



PROCES VERBAL

**CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Présents : 49
Excusés : 17
Absents : 14
Nombre de membres en exercice : 80

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

REUNION DU 13 DECEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le LUNDI TREIZE DECEMBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroen, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 49

M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouahed, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, M. EL KOURADI Fouad, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, M. HAN Bu, Mme JAQUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly Mme SAGO Aïssa, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE POUVOIR A : 17

| | | |
|-------------------------------|---|-----------------------------|
| Mme BENAMMOUR Mériem, | à | M. BAILLON Jean-François, |
| M. BORSALI Jean-Baptiste, | à | M. BESCHIZZA Bruno, |
| Mme BOUTHORS Jacqueline, | à | Mme LAGNEAU Muriel, |
| Mme BRAIHIM Marwa, | à | M. BLANCHET Stéphane, |
| M. CAHENZLI Denis, | à | Mme MAROUN Séverine, |
| M. CARRE Julien, | à | Mme LEFEVRE Bénédicte, |
| Mme COLLET Marie-Claude, | à | M. GESELL Quentin, |
| Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, | à | Mme BELMOUDEN Fatima, |
| Mme DUBOE Nicole, | à | Mme DE CARVALHO Virginie, |
| M. FERREIRA Lino, | à | Mme MABCHOUR Najet, |
| Mme HERSEMEULE Carmen, | à | M. VAZ Micaël, |
| M. LAPORTE Pierre, | à | M. GUYON Olivier, |
| M. LASTAPIS Michel, | à | M. ZANGRILLI François, |
| M. MARAN Max, | à | Mme VERTE Monique, |
| M. MORIN Sébastien, | à | M. CHAUSSAT Jacques, |
| Mme PINHEIRO Amélie, | à | Mme LANCHAS-VICENTE Karine, |
| Mme VALLETON Martine, | à | Mme PERRON Christine, |

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 14

Mme ABDELLAOUI Leila, Mme ADLANI Farida, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAVAROC Grégory, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. DESRUMAUX Denis, Mme FAOUZI Hanane, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme MENDES Odette, M. SAULIERE Gilles, Mme YOUSSOUF Mélissa.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Stéphane BLANCHET

Le quorum étant atteint, Monsieur BESCHIZZA procède à l'ouverture de la séance.

A la question 3 – Politique de la ville (50 - 17 - 13)

Madame Odette MENDES rejoint l'assemblée.

A la question 5 – Sports (51 - 17 - 12)

Madame Mélissa YOUSSOUF rejoint l'assemblée.

A la question 16.3 – Finances (50 - 17 - 13)

Monsieur Thierry MEIGNEN quitte définitivement l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

| | |
|---|-----------|
| 1 – INFORMATION | 5 |
| ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021 | 5 |
| 2 – VIE INSTITUTIONNELLE | 5 |
| 2.1 – INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS DE TERRITOIRE | 5 |
| 2.2 – EVOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI EN MATIERE DE TRANSPORT | 6 |
| 2.3 – PROCEDURE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC DU SYCTOM DE PARIS | 9 |
| 3 – POLITIQUE DE LA VILLE | 10 |
| ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) A DIFFERENTS PORTEURS DE PROJETS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FIA (FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES) DU CONTRAT DE VILLE DE L'EX CAAB | 10 |
| 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI FORMATION INSERTION | 12 |
| 4.1 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE GRAND EST SEINE-SAINT-DENIS – COTISATION AU FONCTIONNEMENT ET CONTRIBUTION AU FONDS D'INTERVENTION | 12 |
| 4.2 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MIEUX ENTREPRENDRE 93 (ME 93) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION | 13 |
| 4.3 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MDE CONVERGENCE ENTREPRENEURS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION | 14 |
| 4.4 – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2021 A L'ASSOCIATION AFMAE – CFA DES METIERS DE L'AERIEN | 16 |
| 5 – SPORTS | 18 |
| CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA GRANDE COURSE DU GRAND PARIS EXPRESS (GCGPE) | 18 |
| 6 – TRANSPORTS | 19 |
| 6.1 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU DOSSIER D'OBJECTIF ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES (DOCP), A LA CONCERTATION, AU SCHEMA DE PRINCIPE (SDP) ET A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE POLE MULTIMODAL DU BOURGET-DRANCY | 19 |
| 6.2 – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE DU GRAND PARIS (SGP) RELATIVE A L'ETUDE DE POLE DU BOURGET AEROPORT | 21 |
| 7 – JOP 2024 | 22 |
| AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES OUVRAGES OLYMPIQUES EN VUE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 CONCLUE AVEC LA SOLIDEO | 22 |
| 8 – ENVIRONNEMENT – RESEAUX DE CHALEUR | 24 |
| 8.1 – AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN DU BLANC-MESNIL | 24 |
| 8.2 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE | 27 |
| 8.3 – SOUTIEN FINANCIER DE 1 500 € A L'ASSOCIATION ASTERRE POUR L'ORGANISATION DES 8EMES ASSISES NATIONALES DE LA CONSTRUCTION EN TERRE CRUE | 44 |
| 9 – EAU ET ASSAINISSEMENT | 45 |
| 9.1 – APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT TERRITORIAL | 45 |
| 9.2 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION SUBSEQUENTE RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES BIENS DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI NECESSAIRE A LA REALISATION DE LA GARE DE SEVRAN BEAUDOTTES DE LA LIGNE 16 (SAINT-DENIS PLEYEL – NOisy-CHAMPS) DU GRAND PARIS EXPRESS | 46 |
| 9.3 – CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS ET DE GESTION DES DOUBLES ABONNEMENTS ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI ET LE SEDIF | 48 |
| 10 – URBANISME | 49 |
| 10.1 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REGLEMENT DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) | 49 |
| 10.2 – LE BOURGET – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU BOURGET ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC | 53 |
| 11 – HABITAT | 55 |
| 11.1 – LE BLANC-MESNIL – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE POUR LA COPROPRIETE « LES CARABELLES » A BLANC-MESNIL | 55 |
| 11.2 – AULNAY-SOUS-BOIS - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION (PERMIS DE LOUER) | 57 |
| 11.3 – SEVRAN - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – COPROPRIETE DEGRADEE (OPAH-CD) « JEAN PERRIN » | 59 |
| 11.4 – SEVRAN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS – CONVENTION FINANCIERE POUR LE SOUTIEN A L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE « MARGUERITE » | 61 |
| 11.5 – SEVRAN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS – CONVENTION FINANCIERE POUR LE SOUTIEN A L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE « LES CHALANDS 1 » | 63 |
| 12 – GRANDS PROJETS | 64 |
| COLISEE - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS RELATIVES AUX PARKINGS ET A LA VOIRIE D'ACCES AU COLISEE | 65 |
| 13 – RENOVATION URBAINE | 67 |
| 13.1 – AULNAY-SOUS-BOIS - APPROBATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUE PORTANT SUR LES ETUDES DE RECOMPOSITION RESIDENTIELLE DE LA RESIDENCE CITE DE L'EUROPE ET SON COFINANCEMENT | 67 |
| 13.2 – DRANCY – APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DU QUARTIER GASTON ROULAUD ET ARRETE DE CREATION DE LADITE ZAC | 69 |

| | |
|--|------------------------------------|
| 13.3 – DRANCY – PROJET DE CONSTRUCTION D’UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE LOGEMENTS SOCIAUX ET LOCAL COMMERCIAL, SIS 180 A 184 AVENUE JEAN JAURES ET 2 A 8 RUE FRANÇOIS CARELS A DRANCY – DEMANDE D’OUVERTURE D’UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE | 72 |
| 13.4 – LE BLANC-MESNIL – CREATION D’UNE ZONE D’AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) POUR L’AMENAGEMENT DU QUARTIER DES HAUTS DU BLANC-MESNIL DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) | 75 |
| 13.5 – SEVRAN – CREATION D’UNE ZONE D’AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) POUR L’AMENAGEMENT DU QUARTIER DES ANCIENNES BEAUDOTTES A SEVRAN DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) | 77 |
| 14 – AMENAGEMENT | 79 |
| 14.1 – AULNAY-SOUS-BOIS – ZAC DES AULNES – REDUCTION DU PERIMETRE D’INTERVENTION DE LA ZAC DES AULNES PAR LA SORTIE DE L’EMPRISE FONCIERE COMPOSEE DES PARCELLES CADASTREES DV 0042, DV 0043 ET DV 044 | 79 |
| 14.2 – DRANCY – GYMNASIUM LE ROLLAND - AUTORISATION DONNEE AU PRECEDENT DE CICNER LA PROMESSE DE VENTE, ACTE DE VENTE ET TOUS ACTES AFFERENTS A LA CESSION PAR LA COMMUNE DE DRANCY A L’ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D’ENVOI ET L’ACQUISITION CONCOMITANTE PAR LA SOCIETE BDP MARIGNAN A L’ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D’ENVOI DES PARCELLES CADASTREES SECTION T N°124 ET N°126 SISES AVENUE HENRI BARBUSSE A DRANCY DANS LE CADRE DE L’OPERATION LE ROLLAND | 81 |
| 14.3 – DUGNY – CESSION DES TERRAINS DITS EX-BAN | 85 |
| 14.4 – VILLEPINTE – APPROPRIATION DES COMPTES RENDU A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2020 DE LA ZAC DE LA PEPINIERE | 87 |
| 14.5 – LE BLANC-MESNIL – ZAC GUSTAVE EIFFEL – ZONE D’ACTIVITE LA MOLETTE – AVENANT N°16 – PROROGATION DE LA CONVENTION DE CONCESSION D’AMENAGEMENT | 89 |
| 14.6 – LE BLANC-MESNIL – ZAC DE LA MOLETTE – PRISE D’INITIATIVE ET LANCEMENT DE LA CREATION DE LA ZAC AINSI QUE LES MODALITES DE CONCERTATION | 91 |
| 15 – RESSOURCES HUMAINES | 98 |
| 15.1 – DELIBERATION RELATIVE A L’ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL | 98 |
| 15.2 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS | 102 |
| 15.3 – PRESENTATION DU RAPPORT EGALITE FEMMES / HOMMES 2021 (EFFECTIF EN DECEMBRE) | 104 |
| 16 – FINANCES | 108 |
| 16.1 - CREANCE ETEINTES 2021 COMPLEMENTAIRES AU BUDGET PRINCIPAL | 108 |
| 16.2 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT | 109 |
| 16.3 - CORRECTION DU TRANSFERT DES RESULTATS 2019 AU BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR | 110 |
| 16.4 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L’EXERCICE 2021 | 111 |
| 16.5 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT POUR L’EXERCICE 2021 | 113 |
| 16.6 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR POUR L’EXERCICE 2021 | 114 |
| 16.7 – CONVENTION DE REVERSEMENT DE L’EXCEDENT DE LA TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) ENTRE LA COMMUNE D’AULNAY-SOUS-BOIS ET L’EPT PARIS TERRES D’ENVOI | 115 |
| 16.8 – AUTORISATION DONNEE A L’ORDONNATEUR D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE DE BLANC-MESNIL ET RESEAUX DE CHALEUR DE L’EXERCICE PRECEDENT | 116 |
| 16.9 – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) ET FIXATION DE DIFFERENTS TARIFS DE CONTROLES D’ASSAINISSEMENT | 119 |
| 16.10 – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L’ANNEE 2021 | 121 |
| 16.11 – INSTAURATION DE PRESTATIONS D’ASSAINISSEMENT TARIFÉES | 123 |
| 16.12 – RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 | 125 |
| 16.13 – FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES 2022 | 144 |
| 17 – VOEU | 145 |
| VŒU RELATIF A LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITES METROPOLITAINE (ZFE-M) | 145 |
| 18 – MOTION | 148 |
| OBSERVATION SUR LE PROJET DE SCOT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS SA VERSION DU 24 SEPTEMBRE 2021 | 148 |
| 19 – INFORMATION | 149 |
| DECISIONS DU PRESIDENT | 150 |
| ANNEXES | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |

1 – INFORMATION

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021

RAPPORTEUR : M. BRUNO BESCHIZZA

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021 est soumis à l'approbation des conseillers territoriaux présents lors de cette séance.

Le conseil de territoire a adopté le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021 à l'unanimité (64 voix pour, 1 NPPV : M. SIBY)

2 – VIE INSTITUTIONNELLE

2.1 – INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS DE TERRITOIRE

RAPPORTEUR : M. BRUNO BESCHIZZA

Deux changements sont intervenus dans la composition du conseil de territoire, avec notamment la démission de monsieur Fleury DRIEU, conseiller municipal de la commune d'Aulnay-sous-Bois en date du 8 septembre 2021, ainsi que celle de monsieur Jean-Marie MUSQUET, adjoint au maire du Blanc-Mesnil, en date du 11 octobre 2021.

Il convient donc d'installer leurs remplaçants.

En ce qui concerne le remplacement de monsieur Fleury DRIEU, le conseil municipal de la commune d'Aulnay-sous-Bois a désigné monsieur Oussouf SIBY lors de la séance du 6 octobre 2021.

Ensuite, monsieur Jean-Philippe RANQUET, ayant été élu maire du Blanc-Mesnil, par le conseil municipal du 4 septembre 2021, suite à la nomination de monsieur Thierry MEIGNEN en qualité de sénateur et dans le respect de la règle du non-cumul des mandats, a alors été désigné conseiller de territoire de Paris Terres d'Envol, par délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021.

Le conseil de territoire est donc invité à prendre acte de la désignation de monsieur Oussouf SIBY par la commune d'Aulnay-sous-Bois, en tant que conseiller de territoire, en remplacement de monsieur Fleury DRIEU, démissionnaire, ainsi que de la désignation de monsieur Jean-Philippe RANQUET par la commune du Blanc-Mesnil, en remplacement de monsieur Jean-Marie MUSQUET, démissionnaire.

DELIBERATION N°138 – VIE INSTITUTIONNELLE – INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS DE TERRITOIRE SUITE A DEUX DEMISSIONS

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno BESCHIZZA,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et suivants,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.273-5 et L.273-10,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de la commune d'Aulnay-sous-Bois en date du 6 octobre 2021 portant sur la désignation d'un conseiller de territoire au sein de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Vu la délibération n°2110-01 du conseil municipal de la commune du Blanc-Mesnil en date du 21 octobre 2021 portant sur la modification de la composition des représentants de la ville au sein de l'EPT Paris Terres d'Envol et sur la désignation d'un conseiller de territoire,

Considérant que monsieur Fleury DRIEU a démissionné du conseil municipal de la commune d'Aulnay-sous-Bois,
Considérant que le mandat de conseiller municipal est indissociable du mandat de conseiller de territoire et qu'à ce titre, la démission de monsieur Fleury DRIEU du conseil municipal emporte démission du conseil de territoire et ce, conformément à l'article L.273-5 du code électoral,

Considérant que monsieur Jean-Marie MUSQUET a démission de ses fonctions de conseiller territorial au sein de l'EPT Paris Terres d'Envol à compter du 11 octobre 2021,

Considérant la désignation de monsieur Oussouf SIBY par la commune d'Aulnay-sous-Bois, pour siéger à l'EPT Paris Terres d'Envol

Considérant la désignation de monsieur Jean-Philippe RANQUET par la commune du Blanc-Mesnil, pour siéger à l'EPT Paris Terres d'Envol

Considérant la nécessité de procéder à l'installation de ces deux nouveaux conseillers de territoire,

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la désignation par la commune d'Aulnay-sous-Bois de monsieur Oussouf SIBY, en qualité de conseiller territorial, en remplacement de monsieur Fleury DRIEU démissionnaire.
- **Prend acte** de la désignation de monsieur Jean-Philippe RANQUET, maire de la commune du Blanc-Mesnil, qui devient conseiller territorial, en remplacement de monsieur Jean-Marie MUSQUET démissionnaire.
- **Procède** à l'installation desdits conseillers au sein du conseil de territoire.
- **Dit** que l'ampliation de la présente délibération sera faite au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Pour extrait conforme

2.2 – EVOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI EN MATIERE DE TRANSPORT

RAPPORTEUR : MME SABRINA MISSOUR

Afin d'harmoniser la variété des compétences issues des anciennes communauté d'agglomération et conformément à l'article L5219-5 de la loi NOTRE, l'EPT Paris Terres d'Envol a approuvé lors de son conseil du 18 Décembre 2017 le périmètre de sa compétence en matière de transport, compétence devenue optionnelle pour les Etablissements Publics Territoriaux.

Concernant les « pôles gares », il est défini que l'EPT Paris Terres d'Envol a en charge « l'aménagement et la gestion des pôles du Vert Galant, de Sevran Beaudottes et du Parc des Expositions ». Il est précisé que cette compétence est définie comme tel « en attendant l'aboutissement d'une réflexion en cours sur l'ensemble des pôles du territoire, prévues initialement au premier trimestre 2018 ».

A ce jour, plusieurs études ont abouti à la validation d'un scénario d'aménagement, ou sont en phase de l'être, et il convient donc que ces projets puissent identifier les financeurs et maitres d'ouvrages de ces futures infrastructures tant pour leur réalisation que pour leur gestion afin de conclure un contrat de pôle (schéma de référence).

L'EPT a d'ores et déjà été sollicité sur le financement et la gestion de tout ou partie des équipements dans le cadre des projets de pôles du Blanc-Mesnil, d'Aulnay-sous-Bois et de Villepinte Sausset.

La redéfinition des limites de compétence de l'EPT en matière d'aménagement et de gestion des pôles gares du territoire est l'occasion de simplifier les montages opérationnels de conception et réalisation de ces équipements dans un souci de cohérence fonctionnelle, architecturale et paysagère de chacun de ces projets, de poser les bases de la mise en œuvre d'une politique de mobilité territoriale en inscrivant ces aménagements dans une logique de réseau, et enfin, de lier l'aménagement de ces équipements structurants au développement urbain et économique du territoire.

Dans cette perspective, il convient de distinguer les notions d'aménagement, de gestion et d'exploitation des pôles d'échanges et de définir pour chacune de ces notions les limites de la compétence de l'EPT.

Cette démarche n'a vocation à définir uniquement les règles d'aménagement et de gestion entre l'EPT et les communes, sur les domaines et compétence qui les concernent, et ne présage en rien des montages opérationnels d'aménagement et de gestion de chaque équipement qui seront à préciser en lien avec les compétences et domaines des autres partenaires du comité de pôle. Par conséquent, le futur périmètre de compétence de l'EPT n'a vocation qu'à se substituer à celui des communes.

En outre, la compétence de l'EPT ne peut porter que sur les équipements nécessaires à l'intermodalité, et le périmètre opérationnel des projets de pôles, précisé dans le schéma de référence validé par le comité de pôle, constitue par conséquent la limite de l'intervention et du financement de l'EPT.

Enfin le transfert à l'EPT de l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement dédiés au rabattement vers les gares (parcs relais) est l'opportunité d'améliorer la rentabilité économique de ces infrastructures, et constitue également un levier indispensable de la mise en œuvre d'une politique de mobilité territoriale.

En vue du lancement des premières études de conception et de réalisation des projets de « pôles gares », il convient donc à présent de redéfinir le périmètre de compétence de l'EPT, tant pour les pôles gares futurs que pour les pôles existants, afin d'harmoniser le périmètre d'intervention de l'EPT à l'échelle du territoire.

Dans cette perspective, les services de chaque ville ont été rencontrés à deux reprises entre juillet et septembre 2021 et les DGS des villes consultées les 24 juin 2021 et 14 septembre 2021.

Monsieur Rachid BELOUCHAT (Conseiller territorial de Paris Terres d'Envol)

Est préoccupé par les problèmes de sécurisation de la gare de triage de Blanc-Mesnil Drancy, toujours pas réglés à ce jour. Approuve cette délibération, toutefois, souhaite qu'une réflexion soit menée sur la question de sécurisation et sur les zones de danger autour de cette gare, dans le cadre de la commission Transports.

Monsieur Bruno BESCHIZZA (Président de Paris Terres d'Envol)

Souligne que cette délibération porte sur l'implantation des huit pôles gares de la Société du Grand Paris sur le territoire de Paris Terres d'Envol et ne concerne pas des sujets autres, comme la sécurité de la gare de triage de Drancy, qui pourront, sans problème, être abordés par la commission Transports.

Le conseil de territoire est donc invité à décider de l'abrogation et de la nouvelle définition de la compétence en matière de transport.

DELIBERATION N°139 – VIE INSTITUTIONNELLE – EVOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI EN MATIERE DE TRANSPORT

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sabrina MISSOUR,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5219-5 et L 5211-1 et suivants,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 sur la création du réseau du Métro du Grand Paris Express et de la Société du Grand Paris

Vu, pour la ligne 17, le plan général des travaux du dossier annexé au décret n°2017-186 du 14 février 2017 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de cette ligne,

Vu la délibération n°145 du conseil territorial du 18 décembre 2017 portant sur la définition de la compétence de l'EPT en matière de transport

Vu La délibération n°1 du conseil territorial du 1er mars 2021 portant sur l'évolution de la compétence de l'EPT en matière de transport

Considérant que le périmètre de la compétence en matière de transport de l'EPT comprend l'aménagement et la gestion des pôles gares du Vert Galant, de Sevran Beaudottes et du Parc des Expositions, et que ce périmètre est amené à évoluer en fonction de l'aboutissement d'une réflexion en cours sur l'ensemble des pôles gares du territoire.

Considérant que certaines études de pôle ont abouti à la réalisation d'un schéma de référence et que les autres sont en phase de valider un scénario d'aménagement, et qu'il convient donc que ces études de pôles puissent identifier les financeurs et maitres d'ouvrages de ces futures infrastructures tant pour la réalisation que pour la gestion.

Considérant la nécessité d'harmoniser et de préciser la compétence de l'EPT en matière d'aménagement et de gestion des pôles gares sur l'ensemble du territoire en vue du lancement des premières études de conception et réalisation des pôles.

Considérant qu'il convient de distinguer les notions d'aménagement, de gestion et d'exploitation des pôles d'échanges et de définir pour chacune de ces notions les périmètres de compétence de l'EPT.

Considérant qu'en matière d'aménagement des pôles gares, la compétence de l'EPT ne peut porter que sur les équipements nécessaires à l'intermodalité, et que le périmètre opérationnel des projets de pôles, précisé dans le schéma de référence validé par le comité de pôle, constitue par conséquent la limite de l'intervention et du financement de l'EPT.

Considérant que le comité de pôle fixe collégialement le niveau de qualité architecturale et paysagère du projet dans le but de garantir l'unité fonctionnelle et visuelle du pôle, et qu'il pourrait être, en outre, envisagé de fixer, en collaboration avec les communes, un niveau de prestation dit « standard » visant à encadrer les limites du financement de l'EPT en matière d'aménagement.

Considérant que la gestion des espaces publics des pôles s'inscrit dans la continuité de la gestion du domaine public routier et que les gestionnaires de voirie tels que les communes et le département sont donc plus qualifiés et efficents que l'EPT à assurer l'entretien et la maintenance de ces espaces.

Considérant que la gestion à l'échelle territoriale de l'exploitation de certains équipements ou services spécifiques aux fonctions intermodales des pôles pourrait faire sens sur le plan économique et stratégique (agence de mobilité, infrastructure spécifique destinées au confort des voyageurs, locaux conducteurs).

Considérant l'intérêt de transférer à l'EPT l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement dédiés au rabattement vers les gares (parcs relais), dans la mesure où ils constituent un levier fondamental de la mise en œuvre d'une politique de mobilité territoriale et qu'il est opportun de rechercher la rentabilité économique de ces infrastructures.

Considérant l'opportunité de fixer les bases de la mise en œuvre d'une politique de mobilité territoriale en inscrivant ces aménagements dans une logique de réseau et de corrélér ces équipements structurant au de développement urbain du territoire.

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'abroger la délibération du 18 décembre 2017 portant sur la définition de la compétence en matière de transport de l'EPT et de redéfinir cette compétence de l'EPT comme suit :
 - ❖ En matière d'aménagement et de gestion des pôles gares :
 - A compter du 1^{er} janvier 2022, l'EPT Paris Terres d'Envol a en charge l'aménagement des « pôles gares », existants et futurs, situés sur son territoire.
 - La compétence de l'EPT porte sur les études préalables, les études de conception et de réalisation, les acquisitions foncières et les travaux portant sur les aménagements des espaces intermodaux : stationnement, accessibilité, confort, information, signalétique, jalonnement, hors aménagement d'espaces non directement liés au projet.
 - Le périmètre d'intervention de l'EPT se limite au périmètre opérationnel d'aménagement défini dans le contrat de pôle validé par le comité de pôle (schéma de référence ou schéma de principe). Pour chaque gare existante ou en projet, le périmètre d'intervention de l'EPT est précisé en annexe de la présente délibération lorsqu'un schéma de référence existe.

- Le financement de l'EPT pour l'aménagement des pôles se limite à la qualité architecturale et paysagère validée par le comité de pôle dont l'objectif premier est de garantir tant l'unité fonctionnelle que visuelle du pôle gare. L'EPT définira, en partenariat avec les communes le niveau de prestation dit standard et générique à l'ensemble des pôles.
 - Le périmètre d'intervention de l'EPT en matière de gestion des pôles gares est précisé en annexe de la présente délibération et entre en application à compter du 1^{er} janvier 2023. Il n'est pas du ressort de l'EPT d'assurer l'entretien et la maintenance des espaces routiers et piétons des pôles gares, des espaces verts, du mobilier urbain, de la vidéo-surveillance, du jalonnement. L'EPT assure néanmoins l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et services spécifiques à l'intermodalité (services de mobilité, auvent, consignes et abris vélos, maison des mobilités, locaux conducteurs...).
 - A compter du 1^{er} janvier 2023, l'EPT a en charge l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement de rabattement dédiés aux gares (parcs relais).
 - ❖ Participation technique et financière aux convention partenariales liant l'EPT à Ile-de-France Mobilités et aux transporteurs : conventions partenariales relatives aux lignes régulières et convention partenariale relative au service de transport à la demande Filéo, dans l'attente de la renégociation de ces conventions,
 - ❖ Maîtrise d'ouvrage des études de Plan local de mobilité,
 - ❖ Etude de solutions innovantes en matière de mobilité,
 - ❖ Mise en cohérence au niveau territorial des études d'amélioration et de requalification des grands axes (ex RN et RD) et voirie supports de transports en commun en site propre, les communes restant compétentes pour les aménagements et leur définition.
- Décide de restituer aux communes la compétence en matière d'entretien et de maintenance de certains équipements des pôles du Vert Galant, de Sevran Beaudottes, du Parc des expositions et du Bourget Aéroport qui n'entrent pas dans le périmètre de la compétence de l'EPT ainsi défini.

Adopté à l'unanimité

2.3 – PROCEDURE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC DU SYCTOM DE PARIS

RAPPORTEUR : MME AÏSSA SAGO

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère au SYCTOM de Paris pour le compte des communes de Versailles, de Vélizy-Villacoublay et du Chesnay-Rocquencourt.

Une convention bipartite signée le 7 février 2020 acte l'accord pour un retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du périmètre du SYCTOM de Paris, dans un souci d'optimisation de son service public de gestion des déchets.

Cette sortie, compte-tenu du faible poids de Versailles Grand Parc au sein du SYCTOM n'aura aucun impact financier pour les adhérents, mais permettra d'offrir des capacités de traitement supplémentaires et de limiter le recours à l'enfouissement à un moment où les unités de traitement se trouveront en tension en raison des travaux à Ivry.

Ainsi, Versailles Grand Parc a lancé la procédure en avril 2021, pour un retrait effectif au 1^{er} janvier 2022.

Le SYCTOM de Paris a proposé, lors de son comité du 24 septembre 2021, d'entériner ce retrait, proposition adoptée à l'unanimité. La demande de retrait doit ensuite être soumise aux instances délibérantes des établissements et collectivités adhérentes au SYCTOM, lesquelles disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour valider la procédure de retrait de Versailles Grand Parc.

Le conseil de territoire est donc invité à valider la demande de retrait de Versailles Grand Parc du SYCTOM de Paris à compter du 1^{er} janvier 2022 minuit.

DELIBERATION N°140 – VIE INSTITUTIONNELLE – PROCEDURE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC DU SYCTOM DE PARIS

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Aïssa SAGO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles et L.5211-19,

Vu la loi n°2014-58 du 2 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération n°46 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol en date du 11 juillet 2020 portant désignation des représentants de l'EPT au SYCTOM,

Vu les délibérations conjointes n°C3542 du 7 novembre 2019 du comité syndical du SYCTOM de Paris et D.2019.12.7 du 3 décembre 219 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM Paris,

Vu la convention signée en date du 7 mai 2020 portant sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM de Paris,

Vu la délibération n°D.2021.04.14 du 6 avril 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Vu la délibération n°C.3748 du 24 septembre 2021 du comité syndical du SYCTOM de Paris notifiée le XX,

Considérant que le SYCTOM de Paris gère le traitement des déchets de 85 communes, toutes localisées en Ile-de-France,

Considérant que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets » adhère au SYCTOM de Paris pour le compte de 3 de ses communes : Versailles, Vélizy-Villacoublay et la commune historique du Chesnay (commune du Chesnay-Rocquencourt),

Considérant que pour simplifier ses schémas de collecte et harmoniser les pratiques sur son territoire, Versailles Grand Parc a souhaité procéder à un retrait de ses communes membres du périmètre du SYCTOM de Paris, retrait prévu le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le SYCTOM de Paris, par sa délibération n°C3748 du comité syndical du 24 septembre 2021 a validé la demande de retrait de Versailles Grand Parc,

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol par la présente donne son accord à la modification du périmètre géographique du SYCTOM de Paris conformément aux délibérations successives de Versailles Grand Parc et du SYCTOM de Paris,

Considérant que cette modification de périmètre n'a aucun impact notable pour l'EPT Paris Terres d'Envol, tant sur le volet technique que financier,

Après en avoir délibéré,

- **Décide de valider la demande de retrait de Versailles Grand Parc du SYCTOM de Paris à compter du 1^{er} janvier 2022 minuit.**

Adopté à l'unanimité

3 – POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) A DIFFERENTS PORTEURS DE PROJETS

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FIA (FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES) DU CONTRAT DE VILLE DE L'EX CAAB

RAPPORTEUR : M. FRANK CANNAROZZO

Dans le cadre de la programmation 2020 des contrats de ville de Paris Terres d'Envol, il a été prévu la constitution d'un fonds d'initiatives associatives (FIA) au niveau de l'ancienne CAAB. L'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT ex CGET) a attribué un montant de 70 000 € pour subventionner des porteurs de projets associatifs locaux.

Le FIA est un fonds d'initiatives locales permettant aux associations de bénéficier des crédits politiques de ville, en favorisant l'allégement de la formalisation administrative des projets et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projets pour des montants n'excédant pas 3 000 € de demande de subvention sur la part Etat.

L'attribution de ce fonds se fait par un passage en commission constituée :

- D'un représentant des services de l'Etat : la Déléguée du Préfet,
- Des élus en charge de la politique de la ville des communes de Drancy, Dugny et Le Bourget,
- Des directions politiques de la ville des communes de Drancy, Dugny et Le Bourget et de l'EPT.

La délibération proposée a pour objet l'acceptation de la répartition des subventions attribuées entre les différents porteurs de projets, dans le cadre du FIA, validée lors de la deuxième commission FIA du 28 septembre 2021, pour un montant total de 29 700 €.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver la liste des actions et les subventions attribuées aux différents porteurs de projets dans le cadre du dispositif FIA pour un montant total de 29 700 €.

DELIBERATION N°141 – POLITIQUE DE LA VILLE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE NATIONAL DE COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) A DIFFERENTS PORTEURS DE PROJETS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FIA (FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES) DU CONTRAT DE VILLE DE L'EX CAAB

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2121-21,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5216-5,

Vu la loi 2017-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant l'attribution d'une subvention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) d'un montant de 70 000 € pour la constitution d'un fonds d'initiatives associatives du contrat de ville de l'ex-communauté d'agglomération du Bourget,

Considérant les subventions attribuées au cours de la première commission fonds d'initiatives du 9 avril 2021 pour un montant de 40 300 €,

Considérant la tenue de la deuxième commission du fonds d'initiative associative le 28 septembre 2021 et la proposition d'attribution de subventions aux porteurs de projet désignés dans le tableau ci-dessous :

| PORTEURS | ACTIONS | QUARTIERS | SUBVENTION VILLE | SUBVENTION ETAT |
|---------------------|---|---------------------------|------------------|-----------------|
| USNCD Judo | Tournoi de l'USNCD Judo | Paris Campagne | 1 700 € | 1 500 € |
| VCAB | Savoir Pédaler | Tous quartiers de Drancy | 1 000 € | 1 000 € |
| Zen écolier | Ateliers Yoga-familles | Tous quartiers de Drancy | 1 500 € | 1 500 € |
| BBN (BlancBeurNoir) | Mon quartier pour les fêtes de fin d'année | Gaston Rouland – Salengro | 1 000 € | 600 € |
| Seke Culture | Ateliers culturels et découverte de Drancy au quartier Cachin | Village Parisien | 1 000 € | 1 000 € |
| Les Fleurs d'Aurore | Cours de maquillage et shooting photo | Tous quartiers de Drancy | 1 000 € | 2 000 € |
| Xénon | Animations sportives et culturelles inter quartiers | Tous quartiers de Drancy | 1 500 € | 1 500 € |

| | | | | |
|---------------------------------|---|--|-----------------|-----------------|
| Drancy Avenir | Halloween | Avenir Parisien | 0 € | 150 € |
| Drancy Avenir | Sortie de fin d'année | Avenir Parisien | 550 € | 450 € |
| Mola Capoeira | Accompagnement à la parentalité à travers des ateliers capoeira parents-enfants | Tous quartiers de Drancy | 2 000 € | 2 000 € |
| Tallulah | Réussite Educative et scolaire | La Muette – Village Parisien | 2000 € | 2 000 € |
| Tennis Club du Bourget | Sport Santé Bien-être pour les séniors | Tous quartiers Prioritaires du Bourget | 2160 € | 2 000 € |
| Association Bourgetine du Nord | Cinéma en plein air | Tous quartiers prioritaires du Bourget | 900 € | 2 700 € |
| Amicale André Boulanger | Fête de fin d'année | Quartier Gare Aviaitic | 700 € | 1 000 € |
| Epicerie Solidaire du Bourget | Sortie à la mer | Tous quartiers prioritaires du Bourget | 186 € | 490 € |
| Centre Relier | Ecoute clinique et prise en charge des familles | Tous quartiers prioritaires de Dugny | 1 000 € | 2 500 € |
| Association Ensemble Pont-Yblon | Confiseries de la gaieté | Quartier du Pont-Yblon | 600 € | 600 € |
| Femmes Solidaires de Dugny | Projet sur les droits des femmes | Quartier du centre-ville de Dugny | 1 000 € | 1 800 € |
| Crée Ton Avenir | Crée ton parcours | Tous quartiers prioritaires de Dugny | 1 000 € | 1 410 € |
| Réussite Point Carré | Réussite au Carré | Quartier prioritaire du centre-ville | 1 000 € | 2 000 € |
| Taekwondo de Dugny | Journée ludique | Tous quartiers Prioritaires de Dugny | 1 200 € | 1 500 € |
| | | TOTAL | 22 996 € | 29 700 € |

Après en avoir délibéré,

- **Décide** l'attribution de subventions de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) à différents porteurs de projets dans le cadre du dispositif FIA pour un montant de 29 700 €,
- **Autorise** le Président à signer les documents contractuels relatifs à ces demandes de subventions,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI FORMATION INSERTION

4.1 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE GRAND EST SEINE-SAINT-DENIS – COTISATION AU FONCTIONNEMENT ET CONTRIBUTION AU FONDS D'INTERVENTION

RAPPORTEUR : M. OLIVIER GUYON

Dans le cadre de la définition de l'intérêt territorial de la compétence « actions de soutien à l'entrepreneuriat », et plus particulièrement le « service d'aide à la création d'activité et au suivi post-création », précisé dans la délibération n°125 en date du 13 novembre 2017, l'EPT Paris Terres d'Envol déploie, à l'échelle du territoire intercommunal, une offre de service, à destination des porteurs de projet entrepreneurial. L'objectif est de permettre la même offre de service à tout porteur de projet entrepreneurial, quel que soit l'état d'avancement de son projet.

Pour ce faire, à chaque étape du parcours de création d'entreprise et dans l'objectif de soutenir les premiers mois de l'entreprise, l'EPT organise, pilote et accompagne, mais s'appuie aussi sur des partenaires qualifiés, dont l'association Initiative Grand Est Seine-Saint-Denis.

Initiative Grand Est Seine-Saint-Denis est un outil de développement local. L'action de cette structure, par l'accompagnement des porteurs de projet pour l'octroi de prêts d'honneur (prêt à taux zéro), s'inscrit dans les politiques publiques de développement des collectivités partenaires, en matière d'aide à la création d'entreprise et de soutien aux très petites entreprises.

Dans ce cadre, l'association Initiative Grand Est Seine-Saint-Denis s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'accompagnement et au soutien des porteurs de projet et aux jeunes entreprises de la collectivité, dans l'objectif de permettre l'octroi de prêts d'honneur (prêts à taux zéro). Ainsi, l'instruction, l'accompagnement et le suivi de l'évolution de chaque projet seront réalisés par un permanent d'Initiative Grand Est Seine-Saint-Denis qui présentera, dans la mesure du possible, la demande de financement au comité d'agrément pour la décision d'accord ou de refus du(es) prêt(s) à 0 %.

Durant la période de la précédente convention 2019-2021, Initiative Grand Est Seine-Saint-Denis a soutenu 75 projets du territoire en leur accordant un prêt d'honneur et/ou un prêt à taux zéro ou un prêt croissance accordé en comité d'agrément. Cela représente un montant total prêté de 1 107 000 € et permettra la création ou le maintien de 188.8 emplois. Autrement dit 2 850 125 € de salaires maintenus.

Au vu de ces éléments, il est proposé de renouveler la convention à partir du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil de territoire est donc invité à autoriser le Président de Paris Terres d'Envol à signer une convention de partenariat avec l'association Initiative Grand Est Seine-Saint-Denis pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, et à leur verser une subvention d'un montant 64 666 € par an et à compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de la cotisation de fonctionnement et 3 256 € au titre du fonds de d'intervention afin de soutenir le financement par prêt à taux zéro de 25 entreprises par an minimum.

DELIBERATION N°XX – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE GRAND EST SEINE-SAINT-DENIS – COTISATION AU FONCTIONNEMENT ET CONTRIBUTION AU FONDS D'INTERVENTION

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier GUYON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Territoire n° 125, en date du 13 novembre 2017, relative à l'affirmation des priorités territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris, qui indique que les actions de soutien à l'entrepreneuriat, et plus particulièrement le service d'aide à la création d'activité et au suivi post-création sont à traiter prioritairement au niveau territorial,

Vu le projet de convention entre l'EPT Paris Terres d'Envol et l'association Initiative Grand Est Seine-Saint-Denis,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que la création d'entreprise, et plus particulièrement l'accompagnement et le financement des porteurs de projet entrepreneurial, constitue un enjeu majeur pour notre territoire,

Considérant le besoin de certains créateurs d'entreprise de bénéficier d'un prêt à taux zéro pour pouvoir démarrer ou développer leur activité,

Considérant les résultats de la précédente convention,

Après en avoir délibéré

- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer une convention de partenariat avec l'association Initiative Grand Est Seine-Saint-Denis pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite,
- **S'engage** à verser à Initiative Grand Est Seine-Saint-Denis, par an et à compter du 1^{er} janvier 2022, une subvention d'un montant 64 666 € au titre de la cotisation de fonctionnement et 3 256 € au titre du fonds de d'intervention afin de soutenir le financement par prêt à taux zéro de 25 entreprises par an minimum,
- **Autorise** le président à signer cette convention et
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022, et des exercices suivants pour lesquels la convention aura été reconduite.

Adopté à l'unanimité

4.2 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MIEUX ENTREPRENDRE 93 (ME 93) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. OLIVIER GUYON

Dans le cadre de la définition de l'intérêt territorial de la compétence « actions de soutien à l'entrepreneuriat », et plus particulièrement concernant le « service d'aide à la création d'activité et au suivi post-création », précisé dans la délibération n°125 en date du 13 novembre 2017, l'EPT Paris Terres d'Envol déploie à l'échelle de son territoire une offre de services à destination des porteurs de projet, quel que soit l'état d'avancement de leur projet et des jeunes entreprises.

Pour ce faire, à chaque étape du parcours de création d'entreprise, l'EPT organise, pilote et accompagne, mais s'appuie aussi sur des partenaires qualifiés.

Le taux de pérennité des entreprises à 5 ans est de moins de 50 % en Ile-de-France, un niveau inférieur de 3 points à la moyenne nationale. Les entrepreneurs accompagnés pendant leur première phase de croissance atteignent des taux de pérennité à 3 ans de 85 %. Le mentorat pour entrepreneurs est une réponse à cet enjeu.

La présente convention porte sur le renouvellement du financement d'un programme de mentorat porté par le ME 93, dans le cadre d'un conventionnement avec Réseau Mentorat France.

Lors de la première session, 15 entreprises du territoire ont bénéficié de ce programme d'accompagnement.

Il propose un accompagnement très renforcé à destination des entrepreneurs en début d'activité par le biais de formations qui mettent en particulier l'accent sur le développement commercial et un support individualisé par un coach professionnel.

Il est organisé en partie dans le cadre de temps collectifs et pour une plus large part, dans le cadre d'un accompagnement individualisé sous forme de coaching et de mentorat pour entrepreneurs, en fonction du degré de maturité de l'entrepreneur et des spécificités de son projet/de ses problématiques. Le mentorat est un accompagnement personnalisé d'un entrepreneur (mentoré) par un autre entrepreneur plus expérimenté (mentor), qui vise au développement du savoir être entrepreneurial par le questionnement et le partage d'expérience.

La convention couvre la période de novembre 2021 à octobre 2022, pour un volume, *a minima*, de 12 bénéficiaires.

Pour cette action, il est proposé l'attribution par l'EPT Paris Terres d'Envol d'une subvention de 20 000 €. Cela sera réalisé au travers de 2 versements : 50 % à la signature de la convention et 50 % à la remise du bilan d'activité et à la validation de ce bilan par l'EPT.

Le conseil de territoire est invité à approuver la convention d'objectifs et de moyens entre l'EPT Paris Terres d'Envol et le ME 93, et à attribuer une subvention de 20 000 € au ME 93 afin de soutenir l'organisation d'une session d'un an pour l'accompagnement, à minima, de 12 mentorés implantés sur le territoire de Paris Terres d'Envol.

DELIBERATION N°143 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MIEUX ENTREPRENDRE 93 (ME 93) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier GUYON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de territoire n° 125, en date du 13 novembre 2017, relative à l'affirmation des priorités territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris, qui indique que les actions de soutien à l'entrepreneuriat, et plus particulièrement le service d'aide à la création d'activité et au suivi post-création sont à traiter prioritairement au niveau territorial,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant l'intérêt de l'EPT Paris Terres d'Envol pour le renforcement de l'accompagnement des jeunes entreprises du territoire et ainsi renforcer le taux de création et la pérennité des entreprises créées, notamment dans le cadre de la période épidémique en cours,

Considérant l'expertise et l'expérience du ME 93 en matière de mentorat et sa proposition d'actions dans le cadre du programme croissance,

Considérant les bons résultats de la précédente convention,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens entre le ME 93 et l'EPT Paris Terres d'Envol pour le soutien à l'organisation d'une promotion de 12 incubés pendant un an,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention d'objectifs et moyens entre l'EPT Paris Terres d'Envol et le ME 93,
- Autorise le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer cette convention et tous les documents y afférents,
- Attribue une subvention de 20 000 € au ME 93, afin de soutenir l'organisation d'une session d'un an pour l'accompagnement, *a minima*, de 12 mentorés implantés sur le territoire de Paris Terres d'Envol,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

4.3 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MDE CONVERGENCE ENTREPRENEURS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. OLIVIER GUYON

Dans le cadre de la définition de l'intérêt territorial de la compétence « actions de soutien à l'entrepreneuriat », et plus particulièrement concernant le « service d'aide à la création d'activité et au suivi post-création », précisé dans la délibération n°125 en date du 13 novembre 2017, l'EPT Paris Terres d'Envol déploie, à l'échelle de son territoire, une offre de services à destination des porteurs de projet entrepreneurial et ce, quel que soit l'état d'avancement de leur projet.

Pour ce faire, à chaque étape du parcours de création d'entreprise, l'EPT organise, pilote et accompagne, mais s'appuie aussi sur des partenaires qualifiés.

A cet effet, compte tenu de l'expertise de la MDE Convergence Entrepreneurs en matière de programme d'incubation et au vu des résultats des 3 premiers programmes d'incubation financés sur la période 2018 / 2021 par Paris Terres d'Envol :

| | 2018/2019 Promotion 3 | 2020 Promotion 5 | 2021 Promotion 7 |
|--|--------------------------|------------------------|-------------------------|
| Projets retenus | 19 | 21 | 19 |
| Porteurs de projets accompagnés | 22 | 26 | 25 |
| Nombre de porteurs de projet habitant l'EPT | 15 soit 68 % | 20 soit 77 % | 15 |
| Taux de présence | 67 % | 41 % (crise sanitaire) | 54 % |
| Taux de création au terme du programme d'incubation | 83 % | 47 % | 72 % programme en cours |
| Taux de pérennité à 1 an | 80 % | 35 % | N/A |

Il est proposé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre l'EPT et l'association MDE Convergence Entrepreneurs, pour la mise en place d'un nouveau programme d'incubation, pour 12 porteurs de projet entrepreneurial.

Cet accompagnement intensif collectif et individuel permet au porteur de projet entrepreneurial de sortir de son isolement. Il ou elle bénéficie ainsi, par des formations hebdomadaires, mais aussi des rendez-vous de suivi individuels, d'une dynamique de travail, d'un réseau d'entrepreneurs, mais aussi d'un espace de travail dédié avec l'accès gratuit à l'espace coworking de la MDE Convergence Entrepreneurs et un accès privilégié à l'offre de service « incubateur numérique ».

Ce programme a pour objectif principal d'améliorer le taux de création d'entreprises et leur pérennité.

Fort de son expérience et des retours des incubés des précédentes promotions, MDE Convergence entrepreneurs fait évoluer la programmation avec l'articulation de 5 modules : la posture de l'entrepreneur, la création, la gestion, la communication, le développement de l'entreprise. Le programme est désormais sur 10 mois.

L'intervention d'anciens incubés vient renforcer l'accompagnement avec la mise en place des partenariats suivants :

- Un coach en développement personnel et professionnel,
- un coach en image,
- un responsable pédagogique,
- le témoignage des incubés des précédentes promotions.

Le programme représente un coût de 30 000 € pour une année, soit 2 500 € par incubé.

Le conseil de territoire est invité à approuver la convention d'objectifs et de moyens entre l'EPT Paris Terres d'Envol et l'association MDE Convergence Entrepreneurs et à attribuer une subvention de 30 000 € à l'association MDE Convergence Entrepreneurs afin de soutenir l'organisation d'une promotion de 12 incubés dont l'accompagnement durera 9 mois.

**DELIBERATION N°144 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MIEUX
ENTREPRENDRE 93 (ME 93) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier GUYON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de territoire n° 125, en date du 13 novembre 2017, relative à l'affirmation des priorités territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris, qui indique que les actions de soutien à l'entrepreneuriat, et plus particulièrement le service d'aide à la création d'activité et au suivi post-création sont à traiter prioritairement au niveau territorial,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant l'intérêt de l'EPT Paris Terres d'Envol pour le renforcement de l'accompagnement des jeunes entreprises du territoire et ainsi renforcer le taux de création et la pérennité des entreprises créées, notamment dans le cadre de la période épidémique en cours,

Considérant l'expertise et l'expérience du ME 93 en matière de mentorat et sa proposition d'actions dans le cadre du programme « Croissance »,

Considérant les bons résultats de la précédente convention,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens entre le ME 93 et l'EPT Paris Terres d'Envol pour le soutien à l'organisation d'une promotion de 12 incubés pendant un an,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de convention d'objectifs et moyens entre l'EPT Paris Terres d'Envol et le ME 93,
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer cette convention et tous les documents y afférents,
- **Attribue** une subvention de 20 000 € au ME 93 afin de soutenir l'organisation d'une session d'un an pour l'accompagnement de, à minima, 12 mentorés implantés sur le territoire de Paris Terres d'Envol,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

4.4 – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2021 A L'ASSOCIATION AFMAE – CFA DES METIERS DE L'AERIEN

L'Association de formation aux métiers de l'aérien (AFMAE), reconnu centre de formation d'apprentis (CFA), a été créé en 1996 à l'initiative d'Air France, d'Aéroport de Paris, de la Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM) et du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS).

Initialement basée à Massy (91), l'association a installé son siège social et son activité principale en aout 2019 sur le bassin d'emploi du Grand Roissy Le Bourget, à Bonneuil en France (95), permettant ainsi de rapprocher son offre de formation des entreprises de la zone aéroportuaire du Bourget et de Paris Charles de Gaulle, et des populations de Paris Terres d'Envol. L'installation de l'AFMAE sur le bassin d'emploi a été permise, notamment par de forts investissements financiers réalisés par le conseil régional, les conseils départementaux et la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France en compléments des investissements privés.

L'AFMAE CFA des métiers de l'aériens développe des actions de formation par apprentissage (70 à 80 % de son activité) et de formation continue (20 à 30 %) dans le domaine technique de l'aéronautique (CQP, Bac Professionnel aéronautique, mentions complémentaires et BTS) et du tertiaire sur la relation-client et l'accueil dans les transports (CQP PNC, la mention complémentaire).

Ces secteurs professionnels de l'aérien et de l'aéronautique sont particulièrement impactés par la crise de la Covid 19 : Le trafic aérien commercial au 1^{er} semestre 2021 correspond à 24,7 % du trafic enregistré en 2019 à la même période (46 % pour le trafic intérieur et 19,8 % seulement pour le trafic international) avec une perte de chiffre d'affaires autour de 252 milliards de dollars cette année, soit une chute de 44 % par rapport à 2019. Les spécialistes présentent des hypothèses pessimistes de retour à une activité normale de l'aérien pour 2024 à 2026. Les industries aéronautiques en berne comptent également une chute des livraisons pour l'aviation commerciale.

Ce contexte impacte en conséquence les activités de formation de l'AFMAE, dont les entreprises partenaires ne peuvent plus accueillir ou recruter d'apprenants, et qui ne peuvent plus contribuer au financement de la formation à la même hauteur qu'en 2019. Les activités de formation ont pu être maintenues en distanciel pendant et après le confinement toutefois, malgré les aides de l'Etat sur l'apprentissage, le CFA compte une baisse importante de ses effectifs (- 58 % effectifs entrants en apprentissage en 2020 par rapport à 2019). La formation continue accuse également une baisse de 32 % de ses heures vendues entre les deux années.

Pour adapter ses activités à ce nouveau contexte, l'AFMAE a engagé un travail de diversification de ses activités pour développer une nouvelle offre de formation dès novembre 2021, dans le secteur de la sécurité et de l'anglais à visée professionnelle.

Au regard des enjeux du bassin d'emploi, il s'agit pour l'AFMAE de créer une filière d'excellence des formations dans ce secteur de la sécurité en forte croissance (+ 34 % du chiffre d'affaires en 5 ans) où l'activité de surveillance représente 72 % du marché (+ 40 % en 10 ans) avec des besoins forts dans les domaines de l'événementiel, de la santé/médical, les sites sensibles, etc. Dans la perspectives de JOP 2024 et de la Coupe du monde de rugby de 2023, ce secteur déjà en tension (plus d'une entreprise sur trois peinait à recruter en 2018) recherche de nouveaux profils et de nouvelles compétences. Les études prospectives (cabinet Katalyse) prévoient de 3 000 à 12 000 nouveaux emplois par an selon les scénarios.

L'AFMAE va donc développer dès 2021 une nouvelle offre de formation diplômante et certifiante dans le domaine de la sécurité :

- Le Baccalauréat professionnel «métiers de la sécurité», qui constitue une opportunité pour intégrer à la fois le secteur de la sécurité publique (police, gendarmerie, administration pénitentiaire et des douanes, le secteur de la sécurité civile (sapeur-pompier professionnel, fonctionnaire territorial au sein d'un Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et le secteur de la sécurité privée (agent de sécurité, de contrôle d'accès, de surveillance, de sécurité dans l'événementiel, de sécurité incendie dans une entreprise privée etc.).
- Un CQP sécurité et des formations réglementaires agent de prévention sécurité (APS), agent de sécurité incendie (SSIAP1) et chef d'équipe agent de sécurité incendie (SSIAP2), sauveteur secouriste de travail (SST) agent de sûreté et de sécurité privée, habilitations électriques, préventions des risques (PRAP) etc.

L'AFMAE investit 143 169 € TTC dans un PC sécurité, qui constituera son plateau technique avec des modules incendie, module intrusion etc., ainsi que dans la formation de ses formateurs, l'ingénierie pédagogique et les agréments requis. Pour cela, elle sollicite l'EPT pour une contribution à hauteur de 62 169 € TTC et s'engage à travailler pour un meilleur accès des habitants de Paris Terres d'Envol à l'ensemble de ses formations professionnelles (passage de 6,42 % à 13 % des apprenants).

Le conseil de territoire est donc invité à approuver le projet convention d'attribution de subvention d'investissement entre l'association de Formation pour les Métiers de l'Aérien AFMAE - CFA de l'Aérien et l'EPT Paris Terres d'Envol, ainsi qu'à approuver le versement à ladite association pour l'année 2021 une subvention d'investissement d'un montant de 62 169 € TTC.

Monsieur Jean-Christophe LAGARDE (Conseiller territorial de Paris Terres d'Envol)

S'interroge pour savoir à quel titre le conseil de territoire intervient, puisque s'agissant de formation, c'est la Région qui en a la compétence.

Souhaite savoir si les collectivités compétentes ont été sollicitées et ont soutenu ce projet, sachant que les montants ne sont pas négligeables : 143 000 € plus 62 000 €, soit 200 000 € au total, pour partie en investissement, pour l'autre partie en fonctionnement.

Monsieur Jean-François BAILLON (Vice-président de Paris Terres d'Envol)

Informé que la Région est effectivement partie prenant de ce CFA et des nouvelles formations qui y seront dispensées.

Reconnait une difficulté liée à l'implantation du siège social et de l'activité principale de l'AFMAE à Bonneuil, près de l'aéroport du Bourget, ce qui représente malgré tout un intérêt pour les habitants de Dugny, Le Bourget et Blanc-Mesnil, en termes de proximité. Ils ont investi notamment dans un pôle de sécurité, avec une contrepartie, et un nombre de stagiaires suffisamment important pour le territoire.

Invite une nouvelle fois les élus des villes proches de l'aéroport du Bourget et de Bonneuil à participer à une visite du site.

Monsieur Jean-Christophe LAGARDE (Conseiller territorial de Paris Terres d'Envol)

Observe qu'il existe un Baccalauréat pour les métiers de la sécurité au lycée Eugène Delacroix de Drancy, lycée public payé par l'Éducation nationale, et subventionné à 100 % par la Région.

S'étonne de la démarche mais n'ira pas plus loin, et s'abstiendra sur cette délibération dans l'attente de précisions sur le financement de ce projet par la Région.

Monsieur Bruno BESCHIZZA (Président de Paris Terres d'Envol)

Soutient qu'il existe un réel intérêt pour les habitants de l'EPT, compte tenu des filières développées.

Souligne que cette délibération, initialement prévue pour le conseil du 4 octobre 2021, a été reportée parce qu'il n'y avait pas suffisamment de garanties. Cependant, si cela n'induit pas de problème financier, M. BESCHIZZA ne voit pas d'inconvénient à ce qu'elle soit présentée au prochain conseil de territoire afin d'obtenir, d'ici là, un écrit de la Région, et en particulier de sa vice-présidente, Mme DUBLANCHE, qui chapeaute le bassin Développement économique, ce qui correspond par ailleurs au bassin de l'Industrie piloté par l'État.

Monsieur Jean-Christophe LAGARDE (Conseiller territorial de Paris Terres d'Envol)

Appuie cette démarche afin d'agir collectivement.

Monsieur Bruno BESCHIZZA (Président de Paris Terres d'Envol)

Précise à l'assemblée que certaines délibérations ont déjà été prises en conseil de territoire, alors qu'elles n'appartaient pas forcément au champ de compétences de Paris Terres d'Envol.

Par conséquent, cette délibération est retirée de l'ordre du jour, non sur le fond qui convient à l'ensemble des élus, mais pour préciser le fléchage de la subvention versée par l'EPT et être certain que le bénéfice en reviendra à l'ensemble des habitants du territoire.

5 – SPORTS

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA GRANDE COURSE DU GRAND PARIS EXPRESS (GCGPE)

RAPPORTEUR : MME BRIGITTE LEMARCHAND

En 2017, la Grande Course du Grand Paris Express a été créée avec pour ambition de « gommer le clivage Paris-Banlieue par le sport et réconcilier le running et l'écologie ». Il s'agit d'une course de 10km reliant la place de la République au Stade de France. La Société du Grand Paris est le partenaire titre de cette course qui a notamment pour objectif de faire connaître le projet du Grand Paris Express dans lequel le territoire de Paris Terres d'Envol est largement impliqué.

En 2019, l'EPT a pris part à La Grande Course en acquérant des dossards à destination des agents de l'EPT et des huit villes du territoire, dans une logique de renforcement de la dynamique territoriale. En 2020, en vue de dynamiser le label « Terre de Jeux 2024 » des communes et de Paris Terres d'Envol, l'EPT a souhaité renouveler l'opération. Cependant, en raison de la crise sanitaire, l'édition 2020 ainsi que l'édition 2021 ont été annulées par l'organisation de La Grande Course.

Le 13 mars 2022 aura lieu la prochaine édition de La Grande Course du Grand Paris Express. Il est proposé pour cette nouvelle édition de renforcer la participation de l'EPT en devenant partenaire majeur de la course.

Le partenariat proposé permet d'associer l'EPT Paris Terres d'Envol aux valeurs de La Grande Course et les enjeux sont multiples. Tout d'abord, le partenariat permet de soutenir financièrement une course solidaire, éco-responsable, populaire et visant à promouvoir le Grand Paris. Parmi les actions concrètes mises en œuvre par l'organisation pour réduire l'empreinte écologique de cet événement on peut citer la présence d'Eau de Paris qui permet une course avec aucune bouteille en plastique, des ravitaillements 100% bio et locaux, la méthanisation des déchets alimentaires et végétaux après la course, une médaille aux participants en bois avec des graines à planter. Au sein du village de la course, chaque année 20 start-ups viennent proposer au grand public des solutions innovantes permettant de lier sport, bien-être et écologie.

Ensuite, le partenariat permet de valoriser Paris Terres d'Envol en étant associé au plan de communication en tant que partenaire majeur. Le partenariat prévoit que l'EPT bénéficiera d'un stand dédié au village de La Grande Course qui sera un point de passage obligé par les 10 000 coureurs lors de leur retrait de dossard. Ce stand permettra de mettre en lumière le territoire, les projets en cours, les politiques publiques menées.

En particulier, le partenariat prévoit la possibilité de faire partir tous les coureurs handisports dans une vague dédiée au naming Paris Terres d'Envol. Il s'agit pour l'EPT de mettre en avant ses actions en matière d'action sociale et notamment de renforcer la visibilité de l'Intégrathlon, projet porté par l'EPT et les huit villes pour mettre en avant la pratique sportive adaptée et sensibiliser au handicap. Enfin, le soutien de l'EPT à cette course permet d'affirmer auprès des habitants les bénéfices d'une activité physique régulière, qui s'inscrit pleinement dans la stratégie d'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 qui vise notamment à augmenter de manière pérenne l'activité physique des habitants.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver le partenariat avec La Grande Course du Grand Paris Express pour un montant de 20 000 € HT (24 000 € TTC).

DELIBERATION N°145 – SPORTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA GRANDE COURSE DU GRAND PARIS EXPRESS (GCGPE)

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte LEMARCHAND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°110 du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol en date du 3 octobre 2016 adoptée à l'unanimité, approuvant la participation financière de l'EPT au financement de l'ensemble des JOP 2024,

Vu l'attribution des JOP 2024 à Paris par le Comité International Olympique et sportif le 13 septembre 2017,

Vu la délibération n°123 du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol en date du 13 novembre 2017 portant sur la détermination de l'intérêt territorial en matière d'action sociale,

Considérant l'opportunité que représente La Grande Course du Grand Paris Express de mise en lumière du territoire et des projets de Paris Terres d'Envol et de promotion de la place du sport et des activités sportives pour la santé de nos habitants,

Considérant l'intérêt pour l'attractivité du territoire d'être associé aux valeurs mises en avant par La Grande Course du Grand Paris Express, à savoir la solidarité, l'éco-responsabilité, l'égalité entre les femmes et les hommes,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le partenariat avec La Grande Course du Grand Paris Express pour un montant de 24 000 € TTC pour l'édition 2022,
- Autorise le président à signer la convention afférente,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

6 – TRANSPORTS

6.1 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU DOSSIER D'OBJECTIF ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES (DOCP), A LA CONCERTATION, AU SCHÉMA DE PRINCIPE (SDP) ET A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE POLE MULTIMODAL DU BOURGET-DRANCY RAPPORTEUR : MME SABRINA MISSOUR

En 2016, la SPL du Bourget a été désignée, dans le cadre d'une convention tripartite conclue avec la Société du Grand Paris et Ile-de-France mobilités, pour mener une étude de pôle au niveau de la gare du Bourget RER afin de prévoir le rabattement et l'intermodalité en vue de la mise en service d'une future gare de la ligne 16 du Grand Paris Express. Cette étude a permis d'établir un schéma cible en septembre 2018 distinguant deux phases d'aménagement :

- Une première phase correspondant à la mise en service de la gare du Grand Paris Express portant sur l'aménagement du parvis de la future gare, la requalification de la RD932, la construction d'un parc de stationnement côté Drancy et la requalification de la rue de la station à Drancy
- Une seconde phase d'aménagement à mettre en service à plus long terme portant sur la création d'une gare routière, du creusement d'une trémie sous les voies ferroviaires permettant de connecter cette dernière à la rue de la station, et la création d'un passage souterrain depuis la nouvelle gare du T11.

En 2019, la commune de Drancy a réalisé, en parallèle de l'étude de pôle, une réflexion approfondie sur l'aménagement du secteur sud de la gare du Bourget RER confirmant notamment la réalisation d'un ouvrage sous les voies de fret pour désenclaver un triangle ferroviaire situé le long du T11, un parc-relai en ouvrage, une gare routière et le prolongement des passages souterrains de la gare vers Drancy.

Lors d'un comité de pilotage organisé le 20 mai 2021, il a été convenu, le principe de l'inscription du pôle d'échanges multimodal (PEM) Le Bourget-Drancy au prochain CPER compte-tenu des enjeux de désenclavement du secteur sud des voies ferrées de la gare du Bourget RER.

Cette inscription apparaît justifiée au regard des enjeux attachées à ce pôle en lien avec l'arrivée des lignes 16-17. Elle nécessite préalablement la mise en place d'une gouvernance adaptée permettant de construire un projet d'ensemble partagé avec l'ensemble des acteurs et disposant d'une évaluation financière précise.

Dans cette perspective, Ile-de-France Mobilités assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude de pôle du Bourget Drancy, jusqu'à l'enquête publique. Les études réalisées porteront sur l'élaboration du DOCP (dossier d'objectifs et de caractéristiques principales), l'organisation d'une phase de concertation préalable, la constitution du Schéma de Principe, et s'inscriront dans un périmètre situé au Sud de la gare (les études du projet de pôle au Nord de la gare étant poursuivies par la SPL en lien avec la mise en service de la gare du Grand Paris Express).

Le coût prévisionnel des dépenses est évalué à 880 000 € HT et l'Etat et la Région ont donné leur accord pour financer à hauteur de 75% les études selon les clés de répartition suivantes :

- L'Etat : 22,5%
- La Région : 52,5%.

Le délai prévisionnel de l'étude est de 48 mois, reposant sur un début des études fin 2021 et une organisation de l'enquête publique en 2024.

Afin de permettre le lancement de ces études, la Région sollicite le co-financement de l'EPT à hauteur de 25% soit 220 000 euros HT. Dans le cas où l'EPT approuverait la convention, il devra s'engager à inscrire cette autorisation de programme nécessaire à la réalisation de ces études à son plan pluriannuel d'investissement.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver l'engagement de l'étude de Pôle d'échanges multimodal Le Bourget-Drancy : études DOCP, concertation, schéma de principe et enquête publique ainsi qu'à approuver la convention de financement qui fixe le montant de participation de l'EPT à hauteur de 220 000 € HT pour la période 2022-2024.

DELIBERATION N°146 – TRANSPORTS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU DOSSIER D'OBJECTIF ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES (DOCP), A LA CONCERTATION, AU SCHEMA DE PRINCIPE (SDP) ET A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE POLE MULTIMODAL DU BOURGET-DRANCY.

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sabrina MISSOUR,

Vu le code des transports,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code de la commande publique, notamment le livre IV de la deuxième partie intégrant les dispositions de la loi n° 85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation sur les transports intérieurs,

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu la délibération du conseil régional d'Île-de-France n°CR 37-14 du 19 juin 2014 relative au rapport-cadre pour l'actualisation du plan d'action régional en faveur de la mobilité durable,

Vu la délibération n°CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le contrat de plan État-région (CPER) 2015-2020 signé le 9 juillet 2015, révisé par avenant portant notamment sur le volet mobilité multimodale approuvé par délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 123-16 du 15 décembre 2016,

Vu le protocole Etat-région correspondant à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013-2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris, signé le 19 juillet 2013,

Vu la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens,

Vu la délibération du conseil régional n° CR 2021-55 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 modifiée,

Vu la délibération de la commission permanente du 19 novembre 2021 du conseil régional approuvant la présente convention,

Vu la délibération n°139 du conseil territorial du 13 décembre 2021, portant sur l'évolution de la compétence de l'EPT en matière de Transport.

Considérant que le pôle du Bourget RER va être impacté par de nombreux projet de transport et de développement urbains qui viendront amplifier une fréquentation déjà élevée.

Considérant les conclusions de l'étude de pôle lancée en 2016, identifiant 2 phases d'aménagement : une première phase développée à l'horizon de la mise en service de la gare du Grand Paris Express, une seconde phase mise en œuvre à l'horizon du prolongement du T11.

Considérant la décision du comité de pilotage du 20 mai 2021, d'inscrire le pôle d'échange multimodal du Bourget-Drancy au contrat de plan Etat-Région (CPER), compte-tenu des enjeux de désenclavement du secteur sud des voies ferrées de la gare étudiés et exposés par la ville de Drancy.

Considérant que l'inscription de cette étude de pôle au CPER nécessite préalablement la mise en place d'une gouvernance adaptée permettant de construire un projet d'ensemble partagé avec l'ensemble des acteurs et disposant d'une évaluation financière précise.

Considérant qu'Île-de-France Mobilités assurera le pilotage de l'étude du pôle du Bourget Drancy, sur un périmètre situé au sud de la gare du Bourget RER (les études du projet de pôle au Nord de la gare étant poursuivies par la SPL en lien avec la mise en service de la gare du Grand Paris Express) et porteront sur l'élaboration du dossier d'objectifs et de caractéristiques principales, l'organisation d'une phase de concertation préalable, la constitution du Schéma de Principe.

Considérant que l'Etat et la Région ont donné leur accord pour financer les études du pôle du Bourget Drancy dans le cadre du CPER et que le financement cumulé atteint 75 % du montant global de l'étude estimé à 880 000 € HT.

Considérant que le lancement de ces études est conditionné au co-financement de l'EPT Paris Terres d'Envol à hauteur de 25 % soit 220 000 € HT.

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'engagement de l'étude de Pôle d'échanges multimodal Le Bourget-Drancy : études DOCP, concertation, schéma de principe et enquête publique.
- **Approuve** la convention de financement qui fixe le montant de participation de l'EPT à hauteur de 220 000 € HT pour la période 2022-2024.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité

6.2 – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE DU GRAND PARIS (SGP) RELATIVE A L'ETUDE DE POLE DU BOURGET AEROPORT
RAPPORTEUR : MME SABRINA MISSOUR

Dans le cadre de la réalisation de la gare du Bourget Aéroport de la ligne 17 du métro du Grand Paris Express, la commune de Dugny avait mandaté la SPL du Bourget pour engager une étude de pôle, visant à organiser l'intermodalité et à prendre en compte l'ensemble des modes en connexion avec la future gare.

Cette étude a permis d'identifier les enjeux de ce projet, d'établir un préprogramme et d'aboutir à la réalisation d'un schéma d'aménagement qui n'a pu obtenir la validation du comité de pôle en raison d'un trop grand nombre de réserves.

Par conséquent, lors du comité de pilotage du 13 décembre 2019, la commune de Dugny informe le comité de pôle de son souhait de ne plus porter le pilotage de l'étude, dans la mesure où les enjeux du pôle sont plus larges que prévus et qu'ils relèvent plus d'intérêts privés, et impactent davantage les communes voisines, que le fonctionnement de son centre-ville, particulièrement éloigné de la gare.

Les communes du Blanc-Mesnil, de Dugny et du Bourget, concernées par l'émergence de cette gare, et les autres partenaires du comité de pôle tels que la Société du Grand Paris et Ile-de-France Mobilités ont suggéré le choix de l'EPT comme pilote de cette étude.

A ce titre, par délibération du 1^{er} mars 2021, le conseil de territoire de l'EPT a approuver l'évolution de la compétence de sa en matière de transport afin d'y intégrer l'aménagement du pôle gare du Bourget Aéroport et d'assurer le pilotage de la poursuite de cette étude et de proposer les aménagements intermodaux nécessaires à la mise en service de la future gare.

Dans le but de proposer aux voyageurs un pôle d'échanges complet et cohérent, au plus tard à la mise en service du Grand Paris Express, la Société du Grand Paris et Ile-de-France Mobilités se sont accordés sur les modalités de mise en œuvre de ce pôle, en particulier sur le principe de financement des études au travers d'un comité de pôle piloté par un représentant territorial.

Pour atteindre cet objectif, le bénéficiaire s'engage à lancer l'étude de pôle et assurer le pilotage des échanges pour bénéficier de ce financement de la Société du Grand Paris.

Dans le cadre de l'étude de pôle du Bourget Aéroport, le montant de ce financement s'élève à 70 000 € hors taxes.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver les termes de la convention de financement relative à l'étude de pôle du Bourget Aéroport.

**DELIBERATION N°147 – TRANSPORTS - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE DU GRAND PARIS
RELATIVE A L'ETUDE DE POLE DU BOURGET AEROPORT.**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sabrina MISSOUR,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5219-5 et L 5211-1 et suivants,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil de territoire du 1^{er} mars 2021, relative à l'évolution de la compétence de l'EPT en matière de transport.

Considérant que l'EPT a été désigné par les communes du Blanc-Mesnil, du Bourget et de Dugny pour porter la maîtrise d'ouvrage et le pilotage de l'étude de pôle du Bourget Aéroport.

Considérant que la Société du Grand Paris et Ile-de-France Mobilités, se sont accordés sur les modalités de mise en œuvre de ce pôle, en particulier sur le principe de financement des études au travers d'un comité de pôle piloté par un représentant territorial le financement de ces études de pôles est assuré par la Société du Grand Paris.

Considérant que l'EPT peut bénéficier d'un financement de la Société du Grand Paris dans le cadre de l'engagement d'une nouvelle étude de pôle de la gare du Bourget Aéroport.

Considérant le besoin de définir les conditions optimales d'intermodalité pour le pôle d'échanges de la gare du Bourget Aéroport.

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** : les termes de la convention de financement relative à l'étude de pôle du Bourget Aéroport
- **Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses et recettes au budget du prochain exercice.
- **Autorise** le Président à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES OUVRAGES OLYMPIQUES EN VUE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 CONCLUE AVEC LA SOLIDEO

RAPPORTEUR : MME AUDREY LAGARDE

Le protocole du 14 juin 2018, signé à la mairie de Paris, en présence du Premier Ministre, par l'ensemble des financeurs des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, a arrêté le programme optimisé des constructions et des aménagements prévus pour cet événement et l'enveloppe global des financements publics et privés.

Cette étape s'est poursuivie par la signature d'une convention de participation financière entre la SOLIDEO et chaque financeur, avec 20 M€ pour Paris Terres d'Envol sur le cluster des médias et les sites d'entraînement olympiques afin de soutenir les projets de plusieurs villes de notre territoire :

| Affectation | Montant en K€ HT |
|---|------------------|
| Cluster des médias | 10 000 |
| Création de la passerelle piétonne du Bourget | 2 000 |
| Aménagement du cheminement piéton entre la gare RER du Bourget et le Parc | 2 000 |
| Sites d'entraînement | 3 000 |
| Réserve pour évolution programmatiques | 1 000 |
| Fonds innovation et écologie | 500 |
| Frais de fonctionnement de Solideo | 1 500 |
| TOTAL | 20 000 |

Cette convention donnait un échéancier des versements à opérer au profit de la SOLIDEO, à savoir :

| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------|------|-------|-------|-------|-------|-------|------|------|
| Montant en K€ | 200 | 1 800 | 3 600 | 5 400 | 4 400 | 4 000 | 200 | 400 |

Elle précisait également qu'elle serait ajustée par voie d'avenant en fonction de l'avancement des dépenses supportées par la SOLIDEO, avec révision de la contribution en 2021 afin de tenir compte de l'évolution des coûts de construction.

Ceci exposé, il est porté à la connaissance que le conseil d'administration de la SOLIDEO a voté le 22 novembre 2021, entre autres, la modification du périmètre des projets à financer sur le territoire de Paris Terre d'Envol ainsi qu'une réévaluation des montants à verser comme suit :

| Affectation | Montant en K€ HT |
|---|------------------|
| ZAC Cluster des médias phase 1 | 9 208 |
| Escalade et réutilisation des installations de sports urbains | 18 |
| Création de la passerelle piétonne du Bourget | 1 530 |
| Aménagement du cheminement piéton entre la gare RER du Bourget et le Parc | 2 254 |
| Centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois | 1 766 |
| Gymnase Le Bourget | 1 615 |
| Réserve pour complément de programme | 3 893 |
| Fonds innovation et écologie | 500 |
| Frais de fonctionnement de Solideo | 1 621 |
| TOTAL | 22 404 |

* Lors du conseil d'administration d'octobre 2020 de la SOLIDEO et le vote de la maquette correspondante, il a été acté deux phases pour le Cluster des médias, la phase 2 étant sortie de la maquette. Un montant de 16 M€ dans la réserve a cependant été préempté pour financer la phase 2 du Cluster des médias.

| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------|------|-------|-------|-------|-------|-------|------|------|
| Montant en K€ | 200 | 1 800 | 3 600 | 5 400 | 4 400 | 5 600 | 800 | 604 |

Il est souligné que, hors modification programmatique, les coûts de construction ont fortement progressé entre la date de signature de la convention de participation (T4 2018) et le premier trimestre 2021 (T1 2021) : l'indice du coût de la construction (ICC) a ainsi progressé de 7% au cours de cette période.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver ces modifications et à autoriser le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de financement.

DELIBERATION N°148 – JOP 2024 – AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES OUVRAGES OLYMPIQUES EN VUE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 CONCLUE AVEC LA SOLIDEO

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Aude LAGARDE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de territoire du 9 juillet 2018 concernant l'approbation du protocole financier des aménagements dans le cadre des JOP 2024,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SOLIDEO du 16 octobre 2018 approuvant le pacte financier et la convention type de financement,

Vu la délibération 135 du 17 décembre 2018 portant pacte financier avec la SOLIDEO

Vu le budget de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Considérant l'opportunité que représente pour le territoire Paris Terres d'Envol le projet des JOP 2024,

Considérant l'intérêt de Paris Terres d'Envol à soutenir le projet existant sur son territoire, qu'il s'agisse d'ouvrages olympiques ou de sites d'entraînement,

Considérant l'évolution à la hausse des prix de la construction depuis 2018,

Considérant les modifications introduites par l'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** les modifications introduites par l'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques conclue avec la SOLIDEO,
- **Autorise** le président de l'EPT à signer ledit avenant avec la SOLIDEO et les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

(63 voix pour, 2 abstentions : M. BELOUCHAT, M. MIGNOT,
3 NPPV : M. BESCHIZZA, M. BORSALI, M. GESELL)

8 – ENVIRONNEMENT – RESEAUX DE CHALEUR

8.1 – AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN DU BLANC-MESNIL

RAPPORTEUR : MME AÏSSA SAGO

Le SEAPFA et BMES ont conclu le 1^{er} juillet 2002 une convention de délégation de service public (ci-après "la convention") pour la production et la distribution de chaleur des réseaux dits « ER1 et ER2 » sur le territoire de la ville de Blanc Mesnil prenant effet au 1^{er} septembre 2002 pour une période initiale de 25 ans.

Plusieurs événements étant survenus au cours de l'exécution de la délégation, il a été nécessaire d'adapter ou de compléter certains articles de la convention par quatre avenants successifs :

- Un avenant n°1 signé par BMES en date du 5 juillet 2004 et par le SEAPFA en date du 7 juillet 2004, a défini :
 - les nouvelles modalités de versement de l'élément A1 de la redevance due au délégant, de 2003 à 2021 ;
 - l'exploitation en mode artésien par le délégataire de la ressource géothermale existante, forée en 1983 ;
 - la réalisation par le délégataire d'une centrale de cogénération permettant, à sa mise en service, de vendre l'électricité produite par les installations de cogénération à EDF, dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat d'électricité de 12 ans arrivant à terme en janvier 2016.
- Un avenant n°2, signé en date du 28 janvier 2013, et enregistré en préfecture le 5 février 2014, a principalement eu pour objet :
 - de mettre à la charge du délégataire des différents travaux : l'abandon définitif de l'actuel doublet géothermique en 2014 et 2015 compte tenu de la chute de productivité de la ressource géothermale, le forage d'un nouveau doublet de géothermie permettant de porter le débit géothermique à 250 m³/h, et la mise en place d'une pompe à chaleur de 3 MW_t dans l'optique de maximiser la production d'énergie géothermale ;
 - de mettre à la charge du délégataire les travaux de rénovation à l'identique de l'installation de cogénération de Blanc-Mesnil, dans le cadre de l'arrêté du 14 décembre 2006 relatif à la rénovation des installations de cogénération d'électricité et de chaleur valorisée ;
 - d'adapter certaines dispositions financières de la convention, notamment en définissant les nouveaux tarifs en lien avec la future mixité énergétique, les différentes modalités de financement des investissements ainsi que la création d'un compte GER (gros entretien et renouvellement) ;
 - de prolonger la durée de la convention afin de prendre en compte la durée d'amortissement des biens.
- Un avenant n°3, signé en date du 30 juin 2016, et enregistré en préfecture 30 juin 2016, a principalement eu pour objet :
 - d'apporter des précisions aux modalités de révision du terme R1 Gaz ;
 - de définir le mode de remplacement des indices des tarifs d'électricité dans les formules d'indexation du R1GEO et R1PAC.
 - d'ajuster le tarif R2 pour tenir compte du montant des subventions perçues par le délégataire ;
 - d'actualiser le montant de la redevance due au délégant ;
 - d'intégrer les coûts d'investissements consentis par BMES pour le raccordement hydraulique de l'échangeur de la résidence des Tilleuls au réseau de chaleur du Blanc-Mesnil ;
 - de définir les modalités de répartition des Unités Forfaitaires de Facturation ;
 - de figer le modèle du CEP devant être annexé au compte-rendu annuel.
- Un avenant n°4, signé en date du 18 mars 2021, a principalement eu pour objet : Le transfert de la délégation de service public du SEAPFA vers l'EPT Paris Terres d'Envol à compter du 1^{er} janvier 2020 à la suite du transfert de la compétence « construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid », du SEAPFA à l'EPT Paris Terres d'Envol.

Suite à une décision de son actionnaire unique en date du 29 octobre 2021, la société BMES a transféré son siège social du 90 avenue Descartes au 135 avenue Descartes, à Blanc-Mesnil à compter du 1^{er} juin 2021.

Un schéma directeur, réalisé en 2016, avait permis de mettre en évidence un potentiel important de développement sur le territoire de la ville de Blanc-Mesnil qui se concrétise aujourd'hui par le raccordement de bâtiments existants et neufs. C'est la raison pour laquelle des modifications du contrat sont apparues nécessaires afin d'entériner l'affectation des subventions pouvant être reçues par le Délégataire au titre du dispositif de subvention régionale ou du fonds chaleur dans le cadre du développement du réseau de chaleur. En outre, un aménagement de la révision du tarif R1 s'est avéré nécessaire à la suite de la disparition d'un indice.

Enfin, la fréquence de révision d'une composante du terme R2 doit être modifiée afin de tenir compte de l'évolution des puissances souscrites au contrat.

Ce contexte global étant rappelé, les représentants de la collectivité et du délégataire se sont rapprochés pour arrêter les nouvelles modalités techniques et économiques d'exécution de la délégation de service public, dans le cadre du présent avenant n°5.

Le présent avenant a pour objet :

- de présenter les travaux de développement déjà effectués et ceux à venir,
- de confirmer les règles d'affectation des subventions au financement des travaux,
- de définir le mode de remplacement de l'indice des tarifs d'électricité dans les formules d'indexation du R1_{geo} et du R1_{pac},
- de modifier le calcul de la composante R2red afin d'augmenter sa fréquence de révision.

1/ Développement du réseau de Blanc-Mesnil

Le réseau de chaleur de Blanc-Mesnil, conformément au schéma directeur réalisé en 2016, se développe depuis la fin de l'année 2019 sur deux axes : le long de l'avenue Briand et le long de l'avenue Pasteur.

Une première phase a été réalisée par le délégataire en 2019-2020 pour un montant de 4 022 239 €. Une seconde phase démarera en 2022 pour prolonger encore ces deux branches et raccorder de nouveaux logements (nouvelles construction et bâtiments existants) pour un montant estimatif de 6 843 000 €.

2/ Affectation des aides au financement des travaux

Dans le cadre de ces travaux, le délégataire constitue l'ensemble des dossiers de demande de subventions auprès du fonds chaleur (ADEME et Région Ile-de-France).

Les aides du fonds chaleur doivent bénéficier aux usagers finaux du réseau de chaleur ; L'intégralité des montants perçus au titre de ces subventions sera répercutée aux abonnés sous forme d'une baisse des tarifs facturés (réduction du terme R2 c'est-à-dire de la partie fixe de la facture).

En cas de versement indirect des aides via l'EPT, le Délégataire adressera ses factures à l'EPT qui présentera la demande de versement à l'organisme, puis encaissera lesdites subventions, avant de les reverser au délégataire.

Les subventions perçues seront reversées aux abonnés (diminution du R2) en lissant les montants sur la durée restante de la DSP et en appliquant un taux de majoration chaque année correspondant à un taux d'intérêt pour les abonnés de 2,8 %.

Par exemple pour une subvention perçue en 2021 de 600 000 €, et reversée aux abonnés à partir de 2022 jusqu'en 2046, le montant total reversé à la fin de la DSP s'élèvera à 840 000 euros, soit un taux de 2,81 % en faveur des abonnés du réseau.

3/ Formule de révision du R1GEO et du R1PAC

L'indice « Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité >36 kVA utilisé dans la formule de révision du terme R1 ayant été supprimé, il convient de le remplacer par l'indice 010534766 « électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité >36kVA » base 100 en 2015.

4/ Modification du calcul de la composante R2_{RED} du terme R2

La composante R2_{RED} qui correspond à la mise à disposition de la chaufferie des Tilleuls était révisée annuellement. Afin de tenir compte de la hausse régulière du nombre d'abonnés, la composante R2_{RED} sera révisée mensuellement.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver les termes de l'avenant n°5 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur de Blanc-Mesnil.

**DELIBERATION N°149 – ENVIRONNEMENT ET RESEAUX DE CHALEUR – AVENANT N°5 AU CONTRAT DE LA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN DU BLANC-MESNIL**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Aïssa SAGO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants, L 5211-1 et L5711-1,
Vu la délibération n°14 du 24 juin 2002 attribuant la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur de Blanc-Mesnil à la société Coriance,

Vu la délibération n°13 du 10 mars 2003 approuvant la substitution de la société Coriance par la société Blanc-Mesnil Energie Services (BMES),

Vu l'avenant n°01 approuvé par la délibération n°21 du 28 juin 2004 concernant la réalisation d'une centrale de cogénération et l'exploitation en mode artésien,

Vu l'avenant n°2 approuvé par la délibération n°14 du 27 décembre 2013 actant de l'abandon et du rebouchage de l'ancien doublet et de la mise en place d'un nouveau doublet ainsi que du remplacement de la centrale de cogénération,

Vu l'avenant n°3 approuvé par la délibération n°14 du 30 juin 2016 qui a principalement eu pour objet :

- d'apporter des précisions aux modalités de révision du terme R1 Gaz,
- de définir le mode de remplacement des indices des tarifs d'électricité dans les formules d'indexation du R1GEO et R1PAC,
- d'ajuster le tarif R2 pour tenir compte du montant des subventions perçues par le délégataire,
- d'actualiser le montant de la redevance due au délégant,
- d'intégrer les coûts d'investissements consentis par BMES pour le raccordement hydraulique de l'échangeur de la résidence des Tilleuls au réseau de chaleur du Blanc-Mesnil,
- de définir les modalités de répartition des Unités Forfaitaires de Facturation,
- de figer le modèle du CEP devant être annexé au compte-rendu annuel.

Vu l'avenant n°4, signé en date du 18 mars 2021, a principalement eu pour objet : Le transfert de la délégation de service public du SEAPFA vers l'EPT Paris Terres d'Envol à compter du 1^{er} janvier 2020 à la suite du transfert de la compétence « construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid », du SEAPFA à l'EPT Paris Terres d'Envol,

Considérant le transfert du siège social de la société BMES du 90 au 135 avenue Descartes à Blanc-Mesnil,

Considérant les conclusions du schéma directeur réalisé en 2016 et le potentiel de développement important sur le territoire de la ville de Blanc-Mesnil,

Considérant la nécessité d'entériner l'affectation des subventions pouvant être perçues par le délégataire, au titre du dispositif de subventions fonds chaleur, dans le cadre du développement du réseau de chaleur,

Considérant la nécessité de modifier la révision du terme R1, suite à la disparition d'un indice,

Considérant la nécessité de modifier la fréquence de révision d'une composante du terme R2, afin de tenir compte de l'évolution des puissances souscrites,

après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de l'avenant n°5 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur de Blanc-Mesnil.
- **Approuve** les règles d'affectation des subventions au financement des travaux.
- **Approuve** la définition du mode de remplacement de l'indice des tarifs d'électricité dans les formules d'indexation du R1_{geo} et du R1_{pac}.
- **Approuve** la modification du calcul de la composante R2_{Red} afin d'augmenter sa fréquence de révision.
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°5 ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

8.2 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEUR : MME AÏSSA SAGO

Introduction

Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », citation de Gro Harlem Brundtland, Ancienne Première Ministre norvégienne (1987).

Concrètement, le développement durable organise la société de manière à lui permettre d'exister sur le long terme. Cela implique de prendre en compte à la fois les impératifs présents mais aussi ceux du futur pour un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

A l'échelle des collectivités publiques et de nos territoires, décrire l'activité au regard de la situation en matière de développement durable revêt une dimension politique qui se traduit en réalité par le changement des pratiques dans la mise œuvre de nos actions.

1. Le cadre réglementaire

Au sens de l'article L. 110-1 du code de l'environnement, le rapport de développement durable poursuit cinq finalités :

Quelques modifications apportées à la lecture du L. 110-1 :

1. La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
3. La cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire, via le développement des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport « développement durable » propose :

- D'une part, un bilan des politiques, des programmes et des actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes sous le prisme du développement durable, ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation ;
- D'autre part, une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Par conséquent, ce rapport met en perspective, pour chaque collectivité, **le bilan de son action et les options stratégiques retenues pour les années à venir** et qui seront traduites à l'issue de la préparation budgétaire dans sa maquette financière, tant du point de vue de son fonctionnement interne que des actions, des programmes et des politiques publiques.

Présenté chaque année préalablement au débat d'orientation budgétaire, il a vocation à devenir un outil pour l'ensemble des élus, dans la mesure où il impose de réfléchir sur les impacts de ce qui a été réalisé, d'identifier les interactions à conforter et celles à construire entre les politiques. Il est établi sur la base de l'existant de la pénultième année, soit 2020 pour la préparation budgétaire 2022.

2. L'ambition du développement durable de Paris Terres d'Envol

Créé au 1er janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol fédère 8 communes au Nord Est de la Seine-Saint-Denis : Aulnay-Sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte.

Constituées en communautés d'agglomérations (ex CAAB et ex CATF) ou restées isolées (Aulnay-sous-Bois et Le Blanc-Mesnil), ces villes ont mis en œuvre au fil du temps des « dynamiques de projets » autour du cadre de vie, de la solidarité, de l'éducation, de la culture, ou encore du sport et des loisirs, visant un développement au service des citoyens.

Leur inscription dans un territoire plus large permet à la fois de capitaliser sur les bonnes pratiques environnementales et sociales et d'œuvrer pour une véritable complémentarité des projets qui optimisera les retombées économiques et sociales au profit de tous.

Par la manière de gérer ses compétences, qu'elles soient obligatoires (plan climat-air-énergie, eau assainissement, gestion des déchets et assimilées, politique de la ville, renouvellement urbain), partagées (aménagement de l'espace, politique de l'habitat et du logement, développement économique), supplémentaires (emploi/formation/embedding, lutte contre la précarité, énergétique, bourse aux permis), l'EPT apporte une valeur ajoutée et amplifie les efforts de préservation des ressources naturelles et de protection des populations.

3. Le PCAET de Paris Terres d'Envol

Depuis la loi sur la transition énergétique et la croissance verte de 2015, les intercommunalités ont été désignées coordinatrices de la transition énergétique. Fort de cette compétence, Paris Terres d'Envol a lancé en juillet 2018 son Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) qui a pour vocation de définir des objectifs stratégiques et opérationnels et surtout de mettre en œuvre un programme d'actions pour atténuer le changement climatique et améliorer durablement la qualité de vie.

En visant l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, la préservation de la qualité de l'air, la réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), le PCAET de Paris Terres d'Envol est l'outil privilégié de la transition énergétique mais aussi de la transition écologique, par une volonté d'adapter les politiques d'aménagement et de porter une attention particulière à la biodiversité et aux différents services que nous offrent la nature.

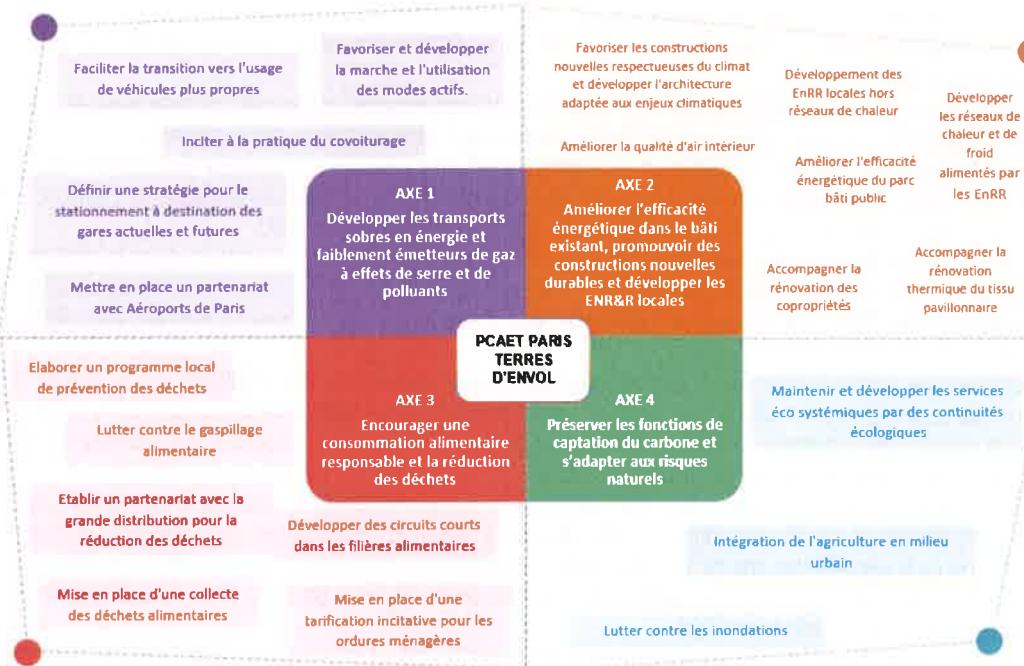
En organisant en octobre 2018, 5 ateliers de concertation d'une demi-journée, l'EPT a souhaité dès la phase de diagnostic s'assurer de l'implication de l'ensemble des professionnels du territoire dans les thématiques de la mobilité durable, du bâti et de l'énergie, de la consommation responsable et la réduction des déchets, de l'aménagement et du climat.

Au total, 75 personnes réunissant les services techniques de villes et des partenaires représentatifs (GPAm, IAU, ALEPTE, ressourcerie 2 Mains, ACTION LOGEMENT, bailleurs sociaux, Fédération Française du Bâtiment, CAUE, RATP, TRANSDEV, gestionnaires de réseaux de chaleur, SIPPÉREC, etc.) ont contribué aux différents ateliers.

Ces ateliers ont été complétés par la mise en ligne sur le site internet de l'EPT d'une enquête tous publics qui a révélé une sensibilité aux questions environnementales (111 avis) et des préoccupations qui ont été intégrées dans la réponse du Plan d'actions du PCAET élaboré en 4 axes et structuré autour de 21 fiches actions :

- ✓ AXE 1 : Développer les transports sobres en énergie et faiblement émetteurs de gaz à effets de serre et de polluants.
 - **Action 1.** Favoriser et développer la marche et l'utilisation des modes actifs ;
 - **Action 2.** Inciter à la pratique du covoiturage ;
 - **Action 3.** Définir une stratégie pour le stationnement à destination des gares actuelles et futures ;
 - **Action 4.** Faciliter la transition vers l'usage de véhicules plus propres ;
 - **Action 5.** Mettre en place un partenariat avec Aéroports de Paris.
- ✓ AXE 2 : Améliorer l'efficacité énergétique dans le bâti existant, promouvoir des constructions nouvelles durables et développer les ENRR locales.
 - **Action 6.** Développer les réseaux de chaleur et de froid alimentés par les énergies renouvelables et de récupération ;
 - **Action 7.** Développement des énergies renouvelables et de récupération locale hors réseaux de chaleur ;
 - **Action 8.** Accompagner la rénovation thermique du tissu pavillonnaire ;
 - **Action 9.** Accompagner la rénovation des copropriétés ;
 - **Action 10.** Améliorer l'efficacité énergétique du parc bâti public ;
 - **Action 11.** Améliorer la qualité d'air intérieur ;
 - **Action 12.** Favoriser les constructions nouvelles respectueuses du climat et développer l'architecture adaptée aux enjeux climatiques.
- ✓ AXE 3 : Encourager une consommation alimentaire responsable et la réduction des déchets.
 - **Action 13.** Elaborer un programme local de prévention des déchets ;
 - **Action 14.** Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
 - **Action 15.** Etablir un partenariat avec la grande distribution pour la réduction des déchets ;
 - **Action 16.** Développer des circuits courts dans les filières alimentaires ;
 - **Action 17.** Mise en place d'une collecte des déchets alimentaires ;
 - **Action 18.** Mise en place d'une tarification incitative pour les ordures ménagères.
- ✓ AXE 4 : Préserver les fonctions de captation du carbone et s'adapter aux risques naturels
 - **Action 19.** Maintenir et développer les services éco systémiques par des continuités écologiques ;
 - **Action 20.** Intégration de l'agriculture en milieu urbain ;
 - **Action 21.** Lutter contre les inondations.

Par ailleurs, le Plan d'actions du PCAET étant transversal, il se réfère aux autres documents de stratégie et de planification et s'appuie indirectement sur leur mode de management participatif. Par exemple, l'axe 1 du PCAET met en exergue les mesures du PLD autres



que celles qui accompagnent l'arrivée des gares du Grand Paris et ces mesures ont largement été coconstruites avec les habitants tout au long de l'année 2018 pour répondre à leurs besoins précis de mobilité.

Sur le plan de la gouvernance, l'avancement du PCAET a fait l'objet de points réguliers en Conseils des maires depuis son lancement jusqu'à la finalisation du projet en juin 2019, préparant ainsi son adhésion par tous.

L'année 2020 a été rythmée par les réponses aux avis des personnes publiques, Métropole du Grand Paris et Autorité Environnementale, et par la mise à disposition du public par voie électronique du 15 juin au 15 juillet 2020. L'approbation définitive du PCAET sera proposée au Conseil de Territoire du 12 avril 2021.

Partie 1 : Actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes

A. Gestion du patrimoine

1. Le patrimoine immobilier

Le patrimoine bâti est diversifié mais très concentré sur quelques bâtiments en propriété : cinq déchetteries (Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte, Aulnay-Sous-Bois), le pôle d'échange du Vert-Galant comprenant un bâtiment d'exploitation et deux parcs de stationnement en surface, les équipements en surface de la gare routière de Sevran-Beaudottes, les trois locaux d'exploitation des réseaux de chaleur (Tremblay-en-France, Le Blanc-Mesnil, Sevran) transférés par le SEAPFA depuis janvier 2020, les locaux administratifs du siège de l'EPT et du SEAPFA au 50 allée des impressionnistes à Villepinte et les bureaux annexes du Service déchets ménagers et assimilés situés au 4 allée des écureuils à Villepinte. A ce patrimoine s'ajoutent 11 propriétés du SEAPFA gérées par des marchés propres.

Tous les bâtiments font l'objet d'un bail commun d'entretien pour l'ensemble des corps de bâtiment hormis les locaux d'exploitation des réseaux de chaleur. A l'exception des locaux du siège, aucun bâtiment ne serait concerné par le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 (appelé aussi décret tertiaire ou décret rénovation tertiaire) qui oblige les collectivités à réduire leur consommation énergétique par pallier avec une réduction de la consommation énergétique de 40 % dès 2030, et à faire une déclaration annuelle des niveaux de consommation dès septembre 2021.

Pour autant, des recherches d'économie sont possibles notamment par le remplacement de l'éclairage classique par du LED qui démarra en 2021.

2. La flotte automobile

En 2020, la consommation totale de carburants s'élève à 25 207 litres de Diesel (contre 13 305 litres en 2019) et 20 053 litres d'essence (contre 17 987 litres en 2019), soit un total de 742 260 litres (contre 31 292 litres en 2019) pour 57 véhicules (contre 47 véhicules comptabilisés en 2019), soit une moyenne par véhicule de 741 litres contre 899 en 2019. En 2020, dans le contexte sanitaire, aucun véhicule n'a été acquis mais la consommation de 10 véhicules supplémentaires communaux qui n'avaient pas été comptabilisés au moment du transfert de la compétence assainissement ont été intégrées.

Par ailleurs, l'EPT poursuit l'objectif d'atteindre au moins 20% de véhicules à faible émission dans le total de sa flotte en lien avec la mise à disposition d'infrastructures de recharge électrique. En 2020, deux bornes ont été installées, deux véhicules électriques et trois vélos à assistance électrique ont été acquis. Il est prévu de mettre à disposition une troisième borne en 2022 en parallèle du remplacement de plusieurs véhicules thermiques.

B. Politiques et actions conduites en matière de ressources humaines

La direction des ressources humaines reste très vigilante en matière de développement durable. Des actions ont été menées afin de limiter les impacts sur l'environnement ainsi que sur le bien-être au travail.

Sur le plan environnemental, la politique de réduction d'impressions amorcée en 2019 et les autres actions en faveur de la mobilité durable se sont poursuivies en 2020.

Les dossiers en version papier sont dématérialisés depuis 2019, réduisant de façon importante le nombre d'impressions et un logiciel permettant aux agents de visualiser leurs bulletins de paie afin de ne plus les imprimer sera mis en place début 2021.

Les agents effectuant leurs trajets domicile/travail en transports en commun (23% des effectifs) ont bénéficié de la prise en charge de leurs titres de transport pour moitié, réduisant l'empreinte carbone de leurs déplacements. La réflexion engagée en 2019 sur la mise en place du forfait mobilité durable se concrétise par son adoption par le Conseil de Territoire en 2020.

Sur le plan du bien-être au travail, les agents et les services montrent un intérêt pour les actions de formation. Avec la crise sanitaire, les formations à distance se sont développées, permettant une réduction des déplacements physiques. L'essor donné à la formation interne n'a pas pu se poursuivre en 2020 pour raisons sanitaires mais ces actions seront de nouveau mises en place dès que les conditions le permettront.

L'EPT a par ailleurs continué une politique d'accueil et d'accompagnement des apprentis et des stagiaires : 3 apprentis ont été accueillis ou ont continué leur apprentissage en 2020. Leur profil et le diplôme préparé ont permis de les intégrer dans les directions suivantes : communication, ressources humaines. De plus, des stagiaires de classe de 3ème ont pu découvrir le monde professionnel au sein de l'EPT, ainsi que des stagiaires préparant un diplôme certifiant.

Enfin, Paris Terres d'Envol œuvre en faveur de la protection des agents et de la satisfaction de leurs besoins essentiels. Les visites médicales en lien avec la médecine du travail sont régulièrement effectuées selon les prescriptions réglementaires et permettent d'assurer le suivi de la santé et de la sécurité des agents. Pour exemple, une campagne de vaccination contre la leptospirose (maladie transmise par les rats) a été réalisée en 2019 pour l'ensemble des agents de la direction de l'eau et de l'assainissement, et la campagne de rappel de vaccination a été réalisée en 2020.

Des aménagements de poste ont pu aussi être pris en charge avec des fauteuils adaptés et du matériel informatique adapté aux difficultés physiques des agents.

C. Commande publique et politique d'achat

Une réflexion est systématiquement menée lors de la passation de marchés publics, et des clauses d'insertion professionnelles sont intégrées pour tous les marchés excédant une certaine durée d'exécution (habituellement le semestre), relativement importants (excédant le seuil des procédures formalisées) ou dont l'objet est en lien direct avec les populations concernées (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine - NPNRU).

Ces clauses visent l'équité sociale de tous les êtres humains en offrant des conditions de retour potentiel à l'emploi de personnes éloignées du monde du travail.

Par ailleurs, des clauses environnementales sont d'ores et déjà inscrites dans certains marchés comme en matière d'entretien des espaces verts où le titulaire a l'obligation de recourir à des produits « zéro phyto ». Ces clauses connaissent un développement régulier afin de réduire, par exemple, l'utilisation de plastiques à usage unique et la production de déchets, mais aussi d'encourager les biens issus du réemploi et les matières recyclées.

En parallèle des clauses, certaines consultations intègrent déjà des critères environnementaux dans le jugement des offres, tels que l'utilisation de véhicules propres, de matériels peu énergivores, ou de produits à faible empreinte carbone.

La satisfaction de ces critères permet à l'entreprise candidate de mieux prendre rang dans le classement des offres. Par exemple, en matière de collecte des déchets, les élus ont été sensibles à la qualité des camions bennes dont les carburants polluants impactent l'atmosphère par leur concentration.

Une évolution est à prévoir dans la rédaction des besoins auxquels répondront les futurs marchés, par suite de l'entrée en vigueur de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, cette dernière prévoyant trois obligations qui s'appliqueront d'ici 5 ans :

- Prise en compte d'objectifs de développement durable dans les spécifications techniques des marchés publics ;
- Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution des offres ;
- Prise en compte de l'environnement dans les conditions d'exécution.

En conséquence, l'EPT va chercher au plus tôt à traduire ces éléments à travers la rédaction des futurs marchés publics. Ce critère environnemental pourra par exemple être apprécié en fonction de la plus ou moins grande capacité des offres à satisfaire les normes en vigueur, ou en accordant une meilleure note aux entreprises qui proposeront des solutions allant au-delà des exigences minimales. Cet aspect environnemental tendra à toujours plus se développer, notamment à la suite de la disparition du critère unique du prix, sous réserve de la publication du décret en ce sens fondé sur la loi « climat et résilience ».

Enfin, l'EPT cherche autant que possible à mutualiser les achats, c'est-à-dire non seulement à regrouper les commandes de biens et services mais aussi à simplifier et optimiser les procédures, ce qui est bénéfique pour l'environnement (points de livraison limités, fréquences de livraison réduites, etc.).

D. Des systèmes d'information pour un service public écoresponsable et accessible à tous

Plusieurs actions mises en place en 2019 par la Direction des Services Informatiques (DSI) pour diminuer les consommations énergétiques et les consommables via la dématérialisation des procédures sont toujours opérationnelles en 2020 :

- Externalisation de toute l'infrastructure des Systèmes d'Informations (SI) via le cloud ;
- Mise en place de copieurs départementaux à raison de 1 copieurs pour 20 à 50 personnes ;

- Impression sécurisée depuis le copieur pour n'imprimer que les documents indispensables ;
- Serveur collaboratif et partage extranet avec les villes qui réduisent le besoin de transmission de documents papiers.

En 2020, la DS1 prépare la mise en place d'une carte de photocopie par agent pour organiser un suivi des impressions et éviter les impressions non récupérées. Elle sera effective en 2021.

La dématérialisation de processus automatisés effectués par les services Ressources entamée en 2019 se poursuit en 2020. Après la dématérialisation des bons de commande et des engagements, ainsi que des congés, ce sont désormais les procédures de suivi des factures et les évaluations des agents qui sont informatisées.

Enfin début 2020, la création d'un centre d'appels pour améliorer le traitement des demandes des usagers relatives à la collecte des déchets et à l'assainissement supprime totalement :

- La transmission des informations sur papier via la saisie directe des opératrices sur un logiciel centralisé de gestion de la relation usagers (GRC) ;
- La transmission informatisée au personnel technique et aux prestataires externes via des workflow automatisés (ordres de services dématérialisés).

Par ailleurs, la politique d'équipement amorcée en 2019 se poursuit en 2020 : les PC portables sont favorisés pour permettre la mobilité des agents dont le métier l'autorise. Pour les agents de terrain, des tablettes ont été distribuées pour éviter le retour systématique au bureau. Pour certains services, notamment les services Ressources, la mise en place d'un double écran permet un rapprochement des données sans recourir aux supports individuels papiers (traitement des paies, congés, évaluations, bons de commande, factures, etc.).

Enfin, les matériels, et en particulier les écrans, respectent les normes environnementales. Ils sont également paramétrés pour une mise en veille automatique en cas d'inactivité prolongée pour réduire les consommations énergétiques.

Partie 2 : Actions conduites au titre des politiques publiques

A. Politiques et actions de lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère (finalité 1)

La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère sont un enjeu majeur. Sans effort commun pour limiter l'élévation de la température, les épisodes de dérèglement (canicules, sécheresses, inondations, etc.) se multiplient et les perturbations des écosystèmes s'accentuent. Il y a urgence à revenir à des niveaux d'émissions absorbables par la biosphère et à limiter la concentration de polluants dans l'atmosphère.

A l'échelle des territoires, le PCAET est l'outil stratégique et opérationnel pour prendre en compte les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et plus largement d'adaptation au climat.

A partir de la question énergétique, les objectifs du PCAET innervent d'autres missions de service public portés par les services de l'EPT :

- Le développement des transports en commun et de l'écomobilité pour améliorer la qualité de l'air ;
- Des choix d'aménagement et d'urbanisme raisonnés qui prennent en compte les impacts atmosphériques et les aléas climatiques ;
- Une politique du logement et de l'habitat impliquée dans la rénovation énergétique.

1. L'outil PCAET

La stratégie énergétique du PCAET consiste à maîtriser la consommation et la demande d'énergie sur le territoire, à supprimer dès 2030 la consommation de fioul et de charbon au profit des EnR&R en privilégiant leur production locale, notamment au sein des réseaux de chaleur.

Pour ce faire, le Plan d'actions du PCAET définit un axe transversal de sobriété des comportements. Appliqué au domaine énergétique, la culture de sobriété implique la poursuite et le renforcement des actions de sensibilisation, notamment aux écogestes.

La maîtrise de la consommation énergétique vise plus particulièrement le secteur du bâti par la recherche de l'efficacité énergétique et la rénovation énergétique, que les constructions soient résidentielles (maisons individuelles, copropriétés) ou relèvent des collectivités publiques (bâtiments communaux et intercommunaux).

Le remplacement des énergies fossiles de chauffage, gaz et fioul, par des EnR&R est le second pilier de cette transition énergétique. Le développement et le « verdissement » des réseaux de chaleur ainsi que la production de gaz vert via la méthanisation permettent d'y répondre.

Le territoire est actuellement pourvu de 11 réseaux de chaleur dont 4 réseaux publics utilisent la géothermie dans leur mix énergétique et 2 utilisent le bois énergie ; un projet de doublet (pompage et réinjection) sur Drancy/Bobigny est porté par le SIPPEREC. En 2050, horizon des seuils des politiques nationales d'énergie et de climat, l'EPT s'engage pour que la consommation énergétique du territoire fournie par les réseaux de chaleur soit multipliée par 2,5 et alimentée à près de 70 % par la géothermie (actuellement la consommation des logements alimentés par les réseaux de chaleur est de 500 GWh par an et le taux d'EnR&R est de 40 %).

Afin d'augmenter la part des EnR&R dans les réseaux de chaleur du territoire, un schéma directeur des réseaux de chaleur a été lancé en mars 2020. C'est un exercice de projection pour densifier, étendre, interconnecter et verdier les réseaux existants ou créer de nouvelles unités tout en maîtrisant la facture pour l'usager. Il n'est pas prescriptif et donne aux élus des orientations sur les travaux à entreprendre mais doit cependant être réalisé tous les cinq ans pour pouvoir bénéficier des subventions de l'ADEME sur une nouvelle extension.

En 2020, les phases de diagnostics et d'élaboration des pistes dévolution possibles ont permis de définir plusieurs scénarios. Ces scénarios seront détaillés au cours de l'année 2021 afin de retenir un scénario définitif.

En anticipation du schéma directeur et de l'arrivée des JOP 2024, la commune de Dugny accompagnée de l'EPT et du Bourget, a souhaité étudier la faisabilité d'un réseau de chaleur urbain alimentant le village des médias qui sera laissé « en héritage », auxquels le reste de la ZAC « cluster des médias », une partie des constructions existantes de Dugny et du Bourget pourrait être raccordées selon les scénarios. Les résultats ont été présentés aux élus en comité de pilotage de fin d'études en décembre 2020. L'EPT a mené en 2019 – 2020 une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur à Dugny et Le Bourget avec un double objectif :

- Chauffer des logements, bâtiments publics et industriels, autrement que par des chaufferies au gaz/fioul, dont le taux d'émission de CO₂ est incompatible avec les enjeux climatiques et objectifs environnementaux des JOP 2024 et du PCAET de l'EPT ;
- Contribuer à réduire la précarité énergétique des dugnysiens et des bourgetins, en passant d'un chauffage au gaz soumis aux fluctuations du prix des énergies fossiles sur les marchés financiers, à un chauffage assuré par un réseau de chaleur urbain, alimenté en majorité par une énergie renouvelable et offrant une stabilité des prix dans le temps.

La mise en place d'une nouvelle géothermie au Dogger sur le territoire des deux communes avec raccordement de l'Aéroport du Bourget est le scénario qui a été retenu en décembre 2020. Il répond aux exigences de l'ADEME et nécessite le moins de financements externes comparativement aux autres scénarios. En 2021, une consultation sera lancée pour désigner un concessionnaire en capacité de fournir de la chaleur renouvelable au village des médias dès octobre 2023.

En 2020, l'EPT s'est porté candidat à l'AMI lancé conjointement par l'Agence Régionale du Climat (AREC) et la Région Ile-de-France pour être accompagné dans le développement de son potentiel solaire. Cet accompagnement gratuit ne vise pas à conduire des études techniques approfondies mais à assister la collectivité pour définir une stratégie de développement et/ou élaborer un plan d'actions. Un premier aperçu du potentiel des toitures des écoles primaires et maternelles a été livré à l'automne 2020.

Par ailleurs, en fin d'année 2020, l'EPT a porté une candidature commune ville/EPT à un Appel à Manifestation d'Intérêt de la MGP pour mise à disposition des toitures de bâtiments publics et installation de panneaux photovoltaïques moyennant la rémunération d'un loyer ou le rachat de l'électricité produite : 74 bâtiments, propriétés des communes de Drancy, Sevran, Aulnay-Sous-Bois. Les propositions opérationnelles de la MGP devraient intervenir en 2022. L'ALEPTE a été mandatée pour la constitution opérationnelle des dossiers dans le cadre de sa convention d'objectifs et de moyens avec l'EPT.

En 2020, l'EPT a engagé une démarche de coordination pour le déploiement sur l'espace public d'infrastructures de recharge des véhicules électriques afin d'accompagner l'objectif de développement de 3000 points de recharge à l'échelle de la Métropole en 2022.

Cette démarche s'est traduite par :

- L'organisation d'une réunion d'information technique auprès des communes ;
- Une analyse comparative des offres présentée en Conseil des Maires ;
- Une audition des principaux opérateurs (SIPPEREC, SIGEIF, Metropolis).

Le maillage de bornes électriques s'inscrit dans une politique plus large de transition vers la mobilité électrique impulsée par l'Etat et les métropoles pour instaurer des zones à faibles émissions et proposer des aides financières incitant à la transition vers des véhicules plus propres. Depuis le 1^{er} juillet 2019, la restriction de la circulation des véhicules classés Crit'Air 5 et non classés à l'intérieur de l'autoroute A86 contraint les propriétaires à remplacer, convertir leur véhicule ou faire le choix d'une solution alternative pour leurs déplacements. La limitation est introduite par paliers jusqu'à l'interdiction totale des véhicules thermiques à l'horizon 2030.

En 2020, une première information de sensibilisation de la ZFE-m a été réalisée en Conseil des Maires. Afin de réfléchir plus précisément au rôle de Paris Terres d'Envol dans l'accompagnement des ménages et des professionnels du territoire et dans l'anticipation d'un éventuel élargissement du périmètre de la ZFE-m, un plan d'actions sera élaboré conjointement avec les communes en 2021.

Outre la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère (finalité 1), le PCAET investit également les autres finalités du développement durable :

- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources (finalité 2) en améliorant la séquestration des Gaz à Effet de Serre (GES) et la fixation des polluants par la nature ;
- Production et consommation responsables (finalité 5) en favorisant le développement d'une économie circulaire et en réduisant les déchets à la source ;
- Renforcement des solidarités (finalité 4) en construisant un PCAET visant à préserver l'environnement pour les générations futures.

2. Développement des transports en commun et de l'écomobilité

2.1. Le PLM : concilier mobilité fonctionnelle pour tous et préservation de la qualité de l'air et des paysages

Déclinaison locale du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France, le Plan Local de Mobilité (PLM), dont l'élaboration a été décidée par les élus territoriaux en 2017, a vocation d'atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part.

Il s'impose comme le document stratégique de référence en matière de mobilité durable en agissant sur tous les leviers : les transports collectifs pour mieux intégrer Paris Terres d'Envol dans les échanges franciliens, l'intermodalité pour accompagner l'arrivée des 9 gares du Grand Paris Express, l'apaisement et la sécurisation des réseaux routiers et de l'espace public pour encourager les modes doux, la promotion des déplacements moins polluants, l'amélioration du transport et de la livraison des marchandises notamment pour limiter les nuisances en milieu urbain.

Le projet de PLM sera arrêté par le conseil de territoire du 28 Juin 2021 puis soumis à l'avis du public fin 2021 pour être définitivement approuvé au premier trimestre 2022.

En parallèle de l'élaboration de son PLM, l'EPT œuvre déjà quotidiennement à la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs de ce plan.

2.2. Réseau et gares du Grand Paris Express

Les chantiers engagés en 2018 et nécessaires à la réalisation de la ligne 16 et 17 se sont poursuivis. Les travaux de génie civil ont particulièrement avancé en 2020 et 2021 notamment sur les communes du Bourget, du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois et de Sevran.

En lien avec l'émergence de ce futur métro, Paris Terres d'Envol participe activement aux études d'aménagement des pôles d'échanges qui organisent le rabattement vers les futures gares et leur intermodalité.

L'enjeu pour ces futurs pôles et de permettre le rabattement des lignes de bus, des vélos, des piétons et des voitures particulières et d'offrir des conditions de correspondance fluide et fonctionnelle entre ces modes de transport, en proposant des aménagements intégrés au milieu urbains et respectueux de l'environnement paysager.

7 études de pôle étaient en cours sur le territoire de Paris Terres d'Envol en 2020. Toutefois, la multiplicité des maîtres d'ouvrage en présence et des cofinancements a montré la nécessité d'engager une réflexion afin d'aboutir à une simplification opérationnelle. Un travail sera mené en 2021 pour que l'EPT porte la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'aménagement de ces pôles afin de simplifier les montages opérationnels de conception et réalisation de ces équipements et de garantir l'unité fonctionnelle, architecturale et paysagère de chacun de ces projets qui constituent un levier indispensable de la mise en œuvre d'une politique de mobilité territoriale.

2.3. Un réseau de transport en commun qui évolue

1,2 millions d'euros : c'est le montant que finance chaque année Paris Terres d'Envol pour contribuer au fonctionnement des réseaux de bus du territoire (Réseau Paris Terres d'Envol, Réseau Filéo, ligne 619), et soutenir Ile-de-France Mobilités dans l'étude de développement de l'offre et de la mise en œuvre des projets.

L'EPT participe également au financement du projet de transport en commun en site propre (TCSP) d'Aulnay-Sous-Bois à Tremblay-en-France, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par Ile-de-France Mobilités (IDFM). Ce projet a vocation à améliorer l'attractivité, la performance et la qualité de service de l'actuelle ligne de bus 15 et servira également aux autres lignes desservant ce secteur. Le Dossier d'Objectif et de Caractéristiques Principales (DOCP) du projet, première étape qui vise à définir l'opportunité du projet sera validé en 2021.

2.4. Les modes actifs privilégiés

Le futur PLM s'attachera à préserver le tissu pavillonnaire dans sa forme apaisée et résidentielle, à améliorer les franchissements urbains et les continuités cyclables, à développer l'aménagement et la signalisation d'itinéraires afin de promouvoir une mobilité de courtes distances moins polluante, et bénéfique pour la santé.

En 2020 et 2021, l'EPT s'est également attaché à promouvoir la pratique du vélo en finançant certains services de stationnement sécurisé (en gare du parc des expositions, en gare du Vert-Galant) ou de location (en gare du Vert-Galant).

2.5. Promouvoir les pratiques écomobiles

L'amélioration de la qualité de l'air passe aussi par le développement des services de mobilité en partage (autopartage, covoiturage), l'accompagnement de la transition énergétique des véhicules particuliers et du transport de marchandises par le soutien d'infrastructures telles que les bornes de recharge électriques ou de stations d'approvisionnement de carburants écologiques (biogaz GNV – Gaz Naturel pour Véhicule, hydrogène). En tant que gestionnaire de pôles d'échange, l'EPT s'attache à inscrire ces perspectives dans les nouveaux contrats d'exploitation de ces pôles, notamment concernant le pôle du Vert-Galant dont l'exploitation a été mise en concurrence en 2020 afin de remplir ces objectifs.

3. Urbanisme et aménagement contre le changement climatique

3.1. Planification urbaine

Le bâti résidentiel et tertiaire représente 43 % des émissions de GES à l'échelle de Paris Terres d'Envol. La planification urbaine et les opérations d'aménagement sont de puissants effets de levier pour préparer efficacement aux changements climatiques, écologiques et sociétaux, en ce sens que chaque maître d'ouvrage qui construit sur le territoire devra respecter le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et les Cahiers des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUE).

L'urbanisme et l'aménagement peuvent être vertueux en regard de toutes les finalités du développement durable :

- Implantation et orientation des bâtiments, matériaux biosourcés, gestion alternative des eaux pluviales, plantations favorisant l'évapotranspiration, pour lutter contre l'effet de l'îlot de chaleur urbain et autres conditions climatiques (finalité 1) ;
- Maîtrise de l'étalement urbain, densité adaptée pour limiter l'artificialisation des terres qui nuit au bon développement de la biodiversité (finalité 2) ;
- Espaces de rencontre et de détente, prise en compte des usages sociaux propices au bon vivre ensemble, création d'un environnement sûr et sain pour tous (finalités 3 et 4) ;
- Démarche d'économie circulaire : soutien aux entreprises locales d'approvisionnement, réutilisation et recyclage des matériaux du BTP, réduction des déchets en phase chantier et après la mise en exploitation des bâtiments (finalité 5).

Le 7 décembre 2020, le Conseil de Territoire s'est prononcé sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Parmi les objectifs poursuivis par le PLUi, le Conseil de Territoire a approuvé l'objectif « d'engager le territoire dans la voie de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique dans le but d'assurer le bien-être et la santé de tous, en maîtrisant les risques et les nuisances, en préservant durablement les ressources en eau, et en favorisant l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur ».

3.2. Focus sur quelques projets d'envergure

AéroliansParis

L'implantation de cette Zone d'Activité Economique (ZAE) de 198 ha initiée en 2008 et conduite par Grand Paris Aménagement, sur les terres agricoles de Tremblay-en-France et au cœur d'entités naturelles d'un intérêt écologique avéré implique une grande maîtrise de la question environnementale. De fait, la qualité paysagère et la gestion des eaux pluviales sont structurantes pour le développement harmonieux du secteur.

La recherche de la qualité environnementale se traduit par cinq préoccupations majeures :

- Le traitement des abords immédiats des bâtiments et de leur accessibilité pour tous les usagers ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion des déchets d'usage ;
- La biodiversité ;
- L'efficacité énergétique.

Chaque projet de construction édifié sur la ZAE AéroliansParis doit assurer un niveau de performance permettant de préserver la qualité globale de l'ensemble pour tous les usagers du site. Une attention particulière est portée à l'accessibilité physique (plan de déplacements d'entreprise, stationnement véhicules légers, accès et stationnement vélos, etc.), à la gestion alternative des eaux pluviales par un principe de noues paysagères, à l'anticipation des besoins en termes de tri et de valorisation des déchets d'usage ainsi qu'à la préservation et l'amélioration de la biodiversité par l'intégration d'éléments favorables à son développement et à la lutte contre les espèces invasives.

Des objectifs de confort thermique d'été et de confort visuel sont aussi fixés afin de donner aux projets une efficience énergétique intrinsèque, indépendante des technologies mises en œuvre.

Par ailleurs, la prise en compte des enjeux du développement durable commence dès l'acte de construire : recherche de matériaux naturels ou privilégiant les cycles courts, bonnes pratiques de chantier permettant de limiter l'énergie « grise » qui est produite indirectement tout au long du processus de construction.

En 2020, l'aménageur a engagé un travail avec Biotope et la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour recenser les espèces menacées sur site, délimiter les travaux d'aménagement, et mettre en place des stratégies pour réduire l'impact des aménagements sur l'avifaune avec l'objectif de mettre en place un suivi de la faune et de la flore sur Aérolians.

Le Vallon du Sausset

Le vallon du Sausset est un espace naturel d'une centaine d'hectares situé au sud de la ZAE Aérolians à l'interface de Tremblay-en-France et de Villepinte, sur lequel est prévu un aménagement hydraulique et paysager en réponse à 3 enjeux majeurs :

- **Climatique : limitation du risque inondation** à l'aval du ru (quartier de la Haie Bertrand à Villepinte) par la création de deux bassins de rétention des eaux pluviales, respectivement au nord et au sud, et la création d'un barrage dynamique au centre du projet ;
- **Ecologique : restauration du fonctionnement naturel du ru** par son reméandrage et **restauration de la biodiversité** qui contribuent aussi à limiter le débit en cas de forte pluie, consolidation des berges du ru par la reconstitution d'une ripisylve (forêt riveraine). L'aménagement de « lits emboîtés » qui ont vocation à être immergés comme le lit majeur d'une rivière permettront de minimiser la sollicitation du barrage central et de recréer des zones humides fonctionnelles avec les lits mineurs du cours d'eau ;
- **Environnemental : préservation de l'urbanisation** de 45 hectares du Vallon et opportunité de faire muter l'ensemble des pratiques agricoles à l'échelle du bassin versant, inscription dans le réseau de la trame verte et bleue supra-territorial.

Ce projet est réalisé dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Paris Terres d'Envol, Grand Paris Aménagement et la ville de Tremblay-en-France. Est également associée sur le volet hydraulique la Métropole du Grand Paris qui détient la compétence GEMAPI.

Le secteur sud est entré en phase opérationnelle à l'été 2019 par la réalisation de fouilles archéologiques et la découverte de vestiges importants de sorte que les travaux de l'espace paysager de rétention sud ont démarré à l'automne 2020 et se poursuivront jusqu'en 2022. Sur les espaces centraux et nord du Vallon, les diagnostics archéologiques sont prévus pour 2022 avant la réalisation des travaux qui s'échelonneront jusqu'à la mi-2025.

Sevran Terres d'Avenir

Initiée en 2016 par la Ville de Sevran et conduite en compte propre par Grand Paris Aménagement, cette opération d'aménagement vise à déployer un ambitieux programme urbain, environnemental et de loisirs. Elle comprend la réalisation d'environ 3200 logements et « Terre d'Eaux ». Le projet Terre d'Eaux est organisé autour de plusieurs plans d'eau éco-conçus pour offrir aux habitants des espaces de loisirs, de sports, de promenade, de plage et de bien-être.

L'opération valorise l'arc paysager et renforce la trame verte et bleue existante par la création d'une liaison douce entre le parc de la Poudrerie et celui du Sausset, véritable corridor écologique préservant les espèces végétales et animales.

Il est prévu, au sein du projet Terre d'Eaux, de dédier plusieurs emprises à l'agriculture urbaine : relocalisation de l'association Aurore déjà implantée sur le site, qui développe des actions d'insertion autour du maraîchage biologique et création de jardins partagés à destination des habitants.

Enfin, la ville développe, avec 12 partenaires et l'Union Européenne, le projet Cycle Terre, destiné à mettre en place une filière de matériaux de construction en terre crue. Elle souhaite que Terre d'Avenir et Cycle Terre soient les plus articulés possibles, afin de réduire au maximum l'empreinte carbone des constructions à venir, et de développer l'écoconstruction au profit des habitants.

Le Cluster des médias

Initié en 2018 par la SOLIDEO, le projet majeur du « Cluster des Médias » conduit dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 comprendra principalement :

- Un nouveau quartier de ville à Dugny, pour une surface de plancher totale d'environ 96 000 m² dont :
 - o Environ 1300 logements ;
 - o 5000 m² environ d'équipements publics ;
 - o 1000 m² de commerces et/ou services ;
- Des activités économiques (environ 20 000 m²) sur le plateau de la Comète à Dugny ;
- La reconstruction de deux écoles au Bourget, pour environ 7 000 m² ;
- La rénovation du pôle sportif du Bourget composé de plusieurs équipements sportifs.
- Le franchissement de l'autoroute A1.

Pour mener à bien cette opération d'aménagement durable et exemplaire, la Solidéo met les préoccupations environnementales au premier plan, qu'il s'agisse :

- D'écoconstruction : performance énergétique et conception bioclimatique, sobriété carbone, matérialité et aspect des constructions ;
- Des nouveaux modes d'habiter : relation du logement en lien avec la nature, éclairage et vues, mutualisation et espaces partagés, flexibilité et potentielle mutabilité des logements, qualité de l'air intérieur, confort acoustique, gestion des déchets ;
- Du lien au paysage : renforcement du paysage de la ville-parc, gestion des eaux de pluie au lot, îlots support d'écosystèmes, palette végétale des cœurs d'îlots en résonnance avec celle de l'espace public.

Dans la conduite de ce projet, la Solidéo s'attache également à ce que les futurs programmes d'habitat s'inscrivent dans une démarche de qualité fonctionnelle et de performance de gestion afin de garantir la manière dont il va vivre dans le temps.

4. Lutte contre la précarité énergétique dans l'habitat

La rénovation énergétique de l'habitat est au cœur de la lutte contre le changement climatique. Pour réduire les quantités de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère, il est nécessaire de faire évoluer les modes de chauffage (éradiquer en priorité la combustion au fioul), faire évoluer les comportements vers davantage de sobriété énergétique et enfin réaliser des travaux de rénovation énergétique lorsque l'habitat est ancien.

4.1. Les Programmes d'Intérêt général dans le tissu pavillonnaire

Paris Terres d'Envol est l'un des territoires de la Métropole où la part de l'habitat pavillonnaire est la plus importante : 40 % du parc de logements contre 13 % en moyenne dans le reste de la Métropole. Cela se traduit par la mise en place dès 2016 du programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique (PIG) pour les maisons individuelles des communes de l'ex CATF, puis étendu à tout le territoire l'année suivante.

Le PIG permet aux propriétaires modestes et très modestes d'être accompagnés dans leurs démarches, pour définir leur programme de travaux, analyser les devis, établir un plan de financement, monter un dossier de demande de subvention et percevoir les aides financières publiques.

Paris Terres d'Envol finance l'équipe de professionnels mise à disposition des habitants et attribue une aide au logement dont le montant varie de 1500 à 5000 € selon la nature des travaux, ce qui permet de déclencher d'autres aides publiques attribuées par l'Anah et le Département.

L'Agence Locale Énergie Paris Terres d'Envol (ALEPTE) est un partenaire relais important du PIG, aussi bien dans le repérage et l'accompagnement des ménages que dans la mise en relation des particuliers avec des professionnels reconnus garant de l'environnement (RGE).

Fort de son succès, 500 logements rénovés entre 2016 et 2019, Paris Terres d'Envol a reconduit le PIG pour 2019-2022 avec l'objectif d'aider 885 dossiers au terme des 3 ans.

Au titre du PIG2 (2019-2022), 179 dossiers ont reçu une réponse favorable de l'Anah pour l'année 2019.

Toutefois, le PIG2 a connu une période de ralentissement dès 2020 en raison du COVID et du lancement en janvier du dispositif « ma prime rénov » plus rapide et moins contraignant pour les demandeurs invitant à une réflexion sur la reconduction de l'accompagnement des ménages à l'issue de la clôture du programme.

4.2. Des dispositifs d'intervention dans les copropriétés fragiles (OPAH-CD, Plan de Sauvegarde, POPAC)

Depuis le 1er janvier 2019, Paris Terres d'Envol a repris la maîtrise d'ouvrage des dispositifs publics en cours, en faveur du redressement des copropriétés dégradées en OPAH-CD, Plan de Sauvegarde et POPAC. Actuellement, 7 copropriétés sont en plans de sauvegarde et 2 copropriétés en OPAH-CD sur le territoire de Paris Terres d'Envol.

Parallèlement, l'EPT a mis en œuvre un panel d'actions complémentaires comme la création d'un fonds d'aide aux copropriétés en difficulté en 2018 ou encore le lancement d'une Veille et Observation des Copropriétés (VOC) en septembre 2019 pour identifier les niveaux de fragilité des copropriétés à partir des données statistiques et de terrain. Cet outil préventif doit permettre d'intervenir très en amont par des mesures adaptées (maîtrise des factures, information sur les aides, formations du conseil syndical, travaux de rénovation énergétique, etc.). En 2020, une première campagne de 19 diagnostics flash a été réalisée.

D'un montant maximum de 2000 € par lot d'habitations, le fonds d'aide aux copropriétés vient en complémentarité des aides de l'Anah existantes et permet de minorer le reste à charge des travaux pour les copropriétaires les plus modestes. Son financement est réparti entre l'EPT (70 %) et la commune d'implantation de la copropriété (30 %).

Deux commissions se sont réunies, l'une en 2019 et l'autre en 2020, pour instruire les aides en faveur de 3 copropriétés.

En 2019-2020, 1 151 371 € ont été attribués au titre du fonds d'aide aux copropriétés dont 805 986 € pris en charge par l'EPT.

B. Politiques et actions en faveur de la biodiversité, des milieux, des ressources (finalité 2)

Le changement climatique a des incidences sur la biodiversité via des modifications des cycles et équilibres biologiques. Il y a donc un enjeu important à maintenir une biodiversité résiliente pour que les services « écosystémiques », ces services non marchands rendus par les synergies de la nature, soient garantis. La préservation de la biodiversité commence par la connaissance des espèces pour agir en faveur de leur habitat naturel (milieux humides, continuités écologiques). Les moyens d'action à l'échelle du territoire relèvent des politiques d'aménagement, de gestion des eaux et de soutien au développement d'une agriculture urbaine (végétalisation et réintroduction de la nature en ville, lutte contre l'îlot de chaleur urbain, amélioration du potentiel mellifère, etc.).

1. Maintenir et préserver la biodiversité

Connaissance de la biodiversité et implication dans différentes démarches de protection de la nature

Une démarche pragmatique et progressive de collectes des données disponibles en matière d'information faune et flore a été engagée en 2019.

Plus de 55 000 relevés ont été recueillis, 85 % des relevés faunistiques concernent les oiseaux et 13 % les insectes à partir des données de :

- La base CETTIA ;
- La Direction générale de l'Aviation civile recensant les collisions des espèces sur les aéroports Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget ;
- L'Observatoire départemental de la biodiversité urbaine de Seine Saint-Denis recensant notamment les relevés faits sur les parcs départementaux comprenant des sites Natura 2000, sites classés, ZNIEFF de type I et II, Espaces boisés classés, etc.

Ce travail s'inscrit dans le droit fil du projet d'atlas Métropolitain dont la finalisation opérationnelle a été reportée pendant deux années consécutives depuis décembre 2019.

De ce fait les éventuels compléments de diagnostics sur les zones dépourvues de données sur notre territoire n'ont pu être engagées en 2020. L'activité a été centrée sur la structuration et la géolocalisation des données de sorte qu'à l'été 2021 un premier état des lieux cartographié pour le territoire et pour chacune des communes puisse être proposé.

A fin 2019, l'EPT a engagé une demande de partenariat avec l'Agence régionale de la Biodiversité d'Ile-de-France, fusionnée en 2020 au sein de l'Institut Paris Région. Ce partenariat qui a vocation à soutenir les actions en faveur de la biodiversité terrestre et aquatique, bénéficier d'une expertise technique et développer les connaissances pour alimenter des actions de sensibilisation sur notre territoire porte sur une période triennale 2019-2022.

Des actions de sensibilisation sur les thématiques faune/flore pourraient être envisagées à partir de 2021 en s'appuyant sur des outils ludiques applicatifs smartphone.

2. Préserver la ressource en eau

La préservation de la ressource en eau résulte d'une vigilance à toutes les étapes du cycle de l'eau « du captage jusqu'au rejet dans son milieu naturel ». Elle est au cœur des missions du service eau/assainissement qui sont d'assurer la fourniture en eau potable aux

usagers et d'assurer la gestion et l'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Elle s'entend du point de vue de la disponibilité de la ressource, de sa gestion quantitative face au risque inondation par ruissellement et qualitative pour prévenir la pollution des milieux récepteurs.

2.1. Gestion des eaux pluviales et prévention des risques d'inondation par ruissellement

Le cycle de l'eau sur le territoire est aujourd'hui fortement perturbé par l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols qui conduisent à des débordements de réseaux plus fréquents ainsi qu'à un épuisement des nappes phréatiques. Une gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle parcellaire permet de prévenir ces phénomènes notamment par la prescription d'un zonage qui impose aux aménageurs et aux pétitionnaires des règles de rejet au réseau à débit de fuite limité différenciées suivant les secteurs.

La gestion des eaux pluviales à la parcelle ne permettant pas de résoudre l'ensemble des problématiques de débordements rencontrées sur le réseau, il est nécessaire d'élaborer une Programmation Pluriannuelle de travaux de réhabilitation, de renouvellement, de création et d'extension ainsi que des enquêtes de conformité afin de supprimer les « mauvais » raccordements d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.

Depuis 2018, Paris Terres d'Envol s'est engagé dans l'étude d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) en vue de programmer les investissements assortis d'un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour aboutir à une gestion globale des problématiques d'inondations par ruissellement à l'échelle des bassins versants.

Après les études de diagnostics, les différentes campagnes de mesure, l'année 2020 a entièrement été consacrée à la rédaction du schéma. Les documents SDA et zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales seront adoptés au premier trimestre 2021.

2.2. Lutte contre la pollution des milieux récepteurs

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et des objectifs de baignade visés dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, Paris Terres d'Envol participe à la reconquête des milieux récepteurs que constituent les cours d'eau du Croult, de la Morée, du Sausset, de la Vieille Mer ainsi que le Canal de l'Ourcq.

Cela passe par la bonne séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées des parties publiques et privatives en assurant la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement collectif et en supprimant les mauvais branchements et les regards mixtes d'eaux usées et d'eaux pluviales, en s'appuyant sur le diagnostic des réseaux du SDA.

Par ailleurs, afin d'accélérer la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement, Paris Terres d'Envol s'est engagé dans une démarche de Maîtrise d'Ouvrage Publique sur domaine privé consistant à réaliser les travaux de mise en conformité pour le compte des administrés afin que ceux-ci ne paient que le reste à charge éventuel.

Sur le territoire, un total de 13 000 enquêtes de conformité est à réaliser afin de réduire de manière significative la pollution apportée aux milieux récepteurs qui est estimée à 18 000 Equivalents-Habitants (EH).

Ces actions sont menées avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

3. Développer une agriculture urbaine

L'agriculture urbaine désigne une agriculture localisée en ville ou à sa périphérie immédiate avec une production majoritairement destinée à la ville, donc en circuits courts. Au regard de la finalité 2, l'agriculture urbaine permet de préserver la biodiversité par l'entretien de formes végétales variées : jardins, serres, toitures végétalisées. Mais elle recèle beaucoup d'autres atouts : la présence d'espaces cultivés en pleine terre ou hors sols contribuent à limiter les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales et d'îlots de chaleur urbains liés au risque climatique (finalité 1). Elle permet aussi de reconnecter le citadin à la nature et de lui fournir des produits sains (finalité 3), de renouer des solidarités urbaines en créant du lien entre un grand nombre d'acteurs au-delà de la sphère agricole : collectivités, agriculteurs, associations, citoyens, structures d'insertion, urbanistes, paysagistes (finalité 4) et enfin de rapprocher les producteurs des consommateurs locaux (finalité 5).

L'agriculture urbaine sur les franges d'Aérolians

Le territoire du secteur sud de l'Aéroport Roissy Charles de Gaulle est marqué par l'existence de grandes entreprises céréalier avec des modes d'exploitation conventionnelle. En lisière de la ZAE Aérolians qui urbanise près de 200 ha de Plaine, la préservation d'espaces dédiés à l'agriculture permettra de pérenniser cette vocation agricole tout en recherchant l'évolution vers des techniques raisonnées et un modèle économique qui pourrait s'inscrire dans des circuits courts.

L'étude de faisabilité a pour but de déterminer une programmation agricole pour 55 ha d'emprises suivant leur taille, leur localisation, les qualités des sols et de proposer une stratégie pour tendre vers la mutation des cultures envisagées.

Lancée en juin 2019, l'étude est financée par ADP, l'EPT, la ville de Tremblay-en-France et la MGP depuis 2020 pour le volet hydraulique du foncier et la nécessité de réduire les ruissellements globalement à l'échelle du bassin versant. Les résultats ont été présentés aux élus à l'automne 2020. Il est ressorti de la feuille de route opérationnelle la nécessité d'obtenir de la chambre d'agriculture la validation du scénario de développement et de porter une animation à l'échelle territoriale par le recrutement d'un animateur/développeur en 2021.

L'aide au développement d'une agriculture urbaine et à la mise en œuvre de sites pilotes

Fort du retour d'expériences de l'étude de faisabilité aux franges d'Aérolians, l'EPT a pour objectif d'aider au développement de micro-projets diffus dans le tissu urbain, qui puissent essaimer pour susciter d'autres initiatives locales. Un pré-recensement des formes d'agriculture urbaine a été réalisé en décembre 2019, soulignant la nécessité d'être accompagné pour définir un véritable projet de

développement d'une agriculture urbaine et de circuits courts alimentaires articulant ces micro-projets sur l'ensemble du territoire. Un cahier des charges a été réalisé en collaboration avec les villes en 2020 dans le but de lancer l'étude en 2021.

C. Politiques et actions en faveur de la cohésion sociale, de la solidarité entre les territoires et les générations et épanouissement de tous les êtres humains (finalités 3 et 4)

Plusieurs compétences et projets de l'EPT poursuivent les finalités 3 et 4 :

1. La politique de la ville en faveur de l'inclusion sociale, de la réduction de toutes formes d'inégalité d'accès (droit, santé, logement, transport) ;
2. L'équilibre territorial de l'habitat qui œuvre pour la mixité sociale ;
3. Le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion qui vise à fournir à chacun un accompagnement adapté pour se qualifier et être employé ;
4. L'économie sociale et solidaire qui lutte contre l'exclusion économique et la pauvreté ;
5. Le service de la relation entreprise qui accompagne les entreprises locales ;
6. La bourse aux permis pour aider les jeunes à la mobilité et à l'employabilité ;
7. Les actions sociales, les équipements culturels et sportifs déclarés d'intérêt territorial qui contribuent à ce que tout un chacun puisse trouver les moyens de son épanouissement au-delà de la satisfaction des besoins fondamentaux.

1. Politique de la Ville

L'EPT Paris Terres d'Envol assure la coordination de la politique de la ville en lien étroit avec les communes. Quatorze quartiers, totalisant environ 130 000 habitants sont concernés par la géographie prioritaire.

Quatre contrats de ville élaborés pour la période 2015-2020 encadrent le territoire de Paris Terres d'Envol (pour chacune des deux anciennes communautés d'agglomération et des deux villes isolées), structurés de manière homogène selon les 3 piliers de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Conformément à l'instruction du Premier Ministre du 22 janvier 2019, un protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) a été signé entre l'Etat, l'EPT et les communes en décembre 2019. Il prolonge les contrats de ville jusqu'en 2022 en vue de la préparation d'un contrat territorial unique en 2023 et consacre le soutien aux projets d'insertion, d'accès à l'emploi et de développement économique.

Ainsi en 2020, phase de préparation de la programmation 2021, 2/3 des projets soutenus concernent l'emploi et l'insertion en nombre et en volume financier.

2. Equilibre territorial de l'habitat (CIL)

Introduite par la loi ALUR, la Conférence Intercommunale du logement (CIL) est une instance collégiale pour orienter les attributions dans le parc social dans le sens d'une plus grande mixité.

L'un des enjeux est aussi de pouvoir permettre des parcours résidentiels des familles modestes qui résident le plus souvent dans les quartiers d'habitat collectif.

La CIL se prononce ainsi sur un ensemble de documents :

- Le document cadre d'orientation de la stratégie habitat qui fixe les conditions de rééquilibrage et d'attributions de logements dans les résidences fragiles ;
- La Charte de Relogement qui fixe les conditions et les modalités de relogement dans les PNRU, les programmes d'Action Logement, les différents contingents avant d'engager les opérations de démolition proprement dites ;
- La Conférence d'Attribution qui répartit les attributions à réaliser entre les bailleurs.

En 2018, l'EPT est l'un des territoires de la MGP les plus avancés qui a permis à la CIL à partir des études réalisées les deux années précédentes d'aboutir à l'approbation du document cadre d'orientations, de la convention intercommunale d'attribution (signature le 14 novembre 2019) et de la charte territoriale de relogement (signature le 6 décembre 2018).

L'année 2019 est donc la première année de mise en œuvre du suivi des objectifs. Elle a été nourrie par un important travail technique d'échanges avec les partenaires afin de construire les outils de suivi des attributions sur le territoire. Les marges de manœuvre restent cependant faibles, compte tenu des besoins en rééquilibrage sur le territoire. Ce travail s'est poursuivi durant l'année 2020.

3. Emploi, formation, insertion

Arrivée des gares du Grand Paris Express, ouvrages olympiques en vue de l'accueil des jeux 2024, opérations de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU : le territoire est au cœur de nombreux projets nationaux. L'enjeu est de veiller à ce qu'attractivité économique se conjugue avec qualité environnementale et que la création de valeur profite aux habitants et aux entreprises locales. Rapprocher l'emploi de ses habitants est aussi une manière de limiter l'empreinte carbone et de favoriser le bien-être en évitant aux actifs la pénibilité des transports.

3.1. Soutien aux grands projets du territoire et le développement de l'insertion

En vue de la construction du Grand Paris Express, une convention signée avec la SGP en 2017 prévoyait que 5 % du total des heures nécessaires à la réalisation des prestations, soit 500 000 heures sur la durée du marché, soient réservés à un public éloigné de l'emploi et que 20 % du prix HT des marchés (360 millions d'euros) soit accessible aux TPE/PME.

62 630 heures d'insertion ont été réalisées en 2019, 103 403 heures en 2020.

A l'instar de la convention signée avec la SGP, le territoire a signé une convention en 2020 avec la Solidéo (Société de Livraison des Ouvrages Olympiques), chargée des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La charte pour le développement de l'emploi et la convention Solidéo prévoit un objectif de 10% d'heures d'insertion et de 25% du prix HT des marchés attribués aux TPE/PME et entreprises de l'ESS.

Pour 2020, le développement des clauses sociales sur les marchés du territoire montre des résultats en progression. Ils se traduisent pour nos habitants par 261 810 heures d'insertion (144 ETP) réalisées par 402 personnes sur l'ensemble des marchés du territoire. On compte notamment une forte progression des heures et des recrutements sur les grands projets (+67% d'heures réalisées).

Plus généralement sur le volet insertion, l'EPT œuvre à la coordination des facilitateurs locaux et apporte un soutien financier aux structures associatives locales porteuses de postes de facilitateurs (à hauteur de 15 000 euros par an et par structure). Un appui similaire a été réfléchi en 2020 pour les villes porteuses de postes de facilitateurs et sera mis en place en 2021.

L'EPT participe mensuellement au Comité Stratégique Insertion Emploi mis en place en 2020 par la Préfecture du Département et le Conseil Départemental qui met autour de la table tous les acteurs publics intervenant sur les questions de l'emploi et de l'insertion.

3.2. L'emploi local et la formation

En matière de soutien à l'emploi local et à la formation, la Direction du Développement Economique de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion relaie les offres du territoire auprès des demandeurs.

En 2020, plus de 300 postes ont ainsi été diffusés dont 125 en collaboration étroite avec des entreprises.

Les actions de sensibilisation aux métiers et filières, ainsi que les mises en relation sur la formation ou l'emploi, ont été freinées, voire annulées en raison du contexte sanitaire. Toutefois d'autres actions ont été organisées : 4 informations collectives à destination des demandeurs d'emploi du territoire autour des métiers liés aux chantiers du Grand Paris Express et 3 rencontres de sensibilisation des conseillers emploi du territoire autour des filières transports et logistique, hôtellerie et restauration et les métiers du rail.

En quelques années, la Direction Développement Economique Emploi Formation Insertion s'est également inscrite dans les réseaux partenaires à l'échelle supra territoriale : participation au GIP Paris Charles de Gaulle Alliance sur le bassin d'emploi Roissy-le Bourget, expertise technique pour le Département dans le cadre de l'Appel à projets RSA (adaptation de l'offre de formation des bénéficiaires aux besoins des entreprises locales), contribution au Club des Acteurs du Grand Roissy (CAGR), formulation d'avis aux appels à projets du Conseil Régional et contributions aux réflexions sur sa programmation de la formation (PRFE).

4. Economie sociale et solidaire

L'EPT s'est engagé dans une stratégie de développement de l'ESS. Ses acteurs portent en effet un ensemble de valeurs et de caractéristiques qui permettent de sortir de certaines contradictions limitant les possibilités de réaliser la transition écologique et énergétique et en harmonie avec celles du développement durable.

En 2020, l'EPT a lancé son second appel à projet ESS avec une enveloppe de 70 000 € (contre 58 500 € pour le premier appel à projets, soit une progression de près de 20 %) : 21 projets ont été sélectionnés, permettant la création de 31 emplois et 3 maintiens dans l'emploi dans les domaines de la mobilité douce et du développement durable.

Par ailleurs, dans la perspective d'encourager le développement de filières innovantes sur son territoire telles que l'écoconstruction, l'EPT apporte son soutien financier à la SCIC Cycle Terre créée en 2020 pour porter notamment l'activité de fabrication de briques en terre crue. Il cofinance une étude d'opportunité et de préfiguration d'un lieu de formation, d'expérimentation aux métiers de la terre crue et vient abonder le soutien financier du Conseil Départemental dans le cadre du Plan de Rebond.

5. Relation à l'entreprise et aide à l'entrepreneuriat

En réponse à la crise covid-19, l'année 2020 a été marquée par une mobilisation autour de 4 axes de la DEFI constituée de 2 personnes au service de la création d'entreprise et de 3 personnes au service de la relation entreprises :

- Information des entreprises et recensement des besoins ;
- Renforcement de l'accompagnement individualisé ;
- Soutien en ingénierie spécifique ;
- Soutien financier spécifique.

Les services ont notamment créé une lettre d'information permettant de relayer les dispositifs d'aide et mis en place une collecte de matériels et de dons des entreprises pour les structures de santé.

Un questionnaire de recensement des besoins a été adressé massivement aux entreprises du territoire et l'accompagnement individuel a été affiné pour soutenir les plus fragiles (1332 questionnaires retournés).

Au vu du contexte, l'EPT a décidé une action particulière en ingénierie : un prestataire BGE a été retenu en juillet pour accompagner les entreprises (environ une centaine sur 2 ans, pour un montant global de 200 000€). Il a également décidé d'abonder au fonds Résilience, lancé par la Région Ile-de-France et la Banque des territoires, à hauteur de 362 940 € afin d'accompagner les entreprises et les structures de l'ESS de 0 à 20 salariés, les plus en difficultés.

En 2019, 507 créateurs d'entreprises ont été accompagnés et 1159 entretiens réalisés (respectivement 489 et 1174 en 2018). En 2020, 689 créateurs d'entreprise ont été accompagnées et 1495 entretiens réalisés.

Les services ont pu maintenir et développer leur accompagnement individuel et collectif malgré la crise sanitaire (40 % d'animations et d'évènements en distanciel).

6. PIA / Bourse aux permis de conduire

Financé dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), porté par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI), le projet « Terres d'envol pour la jeunesse » a pour ambition de structurer une politique de la jeunesse sur le territoire et de répondre aux problématiques transversales rencontrées par les jeunes : accès à l'emploi, insertion, citoyenneté, mobilité. Prévu initialement sur la période 2017-2021, il a été prolongé jusqu'en 2022 en raison de la crise sanitaire.

Projet multi partenarial autour de 9 partenaires (associations et service des villes du territoire) l'EPT en assure la coordination.

En 2019, l'EPT a impulsé une démarche participative rassemblant les porteurs de projet et les jeunes. En 2020, malgré la crise sanitaire, l'EPT a réussi à diversifier et accroître le nombre de bénéficiaires des différentes actions, en touchant des publics différents (féminin, par exemple) ou des jeunes préalablement réticents à s'inscrire dans ce type de dispositif.

En 2021, les financements seront optimisés afin de finaliser le programme.

La bourse aux permis reste une action phare du PIA en 2020. C'est une aide au financement du permis de conduire à destination des jeunes de 18 à 30 ans afin d'améliorer leur accessibilité à l'emploi, la finalité en matière de développement durable étant la solidarité intergénérationnelle.

7. Actions sociales, équipements culturels et sportifs déclarés d'intérêt territorial

7.1. Jeux olympiques et paralympiques 2024

En accueillant le « Cluster des médias » regroupant le centre principal des médias et le village des médias à Dugny ainsi que les compétitions d'escalade sportive u Bourget, et le site officiel d'entraînement de la piscine d'Aulnay-Sous-Bois, Paris Terres d'Envol sera au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Ces jeux sont les premiers alignés sur les accords de Paris pour le Climat en 2015, ce qui se traduit à la fois par l'aménagement d'un nouveau quartier de logements, d'équipements et d'infrastructures exemplaires en matière environnementale qui seront laissés en héritage après les manifestations sportives (notamment une passerelle dédiée aux modes actifs reliant les villes de Dugny et du Bourget) et par l'engagement de dynamiques fortes visant à faire bénéficier durablement le territoire d'un développement social et humain.

Paris Terres d'Envol œuvre pour que l'accueil de cet évènement mondial contribue à la réduction des fractures territoriales, à l'accélération de la transition écologique, à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie, à la création d'emplois et à l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi, à limiter le décrochage scolaire grâce à l'éducation et l'inclusion par le sport, à l'accès aux marchés liés aux Jeux pour les entreprises et les TPE/PME locales, à favoriser et valoriser l'engagement citoyen grâce à la culture et au bénévolat, à développer la pratique sportive et son ouverture au plus grand nombre.

Les 5 finalités du développement durable sont largement prises en compte :

- Face à l'enjeu des émissions de GES, des constructions décarbonées : ce qui renvoie principalement à des énergies locales renouvelables, des bâtiments adaptables et réversibles intégrant le nouveau confort urbain (traitement des îlots de chaleur urbains, de la résilience en cas d'épisodes majeurs, atténuation des bruits...) ;
- Face à l'enjeu de pollution de l'air : une mobilité propre (navette autonome, aménagements cyclables) ;
- Face à la menace d'extinction des espèces, un quartier à biodiversité augmentée : recréer un biotope enrichi avec des services gratuits rendus par la nature ;
- Face à l'épuisement des matières premières, un système urbain vigilant sur les cycles de l'eau, le recyclage des matériaux de construction et des déchets ménagers ;
- Face aux enjeux d'équité, une ville complètement accessible et des espaces publics praticables pour tous ;
- Face aux inégalités de l'emploi, une approche inclusive via des clause d'insertion (10 % des heures travaillées des futurs marchés réservés à des publics en insertion professionnel et un accès des PME-TPE à la commande publique avec un objectif de 25% du montant global des marchés).

7.2. Action sociale : l'Intégrathlon

L'Intégrathlon a comme particularité de réunir autour de la pratique sportive et culturelle des personnes valides et handicapées afin de changer le regard sur le handicap et de favoriser une plus grande intégration sociale des personnes en situation de handicap.

Porté depuis 2010 par le SEAPFA sur le territoire de cinq communes, l'EPT Paris Terres d'Envol a élargi en 2019 cette initiative à l'ensemble de ses huit communes.

L'Intégrathlon est un travail commun tout au long de l'année avec plus de cinquante associations sportives et culturelles, pour réfléchir et sensibiliser à la problématique générale « sport et handicap » et qui est ponctué chaque année par une semaine évènementielle au printemps.

Durant six jours, trois jours sont consacrés à l'initiation et la découverte du handisport à destination des scolaires en partenariat avec l'UNSS et l'USEP, un week-end d'activités mixtes est accessible gratuitement au grand public, avec un temps fort de clôture sous forme d'une ballade familiale le dimanche matin et d'une soirée festive de démonstrations handisport.

Le résultat escompté est de faire vivre durablement l'ambition afin de faire émerger progressivement autour de chaque sport un programme annuel proposé aux établissements spécialisés et que des infrastructures spécifiques puissent être aménagées dans les clubs.

En 2020, la manifestation a été annulée en raison des conditions sanitaires et a été reportée à avril 2021.

D. Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

1. Prévention des déchets

Au regard du développement durable, la question des déchets est cruciale pour enrayer l'effet mécanique de l'augmentation de leur production en lien avec la croissance démographique et économique. À l'échelle de Paris Terres d'envol, la Direction des déchets ménagers et assimilés (DDMA) travaille à relever le défi de la réduction des déchets avec deux missions principales : la prévention qui est mise en amont de la collecte, et la gestion en aval où des solutions de recyclage, de retraitement, de revalorisation sont encore possibles avant l'élimination définitive.

Avant la création de l'EPT en 2016, les communes étaient déjà engagées dans des actions de prévention pour réduire les quantités collectées, réduire la nocivité des déchets collectées ou encore les prétraiter pour améliorer leur valorisation. Depuis les actions se sont amplifiées et structurées dans le cadre de l'évolution du contexte réglementaire national et de sa déclinaison locale : le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

1.1. La Prévention et l'économie circulaire

L'éventail des mesures possibles est en effet large à chaque étape du cycle de vie d'un produit : de la production à la mise en marché (éco-conception, transport durable, circuit court) durant la consommation autour de l'acte d'achat (contenant réutilisables, zéro plastique), après son utilisation par le réemploi (conservation de l'usage initial) ou par la réutilisation (avec un usage différent) pour allonger sa durée de vie.

Dans la lignée de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, du Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD), Paris Terres d'Envol met en œuvre des actions visant à atteindre les objectifs de diminution fixés par la réglementation : - 10 % des quantités de DMA produits par habitant en 2020 par rapport à 2010, soit une production de 406 kg par an et par habitant à atteindre d'ici 2020.

En 2020, la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant et par an était de 513 kg.

1.2. La sensibilisation et l'éducation pour diffuser les bonnes pratiques

Paris Terres d'Envol organise régulièrement des animations à destination du grand public autour de la prévention des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, jardinage durable, consommation responsable ou encore promotion du compostage) avec le concours des villes à l'occasion d'évènement festifs.

Cependant en 2020, en raison de la crise sanitaire, tous les événements regroupant du public ont dû être annulés, à l'exception des animations en milieu scolaire qui ont pu se dérouler à distance en partenariat avec la direction des systèmes informatiques.

Au total pour l'année 2020, 74 animations ont été portées par le service prévention des déchets de l'EPT, permettant la sensibilisation directe d'environ 1475 personnes (contre 5719 en 2019).

1.3. Compostage, collecte des déchets alimentaires, collecte des textiles : la poursuite des actions engagées et les résultats en 2020

Paris Terres d'Envol et les villes du territoire mènent depuis des années une politique de promotion du compostage en distribuant gracieusement les équipements nécessaires aux habitants avec une formation dispensée par un maître composteur.

En 2020, la promotion du compostage a été elle aussi fortement impactée par la crise sanitaire. Cependant une formation webinaire et une distribution « drive composteurs » ont été proposés aux habitants pour maintenir l'offre de service.

- ➔ En 2020, 567 composteurs et 143 lombricomposteurs ont été distribués (contre 3 387 composteurs et 465 lombricomposteurs en 2019).

Depuis février 2019, Paris Terres d'Envol a intégré une expérimentation de collecte des déchets alimentaires portée par le Systom (syndicat de traitement) pour une durée de trois ans. La première année test a permis d'identifier les freins et leviers de ce nouveau dispositif. En 2020, les élus ont décidé une montée en charge en intégrant de nouveaux sites non ménagers et en lançant une collecte en points d'apports volontaires pour certains ménages. Malgré l'interruption du service de mars à septembre rendue nécessaire par le COVID, les quantités collectées annuellement ont légèrement augmenté.

- ➔ Sur l'année 2020, 48 sites non ménagers ont bénéficié d'une collecte de déchets alimentaires soit 106 625 kg détournés de la poubelle classique des ordures ménagères. (+ 4 % en volume par rapport à 2019).

En outre, Paris Terres d'Envol et ses villes adhérentes portent une politique de réemploi afin de favoriser la réparation et la réutilisation des objets. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- Un réseau de bornes textiles, pour le réemploi et le recyclage : en 2020, 544 tonnes ont été collectées dans 167 bornes installées, soit moins qu'en 2019 : 680 tonnes collectées dans 180 bornes ;
- Un marché d'insertion avec la ressourcerie « 2 mains » association à but non lucratif spécialisée dans le réemploi ou la réutilisation : elle collecte les objets et les textiles pour leur donner une deuxième vie dans le cadre d'un marché d'insertion. En 2020, 199 tonnes d'objets sont passés entre ses mains (contre 315 tonnes en 2019).

1.4. Le PLPDMA : un outil qui consacre les démarches engagées

En 2019, l'EPT a lancé son PLPDMA en mandatant un bureau d'études spécialisé, Verdicité, qui a pu recueillir les premiers éléments de diagnostics et commencer au début de l'année 2020 les ateliers de concertation avec les partenaires du territoire. Durant la crise sanitaire, un préprogramme d'actions a été engagé et la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan (CCES), instance de validation du programme, a été créée en vue de préparer les phases ultérieures.

2. Eco quartier et ANRU

Par la reconstruction des logements et la restructuration des fonctions urbaines (transport, commerces, activités économiques, services publics), le Renouvellement Urbain s'inscrit pleinement dans l'objectif d'amélioration des conditions sociales des habitants vivant dans les quartiers visés par ses programmes nationaux. Pour autant, le développement et le renouvellement des espaces déjà urbanisés restent exposés à la tendance à l'artificialisation des sols, à la consommation de ressources naturelles (eau, matériaux) parfois non renouvelables et à une gestion des chantiers impactante pour l'environnement.

La vigilance en matière de développement durable portera surtout autour de deux familles d'enjeux : la dimension matérielle de la construction et de l'aménagement et la gestion des déchets pour évoluer vers un modèle plus sobre et circulaire.

2.1. Eco quartier des Anciennes Beaudottes à Sevran

L'EPT envisage de s'appuyer sur des opérations patrimoniales très concrètes pour coconstruire un ensemble de principes d'aménagement et de construction soutenables à l'échelle du territoire.

Concernant ce quartier, la Direction Renouvellement Urbain a fait le choix d'intégrer dans le marché de maîtrise d'œuvre urbaine une mission particulière de qualité environnementale et de qualité du bâti. L'étude se base également sur le référentiel Ecoquartier pour développer les missions développement durable tant au niveau de l'urbanisme que du management de projet.

Exemples d'objectifs assignés à la maîtrise d'œuvre :

- **Retrouver un sol perméable** : le projet, par ses différentes composantes (aménagement du parc, surfaces de pleine terre en cœur d'ilot, jardins partagés) doit permettre la diminution significative des surfaces imperméabilisées au profit de la création d'au moins 2 ha d'espaces verts supplémentaires ;
- **Elaborer une gestion durable des eaux pluviales** : une gestion des eaux pluviales à la parcelle drainées par des noues ; un traitement des débits de fuite en façade d'îlots qui participent à l'ambiance « rafraîchissante » du lieu.
- **Mettre en valeur l'environnement existant** : le site possède déjà de grandes qualités paysagères, principalement liées aux arbres existants de belle hauteur. Ils sont dans la mesure du possible conservés et valorisés (par exemple sur les avenues, le bâti est en retrait pour favoriser le bon développement de l'arbre). Les jardins partagés sont quant à eux renforcés par l'ouverture d'autres parcelles cultivables et cette culture du jardin est déclinée via les nombreux rez-de-jardin du projet.

Un CPAUP a été rédigé en ce sens.

2.2. Un projet d'économie circulaire ou de circuit court à Blanc Mesnil et Villepinte

La Direction du Renouvellement Urbain va étudier sur le secteur des Hauts de Blanc-Mesnil la question du réemploi des matériaux de déconstruction, mais également celle de la gestion différenciée des espaces verts. L'objectif est de développer des projets de réemploi mais également de circuit court en lien avec des projets d'ESS et de gestion transitoire durant les travaux de ce long projet urbain. Les travaux du Plan de Sauvegarde du parc de la Noue à Villepinte concernent 750 logements déjà raccordés au réseau de chaleur de Villepinte alimenté par la géothermie. Ils visent une réhabilitation thermique de qualité financée notamment dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et feront également l'objet d'une démarche sociétale de réemploi des matériaux. La question du réemploi des matériaux a été intégré dans le marché de travaux du Plan de Sauvegarde concernant 700 logements en réhabilitation.

2.3. La gestion des déchets et de l'eau, une vigilance permanente

La Direction du renouvellement urbain de l'EPT porte une attention particulière tant dans les études que dans la phase opérationnelle « travaux » à ce que la question de la gestion des eaux (eaux pluviales et assainissement) et des déchets soient prises en compte. Un travail transversal est conduit en interne pour optimiser les emplacements des sites de collecte et l'aménagement des locaux de tri, sensibiliser les copropriétés et les bailleurs sociaux au tri sélectif.

2.4. Des projets raccordés aux réseaux de géothermie

Le NPNRU des Hauts du Blanc-Mesnil va bénéficier de l'extension du réseau de chaleur existant et de son classement. Le classement est une démarche importante parce qu'il rend obligatoire le raccordement de toute construction neuve, et permet ainsi dans le temps grâce à des économies d'échelle, de faire diminuer la facture payée par l'habitant.

2.5. Des projets autour de la question de l'urbanisme favorable à la santé

En parallèle des enjeux autour de la construction, du mode de chauffage moins émissif de GES et de la réduction des déchets, des démarches complémentaires d'amélioration de la qualité de vie des habitants autour des questions de la santé, de lien social, ou du mieux vivre ensemble sont pilotées.

La Direction du Renouvellement Urbain a mené une étude sur 4 villes en NPNRU en visant les pistes d'un urbanisme favorable à la santé mais également celles d'un développement de l'offre de santé dans ces quartiers.

Elle avait déjà participé au projet de formation des femmes à la pratique du vélo « je pédale donc ça roule » afin de leur rendre plus accessibles les pistes cyclables créées pour désenclaver les quartiers. Elle va accentuer les actions autour des développements doux et cyclables, ce qui en plus d'améliorer la qualité de l'air, rétablira aussi l'équité d'accès aux fonctions urbaines des habitants de ces quartiers en marge souvent des dynamiques urbaines.

2.6. Des clauses d'insertion ambitieuses

Au-delà des clauses d'insertion qui sont détaillées dans le volet Développement économique, rappelons ici qu'une clause insertion est prévue dans tous les marchés travaux et ingénierie du NPNRU sous maîtrise d'ouvrage EPT, commune et bailleurs sociaux. Une charte territoriale a été délibérée en février 2020 et fixe l'ambition à 7% des heures travaillées en insertion assorties d'obligations plus qualitatives relatives à la durabilité de l'emploi et à la formation.

2.7. L'agriculture urbaine

Le projet Ferme Vitamines à Blanc Mesnil a été retenu comme lauréat « Quartiers fertiles » à l'ANRU. Projet de mixité fonctionnelle, il allie l'agriculture urbaine et l'alimentation, le sport et le loisir :

- Agriculture urbaine par des actions de plantations en cœur de quartier des tilleuls en lien avec les jardins partagés, les projets de permacultures des structures sociales et scolaires de proximité ;
- Alimentation par des actions de prévention/nutrition et de solidarité alimentaire ;
- Sports et loisirs par la valorisation de la maison des arts martiaux, la mise en place de nouvelles pratiques sportives, d'un lieu de promenade et de parcours santé, en lien avec la recherche du bien-être complémentaire à celui du bien-manger.

Le conseil de territoire est donc invité à prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable.

DELIBERATION N°150 – ENVIRONNEMENT – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé Madame Aïssa SAGO,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-1-1, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable pour les communes de plus de 50 000 habitants,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Considérant que le Président doit présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation,

Considérant que cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget,

Après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats sur le projet du budget pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme

8.3 – SOUTIEN FINANCIER DE 1 500 € A L'ASSOCIATION ASTERRE POUR L'ORGANISATION DES 8EMES ASSISES NATIONALES DE LA

CONSTRUCTION EN TERRE CRUE

RAPPORTEUR : MME AÏSSA SAGO

L'association AsTerre (Association nationale des professionnels de la Terre crue) est une association loi 1901 fondée en 2006 qui fédère les acteurs de la construction en terre crue en France et en Europe. Elle regroupe des artisans, des chefs d'entreprises, des producteurs de matériaux, des architectes, des ingénieurs et des organismes de formation professionnelle. Elle accueille également des représentants d'organismes régionaux, des collectivités locales ou d'autres associations développant des activités dans le domaine de l'architecture de terre (valorisation des patrimoines nationaux, l'architecture contemporaine, la recherche sur les matériaux et les techniques, etc.).

Les objectifs poursuivis par l'association sont les suivants :

- Le regroupement et la promotion des entreprises et des techniques de terre crue ;
- La transmission des savoir-faire et le développement des formations concernant la terre crue ;
- La mise en place de règles professionnelles relatives aux différentes techniques de construction en terre crue, traditionnelles et contemporaines ;
- Favoriser les échanges entre les professionnels, avec les partenaires de l'acte de bâtir, au niveau national et européen.

Depuis 2008, l'AsTerre organise les « Assises nationales de la construction en terre crue », regroupant lors de deux journées de conférences et de visites de sites les acteurs de la filière. Les 7 et 8 janvier 2022, les 8èmes assises se dérouleront à Sevran autour de la thématique « La fabrication de matériaux ». La première journée sera consacrée à des conférences et des débats sur les enjeux de la fabrication de matériaux. La deuxième journée sera organisée autour de visites des sites alentours, dont la fabrique Cycle Terre. Cet événement rassemblera cette année près de 400 personnes.

Dans ce cadre, AsTerre a contacté l'EPT Paris Terres d'Envol pour soutenir financièrement l'événement à hauteur de 1 500 €. Le soutien de cet événement correspond aux ambitions de l'EPT de favoriser les constructions respectueuses du climat et développer l'architecture adaptée aux enjeux climatiques (Fiche 12 du Plan climat-air-énergie territorial). L'usage de la terre crue, matériau de réemploi bas carbone, est un procédé constructif que la puissance publique se doit de promouvoir.

La présence de la fabrique Cycle Terre sur le territoire et l'engagement de l'EPT dans ce domaine, que ce soit par le partenariat avec la SCIC Cycle Terre (délibération du 1^{er} mars 2021) ou par le choix d'un projet intégrant la terre crue pour la construction du Colisée Grand Paris, le soutien financier des 8èmes assises est l'occasion de renouveler l'engagement de l'EPT en faveur du développement durable et de l'économie circulaire.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver l'octroi d'une subvention de 1500 € à l'association AsTerre dans le cadre de la convention de partenariat annexée à la présente.

DELIBERATION N°151 - ENVIRONNEMENT - SOUTIEN FINANCIER A L'ASSOCIATION ASTERRE POUR L'ORGANISATION DES 8EMES ASSISES NATIONALES DE LA CONSTRUCTION EN TERRE CRUE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Aïssa SAGO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-2,

Vu la délibération n°35 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol en date du 12 avril 2021 portant sur l'adoption du Plan climat aire énergie territorial de Paris Terres d'Envol (PCAET),

Considérant que la promotion des constructions nouvelles durables est une des ambitions de l'axe 2 du plan d'actions du PCAET intitulé « Améliorer l'efficacité énergétique dans le bâti existant, promouvoir des constructions nouvelles durables et développer les EnR&R locales »,

Considérant que l'emploi de la terre crue dans la construction, matériau naturel et bas carbone, contribue aux objectifs du PCAET de Paris Terres d'Envol,

Considérant l'intérêt que représente la tenue des 8èmes assises nationales de la construction en terre crue, organisées à Sevran les 7 et 8 janvier 2022 par l'association AsTerre, pour favoriser l'emploi et le développement de la filière de la terre crue sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'octroi d'une subvention de 1 500 € à l'association AsTerre pour l'organisation des 8èmes assises nationales de la construction en terre crue,
- **Autorise** le président à signer la convention afférente,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Le président
Bruno BESCHIZZA

Pour extrait conforme

9 – EAU ET ASSAINISSEMENT

9.1 – APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT TERRITORIAL

RAPPORTEUR : MME AÏSSA SAGO

Décollant de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, retranscription au sein du droit français de la directive cadre européenne (DCE), ainsi que du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement de service définit les droits et les obligations entre, d'une part l'usager propriétaire ou occupant et, d'autre part, le service chargé du service public d'assainissement collectif sur le réseau, dont Paris Terres d'Envol assure la maîtrise d'ouvrage.

Toutefois, certaines communes disposent encore d'un règlement de service d'assainissement, dont les prescriptions continuent encore à être appliquées aujourd'hui, alors que ces documents étaient de facto rendus caduques au moment de la création de l'EPT.

Aussi, afin de faciliter les relations avec les usagers du réseau d'assainissement et qui soit en cohérence avec le règlement de service d'assainissement départemental et interdépartemental, du fait de la configuration du système d'assainissement de l'agglomération parisienne, est-il nécessaire d'adopter un règlement de service d'assainissement unique à l'échelle territoriale ?

Il est par ailleurs à noter que le règlement de service constitue, avec le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, le seul document à l'échelle locale pouvant être opposée au tiers, ce qui rend son importance capitale, dans la gestion du système d'assainissement et les modalités de raccordement à celui-ci.

Les objectifs du règlement de service d'assainissement à l'échelle de Paris Terres d'Envol sont notamment de :

- Définir les types d'eaux pouvant être déversées au sein des réseaux d'assainissement territoriaux ;
- Définir les modalités de déversement des eaux au sein des réseaux d'assainissement territoriaux, en particulier la mise en place d'autorisations de déversements pour eaux usées non domestiques ;
- Définir les règles de gestion des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle du territoire, en cohérence avec le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales approuvé le 28 juin 2021 ;
- Définir les caractéristiques des réseaux sur les parcelles privées et les modalités de contrôle dans le cadre des enquêtes de conformité ;
- Définir les modalités de branchement au réseau d'assainissement et préciser les prescriptions techniques associées ;
- Définir les modalités de perception des différentes taxes relatives à l'assainissement (redevance assainissement, participation financière pour l'assainissement collectif...). Il est à noter que l'instauration de ces taxes se fera par la suite par délibération de l'EPT, ainsi que la définition de leur montant ;
- Préciser la conformité du règlement vis-à-vis du règlement général pour la protection des données (RGPD).

Il est donc proposé au conseil de territoire d'adopter le règlement de service de l'assainissement territorial à l'échelle de Paris Terres d'Envol.

DELIBERATION N°152 – EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT TERRITORIAL

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Aïssa SAGO,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-12,

Vu le code de la santé publique,

Considérant que le règlement de service définit les droits et les obligations entre, d'une part l'usager propriétaire ou occupant et, d'autre part, le service chargé du service public d'assainissement collectif sur le réseau dont Paris Terres d'Envol assure la maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la mise en place d'un règlement de service de l'assainissement à l'échelle du territoire de Paris Terres d'Envol et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

9.2 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION SUBSEQUENTE RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES BIENS DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI NECESSAIRE A LA REALISATION DE LA GARE DE SEVRAN BEAUDOTTES DE LA LIGNE 16 (SAINT-DENIS PLEYEL – NOISY-CHAMPS) DU GRAND PARIS EXPRESS
RAPPORTEUR : MME AÏSSA SAGO

Les travaux de réalisation des projets, menés sous la maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris (SGP), sont susceptibles d'avoir un impact sur les biens de l'EPT Paris Terres d'Envol, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation du Grand Paris Express. Afin de gérer de façon efficace cette interface entre le Grand Paris Express et les biens de Paris Terres d'Envol, en l'occurrence les réseaux d'assainissement, les deux parties ont convenu de mettre en place une convention-cadre (approuvée par le conseil du territoire du 20 mars 2017).

Cette convention-cadre devait être précisée par des conventions subséquentes, sur chaque site impacté et, pour chacun des biens identifiés, les modalités organisationnelles, juridiques, techniques et financières de réalisation des études et travaux qui sont menés, ouvrant à indemnisation de la part de la SGP.

La construction de la gare Sevran-Beaudottes sur la ligne 16 est contrainte, par un sous-sol comprenant plusieurs réseaux, dont le réseau d'assainissement appartenant à l'EPT Paris Terres d'Envol.

Les études de conception menées sous maîtrise d'ouvrage de la SGP et en collaboration avec les représentants de l'EPT Paris Terres d'Envol, ainsi que de la ville de Sevran, ont abouti à la nécessité de dévoier une partie des réseaux et de les rétablir pour maintenir la continuité du service d'assainissement.

Les travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement à réaliser en lien avec la construction de la gare de Sevran-Beaudottes relèvent de la maîtrise d'ouvrage de l'EPT Paris Terres d'Envol étaient initialement estimés à 442 496,46 € HT.

Une convention subséquente à la convention cadre, avait alors été conclue le 23 décembre 2020 entre la Société du Grand Paris et l'EPT Paris Terres d'Envol permettant à l'EPT d'être indemnisé à hauteur de 504 445,96 € HT (montant des travaux + 14 % de frais de gestion de projet).

Des aléas de chantier et certaines évolutions d'exécution des travaux sur demande de la Société du Grand Paris, de la ville de Sevran et de la SNCF ont conduit à un dépassement du montant des travaux.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier la convention subséquente n°2017CONV098S02, pour tenir compte du coût réel des travaux de dévoiement de réseaux réalisés par Paris Terres d'Envol sur le secteur de Sevran Beaudottes.

Le nouveau montant d'indemnisation de l'EPT est de 627 205,44 € hors taxes, incluant le cout prévisionnel des travaux ainsi que les frais de gestion de l'EPT établis à 14% du montant total des travaux (soit 77 025,23 euros).

Le conseil de territoire est donc invité à approuver les termes de l'avenant n°1 à convention subséquente relative au financement des travaux de dévoiement des réseaux réalisés par l'EPT au niveau de la gare de Sevran-Beaudottes.

DÉLIBÉRATION N°153 – EAU ET ASSAINISSEMENT – AVENANT N°1 À LA CONVENTION SUBSEQUENTE RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES BIENS DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI NECESSAIRE À LA REALISATION DE LA GARE DE SEVRAN BEAUDOTTES DE LA LIGNE 16 (SAINT-DENIS PLEYEL – NOISY-CHAMPS) DU GRAND PARIS EXPRESS

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Aïssa SAGO,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5219-5 et L 5211-1 et suivants,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 sur la création du réseau du métro du Grand Paris Express et de la Société du Grand Paris

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment au II de son article 2 relatif à la co-maîtrise d'ouvrage ;

Vu pour la ligne 16, le plan général des travaux du dossier annexé au décret n°2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de cette ligne,

Vu la délibération n°13 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 20 mars 2017, relative à la convention cadre de financement des études et travaux de mise en compatibilité des biens de l'établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express.

Vu la délibération n°14 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 20 mars 2017, relative à la convention subséquente liée aux études de dévoiement des réseaux d'assainissement de l'EPT autour des gares de Sevran-Beaudottes et de Sevran-Livry.

Vu la délibération n°110 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 5 octobre 2020, relative à la convention subséquente portant sur le financement des travaux pour la mise en compatibilité des biens de l'EPT Paris Terres d'Envol nécessaire à la réalisation de la gare de Sevran Beaudottes de la ligne 16 (Saint-Denis Pleyel - Noisy-champs) du grand paris express.

Considérant que la Société du Grand Paris est maître d'ouvrage de la réalisation du Métro du Grand Paris Express,
Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol est propriétaire des réseaux d'assainissement présents au droit de la gare de Sevran-Livry.

Considérant que le projet des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express font l'objet chacune d'une Déclaration d'Utilité Publique,

Considérant que les travaux pour la réalisation de la ligne 16 et de la gare de Sevran-Livry impacteront les réseaux d'assainissement appartenant à l'EPT Paris Terres d'Envol,

Considérant la convention cadre de financement des études et travaux de mise en compatibilité des biens de l'EPT Paris Terres d'Envol nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express,

Considérant la convention subséquente conclue le 23 décembre 2020 entre l'EPT et la Société du Grand Paris permettant l'indemnisation de l'EPT à hauteur de 504 445,96 € HT.

Considérant le dépassement du montant des travaux du fait d'aléas de chantier et de l'évolution de l'exécution des travaux sur demande de la Société du Grand Paris, la ville de Sevran et de la SNCF.

Considérant la proposition d'avenant à la convention subséquente portant l'indemnisation de l'EPT à hauteur de 627 205,44 € HT.

Après en avoir délibéré :

- = **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à convention subséquente relative au financement des travaux de dévoiement des réseaux réalisés par l'EPT au niveau de la gare de Sevran-Beaudottes,
- = **Autorise** le Président à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

9.3 – CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS ET DE GESTION DES DOUBLES ABONNEMENTS ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI ET LE SEDIF

RAPPORTEUR : MME AÏSSA SAGO

Le SEDIF achète à l'EPT, par l'intermédiaire de son opérateur du service public de l'eau et, de façon permanente depuis 1974, environ dix mille (10 000) m³ d'eau par an afin de desservir, via une conduite appartenant à l'EPT, la zone industrielle du Coudray à Aulnay-sous-Bois.

Ces achats d'eau par le SEDIF à l'EPT sont réalisés par deux interconnexions situées respectivement rue Nicolas Copernic à Aulnay-sous-Bois et avenue Armand Esders au Blanc-Mesnil.

Le SEDIF et l'EPT partagent également la gestion des abonnements de 11 compteurs de branchements particuliers, qui se trouvent sur le territoire du SEDIF à Drancy et Aulnay-sous-Bois et dont le branchement d'eau est connecté sur le réseau du Blanc-Mesnil pour des raisons techniques. Le Fermier eau potable facture à l'opérateur du service public de l'eau les consommations des clients résidant sur le territoire du SEDIF et l'opérateur du service public facture à ces mêmes clients leur consommation.

Jusqu'au 31 décembre 2015, la commune du Blanc-Mesnil assurait la gestion du service public de l'eau sur son territoire.

Au 1^{er} janvier 2016, la commune du Blanc-Mesnil a intégré l'EPT Paris Terres d'Envol désormais compétent en matière d'eau potable sur son territoire. Depuis cette date, l'EPT est également substitué aux communes d'Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Bourget et Sevran au sein du SEDIF. Il y adhère depuis le 1^{er} janvier 2018 (arrêté interpréfectoral n°75-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018 des établissements publics territoriaux Boucle Nord de Seine, Paris Terres d'Envol et Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat des Eaux d'Île-de-France).

Dans ce contexte institutionnel, l'EPT, le SEDIF ainsi que leurs opérateurs respectifs se sont donc rapprochés pour formaliser une convention permettant de définir les conditions d'achat d'eau entre le SEDIF et l'EPT ainsi que la gestion des doubles abonnements. Cette convention permet également de régler les sommes dues entre le 29 février 2016 et le 30 juin 2021, soit un montant global de 135 035,13 € TTC, dont 27 007,03 € TTC seront reversés sur le budget annexe eau potable de l'EPT.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver la convention de vente d'eau en gros et de gestion des doubles abonnements entre le SEDIF et son opérateur d'une part, et l'EPT Paris Terres d'Envol et son opérateur d'autre part.

DELIBERATION N°154 – EAU POTABLE – CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS ET DE GESTION DES DOUBLES ABONNEMENTS ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI ET LE SEDIF

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Aïssa SAGO,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 5210-1 à L.5211-61, L. 5219-2 et L.5219-5,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 75-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018 des établissements publics territoriaux Boucle Nord de Seine (T5), Paris Terres d'Envol (T7) et Grand Paris Sud Est Avenir (T11) au Syndicat des Eaux d'Île-de-France,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Véolia Eau d'Ile de France SNC,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre l'EPT Paris Terres d'Envol et SUEZ Eau France,

Considérant que le SEDIF achète, via son opérateur du service public de l'eau, à l'EPT Paris Terres d'Envol, de façon permanente depuis 1974, environ dix mille (10 000) m³ d'eau par an afin de desservir, via une conduite appartenant à l'EPT, la zone industrielle du Coudray à Aulnay-sous-Bois,

Considérant le raccordement des réseaux de distribution d'eau potable du SEDIF et de l'EPT Paris Terres d'Envol par les interconnexions BP 03 et BP 04 (secours), situées respectivement rue Nicolas Copernic à Aulnay-sous-Bois et avenue Armand Esders au Blanc-Mesnil,

Considérant que le SEDIF et l'EPT Paris Terres d'Envol partagent également la gestion des abonnements de onze (11) compteurs de branchements particuliers, qui se trouvent sur le territoire du SEDIF à Drancy et Aulnay-sous-Bois et dont le branchement d'eau est connecté sur le réseau du Blanc-Mesnil pour des raisons techniques,

Considérant l'intérêt de définir les conditions de vente et d'achat d'eau entre les autorités organisatrices que sont le SEDIF et l'EPT Paris Terres d'Envol,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de vente d'eau en gros et de gestion des doubles abonnements entre le SEDIF et son opérateur d'une part, et l'EPT Paris Terres d'Envol et son opérateur d'autre part, qui entrera en vigueur à compter de sa notification par le dernier signataire aux autres parties et est conclue jusqu'au 28 février 2026, puis sera reconduite tacitement par période de 5 ans dans la limite de 2 fois,
- **Autorise** sa signature par le président ainsi que celle de tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

10 – URBANISME

10.1 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REGLEMENT DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

RAPPORTEUR : MME AUDRE LAGARDE

Paris Terre d'Envol a lancé l'élaboration de son RLPi par délibération du 3 février 2020. Les objectifs de cette délibération sont les suivants :

- Pérenniser le niveau de protection des RLP communaux existants et intégrer au RLPi les évolutions législatives et réglementaires issues de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Préserver et améliorer le cadre de vie du territoire, l'environnement du patrimoine bâti et ses sites protégés que constituent les monuments historiques, les sites présentant une sensibilité paysagère particulière (grands parcs, canal de l'Ourcq...), tout en tenant compte des besoins de communication des acteurs économiques et de l'animation des centralités ;
- Favoriser une meilleure intégration paysagère des dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et publicités, dans les secteurs présentant des enjeux particuliers (centres-villes, axes structurants, secteurs pavillonnaires) ;
- Incrire le RLPi dans une logique intercommunale, dans le respect des attentes et objectifs de chacune des communes, et des évolutions urbaines du territoire ;
- Lutter contre les pollutions visuelles et les dispositifs d'enseignes lumineuses, favoriser la réduction de leur impact énergétique;
- Encadrer les nouvelles formes de publicités telles que les publicités numériques et les bâches publicitaires.

Ces objectifs ont été précisés lors du débat sur les orientations générales du futur RLPi qui s'est tenu devant le Conseil de territoire le 1er mars 2021, notamment :

- Préserver la qualité du cadre de vie des centralités et secteurs principalement dédiés à l'habitat, en réduisant fortement le nombre et la surface des publicités ;
- Réduire l'impact publicitaire le long des axes structurants et à proximité des zones commerciales et d'activités : le RLPi doit permettre une dé-densification de la publicité, pour une meilleure lisibilité des activités notamment, et instaurer une réduction des surfaces des dispositifs tout en leur permettant néanmoins de rester visibles ;
- Admettre en tous lieux, de manière encadrée, la publicité sur mobilier urbain, lequel assure avant tout une mission de service public ;
- Limiter l'impact visuel des publicités et enseignes lumineuses, en fixant notamment une obligation d'extinction nocturne ;
- Renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles, sans brider la liberté du commerce local ;
- Conserver l'application de la réglementation nationale pour les enseignes commerciales et d'activités.

Afin de répondre à la concertation définie dans la délibération de prescription et d'élaborer un RLPi de manière collaborative, l'EPT a mis en œuvre la concertation suivante :

- **diffusions d'informations régulières** sur les sites internet de l'EPT et des communes, dans les journaux d'information ou magazines municipaux et par des expositions ;
- **mise en place de registres permanents** dans chaque commune et à l'EPT, ainsi que d'une adresse mail spécifique : aucune contribution n'a été consignée dans les registres mis à disposition. Deux mails ont été adressés (un de l'association Paysages de France, l'autre d'une habitante de Drancy) ;
- **organisation d'au moins une réunion publique** : deux réunions publiques ont été organisées le 8 juin 2021 (présentation du diagnostic et des enjeux) et le 13 octobre 2021 (définition du projet de RLPi), en visio-conférence compte tenu des contraintes sanitaires mais aussi pour faciliter la participation des personnes intéressées, le territoire étant vaste. Une dizaine de participants étaient présents lors de chaque réunion. La plupart ont émis le souhait de limiter fortement la présence de la publicité, notamment dans les secteurs d'habitat (collectif et individuel) et de soutenir le commerce local des centralités et secteurs résidentiels, plutôt que les chaînes nationales.
- **organisation d'au moins deux réunions dédiées aux professionnels de l'affichage et les associations** : deux réunions se sont tenues le 10 février 2021 et le 11 octobre 2021. Les professionnels de l'affichage ont approuvé la simplicité du zonage. Certains ont souhaité que le RLPi admette davantage de formes de publicités dans les abords des monuments historiques.
- annonce de ces réunions par voie de presse, affichage et sur les sites internet des communes et de l'EPT.

Il convient de tirer le bilan suivant des modalités de concertation mises en œuvre. Les participants à la concertation ont fait part de points de vue divergents, exprimant des tensions entre protection du cadre de vie et respect de la liberté du commerce. Les principaux sujets clivants sont le traitement des publicités numériques ainsi que le traitement des enseignes des grandes zones commerciales. L'EPT a cherché à construire un RLPi équilibré, un des objectifs étant notamment le traitement égalitaire de tous les habitants du territoire avec une protection forte des secteurs principalement dédiés à l'habitat.

S'agissant du projet de RLPi, le choix d'un zonage simple (nombre limité de zones) a été opéré afin de permettre la bonne compréhension du document et d'harmoniser les règles applicables à l'échelle de tout le territoire.

Concernant les publicités et préenseignes, des règles sont définies pour tout dispositif installé en toutes zones, notamment :

- l'obligation d'extinction des publicités lumineuses entre 22h et 7h, sauf celles sur mobilier urbain ;
- la définition de prescription esthétique applicable à tout dispositif ;

- l'interdiction de publicités, murales ou scellées au sol, installées côte à côte ;
- l'interdiction des publicités sur clôtures et en toiture.

Ces dispositions permettent de renforcer l'identité territoriale.

Il est proposé d'instaurer 3 zones de publicité (ZP) :

- la ZP1 est dédiée aux secteurs résidentiels et centralités de toutes les communes. Des possibilités très limitées et encadrées de publicités sont admises : sur mobilier urbain (dans la limite de 2 m² sur mobilier d'information), sur mur de bâtiment à raison d'un seul dispositif non numérique de 3 m² par mur (ZP1a) ou scellée au sol à raison d'un seul dispositif non numérique de 3 m² par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière (ZP1b) ;
- la ZP2 couvre les axes routiers secondaires : si les « grands » formats sont admis sur mur de bâtiment et scellés au sol (10,50 m² non numérique) pour permettre la lisibilité des messages depuis des voiries relativement larges, un objectif de dé-densification de la publicité est mis en œuvre (un linéaire minimal de 50m est exigé pour l'installation d'une publicité scellée au sol). Par ailleurs, la publicité numérique est limitée à 2 m².
- la ZP3 concerne les axes structurants principaux ainsi que les grandes zones commerciales et d'activités. Les possibilités d'installation de publicités sont plus « larges » (publicités scellées au sol et murales admises à raison d'un dispositif, de 10,50 m² ou 8 m² si numérique, par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière), mais restent bien en-deçà de ce que permettrait la réglementation nationale.

Concernant les enseignes, des principes communs, applicables à tout dispositif, sont également définis (dont l'obligation d'extinction entre 22h et 7h, lorsque l'activité a cessé).

Des règles précises et qualitatives, correspondant aux prescriptions appliquées par l'architecte des Bâtiments de France, sont instaurées pour les enseignes situées en lieux protégés (de toute commune). En ZP1, ce même corps de règles « qualitatives » est appliqué, légèrement allégé pour tenir compte des réalités de terrain.

En ZP2 et en ZP3, la réglementation nationale est conservée, en accord avec la vocation commerciale des lieux.

A noter que l'obligation d'extinction entre 22h et 7h s'appliquera également aux publicités et enseignes lumineuses situées dans les vitrines et baies des locaux à usage commercial, comme le permet la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le conseil de territoire est donc invité à tirer le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de RLPI, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du 3 février 2020, tel qu'annexé à la présente délibération et à arrêter le projet de RLPI, tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°155 – URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REGLEMENT DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Aude LAGARDE,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L. 103-3, R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°15 du conseil de territoire du 3 février 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération n°12 du conseil de territoire du 1^{er} mars 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de règlement local de publicité intercommunal annexé à la présente délibération.

Considérant les objectifs de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'EPT Paris Terres d'Envol, tels que définis par la délibération du 3 février 2020 :

- Pérenniser le niveau de protection des RLP communaux existants et intégrer au RLPi les évolutions législatives et réglementaires issues de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Préserver et améliorer le cadre de vie du territoire, l'environnement du patrimoine bâti et ses sites protégés que constituent les monuments historiques, les sites présentant une sensibilité paysagère particulière (grands parcs, canal de l'Ourcq...), tout en tenant compte des besoins de communication des acteurs économiques et de l'animation des centralités ;
- Favoriser une meilleure intégration paysagère des dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et publicités, dans les secteurs présentant des enjeux particuliers (centres-villes, axes structurants, secteurs pavillonnaires) ;
- Inscrire le RLPi dans une logique intercommunale, dans le respect des attentes et objectifs de chacune des communes, et des évolutions urbaines du territoire ;
- Lutter contre les pollutions visuelles et les dispositifs d'enseignes lumineuses, favoriser la réduction de leur impact énergétique ;
- Encadrer les nouvelles formes de publicités telles que les publicités numériques et les bâches publicitaires.

Ces objectifs ont été précisés lors du débat sur les orientations générales du futur RLPi qui s'est tenu devant le conseil de territoire le 1^{er} mars 2021, notamment :

- Préserver la qualité du cadre de vie des centralités et secteurs principalement dédiés à l'habitat, en réduisant fortement le nombre et la surface des publicités ;
- Réduire l'impact publicitaire le long des axes structurants et à proximité des zones commerciales et d'activités : le RLPi doit permettre une dé-densification de la publicité, pour une meilleure lisibilité des activités notamment, et instaurer une réduction des surfaces des dispositifs tout en leur permettant néanmoins de rester visibles ;
- Admettre en tous lieux, de manière encadrée, la publicité sur mobilier urbain, lequel assure avant tout une mission de service public ;
- Limiter l'impact visuel des publicités et enseignes lumineuses, en fixant notamment une obligation d'extinction nocturne ;
- Renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles, sans brider la liberté du commerce local ;
- Conserver l'application de la réglementation nationale pour les enseignes commerciales et d'activités.

Considérant les modalités de concertation définies par la délibération du 3 février 2020 et mises en œuvre :

- diffusions d'informations régulières sur les sites internet de l'EPT et des communes, dans les journaux d'information ou magazines municipaux et par des expositions ;
- mise en place de registres permanents dans chaque commune et à l'EPT, ainsi que d'une adresse mail spécifique : aucune contribution n'a été consignée dans les registres mis à disposition. Deux mails ont été adressés (un de l'association Paysages de France, l'autre d'une habitante de Drancy) ;
- organisation d'au moins une réunion publique : deux réunions publiques ont été organisées le 8 juin 2021 (présentation du diagnostic et des enjeux) et le 13 octobre 2021 (définition du projet de RLPi), en visio-conférence compte tenu des contraintes sanitaires mais aussi pour faciliter la participation des personnes intéressées, le territoire étant vaste. Une dizaine de participants étaient présents lors de chaque réunion. La plupart ont émis le souhait de limiter fortement la présence de la publicité, notamment dans les secteurs d'habitat (collectif et individuel) et de soutenir le commerce local des centralités et secteurs résidentiels, plutôt que les chaînes nationales.
- organisation d'au moins deux réunions dédiées aux professionnels de l'affichage et les associations : deux réunions se sont tenues le 10 février 2021 et le 11 octobre 2021. Les professionnels de l'affichage ont approuvé la simplicité du zonage. Certains ont souhaité que le RLPi admette davantage de formes de publicités dans les abords des monuments historiques.
- annonce de ces réunions par voie de presse, affichage et sur les sites internet des communes et de l'EPT.

Il convient de tirer le bilan suivant des modalités de concertation mises en œuvre. Les participants à la concertation ont fait part de points de vue divergents, exprimant des tensions entre protection du cadre de vie et respect de la liberté du commerce. Les principaux sujets clivants sont le traitement des publicités numériques ainsi que le traitement des enseignes des grandes zones commerciales. L'EPT a cherché à construire un RLPi équilibré, un des objectifs étant notamment le traitement égalitaire de tous les habitants du territoire avec une protection forte des secteurs principalement dédiés à l'habitat.

Considérant les éléments essentiels du projet de RLPi qu'il est proposé au conseil de territoire d'arrêter :
Le choix d'un zonage simple (nombre limité de zones) a été opéré afin de permettre la bonne compréhension du document et d'harmoniser les règles applicables à l'échelle de tout le territoire.

Concernant les publicités et préenseignes, des règles sont définies pour tout dispositif installé en toutes zones, notamment :

- l'obligation d'extinction des publicités lumineuses entre 22h et 7h, sauf celles sur mobilier urbain ;
- la définition de prescription esthétique applicable à tout dispositif ;
- l'interdiction de publicités, murales ou scellées au sol, installées côte à côté ;
- l'interdiction des publicités sur clôtures et en toiture.

Ces dispositions permettent de renforcer l'identité territoriale.

Il est proposé d'instaurer 3 zones de publicité (ZP) :

- la ZP1 est dédiée aux secteurs résidentiels et centralités de toutes les communes. Des possibilités très limitées et encadrées de publicités sont admises : sur mobilier urbain (dans la limite de 2m² sur mobilier d'information), sur mur de bâtiment à raison d'un seul dispositif non numérique de 3m² par mur (ZP1a) ou scellée au sol à raison d'un seul dispositif non numérique de 3m² par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière (ZP1b) ;
- la ZP2 couvre les axes routiers secondaires : si les « grands » formats sont admis sur mur de bâtiment et scellés au sol (10,50m² non numérique) pour permettre la lisibilité des messages depuis des voiries relativement larges, un objectif de dé-densification de la publicité est mis en œuvre (un linéaire minimal de 50m est exigé pour l'installation d'une publicité scellée au sol). Par ailleurs, la publicité numérique est limitée à 2m².
- la ZP3 concerne les axes structurants principaux ainsi que les grandes zones commerciales et d'activités. Les possibilités d'installation de publicités sont plus « larges » (publicités scellées au sol et murales admises à raison d'un dispositif, de 10,50m² ou 8m² si numérique, par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière), mais restent bien en-deçà de ce que permettrait la réglementation nationale.

Concernant les enseignes, des principes communs, applicables à tout dispositif, sont également définis (dont l'obligation d'extinction entre 22h et 7h, lorsque l'activité a cessé).

Des règles précises et qualitatives, correspondant aux prescriptions appliquées par l'architecte des Bâtiments de France, sont instaurées pour les enseignes situées en lieux protégés (de toute commune). En ZP1, ce même corps de règles « qualitatives » est appliqué, légèrement allégé pour tenir compte des réalités de terrain.

En ZP2 et en ZP3, la réglementation nationale est conservée, en accord avec la vocation commerciale des lieux.

A noter que l'obligation d'extinction entre 22h et 7h s'appliquera également aux publicités et enseignes lumineuses situées dans les vitrines et baies des locaux à usage commercial, comme le permet la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Après en avoir délibéré,

- **Tire le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de RLPi, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du 3 février 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **Arrête le projet de RLPi, tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **Précise que :**
 - la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT Paris Terre d'Envol et dans chacune des huit mairies de ses communes membres, conformément aux dispositions des articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme ;
 - la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'EPT Paris Terre d'Envol ;
 - le projet arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Seine-Saint-Denis conformément aux dispositions des articles L.153-16 du code de l'urbanisme et L.581-14-1 du code de l'environnement. Il sera également soumis pour avis aux maires des communes membres de l'EPT ainsi que, à leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme et associations de protection de l'environnement agréées et associations locales agréées ayant demandé à être consultés sur le projet de RLPi conformément aux dispositions des articles L.153-17, R.153-4 et R.153-5 du code de l'urbanisme ;
 - le projet arrêté de RLPi, accompagné des avis recueillis, sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles L.153-19 et R.153-8 et suivants du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

10.2 – LE BOURGET – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU BOURGET

ET BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

RAPPORTEUR : MME AUDRE LAGARDE

Le plan local d'urbanisme de la commune du Bourget a été approuvé par délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol le 10 avril 2017. Il a été mis à jour le 29 décembre 2017, afin de prendre en compte les recommandations relatives aux risques générés par la gare de triage de Drancy - Le Bourget et les préconisations en termes d'urbanisation compatible avec cet équipement.

Après une période d'application, le PLU a fait l'objet d'une première modification simplifiée, approuvée le 9 juillet 2018, pour corriger des erreurs matérielles de rédaction de la réglementation. Il a été mis à jour une seconde fois le 2 avril 2019, pour annexer le Plan de servitudes aéronautiques. Il a ensuite fait l'objet d'une seconde modification, approuvée le 7 décembre 2020, pour apporter des ajustements réglementaires et corriger des erreurs matérielles de rédaction.

Par délibération du 28 juin 2021, l'EPT Paris Terres d'Envol a engagé la modification simplifiée n°3 du PLU et précisé les modalités de la mise à disposition au public. Les modifications proposées consistent à expliciter certaines dispositions contenues dans le PLU, suite aux imprécisions mises en évidence par l'usage dans la pratique de l'instruction et le renseignement du public telles que :

- Assouplir les règles de constructibilité le long des voies autres que les avenues de la Division Leclerc, Jean Jaurès, J.F. Kennedy et l'autoroute A1 prévues dans l'article 6-2-1 de la zone UA ;
- Compléter l'article 7-7 des zones UA et UG afin d'évoquer le cas des unités foncières de faible profondeur ;
- Modifier l'article 10-2 de la zone UA afin de permettre des signaux architecturaux de façon ponctuelle ;
- Rectifier la rédaction de l'article 11-1 des zones UA, UC, UE, UG et UI afin qu'il puisse s'appliquer à l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Modifier l'article 12-2-1 des zones UA et UG afin d'encourager la création de logements en zone centrale et de contraindre davantage la division pavillonnaire ;
- Modifier l'article 13-2-1 de la zone UG afin d'accroître le verdissement des zones pavillonnaires ;
- Supprimer l'emplacement réservé C1 car le projet d'équipement scolaire à cet endroit n'est plus d'actualité ;
- Rectifier le périmètre de la zone UA sur le plan de zonage à la suite d'une erreur matérielle.

Conformément à ladite délibération du 28 juin 2021, la mise à disposition du dossier du public a eu lieu du lundi 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus aux jours et horaires d'ouverture du service de l'urbanisme de la mairie du Bourget.

Durant cette période, aucune observation du public n'a été portée sur le registre papier disponible en mairie du Bourget, ni transmise par courrier au Président de Paris Terres d'Envol.

Notifiés par courriers du 13 juillet 2021, les personnes publiques associées (PPA) consultées ont transmis les avis suivants :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture et le Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDEF) ont répondu qu'ils n'avaient pas d'observation ;
- La société RTE a demandé d'apporter au sein du règlement écrit des précisions rédactionnelles. Ces observations pourront être intégrées dans une prochaine modification de droit commun ou dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal de l'EPT Paris Terre d'Envol.

Cette modification simplifiée répond à ces remarques.

Le conseil de territoire est donc invité à tirer le bilan de la mise à disposition du dossier au public et des remarques formulées par les Personnes publiques associées, à approuver la modification simplifiée n°3 du PLU du Bourget.

DÉLIBÉRATION N°156 – URBANISME – LE BOURGET – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU BOURGET ET BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Aude LAGARDE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants concernant les modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le PLU de la commune du Bourget approuvé le 10 avril 2017, mis à jour le 29 décembre 2017, ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée le 9 juillet 2018 et mis à jour une seconde fois le 2 avril 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Bourget demandant à l'EPT Paris Terres d'Envol d'approuver les modalités de la mise à disposition d'un dossier au public relatif au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune du Bourget,

Vu la délibération n°90 du conseil territorial de Paris Terres d'Envol du 28 juin 2021 approuvant les modalités de la mise à disposition d'un dossier au public relatif au projet de modification simplifiée n°3,

Vu l'avis de Réseau de transport d'électricité (RTE) reçu le 9 septembre 2021,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis reçu le 1 septembre 2021,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la région Ile-de-France reçu le 10 septembre 2021,

Vu l'avis du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) reçu le 1 octobre 2021,

Vu le dossier ci-annexé relatif au projet de modification simplifiée n°3 dudit Plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il convient d'assouplir les règles de constructibilité le long des voies autres que les avenues de la Division Leclerc, Jean Jaurès, J.F. Kennedy et l'autoroute A1 prévues dans l'article 6-2-1 de la zone UA,

Considérant qu'il convient de compléter l'article 7-7 des zones UA et UG afin d'évoquer le cas des unités foncières de faible profondeur,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 10-2 de la zone UA afin de permettre des signaux architecturaux de façon ponctuelle,

Considérant qu'il convient de rectifier la rédaction de l'article 11-1 des zones UA, UC, UE, UG et UI afin qu'il puisse s'appliquer à l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 12-2-1 des zones UA et UG afin d'encourager la création de logements en zone centrale et de contraindre davantage la division pavillonnaire,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 13-2-1 de la zone UG afin d'accroître le verdissement des zones pavillonnaires,

Considérant qu'il convient de supprimer l'emplacement réservé C1 car le projet d'équipement scolaire à cet endroit n'est plus d'actualité,

Considérant qu'il convient de rectifier le périmètre de la zone UA sur le plan de zonage à la suite d'une erreur matérielle,

Considérant que, à la suite de la consultation des Personnes publiques associées, aucun avis défavorable n'a été reçu, et que les remarques formulées prises en compte ne bouleversent pas l'économie générale du PLU du Bourget et qu'elles entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU du Bourget, qui s'est déroulée du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 inclus, il n'a été recueilli aucune observation sur le registre en mairie.

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du bilan de la mise à disposition du dossier au public et des remarques formulées par les Personnes publiques associées.
- **Approuve** la modification simplifiée n°3 du PLU du Bourget.
- **Précise** que, conformément aux dispositions prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et en Mairie du Bourget pour une durée de 1 mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Précise** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **Précise** que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Adopté à l'unanimité

11 – HABITAT

11.1 – LE BLANC-MESNIL – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE POUR LA COPROPRIETE « LES CARABELLES » A BLANC-MESNIL

RAPPORTEUR : M. MICAËL VAZ

La copropriété « Les Caravelles », construite en 1960, compte 195 logements. Elle se situe dans le périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Nord de Blanc-Mesnil. Ce quartier reconnu d'intérêt national, bénéficie du Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU).

La copropriété est identifiée avec des fragilités de fonctionnement et de gestion dès 2012 à l'issue d'un diagnostic. Elle est donc intégrée au Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) du Blanc-Mesnil, mené entre 2017 et 2020, pour faire l'objet d'une étude pré-opérationnelle. Cette dernière dresse une situation très préoccupante de l'immeuble et conclut à la nécessité de créer une commission d'élaboration de plan de sauvegarde pour définir le dispositif d'accompagnement le plus approprié.

Le 19 avril 2019, le Préfet de Seine-Saint-Denis a pris un arrêté de création de la commission d'élaboration de Plan de Sauvegarde. Cette phase d'élaboration confirme tous les indicateurs de fragilité qui concourent à la mise en place d'un suivi renforcé pour les copropriétés les plus en difficulté.

La commission d'élaboration du 26 mai 2021, présidée par le Sous-Préfet de Seine-Saint-Denis, a donc validé la mise en place d'un Plan de Sauvegarde d'une durée de 5 ans visant le redressement de la gestion et l'assainissement financier de la copropriété « Les Caravelles », le renforcement de sa gouvernance et de son fonctionnement, l'accompagnement des ménages en difficulté, et la requalification de l'ensemble immobilier par la réalisation d'un projet de travaux global et hiérarchisé dans un secteur de projet de renouvellement urbain.

Ce plan de sauvegarde fait l'objet d'une convention partenariale entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la Ville de Blanc-Mesnil, l'Etat représenté par le Préfet de Seine-Saint-Denis et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Le projet de convention sera examiné en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat du 16 décembre 2021.

Il est proposé au conseil de territoire d'approuver ce projet de convention de plan de sauvegarde et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte y afférent et de signer toutes demandes de subventions relatives à la mission de suivi-animation du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Les Caravelles » ainsi que les conventions afférentes.

DELIBERATION N°157 – HABITAT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE POUR LA COPROPRIETE « LES CARABELLES » A BLANC-MESNIL

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Micaël VAZ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France, adopté le 20 décembre 2017,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2025 de Seine-Saint-Denis, adopté par le conseil départemental de Seine-Saint-Denis et l'Etat le 4 juillet 2019,

Vu la délibération n°125 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant sur l'affirmation des compétences territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole,

Vu la délibération n°128 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 définissant la compétence en matière d'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0937 du 19 avril 2019 de création de la commission d'élaboration du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Les Caravelles » au Blanc-Mesnil,

Vu les conclusions de la commission d'élaboration de Plan de Sauvegarde du 26 mai 2021 présidée par le Sous-Préfet de Seine-Saint-Denis approuvant l'engagement d'un plan de sauvegarde d'une durée de 5 ans sur la copropriété,

Vu le projet de convention de Plan de Sauvegarde ci-annexé,

Considérant que la copropriété « Les Caravelles », sis e 210 avenue du 8 mai 1945, composée de 195 logements, est identifiée avec des fragilités dès 2012.

Considérant que l'étude pré-opérationnelle, effectuée dans le cadre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) de Blanc-Mesnil entre 2017 et 2020, confirme les grandes difficultés de la copropriété et conclut à la nécessité de créer une commission d'élaboration visant à définir le dispositif d'accompagnement le plus approprié,

Considérant que la commission d'élaboration du 26 mai 2021, présidée par le Sous-Préfet de Seine-Saint-Denis, a validé la mise en place d'un dispositif de Plan de Sauvegarde d'une durée de 5 ans visant le redressement de la gestion et l'assainissement financier de la copropriété « Les Caravelles », le renforcement de sa gouvernance et de son fonctionnement, l'accompagnement des ménages en difficulté et la requalification de l'ensemble immobilier par la réalisation d'un projet de travaux global et hiérarchisé dans un secteur de projet de renouvellement urbain.

Considérant que ce plan de sauvegarde fait l'objet d'une convention partenariale entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la Ville de Blanc-Mesnil, l'Etat représenté par le Préfet de Seine-Saint-Denis et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de convention de Plan de Sauvegarde ci-après annexé, dont la mise en œuvre doit faire l'objet d'un avis favorable de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de Seine-Saint-Denis, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,
- **Autorise** le Président à signer la convention et tout acte y afférent,
- **Autorise** le Président à signer toutes demandes de subventions relatives à la mission de suivi-animation du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Les Caravelles » ainsi que les conventions afférentes,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Adopté à l'unanimité

11.2 – AULNAY-SOUS-BOIS - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION (PERMIS DE LOUER)

RAPPORTEUR : M. FRANK CANNAROZZO

Par délibération en date du 8 avril 2019, le conseil de territoire a instauré sur la ville d'Aulnay-sous-Bois le dispositif de déclaration de mise en location afin de mieux contrôler la qualité des logements mis en location sur son territoire, spécifiquement dans les zones où l'habitat indigne se développe.

Ce dispositif oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location.

La ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite aujourd'hui renforcer son action de la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil en mettant en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location. Celui-ci est plus contraignant puisqu'il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable.

Loi ELAN autorise l'EPT à déléguer aux communes qui en font la demande, la mise en œuvre et le suivi des dispositifs de mise en location.

Le code de la construction et de l'habitation prévoit que le dispositif n'entrera en vigueur que dans un délai minimal de 6 mois à compter de la délibération l'instantané.

Considérant la saisine de la ville d'Aulnay-sous-Bois par courrier en date du 17 septembre 2021, sollicitant la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, le périmètre d'intervention et la demande de délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif.

Monsieur Oussouf SIBY (Conseiller territorial de Paris Terres d'Envol)

Souscrit pleinement à ce permis de louer, simplement s'interroge sur un certain nombre de rues qui ont été écartées sur l'autorisation préalable, et qui sont cependant spécifiquement concernées par ce permis de louer, comme par exemple, l'avenue de Nonneville.

Pense qu'il serait dommage de retirer de la liste ces quelques rues.

Monsieur Bruno BESCHIZZA (Président de Paris Terres d'Envol)

Souligne, qu'en tant de Maire de cette commune, chacune des rues d'Aulnay-sous-Bois lui est parfaitement connue. Informe qu'il s'agit d'un dispositif très précis, mis en place avec les services de l'Etat, qui obéit à un équilibre. Donc évidemment rien ne peut être changé.

Le conseil territorial est donc invité à mettre en place le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur la ville d'Aulnay-sous-Bois, et à décider de déléguer à la ville sa mise en œuvre et son suivi.

DELIBERATION N°158 – HABITAT – MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION (PERMIS DE LOUER), AULNAY-SOUS-BOIS

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L635-1 à L635-11 et L634-1 à L634-5,

Vu la loi Elan permettant de déléguer la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location, aux communes qui en font la demande,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif au régime d'autorisation préalable de mise en location,

Vu la délibération du 7 décembre 2018 du conseil de Métropole portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le projet arrêté en date du 21 septembre 2016 du Programme Local de l'Habitat d'Aulnay-sous-Bois,

Considérant les données du parc privé potentiellement indigne issues du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne de Seine-Saint-Denis 2018-2021,

Considérant la délibération du conseil de territoire en date du 08 avril 2019, instaurant sur la ville d'Aulnay-sous-Bois le dispositif de déclaration de mise en location,

Considérant la nécessité pour la ville d'Aulnay-sous-Bois, de renforcer le processus de lutte contre la déqualification du bâti et toute forme de mal-logement.

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif de proximité doit se faire à l'échelle communale pour être plus efficace,

Considérant la saisine de la ville d'Aulnay-sous-Bois par courrier en date du 17 septembre 2021 précisant sa volonté de mettre en œuvre le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, le périmètre d'intervention et la demande de délégation de mise en œuvre et de suivi de ce dispositif,

Considérant que l'objectif est de rendre obligatoire pour les propriétaires bailleurs dont les logements ne sont pas conventionnés, la demande d'autorisation préalable de mise en location,

Considérant que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location doit entrer en vigueur dans un délai minimal de six mois à compter de la publication de la délibération l'instaurant et que la délibération exécutoire doit être transmise à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Caisse de Mutualité sociale agricole,

Considérant que lorsqu'une personne met en location un logement sans remplir cette demande d'autorisation préalable, le Préfet peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé, ordonner le paiement d'une amende d'un montant maximal de 5 000 € versée à l'Agence Nationale de l'Habitat.

Après en avoir délibéré :

- **Met en place** le dispositif d'autorisation préalable de mise en location sur la ville d'Aulnay-sous-Bois, au regard de la demande de la ville,
- **Dit** que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location s'exerce sur le périmètre détaillé en annexe (carte et liste des rues), issu des investigations réalisées par le service communal d'hygiène et de santé,
- **Décide** de déléguer à la ville d'Aulnay-sous-Bois, la mise en œuvre et le suivi de l'autorisation préalable de mise en location,
- **Dit** que la ville d'Aulnay-sous-Bois adressera à l'EPT Paris Terres d'Envol un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation,
- **Dit** qu'il sera possible d'utiliser la voie électronique pour effectuer auprès de la ville d'Aulnay-sous-Bois les demandes relatives à ce dispositif,
- **Dit** que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location entrera en vigueur six mois à compter de la publication de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Caisse de Mutualité sociale agricole,
- **Dit** que le non-respect des dispositifs exposera tout contrevenant aux poursuites et sanctions prévues par les lois et règlements,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif,

Adopté à l'unanimité

Le territoire de Paris Terres d'Envol comptabilise 3 574 copropriétés, dont un quart sont considérées comme dégradées (927). De nombreuses interventions sont menées en faveur du redressement des copropriétés dégradées, avec la mise en place de dispositifs publics comme la veille et observation des copropriétés, les OPAH-CD, les plans de sauvegarde, ou encore les programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement (POPAC).

L'EPT Paris Terres d'Envol a défini, par délibération du 13 novembre 2017, sa compétence en matière d'habitat et les actions à mener au niveau territorial, dans l'objectif de soutenir les programmes de réhabilitation et de lutte contre la précarité énergétique des copropriétés dégradées de notre territoire.

A Sevran, la copropriété Jean Perrin (596 lots dont 325 appartiennent au bailleur Antin Résidences) est accompagnée depuis 2015. Elle a bénéficié d'une première OPAH-CD qui s'est terminée en août 2021. Une évaluation de l'OPAH-CD a été menée en 2021 afin d'établir un bilan et d'évaluer les besoins restant en termes d'accompagnement.

Il en ressort que l'accompagnement de la copropriété Jean Perrin durant cette première OPAH-CD a concrétisé de nombreuses avancées significatives sur les différents volets (gouvernance, technique, social), avec notamment le démarrage d'un programme de réhabilitation globale du bâti ambitieux. Néanmoins des points de fragilité restent à traiter et les travaux nécessitent un suivi technique et financier. Aussi, il a été décidé, lors du comité de pilotage du 31 mai 2021, de poursuivre l'accompagnement de la copropriété avec le lancement d'une seconde OPAH-CD, dans le but d'achever son redressement et de le pérenniser. Cette seconde OPAH-CD est programmée sur une durée de 3 ans, avec la possibilité de proroger de 2 années si le redressement n'est pas achevé à l'horizon 2024. Un opérateur sera missionné par l'EPT pour assurer le suivi-animation de cette OPAH-CD, cofinancé par l'Anah et la Caisse des dépôts et consignations.

Dans ce cadre, un projet de convention a été rédigé et doit être approuvé par le conseil de territoire. Les signataires de cette convention sont l'EPT, maître d'ouvrage du dispositif, l'Etat et l'Anah.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver le projet de convention relative à l'OPAH-CD de la copropriété Jean Perrin à Sevran, ci-annexé, à autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent et à autoriser le Président à signer toutes demandes de subventions relatives à la mission de suivi-animation de l'OPAH-CD de la copropriété Jean Perrin, ainsi que les conventions afférentes.

**DELIBERATION N°159 – HABITAT – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMEE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – COPROPRIÉTÉ DEGRADEE (OPAH-CD) « JEAN PERRIN » A SEVRAN**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BLANCHET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la circulaire du 7 juillet 1994 du ministère du Logement et du ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier,

Vu le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France, adopté le 20 décembre 2017,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2025 de Seine-Saint-Denis, adopté par le conseil départemental de Seine-Saint-Denis et l'Etat le 4 juillet 2019,

Vu la délibération n°125 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant sur l'affirmation des compétences territoriales concernant les compétences partagées avec la métropole,

Vu la délibération n°128 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 définissant la compétence en matière d'habitat,

Vu l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat de Seine-Saint-Denis, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 16 septembre 2021,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région, en date du 10 septembre 2021,

Vu le budget de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Vu le projet de convention d'OPAH-CD ci-annexé,

Considérant qu'au vu des difficultés rencontrées par la copropriété Jean Perrin, celle-ci a fait l'objet d'une OPAH-CD entre 2015 et 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un nouveau dispositif pour finaliser l'accompagnement et garantir le redressement et la requalification pérenne de la copropriété,

Considérant que le comité de pilotage en date du 31 mai 2021 réunissant l'Etat, l'Anah, la ville de Sevran, l'EPT Paris Terres d'Envol et les partenaires associés, s'est prononcé favorablement pour mettre en œuvre une nouvelle OPAH-CD de 3 ans renouvelable de 2 ans,

Considérant que cette OPAH-CD fait l'objet d'une convention partenariale entre l'EPT Paris Terres d'Envol, l'Etat représenté par le Préfet de Seine-Saint-Denis et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),

Considérant la mise à disposition du public du présent projet de convention du 23 septembre 2021 au 23 octobre 2021 en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),

Considérant les modalités de subvention de la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de convention relative à l'OPAH-CD de la copropriété Jean Perrin à Sevran, ci-annexé,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,
- **Autorise** le Président à signer toutes demandes de subventions relatives à la mission de suivi-animation de l'OPAH-CD de la copropriété Jean Perrin, ainsi que les conventions afférentes,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Adopté à l'unanimité

11.4 – SEVRAN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS – CONVENTION FINANCIERE POUR LE SOUTIEN A

L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE « MARGUERITE »

RAPPORTEUR : M. STEPHANE BLANCHET

Le territoire de Paris Terres d'Envol comptabilise 3 574 copropriétés dont un quart sont considérées comme dégradées (927). De nombreuses interventions sont menées en faveur du redressement des copropriétés dégradées avec la mise en place de dispositifs publics.

Par délibération du 13 novembre 2017, L'EPT Paris Terres d'Envol a défini sa compétence en matière d'habitat et les actions à mener au niveau territorial, dans l'objectif de soutenir les programmes de réhabilitation et de lutte contre la précarité énergétique des copropriétés dégradées de notre territoire.

A Sevran, la copropriété « Marguerite », ensemble immobilier de 66 logements, est accompagnée depuis 2007. Elle a ainsi bénéficié d'une OPAH-CD (2007-2012) puis d'un plan de sauvegarde (2014-2019). Une évaluation de plan de sauvegarde a été menée en 2020 afin d'établir un bilan et d'évaluer les besoins restant en termes d'accompagnement.

Si des avancées significatives sur les différents volets (gestion, technique, trésorerie, gouvernance, etc.) sont constatées, il n'en demeure pas moins que de nombreux points de fragilité persistent. C'est la raison pour laquelle, il a été décidé lors du comité de pilotage du 25 janvier 2021 de poursuivre l'accompagnement de la copropriété avec un second plan de sauvegarde dans le but de terminer la réhabilitation du bâti, d'achever son redressement et de le pérenniser.

Dans ce cadre, une phase d'élaboration de Plan de Sauvegarde est engagée avec pour objet de continuer les actions de suivi mises en place en Plan de Sauvegarde n°1 et d'élaborer la feuille de route opérationnelle du futur dispositif. Elle comprend donc une étude qui doit :

- Réactualiser les données de la copropriété ;
- Proposer une stratégie d'intervention adaptée aux besoins identifiés ;
- Amener la copropriété vers un dispositif d'accompagnement adapté disposant des outils opérationnels qui assurent son redressement.

Par délibération du 7 décembre 2018 le conseil métropolitain a défini ses compétences en matière d'amélioration de l'habitat privé.

Dans ce cadre la Métropole du Grand Paris participe au cofinancement de l'ingénierie des plans de sauvegarde.

Sa participation financière s'élève jusqu'à 25 % du coût hors taxes, sous réserve que le démarrage de ces dispositifs soit initié à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans ce cadre, l'EPT sollicite une participation de la part de la MGP à hauteur de 25 % du coût hors taxes de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Marguerite », soit 17 120,63 €.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver le projet de convention financière à signer entre l'EPT Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris, définissant les modalités du soutien de la métropole à l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde « Marguerite » à Sevran, ci-annexé et à autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à l'élaboration du plan de sauvegarde « Marguerite » à Sevran.

**DELIBERATION N°160 – HABITAT – ATTRIBUTION D’UNE AIDE FINANCIERE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
CONVENTION FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN A L’ETUDE D’ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE « MARGUERITE » A SEVRAN**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Stéphane BLANCHET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l’habitation,

Vu la délibération n°125 du conseil de territoire Paris Terres d’Envol du 27 novembre 2017 portant sur l’affirmation des compétences territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole,

Vu la délibération n°128 du conseil de territoire Paris Terres d’Envol du 13 novembre 2017 définissant la compétence en matière d’habitat,

Vu la délibération du 7 décembre 2018 du conseil métropolitain portant sur la définition de l’intérêt métropolitain en matière d’amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l’habitat insalubre,

Vu le projet de convention financière entre l’EPT Paris Terres d’Envol et la Métropole du Grand Paris définissant les modalités du soutien de la métropole à l’étude d’élaboration du plan de sauvegarde « Marguerite » à Sevran,

Vu le budget de l’EPT Paris Terres d’Envol,

Considérant les compétences respectives de Paris Terres d’Envol et de la Métropole,

Considérant que la Métropole du Grand Paris entend soutenir le financement de l’ingénierie des interventions conduites par les EPT pour l’amélioration du parc immobilier bâti et la résorption de l’habitat insalubre,

Considérant que l’étude d’élaboration du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Marguerite » permettra de programmer le futur dispositif d’accompagnement,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de convention financière à signer entre l’EPT Paris Terres d’Envol et la Métropole du Grand Paris, définissant les modalités du soutien de la métropole à l’étude d’élaboration du plan de sauvegarde « Marguerite » à Sevran, ci-annexé.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à l’élaboration du plan de sauvegarde « Marguerite » à Sevran.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l’exercice concerné.

Adopté à l’unanimité

(60 voix pour, 8 NPPV : M. ASENSI, M. BESCHIZZA,
M. BLANCHET, M. BORSALI, M. CAHENZLI, M. GESELL,
M. LAGARDE, Mme MAROUN)

11.5 – SEVRAN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS – CONVENTION FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN A

L'ÉTUDE D'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE « LES CHALANDS 1 »

RAPPORTEUR : M. STEPHANE BLANCHET

Le territoire de Paris Terres d'Envol comptabilise 3 574 copropriétés dont un quart sont considérées comme dégradées (927). De nombreuses interventions sont menées en faveur du redressement des copropriétés dégradées avec la mise en place de dispositifs publics, de type OPAH-CD, Plans de Sauvegarde, VOC.

L'EPT Paris Terres d'Envol a défini, par délibérations du 13 novembre 2017, sa compétence en matière d'habitat et les actions à mener au niveau territorial, dans l'objectif de soutenir les programmes de réhabilitation et de lutte contre la précarité énergétique des copropriétés dégradées de notre territoire.

A Sevran, la copropriété « Les Chalands 1 », ensemble immobilier de 66 logements, est accompagnée depuis 2007. Elle a ainsi bénéficié d'une OPAH-CD (2007-2012) puis d'un plan de sauvegarde (2014-2019). Une évaluation de plan de sauvegarde a été menée en 2020 afin d'établir un bilan et d'évaluer les besoins restant en termes d'accompagnement.

Il en ressort que l'accompagnement de la copropriété « Les Chalands 1 » durant les 5 années du Plan de Sauvegarde n°1 a concrétisé de nombreuses avancées significatives pour autant, de nombreux points de fragilité persistent. C'est pourquoi il a été décidé, lors du comité de pilotage du 25 janvier 2021, de poursuivre l'accompagnement de la copropriété avec un second plan de sauvegarde dans le but de favoriser la réhabilitation thermique du clos et du couvert, d'achever son redressement et de le pérenniser.

Dans ce cadre, une phase d'élaboration de Plan de Sauvegarde est engagée avec pour objet de continuer les actions de suivi mises en place précédemment et d'élaborer la feuille de route opérationnelle du futur dispositif. Elle comprend donc une étude qui doit :

- Réactualiser les données de la copropriété ;
- Proposer une stratégie d'intervention adaptée aux besoins identifiés ;
- Amener la copropriété vers un dispositif d'accompagnement adapté disposant des outils opérationnels qui assurent son redressement.

Par délibération du 7 décembre 2018 le conseil métropolitain a défini ses compétences en matière d'amélioration de l'habitat privé. Dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris (MGP) participe au cofinancement de l'ingénierie des plans de sauvegarde. Sa participation financière s'élève jusqu'à 25 % du coût hors taxes, sous réserve que le démarrage de ces dispositifs soit initié à compter du 1er janvier 2019.

Dans ce cadre, l'EPT sollicite une participation de la part de la MGP à hauteur de 25 % du coût hors taxes de la mission d'élaboration du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Les Chalands 1 », soit 15 461,25 €.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver le projet de convention financière à signer entre l'EPT Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris, définissant les modalités du soutien de la métropole à l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde « Les Chalands 1 » à Sevran, ci-annexé et à autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à l'élaboration du plan de sauvegarde « Les Chalands 1 » à Sevran.

DELIBERATION N°161 – HABITAT – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS CONVENTION FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN A L'ÉTUDE D'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE «LES CHALANDS 1»

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BLANCHET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°125 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 27 novembre 2017 portant sur l'affirmation des compétences territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole,

Vu la délibération n°128 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 définissant la compétence en matière d'habitat,

Vu la délibération du 7 décembre 2018 du conseil métropolitain portant sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu le projet de convention financière entre l'EPT Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris définissant les modalités du soutien de la métropole à l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde « Les Chalands 1 » à Sevran,

Vu le budget de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Considérant les compétences respectives de Paris Terres d'Envol et de la Métropole,

Considérant que la Métropole du Grand Paris entend soutenir le financement de l'ingénierie des interventions conduites par les EPT pour l'amélioration du parc immobilier bâti et la résorption de l'habitat insalubre,
Considérant que l'étude d'élaboration du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Les Chalands 1 » permettra de programmer le futur dispositif d'accompagnement,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de convention financière à signer entre l'EPT Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris, définissant les modalités du soutien de la métropole à l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde « Les Chalands 1 » à Sevran, ci-annexé,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à l'élaboration du plan de sauvegarde « Les Chalands 1 » à Sevran,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Adopté à l'unanimité

(60 voix pour, 8 NPPV : M. ASENSI, M. BESCHIZZA, M. BLANCHET, M. BORSALI, M. CAHENZLI, M. GESELL, M. LAGARDE, Mme MAROUN)

12 – GRANDS PROJETS

COLISEE - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS RELATIVES AUX PARKINGS ET A LA VOIRIE D'ACCES AU COLISEE RAPPORTEUR : M. FRANCOIS ASENSI

Par délibération du 4 octobre 2021, le conseil de territoire de Paris Terres d'Envol a autorisé le Président à signer la promesse de bail à construction inversé ainsi que l'acte authentique de réitération du bail sous réserve de la signature des conventions relatives à la voirie d'accès au Colisée et aux parkings mis à disposition de cet équipement.

Il était en effet primordial de sécuriser les conditions d'accès et de stationnement autour du Colisée avant de démarrer les travaux.

S'agissant de la voirie d'accès, elle comporte trois tronçons distincts (plans en annexes) :

- Un premier tronçon de la rue du Sausset à l'entrée de la parcelle CS1A du Colisée dénommé Voie Sud,
- Un deuxième tronçon qui raccordera la Voie Sud au futur parking du Colisée, à l'intérieur de la parcelle CS1 A,
- Un troisième tronçon qui reliera la Voie Sud au parking du PIEX existant et qui constituera un nouvel accès à ce parking.

La convention tripartite présentée, qui aura comme signataires la SIPAC, GPA et l'EPT Paris Terres d'Envol, définit les conditions de financement et de réalisation des travaux sur ces différents tronçons.

De manière synthétique l'on peut indiquer que :

- La Voie Sud sera réalisée sur un foncier propriété de l'EPT qui aura été acquis auprès de la SIPAC. Les travaux d'aménagement seront financés et réalisés par GPA qui remettra ensuite cette voie, à l'instar de toutes les autres voies d'Aérolians, en gestion à l'EPT à l'issue des travaux aux fins d'incorporation au domaine public de l'EPT.
- Les deux autres tronçons de raccordement aux deux parkings (Colisée et PIEX) seront également réalisés par GPA, le premier restant dans le domaine privé de l'EPT, le second demeurant propriété de la SIPAC.

Le financement des études et travaux de ces deux tronçons de raccordement sera remboursé par l'EPT à GPA par diminution de la dette contracté par ce dernier vis-à-vis de Paris Terres d'Envol et retracée dans la convention relative à la réalisation du projet du vallon du Sausset du 27 janvier 2020 joint en annexe, qui fera l'objet d'un avenant lorsque les coûts définitifs seront connus.

Le calendrier de réalisation de ces voiries qui figure dans la convention permettra une livraison des ouvrages au plus au dernier trimestre 2023, en concordance avec la fin des travaux du colisée début 2024.

La question des parkings a nécessité d'ouvrir des négociations avec plusieurs partenaires. En effet, l'exploitant futur du Colisée, la société S PASS TSE a fixé dans son contrat de concession, comme condition suspensive l'obligation pour l'EPT de lui mettre de manière permanente et exclusive, 1 500 places de parkings à destination des clients du Colisée.

Le projet du Colisée comporte d'ores et déjà la réalisation de 455 places de parking. A proximité immédiate (plan en annexe) du futur équipement, se trouve le parking P1 qui compte 3 300 places.

L'EPT a donc travaillé avec VIPARIS, société délégataire des parkings du PIEX pour élaborer Le protocole de mise à disposition permanente de 1100 places de ce parking (jointe).

En contrepartie, VIPARIS a souhaité que la nouvelle entrée de ce parking par la Voie Sud soit dotée de bornes d'accès comme les autres entrées et que ce parking, dont il n'aura plus l'usage exclusif soit en permanence sécurisé, c'est-à-dire étanche aux véhicules et aux piétons. Les conditions matérielles de cette sécurisation sont décrites dans l'annexe 6 du protocole parking avec VIPARIS.

Au cours des discussions, VIPARIS a fait savoir que cette mise à disposition de 1100 places minimum sur le P1 ne pourrait avoir lieu, les jours où le PIEX organisait des salons très importants qui nécessitaient d'occuper toutes les places du parking. VIPARIS a, de ce fait, pu communiquer de manière précise le nombre de jours de l'année (paire et impaire) où ce parking sera indisponible pour le Colisée. Ce nombre de jours, dits « jour rouges », oscille entre 14 et 32 jours dans l'année.

Pour les périodes d'indisponibilité du P1, l'EPT s'appuiera sur la seconde convention parkings (jointe) conclu avec la société Silk Road, présente sur Aérolians, à faible distance du Colisée et qui dispose de 700 places publiques inoccupées aux horaires des manifestations du Colisée. Afin d'augmenter encore le nombre de places à disposition du Colisée, les jours rouges, l'EPT a demandé un engagement (lettre jointe en annexe) à GPA de pouvoir disposer de 200 places du parking mutualisé que cet aménageur réalisera sur l'avenue du Sausset, à proximité du lot SN3.

Ainsi, l'EPT respectera ses engagements vis-à-vis d'S Pass TSE qui pourra lever la condition suspensive dans le contrat de concession.

De manière plus générale, la signature par l'EPT de ces conventions sur la voirie d'accès et les parkings permettra de conclure la promesse de bail à construction et d'entrer dans une nouvelle phase du projet.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver les termes des conventions relatives aux voiries et aux parkings annexées à la présente délibération et à autoriser le Président à signer ces documents.

DELIBERATION N°162 – GRANDS PROJETS – LE COLISEE – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS RELATIVES AUX PARKINGS ET A LA VOIRIE D'ACCES AU COLISEE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François ASENSI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L5219-5 et L1311-9 à L1311-11,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1211-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L251-1 et suivants relatifs au bail à construction,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-4 et L311-5,

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Vu la délibération n°81 du 9 juillet 2018 du conseil de territoire autorisant le président à relancer les études techniques, juridiques et financières permettant de poursuivre le processus de réalisation du Colisée et à solliciter à nouveau l'ensemble des financeurs publics potentiels sur la base du projet revisité,

Vu la délibération n°12 du 11 février 2019 du conseil de territoire approuvant le principe d'une concession de service public pour l'exploitation (y compris le suivi de la réalisation de l'ouvrage préalable à l'exploitation elle-même), la maintenance, l'entretien, le gros entretien renouvellement d'un équipement multifonctionnel de type aréna (loisirs-sports-culture) dit « Le Colisée »,

Vu la délibération n°109 du 24 octobre 2019 du conseil de territoire autorisant le principe de la mise au point u contrat de concession avec la société S-PASS TSE,

Vu la délibération n°109 du 9 décembre 2019 du conseil de territoire approuvant le choix de la société S-PASS TSE en tant que déléguataire de service public, approuvant le contrat de concession et autorisant le président à le signer,

Vu la délibération n°135 du 9 décembre 2019 approuvant la signature de la promesse synallagmatique de bail à construction inversé avec la SIPAC pour l'occupation et l'acquisition du terrain d'assiette du Colisée,

Vu la délibération n°99 du 5 octobre 2020 modifiant la promesse et autorisant le président à signer la servitude d'utilisation et le prêt à usage,

Vu la consultation du service des domaines,

Vu le budget général de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Vu le projet de promesse synallagmatique de bail à construction inversé,

Vu la note sur les caractéristiques essentielles de la promesse synallagmatique de bail à construction modifié ci-annexée,

Vu le projet de servitude d'utilisation,

Vu le projet de prêt à usage,

Vu la convention de coopération et de financement des travaux portant sur la réalisation de la « voie sud » de la ZAC Aérolians, du raccordement au parking du PIEX et du raccordement au Colisée,

Vu le protocole relatif à l'utilisation ponctuelle d'emplacements de stationnement du parking P1 situé au sein du parc des expositions de Villepinte,

Vu la convention de cession de places de stationnement sous condition suspensive,

Vu le courrier du 20/08/2021 de Grand Paris Aménagement concernant la réalisation d'un parking mutualisé

Vu le projet d'avenant numéro 2 à la convention de co-maitrise d'ouvrage portant sur la réalisation des travaux d'aménagement du Vallon du Sausset,

Considérant la nécessité pour l'EPT de bénéficier de manière permanente et exclusive d'un accès propre au parking du Colisée et au parking du Piex,

Considérant la nécessité de disposer sur ces parkings d'un minimum de 1500 emplacements pour l'activité quotidienne du Colisée,

Le conseil de territoire après en avoir délibéré :

- **Approuve** le contenu des conventions suivantes :
 - convention de coopération et de financement des travaux portant sur la réalisation de la voie sud de ZAC AEROLIANS PARIS, du raccordement au parking du Piex et à celui du Colisée,
 - protocole relatif à l'utilisation ponctuelle d'emplacements de stationnement du parking P1 situé au sein du parc des expositions de Villepinte,
 - convention de concession de places de stationnement avec la société Silk Road Paris 1.
- **Autorise** le président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer ces documents ainsi que tous les actes y afférent.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 et suivants.

Adopté à l'unanimité

(51 voix pour, 17 abstentions : M. BAILLON, M. BELOUCHAT, Mme BENAMOUR, M. CARRE, M. FERREIRA, M. HAN, Mme HERSEMEULE, Mme LEFEVRE, Mme LEMARCHAND, Mme MABCHOUR, M. MEIGNEN, Mme MEYER, M. RANQUET, Mme ROLAND IRIBERRY, M. SIBY, M. VAZ, Mme YOUSOUF)

13 – RENOVATION URBAINE

13.1 – AULNAY-SOUS-BOIS - APPROBATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE PORTANT SUR LES ETUDES DE RECOMPOSITION RESIDENTIELLE DE LA RESIDENCE CITE DE L'EUROPE ET SON COFINANCEMENT

RAPPORTEUR : M. FRANK CANNAROZZO

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du Grand quartier Aulnay-Sevran, le quartier de la Cité de l'Europe situé à Aulnay-sous-Bois doit faire l'objet d'un réaménagement d'espaces extérieurs et d'une intervention sur le patrimoine bâti propriété d'Emmaüs Habitat.

Afin de lancer une phase opérationnelle du projet il est nécessaire d'engager une étude de maîtrise d'œuvre qui comprend la conception jusqu'à l'assistance pour la passation des contrats de travaux.

Cette étude fait l'objet d'un financement de l'ANRU défini dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Grand quartier Aulnay-Sevran. Elle a donc pour objet de préciser le projet d'aménagement des espaces extérieurs de la Cité de l'Europe préalable à la réalisation des travaux de résidentialisation et d'aménagement de la voirie.

Au regard du partenariat entre la ville d'Aulnay-sous-Bois, Emmaüs Habitat et l'EPT Paris Terres d'Envol et de la volonté de l'ensemble des parties de travailler en parfaite cohérence, Les parties se sont entendues pour désigner EMMAUS HABITAT pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études de conception afin de porter une réflexion globale et cohérente sur les espaces extérieurs à l'échelle de la résidence de la Cité de l'Europe.

Il s'agit d'un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au bailleur Emmaüs Habitat qui a déjà désigné une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces extérieurs voués à la résidentialisation. A ce titre, Emmaüs Habitat exercera toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération et en particulier il lui appartiendra :

- D'assurer le suivi de l'étude, organiser les comités techniques partenariaux qui s'avéraient nécessaires ;
- De gérer les éventuelles mises en cause des responsabilités et éventuels contentieux liés à l'exécution des commandes.

Pour définir le cadre de ce partenariat, il est nécessaire d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Emmaüs Habitat et l'EPT Paris Terres d'Envol qui fixe le cadre de l'étude ainsi que les modalités de financement.

Ainsi, il est prévu que l'EPT Paris Terres d'Envol participe au coût de l'étude de faisabilité de la voirie pour un montant global et forfaitaire de 9 500 € HT et au coût de la maîtrise d'œuvre égal à 3.97 % du montant des travaux de voirie qui est évalué à 1 470 000 € HT, soit un montant estimé à 58 359 € HT.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée portant sur les études de recomposition résidentielle de la résidence Cité de l'Europe et son co-financement et autoriser le Président à signer ladite convention.

DELIBERATION N°163 – RENOVATION URBAINE – APPROBATION DE LA DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE PORTANT SUR LES ETUDES DE RECOMPOSITION RESIDENTIELLE DE LA RESIDENCE CITE DE L'EUROPE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-5 et L5711-1,

Vu le décret 2015-1660 en date du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'adoption par le conseil d'administration de l'ANRU du 15 décembre 2014 des 200 quartiers d'intérêt national qui bénéficieront du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) 2014-2024, citant les quartiers Cité de l'Europe / Mitry-Ambourget / Gros Saule/ Beaudottes/ Perrin / Montceau Pont Blanc,

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement de L'ANRU du 27 mai 2021 fixant la participation financière de l'ANRU aux études et travaux nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain du Grand quartier Aulnay-sous-Bois,

Considérant, le partenariat engagé entre la ville d'Aulnay-sous-Bois, Emmaüs Habitat et l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol, dans le cadre la convention pluriannuelle de renouvellement urbain PRIN Grand quartier Aulnay sous Bois,

Considérant, l'accord entre les parties prenantes pour désigner EMMAUS HABITAT pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études de conception afin de porter une réflexion globale et cohérente sur les espaces extérieurs à l'échelle de la résidence de la Cité de l'Europe.

Considérant que les parties conviennent qu'à partir du montant total définitif des travaux d'aménagement de voirie, l'EPT Paris Terres d'Envol entend participer au coût de l'étude de faisabilité des aménagements des trames viaires pour un montant global et forfaitaire de 9 500 € HT et au coût de la maîtrise d'œuvre égal à 3.97 % du montant des travaux de voirie.

Considérant que la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-jointe est nécessaire pour que l'EPT Paris Terres d'Envol, en sa qualité de maîtrise d'ouvrage, puisse réaliser les appels de fonds auprès de ses partenaires cofinanceurs.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée portant sur les études de recomposition résidentielle de la résidence Cité de l'Europe,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Adopté à l'unanimité

13.2 – DRANCY – APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D’AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DU QUARTIER GASTON ROULAUD ET

ARRETE DE CRÉATION DE LADITE ZAC

RAPPORTEUR : M. ANTHONY MANGIN

Cette délibération doit approuver le dossier de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Gaston Rouaud, et prendre l'arrêté de création de ladite ZAC. En effet, l'EPT Paris Terres d'Envol, dépositaire de la compétence aménagement, est l'organe ayant le pouvoir, suite à l'approbation du dossier de création de la ZAC par l'OPH de Drancy (l'aménageur du projet), de créer la ZAC Gaston Rouaud par la prise d'un arrêté de création pour cette ZAC.

La concertation préalable à la création de la ZAC Gaston Rouaud a d'abord été initiée par la ville de Drancy, selon une délibération du 30 mai 2016, portant sur l'ouverture de la concertation publique. Cette délibération fixait les objectifs et les modalités de concertation.

Suite au transfert de la compétence aménagement vers le territoire, la délibération (n°9) de l'EPT Paris Terres d'Envol, en date du 9 avril 2018, acte la reprise de la compétence par l'EPT en matière de concertation publique dans le cadre d'une création de zone d'aménagement concertée.

L'initiateur du projet est l'Office public de l'habitat (OPH) territorial de Drancy. En effet, une délibération du conseil territorial de Paris Terres d'Envol en date du 9 décembre 2019 approuve la prise d'initiative de l'OPH, en qualité d'aménageur (art. L.421-1 du code de la construction et de l'habitation, qui atteste de la compétence des OPH à mener et réaliser des opérations d'aménagement), relative à la création puis à la réalisation de la ZAC. Elle fait suite à la délibération préalable de l'OPH du 24 juin 2019, qui autorise le directeur général à mener la procédure d'aménagement nécessaire à la réalisation de cette opération.

L'article L.421-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit expressément que "les offices publics de l'habitat sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial. Ils ont pour objet : (...) 2° De réaliser pour leur compte ou pour le compte de tiers, avec l'accord des collectivités ou communautés intéressées, toutes les interventions foncières, les actions ou opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme et le présent code (...)".

Enfin, la délibération du conseil d'administration de l'OPH de Drancy, aménageur du projet, en date du 16 Décembre 2019, établit la reprise, par l'OPH de Drancy, de la compétence en matière de concertation publique préalable à la création de la ZAC. Elle approuve les objectifs et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Gaston Rouaud, reprenant les conditions déjà approuvées depuis 2016.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de création d'une zone d'aménagement concertée pour réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier Gaston Rouaud à Drancy, tels qu'indiqués ci-après :

Restructurer le maillage viaire, notamment via la démolition d'une partie des bâtiments du quartier, et en créant de nouvelles voies pour mieux ouvrir et relier le quartier à son environnement.

Densifier le quartier et diversifier l'habitat via la construction d'une offre diversifiée de logements : privés, sociaux, logements locatifs ou en accession privée ou sociale, etc.

Renforcer l'attractivité du quartier en réhabilitant les bâtiments conservés, en adaptant la forme urbaine et architecturale du quartier à son environnement et en y favorisant la mixité des fonctions. Pour cela, il est prévu de réaménager le parc central, et de construire de nouveaux bâtiments visant à accueillir des équipements publics, des commerces et éventuellement des activités tertiaires.

Impliquer et accompagner les habitants dans le processus de transformation urbaine de leur quartier.

Porter une ambition environnementale dans la mise en œuvre du projet urbain, notamment via la réalisation d'aménagements encourageant les modalités douces.

Monsieur Rachid BELOUCHAT (Conseiller territorial de Paris Terres d'Envol)

S'interroge sur le ratio entre le nombre de logements privés et le nombre de logements sociaux envisagés dans le cadre de cette ZAC.

Monsieur Jean-Christophe LAGARDE (Conseiller territorial de Paris Terres d'Envol)

Apporte la réponse de 24,54 %. Le taux de logements sociaux dans ce quartier a été celui défini après une renégociation avec l'État, pour une raison simple, selon la règle de l'ANRU, dans les quartiers où on démolit du logement social on n'en reconstruit pas. La position de l'ANRU et de l'Etat au départ était donc de soutenir que « *les logements sociaux que vous diminuez disparaissent* ».

Cette proportion concerne les logements sociaux neufs reconstruits, auxquels il faut ajouter 102 ou 103 logements, d'une tour qui sera entièrement rénovée. Drancy a obtenu cette dérogation, du fait de la proximité de la future gare du Grand Paris, de la ligne 15 en face de l'hôpital Avicenne.

Souligne qu'il a fait valoir le fait qu'il n'était pas possible de voir disparaître près de 30 % de logements sociaux du quartier, alors même qu'il y a des difficultés d'accès aux transports en commun par défaut de gare.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Gaston Rouaud et à prendre l'arrêté de création de la ZAC Gaston Rouaud à Drancy.

DELIBERATION N°164 – RENOVATION URBAINE – DRANCY – APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D’AMENAGEMENT CONCERTÉE DU QUARTIER GASTON ROULAUD ET ARRETE DE CREATION DE LADITE ZAC

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-5 et L5711-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.421-1,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune de Drancy a notamment pris acte de la mise à l'étude du renouvellement et du développement urbain du secteur « Cité Gaston ROULAUD »,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la liste des quartiers d'intérêt national bénéficiant du Nouveau programme national de renouvellement urbain, adoptée par le conseil d'administration de l'ANRU le 15 décembre 2014,

Vu le décret 2015-1660 en date du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial,

Vu la délibération en date du 30 mai 2016 par laquelle le conseil municipal de la ville de Drancy a approuvé l'ouverture de la concertation publique portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier Gaston ROULAUD et a fixé les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°126 du conseil de territoire du 13 novembre 2017 portant sur la définition de la compétence territoriale en matière de renouvellement urbain,

Vu la délibération en date du 9 avril 2018 par laquelle le conseil du territoire a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Gaston ROULAUD et les modalités de la concertation publique,

Vu la délibération du 24 juin 2019 par laquelle le conseil d'administration de l'OPH de Drancy a autorisé le directeur général à signer les conventions territoriale et d'application locale du Nouveau programme de renouvellement urbain de Drancy du site Gaston ROULAUD et d'engagement de la procédure de création et de mise en œuvre de la ZAC,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2019 par laquelle le conseil de territoire a autorisé l'OPH de DRANCY à mener l'opération d'aménagement du quartier Gaston ROULAUD et diligenter l'ensemble des actions nécessaires à sa poursuite,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 par laquelle le conseil d'administration de l'OPH de Drancy a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) pour la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier Gaston ROULAUD à Drancy ainsi que les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération en date du 3 avril 2021 par laquelle le conseil municipal de la ville de DRANCY a émis un avis favorable sur le projet et son étude d'impact environnementale,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 par laquelle le conseil de territoire a émis un avis favorable sur le projet et son étude d'impact environnementale,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2021 par laquelle le conseil d'administration de l'OPH de Drancy approuve le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Gaston Roulaud,

Vu l'étude d'impact environnementale du projet et ses annexes,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 16 avril 2021, en annexe,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'A.E, et ses annexes, rédigé par l'OPH de Drancy, en annexe,

Considérant que l'OPH de Drancy envisage la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour mener à bien la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier Gaston ROULAUD à Drancy,

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de création d'une ZAC pour réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier Gaston ROULAUD à Drancy, tels qu'indiqués ci-après :

- Restructurer le maillage viaire, notamment via la démolition d'une partie des bâtiments du quartier, et en créant de nouvelles voies pour mieux ouvrir et relier le quartier à son environnement.
- Densifier le quartier et diversifier l'habitat via la construction d'une offre diversifiée de logements : privés, sociaux, logements locatifs ou en accession privée ou sociale,
- Renforcer l'attractivité du quartier en réhabilitant les bâtiments conservés, en adaptant la forme urbaine et architecturale du quartier à son environnement et en y favorisant la mixité des fonctions. Pour cela, il est prévu de réaménager le parc central, et de construire de nouveaux bâtiments visant à accueillir des équipements publics, des commerces et éventuellement des activités tertiaires,
- Impliquer et accompagner les habitants dans le processus de transformation urbaine de leur quartier,
- Porter une ambition environnementale dans la mise en œuvre du projet urbain, notamment via la réalisation d'aménagements encourageant les modalités douces,

Considérant que les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud définis dans le projet de convention répondent aux caractéristiques d'une opération d'aménagement,

Considérant les réactions majoritairement favorables au projet recueillies dans le cadre de la concertation préalable, qui s'est déroulée conformément aux modalités préalablement définies, à compter du 30 Mai 2016 et qui prit fin à la date d'approbation du bilan de la concertation,

Considérant qu'en vertu de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015, l'EPT Paris Terres d'Envol est compétent pour la définition, la création et la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier Gaston Roulaud de Drancy,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Gaston Roulaud,
- **Arrête** la création de la ZAC Gaston Roulaud à Drancy
- **Dit** que la présente délibération sera affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol situé Boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois, au siège de l'OPH de Drancy situé 27 rue Roger Petieu à Drancy, ainsi qu'à la mairie de Drancy, située place de l'Hôtel de Ville.

Adopté à la majorité

(67 voix pour, 1 voix contre : M. BELOUCHAT)

13.3 – DRANCY – PROJET DE CONSTRUCTION D’UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE LOGEMENTS SOCIAUX ET LOCAL COMMERCIAL, SIS 180 A 184 AVENUE JEAN JAURES ET 2 A 8 RUE FRANÇOIS CARELS A DRANCY – DEMANDE D’OUVERTURE D’UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE À LA DECLARATION D’UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
RAPPORTEUR : M. ANTHONY MANGIN

L'EPT Paris Terres d'Envol est porteur du projet de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud à Drancy, qui s'inscrit dans le cadre de l'ANRU. Ce projet, pour lequel un protocole de préfiguration a été signé en 2016, propose un programme ambitieux de transformation comprenant notamment la démolition de plusieurs centaines de logements sociaux, d'une crèche départementale et visant une recomposition de l'espace public, d'équipements et de services..
Un îlot (hors site) sur lequel la commune de Drancy possède la maîtrise foncière à environ 51 % a été identifié comme pouvant accueillir un ensemble immobilier, composé d'environ 28 logements sociaux, dont 7 participent à la reconstitution de logement sociaux et d'un local d'activités et/ou local commercial.

Ce projet de construction permettra de répondre aux objectifs suivants :

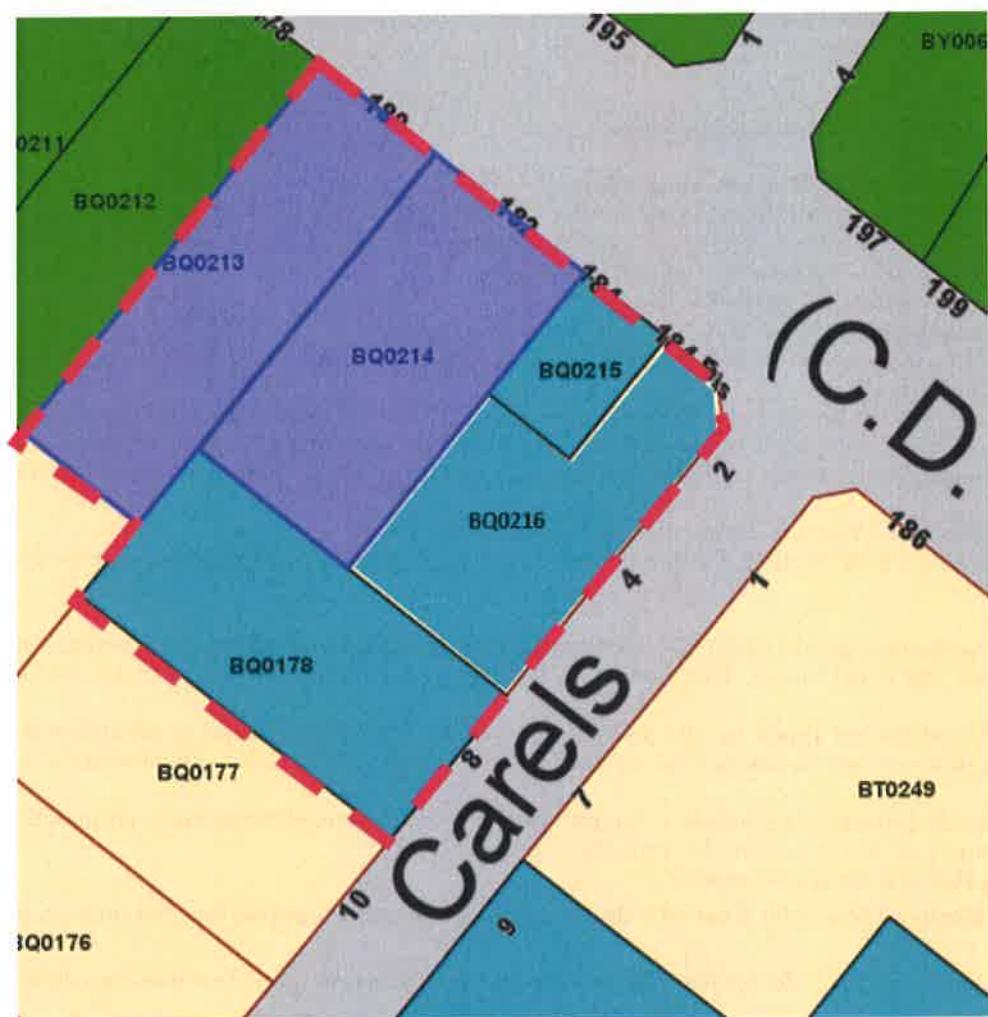
- Recomposer et densifier cet îlot sur lequel la ville possède une part de la maîtrise foncière et permettre de recomposer la forme urbaine et paysagère de l'îlot en œuvrant sur la mise en cohérence architecturale de l'ensemble.
- Permettre la réalisation de logements répondant d'une part, aux objectifs locaux et territoriaux en matière d'habitat social, et d'autre part aux besoins de diversification de l'offre locative.
- Participer à la mixité urbaine et sociale de cet axe.
- Permettre une requalification urbaine du front bâti de l'avenue Jean Jaurès en permettant notamment un nouvel alignement.
- Offrir une diversification en apportant des locaux d'activités sur un axe structurant qu'est l'avenue Jean Jaurès (RD30).

Au vu de la compétence relative au projet de rénovation urbaine exercée par l'EPT Paris Terres d'Envol sur le quartier G. Roulaud et de la programmation de l'opération décrite ci-dessus, qui est intimement liée à son élaboration, Paris Terres d'Envol entend conduire la maîtrise de cette opération.

Dans la perspective de mise en œuvre prochaine du projet de construction de cet ensemble immobilier au 180 à 184 bis av. Jean Jaurès et 2 à 8 rue François Carels à Drancy, l'EPT Paris Terres d'Envol souhaite s'assurer des conditions de réussite de l'opération, en particulier concernant la maîtrise foncière totale du site de projet. Trois parcelles sont déjà la propriété de la ville, une quatrième le sera prochainement puisqu'un accord amiable a été trouvé. Elles pourront être vendue par la commune de Drancy à l'EPT Paris Terres d'Envol. Ce dernier devra acquérir la dernière parcelle, à usage d'habitation avec du stationnement, appartenant à un propriétaire privé.

Afin d'inscrire ce projet de renouvellement urbain dans une temporalité maîtrisée, en parallèle des démarches d'acquisitions amiabiles, il apparaît nécessaire d'engager une procédure d'expropriation. Celle-ci vise à l'obtention de la part de monsieur le préfet d'un arrêté déclarant l'utilité publique du projet, d'un arrêté de cessibilité des parcelles privées identifiées puis en dernier lieu d'une ordonnance d'expropriation. Cette procédure passe nécessairement par la tenue d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire, à solliciter auprès du préfet l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire et à autoriser le président à solliciter auprès du préfet, à l'issue de l'enquête publique conjointe, la Déclaration d'Utilité Publique du projet ainsi que l'arrêté de cessibilité pour les parcelles identifiées comme étant nécessaires à la réalisation du projet, et enfin autoriser le président à signer tous les actes se rapportant à cette procédure.



Source SIG Drancy

Parcels restant à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation
 BQ0213 - 180 av. J. Jaurès – Accord amiable, en cours de signature
 BQ0214 - 182 av. J. Jaurès

Parcels propriétés ville de Drancy

Périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique

DELIBERATION N°XX – RENOVATION URBAINE – PROJET DE CONSTRUCTION D’UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE LOGEMENTS ET LOCAL COMMERCIAL SIS 180 A 184 AVENUE JEAN JAURES ET 2 A 8 RUE FRANCOIS CARELS A DRANCY
- DEMANDE D’OUVERTURE D’UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L 5219-5,

Vu le code de l’expropriation pour cause d’utilité publique, notamment les articles L110-1 ; L 121-1 à 121-5 ; L 122-7 ; R 111-1 et R 111-2 ; R 112-1 à R 112-24 ; R 121-1 et R 121-2 s’agissant de l’enquête préalable à la DUP ; et les articles R 131-1 à R 131-10 et R 131-14 s’agissant de l’enquête parcellaire,

Vu le code de l’environnement, notamment l’article R 122-2,

Vu le code de l’urbanisme, notamment l’article L 314-1,

Vu la délibération du conseil du territoire de Paris Terres d’Envol du 9 avril 2018, approuvant la révision du plan local d’urbanisme de la commune de Drancy,

Vu la délibération du conseil de territoire de Paris Terres d’Envol du 9 avril 2018, déterminant les objectifs et modalités de la concertation relative au projet de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud de Drancy,

Vu le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud signé en septembre 2016,

Vu le projet de convention territoriale visant la reconstitution de l’offre de logements,

Vu le dossier d’enquête préalable à la déclaration d’utilité publique et le dossier d’enquête parcellaire, annexés à la présente délibération,

Considérant les objectifs poursuivis par le projet de construction d’un ensemble immobilier de logements et équipement public/service sis 180 à 184 bis av. Jean Jaurès et 2 à 8 rue François Carels à Drancy qui visent notamment à :

- Recomposer et densifier cet îlot sur lequel la ville possède une part de la maîtrise foncière et permettre de recomposer la forme urbaine et paysagère de l’îlot en œuvrant sur la mise en cohérence architecturale de l’ensemble.
- Permettre la réalisation de logements répondant d’une part, aux objectifs locaux et territoriaux en matière d’habitat social, et d’autre part aux besoins de diversification de l’offre locative.
- Participer à la mixité urbaine et sociale de cet axe.
- Permettre une requalification urbaine du front bâti de l’avenue Jean Jaurès en permettant notamment un nouvel alignement.
- Offrir une diversification en apportant des locaux d’activité sur un axe structurant qu’est l’avenue Jean Jaurès (RD30).

Considérant la nécessité d’acquérir certains biens immobiliers, à ce jour précisément identifiés, en vue de la mise en œuvre dudit projet, pour libérer le terrain devant accueillir les différents éléments du programme, parmi lesquels des logements sociaux et un local d’activités et/ou local commercial,

Considérant la volonté de l’EPT Paris Terres d’Envol d’inscrire ce projet de renouvellement urbain dans une temporalité maîtrisée, en engageant dès aujourd’hui la procédure de déclaration d’utilité publique en parallèle des démarches d’acquisitions amiables, qui sont entreprises auprès des propriétaires concernés, de sécuriser les démarches amiables,

Considérant qu’en application de l’article R 122-2 du code de l’environnement et au vu des caractéristiques du projet, le projet n’est ni soumis à évaluation environnementale systématique, ni soumis à évaluation environnementale au cas par cas.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le dossier d’enquête préalable à la déclaration d’utilité publique, ainsi que le dossier d’enquête parcellaire,
- **Sollicite** auprès du préfet l’ouverture conjointe de l’enquête préalable à la déclaration d’utilité publique et de l’enquête parcellaire,
- **Autorise** le président à solliciter auprès du préfet, à l’issue de l’enquête publique conjointe, la déclaration d’utilité publique du projet ainsi que l’arrêté de cessibilité pour les parcelles identifiées comme étant nécessaires à la réalisation du projet,
- **Autorise** le président à signer tous les actes se rapportant à cette procédure.

Adopté à l’unanimité

(67 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT)

13.4 – LE BLANC-MESNIL – CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES HAUTS DU

BLANC-MESNIL DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

RAPPORTEUR : M. MICAËL VAZ

Le projet de renouvellement urbain d'intérêt national du Blanc-Mesnil a été présenté lors des comité d'engagement de l'ANRU du 28 juin 2021.

Plusieurs objectifs sont poursuivis à travers le projet NPNRU du Blanc-Mesnil. Il s'agit de :

- Permettre une attractivité nouvelle, en désenclavant le quartier Nord et en améliorant la mobilité des habitants, en renforçant et en requalifiant l'offre d'équipements, en revitalisant les commerces et l'artisanat,
- Améliorer le cadre de vie en créant des espaces publics qualitatifs et adaptés aux usages des habitants, en proposant une architecture de qualité au style uniifié et classique, en renforçant la sécurité et la gestion urbaine de proximité (GUP),
- Rééquilibrer l'habitat en développant une offre intermédiaire d'accès à la propriété et en luttant contre l'habitat privé dégradé,
- Promouvoir le développement durable, en visant une haute qualité environnementale, en favorisant les démarches d'insertion et le développement économique, en associant les habitants à la conception du projet.

Pour ce faire, le projet de ZAC prévoit :

- La démolition de 410 LLS,
- La construction de 1 400 logements en diversification et densification dans le temps NPNRU, dont 300 environ pour Action Logement.
- La réhabilitation et résidentialisation de 2 686 logements ;
- La création d'un pôle Services publics, un conservatoire, une crèche, RAM, PMI, une maison de santé et une plaine des sports
- Une ferme urbaine, lauréat à l'appel à projet Quartiers Fertiles de l'ANRU.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver la prise d'initiative de la ZAC des Hauts du Blanc Mesnil et les modalités de la concertation liées au projet et à autoriser le président à prendre l'initiative de la ZAC des Hauts du Blanc-Mesnil et à mettre en œuvre les modalités de la concertation.

DELIBERATION N°166 – RENOVATION URBAINE – LE BLANC-MESNIL – CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER LE HAUT DU BLANC-MESNIL A BLANC-MESNIL DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Micaël VAZ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103.2 à L.103.4, L.300.1, L.311.1 et suivants, R.103.1

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.120.1, L.122.1 et suivants,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment les articles L.1111-10 du CGCT,

Vu, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et de définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu, la liste des quartiers d'intérêt national et d'intérêt régional bénéficiant du nouveau programme national de renouvellement urbain, adoptée par le conseil d'administration de l'ANRU le 15 décembre 2014,

Vu, les protocoles de préfiguration examinés par le comité d'engagement de l'ANRU pour l'EPT Paris Terres d'Envol et signés entre 2016 et 2017,

Vu, le nouveau règlement général de l'agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) validé par le conseil d'administration du 6 octobre 2020,

Vu, la présentation en comité d'engagement de l'ANRU du projet de renouvellement urbain d'intérêt national du quartier Le Haut de Blanc Mesnil à Blanc Mesnil, en date du 28 juin 2021,

Considérant, l'avis favorable de l'ANRU en date du 28 juin 2021,

Considérant, les conclusions des études pré-opérationnelles stabilisant le projet urbain,

Considérant la nécessité d'engager une opération d'aménagement sur le quartier des Hauts du Blanc-Mesnil,

Considérant, la procédure de ZAC comme la plus adaptée au projet de transformation du quartier des Hauts du Blanc-Mesnil,

Considérant la nécessité de définir les objectifs de l'opération d'aménagement et les modalités de la concertation préalable,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve**, le principe de prendre l'initiative d'une ZAC pour l'aménagement du quartier des Hauts du Blanc-Mesnil,
- **Approuve**, les objectifs poursuivis par l'EPT qui sont l'aménagement cohérent de ce secteur, situé en QPV et à proximité de la nouvelle gare Grand Paris Express.
- **Prend** l'initiative de la création de la ZAC relative à l'aménagement des Hauts du Blanc-Mesnil à Blanc-Mesnil,
- **Engage** les études nécessaires à la création de la ZAC et notamment les études nécessaires :
 - A l'établissement du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC
 - A l'établissement de l'étude d'impact
- **Engage** la concertation préalable à la création de la ZAC
- **Approuve** le périmètre de la concertation préalable au projet de création de ZAC relative à l'aménagement des Hauts du Blanc-Mesnil tel que défini sur le plan annexé,
- **Approuve**, les modalités suivantes de concertation mises en place :
 - l'EPT communiquera sur ses différents supports afin d'informer la population et notamment la population susceptible d'être impactée par le projet (site web et journal)
 - l'EPT organisera à minima deux réunions publiques, dont les dates seront communiquées par voies de presse et par affichage.
 - L'EPT tiendra à disposition du public un registre, à la mairie de Blanc-Mesnil, pour recueillir les avis ; la mise à disposition de ce registre sera annoncée par voie d'affichage.
- **Autorise**, le président à engager les études nécessaires à la création de la ZAC et les actions de concertation.

Adopté à la majorité

(66 voix pour, 1 voix contre : M. MIGNOT,
1 abstention : M. BELOUCHAT)

13.5 – SEVRAN – CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES ANCIENNES BEAUDOTTES A SEVRAN DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

RAPPORTEUR : M. STEPHANE BLANCHET

Le projet de renouvellement urbain d'intérêt national du Grand Quartier Aulnay-sous-Bois/Sevran (Secteurs sevranaise) a été présenté lors des Comités d'Engagement de l'ANRU du 26 février 2020 et du 11 octobre 2021 (clause de revoyure).

L'avis favorable émis par les membres du Comité d'Engagement de l'ANRU permet de préparer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Grand Quartier Aulnay-sous-Bois/Sevran (Secteurs sevranaise) et de finaliser la maquette financière selon les termes de l'ANRU.

Ce projet ambitieux comporte plusieurs secteurs. L'un des enjeux principaux vise l'amélioration du cadre bâti et du cadre de vie du quartier Anciennes Beaudottes. Il s'inscrit dans la continuité des interventions de restructuration urbaine menées par la Ville de Sevran lors du premier programme de rénovation urbaine (PRU).

Les objectifs du projet sur les Anciennes Beaudottes sont les suivants :

- Intervenir sur le patrimoine social dégradé en complémentarité des interventions sur le parc privé.
- Assurer la diversification de l'offre de logements dans un objectif de mixité sociale et d'attractivité résidentielle du territoire.
- Redessiner l'armature urbaine du Grand Quartier et ouvrir les quartiers sur le reste de la ville.
- Créer un cadre de vie attractif à travers l'intégration d'espaces publics de qualité et le traitement des problématiques de stationnement.
- Doter le quartier d'équipements publics qualitatifs et innovants.
- Renforcer l'attractivité économique et la mixité fonctionnelle du quartier.
- améliorer la qualité environnementale et architecturale via une démarche d'écoquartier.

Pour ce faire, le projet prévoit la création d'une ZAC qui a pour objet :

- la démolition de 956 logements sociaux des bailleurs I3F,
- la réhabilitation de 1097 logements sociaux des bailleurs I3F,
- la réhabilitation de 269 logements sociaux des bailleurs 13F
- la diversification de l'offre de logements (offre d'Action Logement, logements en accession et reconstitution d'une partie de l'offre de logement social sur site).
- la modification de la composition urbaine des quartiers et la création de nouveaux espaces publics par la création d'une coulée verte à grande échelle.
- la création d'équipements publics : création d'un équipement multiservices et d'un équipement sportif.

L'avis favorable émis par les membres du Comité d'Engagement de l'ANRU permet de préparer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Grand Quartier Aulnay-sous-Bois/Sevran (Secteurs sevranaise) et de finaliser la maquette financière selon les termes de l'ANRU.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver la prise d'initiative de la ZAC des Anciennes Beaudottes et les modalités de la concertation liées au projet et à autoriser le président à prendre l'initiative de la ZAC des Anciennes Beaudottes et à mettre en œuvre les modalités de la concertation.

DELIBERATION N°167 – RENOVATION URBAINE – SEVRAN – CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES ANCIENNES BEAUDOTTES A SEVRAN DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BLANCHET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103.2 à L.103.4, L.300.1, L.311.1 et suivants, R.103.1,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.120.1, L.122.1 et suivants,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment les articles L.1111-10 du CGCT,

Vu, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et de définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu, la liste des quartiers d'intérêt national et d'intérêt régional bénéficiant du nouveau programme national de renouvellement urbain, adoptée par le conseil d'administration de l'ANRU le 15 décembre 2014,

Vu, les protocoles de préfiguration examinés par le comité d'engagement de l'ANRU pour l'EPT Paris Terres d'Envol et signés entre 2016 et 2017,

Vu, le nouveau règlement général de l'agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) validé par le conseil d'administration du 6 octobre 2020,

Vu, la présentation en comité d'engagement de l'ANRU du projet de renouvellement urbain d'intérêt national du Grand Quartier Aulnay-sous-Bois/Sevran (Secteurs sevranais) en date du 26 février 2020,

Considérant, l'avis favorable de l'ANRU en date du 26 février 2020,

Considérant, les conclusions des études pré-opérationnelles stabilisant le projet urbain,

Considérant, la nécessité et la volonté des collectivités de restructurer profondément le quartier des Anciennes Beaudottes afin de contribuer à l'attractivité du territoire, à la diversité sociale et à l'égalité territoriale,

Considérant la nécessité d'engager une opération d'aménagement sur le quartier des Anciennes Beaudottes afin de réaliser cette transformation,

Considérant, la procédure de ZAC comme la plus adaptée au projet de transformation du quartier des Anciennes Beaudottes,

Considérant la nécessité de définir les objectifs de l'opération d'aménagement et les modalités de la concertation préalable,

Après avoir délibéré,

- **Approuve**, le principe de prendre l'initiative d'une ZAC visant l'aménagement du quartier des Anciennes Beaudottes.
- **Approuve**, les objectifs poursuivis par l'EPT à savoir : l'aménagement cohérent de ce secteur situé en quartier politique de la ville et à proximité du pôle gare Sevran/Beaudottes. Pôle qui connaît un profond changement avec la réalisation d'une nouvelle gare de la ligne 16 du Grand Paris Express.
- **Prend l'initiative de la création de la ZAC relative à l'aménagement des Anciennes Beaudottes à Sevran.**
- **Engage** les études nécessaires à la création de la ZAC et notamment les études nécessaires :
 - A l'établissement du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC
 - A l'établissement de l'étude d'impact
- **Engage** la concertation préalable à la création de la ZAC.
- **Approuve** le périmètre de la concertation préalable au projet de création de ZAC relative à l'aménagement des Anciennes Beaudottes tel que défini sur le plan annexé.
- **Approuve**, les modalités suivantes de concertation mises en place :
 - l'EPT communiquera sur ses différents supports afin d'informer la population (site web et journal)
 - l'EPT organisera en partenariat avec la commune de Sevran à minima deux réunions, dont les dates seront communiquées par voies de presse et par affichage.
 - L'EPT tiendra à disposition du public un registre, à la mairie de Sevran, pour recueillir les avis ; la mise à disposition de ce registre sera annoncée par voie d'affichage.
- **Autorise**, le président à engager les études nécessaires à la création de la ZAC et les actions de concertation.

Adopté à l'unanimité

14 – AMENAGEMENT

14.1 – AULNAY-SOUS-BOIS – ZAC DES AULNES – REDUCTION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA ZAC DES AULNES PAR LA SORTIE DE L'EMPRISE FONCIERE COMPOSEE DES PARCELLES CADASTREES DV 0042, DV 0043 ET DV 044 RAPPORTEUR : M. FRANK CANNAROZZO

La réalisation de la ZAC des Aulnes a été confiée Séquano dans le cadre d'une concession d'aménagement initialement signée le 22 mai 2006.

La ZAC présente une surface de 105 857 m² avec un programme global de construction de 55 000 m².
L'opération avait initialement pour objet de :

- Lutter contre l'effet de coupure de l'ex-RN2 ;
- Constituer un nouveau pôle de centralité ;
- Introduire une diversité des fonctions urbaines et des produits de logements ;
- Développer l'offre économique ;
- Structurer le fonctionnement urbain d'ensemble.

Toutefois, le programme des construction initialement envisagé a été modifié en 2015, afin notamment d'abandonner la partie du programme des constructions à usage d'activités et il n'existe à ce jour plus de programmation dans le périmètre, alors qu'aucun équipement public ne doit être réalisé.

Il n'est donc plus utile de maintenir la zone initialement destinée à accueillir le programme des constructions à usage d'activités dans le périmètre de la ZAC, raison pour laquelle il est nécessaire de modifier le dossier de création, afin de sortir du périmètre de la ZAC des Aulnes l'emprise foncière en question.

Cette réduction du périmètre de la ZAC de 20 % n'ayant pas pour conséquence de modifier de manière substantielle les grands équilibres de l'opération d'aménagement retenus dans le dossier de création, la diminution du périmètre peut être réalisée par délibération du conseil de territoire de l'EPT.

Le conseil de territoire est donc invité à réduire le périmètre d'intervention de la ZAC des Aulnes par la sortie de l'emprise foncière composée des parcelles cadastrées DV 0042, DV 0043 et DV 044.

DELIBERATION N°168 – AMENAGEMENT – ZAC DES AULNES - REDUCTION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA ZAC DES AULNES PAR LA SORTIE DE L'EMPRISE FONCIERE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-29,

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1523-3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 300-5 relatif au traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération n°44 du conseil municipal du 27 avril 2006 approuvant la création de la ZAC des Aulnes,

Vu la délibération n°34 du conseil municipal du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Aulnes,

Vu la délibération n°20 du conseil municipal du 14 octobre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC modifiée et approuvant le programme des équipements publics de la ZAC modifiée,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signé le 22 mai 2006 confiant son aménagement à la SIDEC, aujourd'hui SEQUANO Aménagement, et ses avenants successifs,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que la réalisation de la concession a été confiée à SEQUANO Aménagement,

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol est substitué depuis le 1er janvier 2018 dans les droits et obligations de la commune d'Aulnay-sous-Bois comme concédant de la ZAC des Aulnes,

Considérant que la ZAC des Aulnes comprend 55 000 m² de surface de plancher autorisée et avait initialement pour objet de proposer une offre diversifiée de logements et de restructurer l'offre commerciale avec l'implantation de moyennes surfaces ;

Considérant que le programme des constructions a toutefois été modifié en 2015 afin d'abandonner la partie du programme des constructions à usage d'activités ;

Considérant qu'il n'existe à ce jour plus de programmation dans ce périmètre et qu'aucun équipement public ne doit être réalisé, de sorte qu'il n'est plus utile de maintenir la zone initialement destinée à accueillir le programme des constructions à usage d'activités dans le périmètre de la ZAC ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier le dossier de création de la ZAC afin de sortir du périmètre de la ZAC des Aulnes l'emprise foncière correspondant à l'ancienne programmation à usage d'activités et donc de réduire le périmètre de 20 %,

Considérant qu'une telle modification du périmètre est limitée et ne remet en cause ni les grands objectifs de la ZAC, ni le programme des constructions, ni le programme des équipements publics ;

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la modification du dossier de création et la réduction du périmètre d'intervention de la ZAC des Aulnes par la sortie de l'emprise foncière composée des parcelles cadastrées DV 0042, DV 0043 et DV 044,
- **Autorise** le président à signer toutes pièces annexes ou subséquentes nécessaires à l'exécution de ladite réduction du périmètre.

Le dossier peut être consulté en mairie d'Aulnay-sous-Bois, Direction de la stratégie urbaine, centre administratif 16 boulevard Félix Faure, 93 602 Aulnay-sous-Bois.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et à l'Hôtel de Ville d'Aulnay-Sous-Bois situés boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-Sous-Bois Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Adopté à l'unanimité

14.2 – DRANCY – GYMNASE LE ROLLAND - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE, ACTE DE VENTE ET TOUS ACTES AFFÉRENTS À LA CESSION PAR LA COMMUNE DE DRANCY À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'EN VOL ET L'ACQUISITION CONCOMITANTE PAR LA SOCIÉTÉ BDP MARIGNAN À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'EN VOL DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION T N°124 ET N°126 SISES AVENUE HENRI BARBUSSE À DRANCY DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION LE ROLLAND

RAPPORTEUR : M. ANTHONY MANGIN

La commune de Drancy est propriétaire d'une unité foncière composée des parcelles cadastrées section T n°124 (d'une superficie de 2029 m²) et n°126 (d'une superficie de 1130 m²), d'une superficie totale de 3159 m², sises Avenue Henri Barbusse à DRANCY, sur laquelle elle souhaite réaliser un équipement public sportif (gymnase) dans le cadre d'une opération de construction de 98 logements. L'opération d'aménagement relevant de la compétence des établissements publics territoriaux (EPT), il a été convenu de la cession des terrains par la commune de Drancy à l'EPT Paris Terres d'Envol dans le cadre d'une convention tripartite signée avec l'aménageur, la société BDP MARIGNAN, dont le siège social est à Levallois-Perret (92300), 4 Place du 8 mai 1945, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 438 357 295, ou toute autre société qu'elle pourrait être amenée à se substituer dans le cadre de son opération de promotion immobilière.

En application du principe suivant lequel le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, les terrains cadastrés section T n°124 et 126 ont été mis à disposition de l'EPT Paris Terres d'Envol, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de mise à disposition en date du 19 décembre 2018.

Lors du conseil de territoire du 17 décembre 2018, le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol a été autorisé, par délibération, à signer le procès-verbal de la mise à disposition des parcelles cadastrées section T n°124 et 126 entre la commune de Drancy et l'EPT Paris Terres d'Envol ainsi que la convention tripartite relative à l'opération Le Rolland établie entre la commune de Drancy, l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol et l'aménageur.

Madame le Maire de DRANCY a, pour sa part, été autorisée, par délibération à constater la mise à disposition des parcelles cadastrées section T n°124 et 126 entre la commune de Drancy et l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol ainsi que la convention tripartite relative à l'opération Le Rolland établie entre la commune de Drancy, l'EPT Paris Terres d'Envol et l'aménageur lors du conseil municipal du 19 décembre 2018.

Les parcelles ayant été autrefois à l'usage du Lycée Professionnel Paul Rolland, il convenait de procéder à la désaffectation de ces biens affectés à l'enseignement. Cette procédure spécifique a été opérée par arrêté de monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France en date du 26 février 2021, purgé de tout recours, préalablement à deux délibérations du conseil municipal de la commune de Drancy en date du 22 septembre 2021, la première ayant désaffectée et déclassée du domaine public les parcelles, la seconde ayant autorisée la cession dans le cadre de la convention de l'opération dite « Le Rolland ».

Il convient à présent d'autoriser le Président à signer les promesses de vente, les actes de vente et tous actes afférents à cette affaire. La première délibération portera sur l'acquisition par l'EPT Paris Terres d'Envol à la commune de Drancy des parcelles cadastrées section T n°124 et 126 et la seconde portera sur la cession par l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol à l'aménageur, la société BDP MARIGNAN ou toute société à laquelle elle viendrait à se substituer.

Il est précisé que la vente entre la commune et l'EPT Paris Terres d'Envol devra être signée concomitamment avec la vente par l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol au profit de l'aménageur constatant le paiement du prix de vente comptant. Le coût de l'opération est entièrement neutre pour l'EPT Paris Terres d'Envol.

L'acquisition par l'EPT Paris Terres d'Envol des parcelles cadastrées section T n°124 et n°126 sises avenue Henri Barbusse à Drancy, intervient au prix de 3 711 000 € hors taxes, ou au prix qui serait finalement arrêté entre l'EPT et la société BDP MARIGNAN, en fonction de la surface définitive du programme résidentiel, évalué à ce jour à 6035 m² de surface de plancher, tel que défini dans la convention relative à l'opération Le Rolland aux articles 1.2 et 2.2 et conformément aux conditions de ladite convention.

La cession à la société BDP MARIGNAN ou toute société qu'elle viendrait à se substituer, intervient au prix de 3 760 800 € hors taxes, (soit le prix d'acquisition des parcelles à la commune de Drancy 3 711 000 € augmenté des frais d'acquisition par l'EPT Paris Terres d'Envol à la commune de Drancy évalués à ce jour à 49.800 €) ou au prix qui serait finalement arrêté entre l'EPT et la société BDP MARIGNAN augmenté là encore des frais d'acquisition de 49.800 €, en fonction de la surface définitive du programme résidentiel, évalué à ce jour à 6035 m² de surface de plancher, tel que défini dans la convention relative à l'opération Le Rolland aux articles 1.2 et 2.2 et conformément aux conditions de ladite convention ou au conditions suspensives d'usage.

En cet état, il est donc proposé au conseil de territoire d'approuver l'acquisition par l'EPT Paris Terres d'Envol à la commune de Drancy des parcelles cadastrées section T n°124 et 126 sises avenue Henri Barbusse à Drancy puis, concomitamment, la cession par l'EPT Paris Terres d'Envol à la société BDP MARIGNAN ou toute société qui viendrait à se substituer, desdites parcelles indiquées ci-dessus dans le cadre de l'opération Le Rolland ; d'autoriser le président ou toute personne déléguée à signer la promesse de vente, acte de vente et tous actes afférents à la cession par la commune de Drancy à l'EPT Paris Terres d'Envol et à l'acquisition par la société BDP MARIGNAN ou toute société qui viendrait se substituer, des parcelles cadastrées section T n°124 et 126 sises avenue Henri Barbusse à Drancy, de dire que le coût de l'opération est entièrement neutre pour l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol.

DELIBERATION N°169 – AMENAGEMENT – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE, ACTE DE VENTE ET TOUS ACTES AFFERENTS A LA CESSION PAR LA COMMUNE DE DRANCY A L’ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D’ENVOI DES PARCELLES CADASTREES SECTION T N°124 ET 126 SISES AVENUE HENRI BARBUSSE A DRANCY DANS LE CADRE DE L’OPERATION LE ROLLAND

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-29 et L.2122-21,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, son article L 300-1,

Vu la loi n° 2015-991 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015,

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu le procès-verbal constatant la mise à disposition de terrains entre la commune de Drancy et de l'EPT Paris Terres d'Envol des parcelles cadastrées section T n°124 et 126, sises avenue Henri Barbusse à Drancy,

Vu la convention du 19 décembre 2018, fixant les conditions de cession des biens immobiliers nécessaires à l'opération d'aménagement LE ROLLAND entre la commune de Drancy, l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, et la société BDP MARIGNAN, portant sur les parcelles sises à Drancy, cadastrées section T n°124 pour 2029 m² et section T n°126 pour 1130 m²,

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-02-26-08 du 26 février 2021 portant désaffectation de biens immeubles,

Vu l'avis des domaines sur la valeur fiscale en date du 12 mai 2021,

Vu la délibération du conseil du territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 17 décembre 2018 autorisant le président à signer la convention établie avec la commune de Drancy, l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol et la société BDP MARIGNAN relative à l'opération LE ROLLAND.

Vu la délibération n°14 du conseil municipal de la commune de Drancy du 19 décembre 2018 autorisant le maire à signer la convention établie avec l'EPT Paris Terres d'Envol et la société BDP MARIGNAN relative à l'opération LE ROLLAND,

Vu la délibération n°25 du conseil municipal de la commune de Drancy du 22 septembre 2021 approuvant la cession des parcelles cadastrées section T n°124 et 126 dans le cadre de l'opération Le ROLLAND pour la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant des logements et une coque vide à destination d'un équipement sportif,

Vu la délibération n°26 du conseil municipal de la commune de Drancy du 22 septembre 2021 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section T n°124 et 126 dans le cadre de l'opération LE ROLLAND pour la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant des logements et une coque vide à destination d'un équipement sportif,

Vu le budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Considérant que le transfert des parcelles cadastrées section T n°124 et 126 dans le cadre de l'opération LE ROLLAND est rendu obligatoire en sa qualité d'opération d'aménagement telle que définie à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Etant précisé que si le bien venait à entrer dans le champ d'application de la TVA le prix de vente ci-après serait considéré comme un prix hors taxe et serait majoré de la TVA selon le prix et le taux applicable au jour de la signature de l'acte de vente et du paiement du prix.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'acquisition par l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol des parcelles cadastrées section T n°124 et n°126, sises avenue Henri Barbusse à Drancy, moyennant le prix de 3 711 000 € hors taxes, ou au prix qui serait finalement arrêté entre l'EPT Paris Terres d'Envol et la société BDP MARIGNAN, ou toute société qu'elle viendrait à se substituer, en fonction de la surface définitive du programme résidentiel, évalué à ce jour à 6035 m² de surface de plancher, tel que défini dans la convention relative à l'opération LE ROLLAND aux articles 1.2 et 2.2 et conformément aux conditions de ladite convention,
- **Dit** que le prix de vente sera stipulé payable à terme et ce au plus tard dans un délai de 15 jours après le paiement du prix de vente par la société BDP MARIGNAN ou toute société qu'elle viendrait à se substituer, au profit de l'EPT Paris Terres d'Envol,
- **Dit** qu'en garantie du paiement du prix de vente aucune inscription ne sera prise au profit de la commune et aux termes de l'acte de vente la commune renoncera expressément au bénéfice du privilège de vendeur auquel est attaché l'action résolutoire et dispensera le notaire de prendre ladite inscription, la vente entre la commune de Drancy et l'EPT Paris Terres d'Envol devant être signée, concomitamment, avec la vente par l'EPT Paris Terres d'Envol au profit de la société BDP MARIGNAN ou toute société qu'elle viendrait à se substituer, constatant le paiement du prix de vente comptant aux conditions suspensives d'usage,
- **Dit** que le coût de l'opération sera entièrement neutre pour l'EPT Paris Terres d'Envol,
- **Autorise** le Président de Paris Terres d'Envol ou toute personne déléguée à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente et tous documents et actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Dit** que les mouvements comptables, dépenses/recettes, relatifs à l'opération LE ROLLAND, sont inscrits au budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Adopté à la majorité (67 voix pour, 1 voix contre : M. BELOUCHAT)

DELIBERATION N°170 – AMENAGEMENT – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE, ACTE DE VENTE ET TOUS ACTES AFFERENTS A L'ACQUISITION PAR LA SOCIETE BDP MARIGNAN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOI DES PARCELLES CADASTREES SECTION T N°124 ET 126 SISES AVENUE HENRI BARBUSSE A DRANCY DANS LE CADRE DE L'OPERATION LE ROLLAND

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-29 et L.2122-21,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, son article L 300-1,

Vu la loi n° 2015-991 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015,

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu le procès-verbal constatant la mise à disposition de terrains entre la commune de Drancy et de l'EPT Paris Terres d'Envol des parcelles cadastrées section T n°124 et 126, sises avenue Henri Barbusse à Drancy,

Vu la convention du 19 décembre 2018, fixant les conditions de cession des biens immobiliers nécessaires à l'opération d'aménagement LE ROLLAND entre la commune de Drancy, l'EPT Paris Terres d'Envol, et la société BDP MARIGNAN, portant sur les parcelles sises à Drancy, cadastrées section T n°124 pour 2029 m² et section T n°126 pour 1130 m²,

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-02-26-08 du 26 février 2021 portant désaffectation de biens immeubles,

Vu l'avis des domaines sur la valeur fiscale en date du 12 mai 2021,

Vu la délibération du conseil du territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 17 décembre 2018 autorisant le président à signer la convention établie avec la commune de Drancy, l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol et la société BDP MARIGNAN relative à l'opération LE ROLLAND,

Vu la délibération n°14 du conseil municipal de la commune de Drancy du 19 décembre 2018 autorisant le maire à signer la convention établie avec l'EPT Paris Terres d'Envol et la société BDP MARIGNAN relative à l'opération LE ROLLAND,

Vu la délibération n°25 du conseil municipal de la commune de Drancy du 22 septembre 2021 approuvant la cession des parcelles cadastrées section T n°124 et 126 dans le cadre de l'opération Le ROLLAND pour la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant des logements et une coque vide à destination d'un équipement sportif,

Vu la délibération n°26 du conseil municipal de la commune de Drancy du 22 septembre 2021 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section T n°124 et 126 dans le cadre de l'opération LE ROLLAND pour la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant des logements et une coque vide à destination d'un équipement sportif,

Vu la délibération n°169 du conseil de territoire du 13 décembre 2021 autorisant le Président à signer la promesse de vente, acte de vente et tous actes afférents à la cession par la commune de Drancy à l'EPT Paris Terres d'Envol, des parcelles cadastrées section T n°124 et 126 sises avenue Henri Barbusse à Drancy,

Vu le budget principal de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol,

Considérant que le transfert des parcelles cadastrées section T n°124 et 126 dans le cadre de l'opération LE ROLLAND est rendu obligatoire en sa qualité d'opération d'aménagement telle que définie à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Considérant que le coût de l'opération est neutre pour l'EPT Paris Terres d'Envol, le prix de revente des parcelles à la société BDP MARIGNAN ou substitué étant augmenté des frais supportés par l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol lors de l'acquisition desdits terrains à la commune de Drancy,

Etant précisé que si le bien venait à entrer dans le champ d'application de la TVA le prix de vente ci-après serait considéré comme un prix hors taxe et serait majoré de la TVA selon le prix et le taux applicable au jour de la signature de l'acte de vente et du paiement du prix.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'acquisition par la société BDP MARIGNAN ou toute société qu'elle viendrait à se substituer des parcelles cadastrées section T n°124 et n°126, sises avenue Henri Barbusse à Drancy, moyennant le prix de 3 860 800 € hors taxes (soit le prix d'acquisition des parcelles à la commune de Drancy soit 3 711 000 € hors taxes, augmenté des frais d'acquisition par l'EPT Paris Terres d'Envol, évalués à ce jour à 49 800 €), ou au prix qui serait finalement arrêté entre l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol et la société BDP MARIGNAN, augmenté des frais d'acquisition par l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, évalués à ce jour à 49 800 €, en fonction de la surface définitive du programme résidentiel, évalué à ce jour à 6035 m² de surface de plancher, tel que défini dans la convention relative à l'opération LE ROLLAND aux articles 1.2 et 2.2 et conformément aux conditions de ladite convention.
- **Dit** que le prix de vente sera stipulé payable par la société BDP MARIGNAN au profit de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol.

- Dit que la vente entre la commune de Drancy et l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol devra être signée concomitamment avec la vente par l'EPT Paris Terres d'Envol au profit de l'aménageur constatant le paiement du prix de vente comptant.
- Dit que le coût de l'opération sera entièrement neutre pour l'EPT Paris Terres d'Envol,
- Autorise le Président de Paris Terres d'Envol ou toute personne déléguée à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente et tous documents et actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dit que les mouvements comptables, dépenses/recettes, relatifs à l'opération LE ROLLAND, sont inscrits au budget principal de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol.

Adopté à la majorité

(67 voix pour, 1 voix contre : M. BELOUCHAT)

14.3 – DUGNY – CESSION DES TERRAINS DITS EX-BAN

RAPPORTEUR : MME AUDRE LAGARDE

En 2011, au départ de la base Aéronavale (BAN), la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB) rachète les anciens terrains militaires situés sur les communes de Dugny (93) et de Bonneuil-en-France (95) pour une superficie totale de 27,5 ha. Conformément aux conditions de l'acte de vente, la CAAB procède alors à la dépollution de ces terrains.

En juillet 2012, une partie (17,8 ha), dont celle située sur la commune de Bonneuil-en-France, est cédée à Eurocopter (maintenant Airbus Helicopters). L'engagement est alors pris par la CAAB de réaliser des travaux de viabilisation (mise à disposition des réseaux en bordure du bien cédé) et des travaux de voirie destinés à permettre l'accès au nouveau terrain créé, qui seront réalisés en 2015. En 2016, les 9,5 hectares restants des terrains de l'ex-BAN sont transférés à l'EPT.

Depuis diverses actions ont été menées pour la valorisation de ces terrains dans le cadre du développement d'activités économiques. Notamment en 2019, une consultation promoteurs a été menée, sans que celle-ci débouche sur une offre conforme aux souhaits de la ville et de l'EPT.

Le 29 novembre 2021, la Société Dugny2 a fait une offre ferme pour l'achat de ces terrains en vue d'y réaliser un data center, ce qui est conforme aux objectifs de développement du territoire. La vente de gré à gré d'un bien est autorisée sous réserve que le prix de vente ne soit pas inférieur à la valeur réelle du bien, laquelle s'appuie notamment sur l'avis des Domaines qui est obligatoire. Sous ces réserves, la vente de gré à gré est uniquement soumise à l'approbation du projet porté par le potentiel acquéreur.

Le conseil de territoire est donc invité à décider de la vente de gré à gré des parcelles cadastrées, sur la commune de Dugny (Seine-Saint-Denis) :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|----|--------------------|------------------|
| J | 40 | RUE S ET J-LORENZI | 00 ha 12 a 57 ca |
| J | 58 | 1 AV DE LA 2EME DB | 09 ha 14 a 99 ca |
| A | 43 | RUE S ET J-LORENZI | 00 ha 11 a 33 ca |
| A | 46 | RUE S ET J-LORENZI | 00 ha 22 a 97 ca |

Au profit de la société dénommée Dugny2 Société civile immobilière au capital de 800,00 €, dont le siège est à Paris 8ème arrondissement (75008), 8 rue Lincoln, identifiée au SIREN en cours d'attribution au Registre du commerce et des sociétés de PARIS.

En vue d'y implanter un data center d'environ 45 000 m².

Au prix de ONZE MILLIONS D'EUROS (11 000 000,00 €) payable, savoir :

à concurrence de CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (5 500 000 €) comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente et pour le surplus, soit CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (5 500 000 €) à terme, c'est-à-dire dans le mois suivant la constatation du caractère définitif des autorisations administratives et environnementales nécessaires à la réalisation du Projet de Data Center.

DELIBERATION N°171 – AMENAGEMENT - DUGNY - CESSION DES TERRAINS DITS EX-BAN

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Aude LAGARDE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-29 et L.2122-21

Vu les dispositions du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) Paris terres d'Envol dont le siège est à Aulnay-sous-Bois.

Vu le budget territorial

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol est propriétaire des parcelles J40, J58, A43 et A46 à Dugny pour les avoir reçues en transfert de la communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB)

Considérant qu'il est de l'intérêt du territoire de valoriser ces parcelles, notamment en contribuant à renforcer le tissu économique

Considérant l'avis de France Domaines du 25 septembre 2019 et sa prolongation pour 18 mois en date du 22 octobre 2021

Considérant l'offre de la Société Dugny 2, reçue le 29 novembre 2021

Après en avoir délibéré,

- **Décide** la vente de gré à gré des parcelles cadastrées, sur la commune de Dugny (Seine-Saint-Denis) :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|----|--------------------|------------------|
| J | 40 | RUE S ET J-LORENZI | 00 ha 12 a 57 ca |
| J | 58 | 1 AV DE LA 2EME DB | 09 ha 14 a 99 ca |
| A | 43 | RUE S ET J-LORENZI | 00 ha 11 a 33 ca |
| A | 46 | RUE S ET J-LORENZI | 00 ha 22 a 97 ca |

Contenance Totale : 09 ha 61 a 86 ca

Ces terrains d'assiette sont implantés en zone UZ du PLU de Dugny et sont grevés de servitudes aéronautiques de dégagement prescrites par la Direction générales de l'aéronautique civile et compte tenu de sa proximité avec l'Aéroport du Bourget

Au profit de la Société dénommée Dugny2 Société civile immobilière au capital de 800,00 €, dont le siège est à Paris 8ème arrondissement (75008), 8 rue Lincoln, identifiée au SIREN en cours d'attribution au Registre du commerce et des sociétés de Paris.

En vue d'y implanter un data center d'environ 45 000 m².

- **Dit que le prix des Biens s'établit à :**
ONZE MILLIONS D'EUROS (11.000.000,00 Euros) payable, savoir :
à concurrence de CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (5 500 000 €) comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente
et pour le surplus, soit CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (5 500 000 €) à terme, c'est-à-dire dans le mois suivant la constatation du caractère définitif des autorisations administratives et environnementales nécessaires à la réalisation du projet de Data Center
L'ensemble des frais d'acte de vente seront supportées par l'acquéreur.
- **Dit que les conditions de cette vente sont les suivantes :**
 - a. Droit de propriété : Les biens sont valablement détenus en pleine propriété par Paris Terre d'Envol, et ledit établissement n'a pas octroyé à un tiers de promesse de vente, option, exclusivité, droit de préemption ou de préférence sur les biens et de façon générale les biens ne font l'objet d'aucun accord quelconque, empêchement ou réclamation de quelque nature que ce soit relativement à leur libre disposition
 - b. Absence de servitudes : Les biens ne sont grevés d'aucune servitude et/ou d'aucun contentieux et/ou sinistre qui impacteraient l'utilisation, la propriété, la valeur et le transfert de la propriété, à l'exception des servitudes aéronautiques de dégagement prescrites par la Direction générales de l'aéronautique civile et compte tenu de sa proximité avec l'Aéroport du Bourget
 - c. Renseignements d'urbanisme : les renseignements d'urbanisme obtenus pour ces parcelles de terrains ne devront contenir aucune information qui seraient de nature à empêcher la réalisation d'un Campus digital de digital (Data Center), gêner son exploitation, ou qui généreraient des surcoûts pour son implantation
 - d. Occupation : A la date de la vente, les biens devront être libre de toutes hypothèques, inscriptions, charges, ou autres priviléges de quelque nature que ce soit ;
 - e. Construction d'un Campus digital center (Data Center) et autorisation d'exploitation autorisations devenues définitives, savoir :
 - Autorisations nécessaires à l'édification sur les biens de son Data Center pour une surface de plancher de 45.000 m² environ
 - environnementales et ICPE le cas échéant à l'effet de pouvoir exploiter ce Campus digital center
 - f. Pollution : L'ensemble des études qui seront à réaliser sur le site dans le cadre de ce Projet ne devront pas révéler de pollution incompatible avec l'usage projeté du Site. Si tel est le cas, le coût de la dépollution que l'acquéreur accepte de prendre à sa charge ne devra pas dépasser la somme de 300.000,00 Euros Hors taxes. Il est à noter qu'une dépollution pyrotechnique a été réalisée par l'EPT PARIS TERRE D'ENVOL et que les études géotechniques et de pollution réalisées également par l'EPT n'ont révélé aucune sujexion majeure.
 - g. Archéologie préventive :
 - soit renonciation par le Préfet de région (services de la DRAC), à édicter la réalisation de fouilles archéologiques ou une des prescriptions immédiates de conserver tout ou partie du site ou de modifier la consistance du projet de Campus digital center
 - soit confirmation de la Direction régionale des affaires culturelles, que les Biens ne font pas l'objet de prescriptions archéologiques particulières.
- La documentation afférente aux biens et qui sera accessible à la société Dugny2 et ses conseils devra permettre la réalisation d'un audit satisfaisant des biens, tant sur les plans juridique, technique, fiscal et environnemental.
- **Autorise le Président à signer l'acte authentique de vente, et tous documents et actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- **Dit que la recette résultante de cette cession sera inscrite au budget.**

Adopté à l'unanimité

14.4 – VILLEPINTE – APPROBATION DES COMPTES RENDU A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2020 DE LA ZAC DE LA PEPINIERE
RAPPORTEUR : MME AUDRE LAGARDE

La commune de Villepinte a créé la zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Pépinière et du Stade des Peupliers par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2006. L'aménagement de cette ZAC a été concédé à Grand Paris Aménagement (ex AFTRP), par un traité de concession d'aménagement (TCA), approuvé par le conseil municipal du 19 juin 2007.

L'avenant n°1 au TCA a été signé le 11 juillet 2014, prolongeant de 7 années la durée du traité en question.

L'avenant n°2 au TCA a été signé le 3 décembre 2015, précisant les modalités de redémarrage du projet.

L'avenant n°3 a été signé le 4 septembre 2017, précisant certaines des annexes, suite à la validation du dossier de réalisation.

L'avenant n°4 a été signé le 20 mai 2019, spécifiant le montant global de rachat de travaux inclus dans la subvention régionale (100 quartiers innovants et écologiques).

L'avenant n°5 a été signé le 17 septembre 2019 clarifiant les limites de prestations découlant du transfert de compétences entre la ville et l'EPT Paris Terres d'Envol.

L'avenant n°6 a été signé le 3 septembre 2021, prolongeant de 3 ans la concession d'aménagement.

Conformément à l'article L300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur de la ZAC doit présenter annuellement un compte rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ainsi, Grand Paris Aménagement présente aujourd'hui le compte rendu d'activité 2020, annexé au présent rapport, en vue de son approbation. Au regard du transfert de la compétence aménagement de la ville à l'EPT Paris Terres d'Envol, le CRACL doit être approuvé par le conseil de territoire. Le compte-rendu à la collectivité présente un bon état d'avancement général du projet d'aménagement de la ZAC de la Pépinière.

Le conseil de territoire est donc invité à approuver le compte-rendu d'activité annuel à la collectivité locale (CRACL) de 2020 produit par Grand Paris Aménagement tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°172 – AMENAGEMENT – VILLEPINT – APPROBATION DU COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2020 DE LA ZAC DE LA PEPINIERE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Aude LAGARDE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121.29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement,

Vu la délibération n° 2006-239 en date du 14 décembre 2006 par laquelle le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Pépinière et du Stade des Peupliers,

Vu la délibération n° 2007-121 en date du 19 juin 2007 par laquelle le conseil municipal a désigné l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (devenue Grand Paris Aménagement par décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015) en qualité de concessionnaire de la réalisation de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers, et autorisé le Maire à signer un traité de concession d'aménagement,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 6 septembre 2007 par le Maire de Villepinte et l'Agence foncière et technique de la région parisienne,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers, en date du 11 juillet 2014, prolongeant de 7 années la durée du traité,

Vu l'avenant n°2 signé le 3 décembre 2015 précisant les modalités de redémarrage du projet,

Vu l'avenant n°3 signé le 4 septembre 2017 précisant certaines des annexes suite à la validation du dossier de réalisation,

Vu l'avenant n°4 signé le 20 mai 2019 spécifiant le montant global de rachat de travaux inclus dans la subvention régionale (100 quartiers innovants et écologiques),

Vu l'avenant n°5 signé le 17 septembre 2019 clarifiant les limites de prestations découlant du transfert de compétences entre la ville et l'EPT Paris Terres d'Envol,

Vu l'avenant n°6 signé le 3 septembre 2021 prolongeant de 3 ans la concession d'aménagement,

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol est substitué depuis le 1er janvier 2018 dans les droits et obligations de la commune de Villepinte comme concédant de l'opération « la ZAC de la Pépinière et du stade des Peupliers » à Villepinte,

Considérant que conformément à l'article L300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur de la ZAC doit présenter annuellement un compte rendu d'activité à la collectivité locale comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Considérant le compte rendu d'activité 2020 produit par Grand Paris Aménagement et annexé à la présente délibération,

Considérant que ce compte rendu fait état d'une bonne avancée du projet d'aménagement,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte rendu d'activité annuel à la collectivité locale (CRACL) de 2020 présenté par Grand Paris Aménagement tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

(67 voix pour, 1 abstention : Mme ROLAND-IRIBERRY)

14.5 – LE BLANC-MESNIL – ZAC GUSTAVE EIFFEL – ZONE D'ACTIVITE LA MOLETTE – AVENANT N°16 – PROROGATION DE LA CONVENTION DE

CONCESSION D'AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : M. THIERRY MEIGNEN

Aux termes d'une convention publique d'aménagement exécutoire en date du 10 juillet 2001, la ville du Blanc-Mesnil a confié à la Sidec (absorbée par Sequano Aménagement en 2009) la mission d'aménager et de revaloriser une partie de la zone d'activités de La Molette. Les études menées dans le cadre de cette convention publique d'aménagement ont abouti à la création, en septembre 2005, de la ZAC Gustave Eiffel sur une partie du secteur dit de la Molette.

En application de la loi NOTRe, la métropole du Grand Paris a entre autres adopté sa déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain par délibération du 8 décembre 2017 n°CM2017/12/08/08.

Le conseil de la métropole du Grand Paris a délibéré, dans sa séance du 8 décembre 2017, pour déterminer les opérations d'aménagement relevant des dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, ainsi que les actions de restructuration urbaine qui étaient d'intérêt métropolitain.

La convention de concession d'aménagement de la zone d'activités La Molette – ZAC Gustave Eiffel au Blanc-Mesnil ne présentant pas cette caractéristique, l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol est devenu l'autorité compétente pour en poursuivre la réalisation. Il s'est, de ce fait, vu transférer les droits et obligations détenus par la commune, au titre de la convention de concession d'aménagement qui la liait, à Séquano Aménagement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'EPT Paris Terres d'Envol s'est donc substitué à la commune du Blanc-Mesnil en qualité de concédant de l'opération.

La convention publique d'aménagement a fait l'objet entre 2003 et 2020 de 15 avenants.

La commercialisation des derniers terrains de la Zac Gustave Eiffel a pu se concrétiser en 2020, à l'issue de la procédure d'éviction du locataire et de la libération des terrains, intervenue en mars 2021. Ces terrains ont fait l'objet d'une promesse de vente en 3 mars 2021 et leur cession interviendra à la fin de l'année 2021.

La réalisation des travaux d'espaces nécessaires à la livraison de ces programmes nécessite de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2023.

Le présent avenant n°16 a donc pour objet de proroger la durée du traité de concession, en modifiant l'article 3 de la convention publique d'aménagement, afin de permettre au concessionnaire de poursuivre le suivi des projets de construction en cours et finaliser les espaces publics de l'opérations

Le conseil de territoire est donc invité à approuver l'avenant n°16 à la convention de concession d'aménagement zone d'activité de la Molette, ZAC Gustave Eiffel.

DELIBERATION N°173 – AMENAGEMENT – ZAC GUSTAVE EIFFEL – ZONE D’ACTIVITE LA MOLETTE – AVENANT N°16 - PROROGATION DE LA CONVENTION DE CONCESSION

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry MEIGNEN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1523-2, L.5219-5 IV et L.5211-5 III,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et L.300-5,

Vu la loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015,

Vu la délibération du conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris (MGP) en date du 8 décembre 2017 déclarant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement,

Vu la convention de concession d'aménagement de la zone d'activités de la Molette signée le 10 juillet 2001 dont les termes ont été approuvés par la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2001 pour une durée initiale de 8 ans avec SIDEC, aux droits de laquelle est venu se substituer SEQUANO Aménagement.,

Vu les avenants 1 à 12 modifiant la convention de concession d'aménagement approuvés par délibération du conseil municipal le 16 octobre 2003, le 18 novembre 2004, 29 septembre 2005, le 21 décembre 2006, le 29 mai 2008, 13 novembre 2008, le 24 septembre 2009, le 17 décembre 2009, 22 novembre 2012, le 19 juin 2014, le 20 mai 2016, le 21 décembre 2017,

Vu les avenants 13 à 15 modifiant la convention de concession d'aménagement approuvés par délibération du Conseil territorial le 14 octobre 2019, le 5 octobre 2020 et le 7 décembre 2020.

Vu la délibération n°196 du conseil municipal du 29 septembre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC Gustave Eiffel,

Vu la délibération n°297 du conseil municipal du 23 novembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Gustave Eiffel,

Vu la délibération n°95 du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol en date du 28 juin 2021 approuvant le compte-rendu à la collectivité locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2020,

Vu le projet d'avenant ci-joint qui propose de proroger la durée de la convention de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol s'est substitué à la ville du Blanc-Mesnil en tant que concédant de la concession d'aménagement de la zone d'activités de la Molette – ZAC Gustave Eiffel suite au transfert de la compétence aménagement de la commune du Blanc-Mesnil à l'EPT Paris Terres d'Envol dans les termes prévus par la loi NOTRe à la suite de la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement par la MGP, lors du conseil métropolitain du 8 décembre 2017, excluant l'opération d'aménagement de la zone d'activités de la Molette de son champ d'action,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'avenant n°16 à la convention de concession d'aménagement zone d'activité La Molette – ZAC Gustave Eiffel annexé à la présente délibération
- **Autorise** le président à signer toutes pièces annexes ou subséquentes nécessaires à l'exécution dudit avenant.

Adopté à l'unanimité

(66 voix pour, 2 abstentions : M. BELOUCHAT, M. MIGNOT)

I - Contexte du lancement de l'opération d'aménagement

A – Contexte urbain de la zone de la Molette

La zone de la Molette désigne un quartier du Blanc-Mesnil situé au nord-ouest de la ville. Cette zone est limitrophe des villes du Bourget et de Drancy. Elle est traversée par l'avenue Charles Floquet qui constitue un axe structurant pour la ville du Blanc-Mesnil en permettant sa traversée d'est en ouest, du Bourget à Aulnay-sous-Bois. Cette zone est stratégiquement située à proximité de grandes infrastructures franciliennes : autoroute A1 et aéroport du Bourget au nord ainsi que la gare de triage de Drancy – Le Bourget au sud. Historiquement, cette zone accueille au début du XXème siècle ses premiers lotissements et ses premières entreprises mais aussi une importante présence militaire (camp lié à la proximité de l'aérodrome du Bourget). Cette cohabitation, entre habitat pavillonnaire et activité a perduré. L'espace sera peu à peu entièrement occupé d'une part, par d'importantes entreprises industrielles et d'autre part, par un tissu pavillonnaire, progressivement accompagné par des équipements publics et des ensembles de logements collectifs à vocation sociale. Si la structure viaire reste stable, le rû de la Morée est busé et disparaît du paysage.

Face à une perte de vitesse de certaines entreprises et à la dévalorisation de la zone, un projet est développé au début des années 2000 dont l'objectif est de redynamiser la zone en cherchant à intégrer le quartier à la ville et à y développer des activités économiques valorisantes. Le projet cherchera, par la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Gustave Eiffel, à introduire une mixité fonctionnelle dans la zone, à améliorer l'entrée de ville du Blanc-Mesnil, à favoriser un rééquilibrage commercial, à inscrire la zone dans la logique économique de la plaine de France en améliorant la diversité et la densité d'emplois et, enfin, à intégrer le quartier à son environnement avec une forte ambition sur le plan du développement durable.

Créée en septembre 2005, la ZAC Gustave Eiffel a permis de réaliser plusieurs programmes de grande ampleur comme le centre commercial « Plein Air » ou le collège « Jacqueline de Romilly ». Elle est actuellement en cours de finalisation, avec l'aménagement, puis la construction des derniers tènements fonciers identifiés dans la ZAC. Cependant, force est de constater que les objectifs initiaux n'ont été que partiellement remplis. Le caractère industriel de la zone persiste et la mixité fonctionnelle introduite n'a pas permis à cette zone de devenir un quartier à part entière de la ville.

En 2014, une dynamique de projets est lancée et mise en œuvre à l'approbation du nouveau plan local d'urbanisme (PLU) en 2016. Ainsi plusieurs projets immobiliers voient le jour dans la zone de la Molette, le long de l'avenue Charles Floquet.

B – Résultat de l'étude urbaine menée par Sequano aménagement en association avec la commune du Blanc-Mesnil et l'EPT Paris Terres d'Envol

Fort de ce dynamisme, la municipalité porte la volonté de transformer durablement la zone de la Molette en un nouveau quartier de ville, agréable et attractif. C'est dans cette optique que la commune du Blanc-Mesnil et l'EPT Paris Terres d'Envol ont demandé à Sequano Aménagement de mener une étude urbaine concernant le devenir du quartier de la Molette du Blanc-Mesnil, ils se sont associés à un groupement constitué de Bécardmap, Jenny&Lakatos, Terridev, A Ciel Ouvert et ESE Degouy.

L'étude urbaine réalisée a permis, après un diagnostic transversal, de proposer un scénario de mutation phasé pour le renouvellement urbain de l'ancienne zone industrielle de la Molette.

Ce scénario propose une transformation ambitieuse du quartier de la Molette. L'enjeu est de réussir la transformation d'une zone d'activité en une zone habitée et donc de changer le cadre de vie, le fonctionnement et l'image de la zone. Pour réussir ce changement plusieurs principes ont été posés :

- Commencer l'opération, en implantant de nouveaux équipements et en intervenant sur l'ensemble des espaces publics afin d'améliorer l'attractivité de la zone.
- Implanter les premiers projets de logements, au plus proche de l'avenue Charles Floquet, axe structurant de la ville, propice à initier la transformation urbaine souhaitée.
- S'appuyer sur les caractéristiques intrinsèques du site pour assurer sa transformation et révéler un potentiel aujourd'hui peu valorisé.

Le premier principe d'aménagement est illustré par la volonté de développer trois objets d'envergure supra communale destinés à créer une nouvelle attractivité sur la zone de la Molette :

- Un campus privé trilingue, développé par un opérateur privé, pour offrir dans des conditions exceptionnelles une scolarité exigeante et avec l'objectif de maîtriser trois langues couramment à la fin de l'enseignement secondaire. Ce campus privé proposera un cursus de la maternelle aux classes préparatoires et la possibilité d'un internat.
- Un nouveau parc urbain de 7 ha composé de deux emprises aux ambiances différentes : le jardin de la victoire de 4 ha composé comme une plaine parsemée de bosquets arbustifs et le jardin de la Molette de 3 ha conçu comme une ripisylve qui aura pour ambition de faire ressentir la présence du rû de la Molette.
- Un ensemble commercial de destination constitué d'une rue commerçante et de la halle Eiffel réhabilitée, qui viendra compléter et renforcer l'offre commerciale existante sur la ville avec un positionnement autour de l'habillement et de la gastronomie.

Le second principe s'illustre dans le phasage du projet, par le choix de commencer dans la première phase par les terrains les plus proches de l'avenue Charles Floquet, dans la continuité des projets immobiliers initiés dans le diffus.

Enfin, le projet cherche à valoriser les caractéristiques intrinsèques du site qui possède un potentiel pour créer un cadre de vie agréable :

- Il s'agit notamment de la présence du tracé du rû de la Molette en limite de Drancy, que le futur parc urbain devra faire réapparaître.
- La présence du patrimoine industriel, et notamment de la halle Eiffel, permet d'envisager la création d'un lieu iconique qui constituera un repère pour ce quartier.

L'application de ces principes est la condition nécessaire pour réussir la transformation de la zone et accueillir le programme de logements prévu par l'opération.

C – Programmation urbaine du projet issue de l'étude urbaine menée par Sequano aménagement

La requalification totale de ce secteur d'activité en un nouveau quartier de ville à l'horizon 2038 prévoit le programme suivant :

- Environ 4 800 logements neufs (en dehors des 1100 logements qui se construisent dans le tissu urbain diffus) dont 280 logements sociaux,
- Un parc linéaire de 7ha composé de deux Jardins,
- Un groupe scolaire,
- Une crèche,
- La relocalisation de la salle Eiffel
- Un campus privé trilingue de la maternelle jusqu'aux classes préparatoires,
- Des espaces publics végétalisés, des voiries bordées de noues et laissant place aux modes doux actifs,
- Une haie Eiffel réhabilitée, comme témoin du passé industriel du site.

Le phasage du projet est prévu comme suit :

Phase 1 – 2021-2025

- Création d'environ 1 760 logements,
- Création de 3 000 m² de commerces et de services
- Création d'un groupe scolaire de 5 000 m²
- Création d'une crèche d'environ 40 berceaux,
- Création du campus privé
- Création de la première partie du parc sur 3 hectares

Phase 2 – 2026-2031

- Création d'environ 1 680 logements
- Création d'un hectare de parc supplémentaire

Phase 3 – 2033-2038

- Création de 1 370 logements
- Achèvement du parc par la réalisation de 3ha supplémentaires

D – Préconisation de montage pour l'opération d'aménagement du quartier de la Molette

L'étude urbaine préconise la mise en œuvre de la requalification du secteur de la Molette dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) compte tenu notamment des avantages qu'elle présente en matière de maîtrise d'ouvrage et de financement des équipements publics ou encore de division foncière.

Elle prévoit par ailleurs la nécessité d'engager une procédure d'expropriation afin de maîtriser les immeubles qui ne pourraient pas être acquis à l'amiable ou par voie de préemption.

L'étude prévoit aussi la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation environnementale au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Compte tenu de la complexité de l'opération, de la nécessité de partager le risque économique de l'opération et de l'impossibilité de mener en régie l'opération ; la ZAC envisagée sera réalisée par le biais d'une concession d'aménagement.

Les conclusions de l'étude urbaine réalisée ont recueilli un avis de principe favorable de l'ensemble des partenaires concernés au cours du comité de pilotage réuni le 15 novembre 2021 qui rassemblait l'EPT Paris Terre d'Envol, la commune du Blanc-Mesnil et l'EPPFIF.

II - Lancement de l'opération d'aménagement

En application de l'article L.5219-5 du code général des collectivités territoriales, l'EPT Paris Terres d'Envol exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence en matière de définition, de création et de réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme qui n'ont pas été déclarées d'intérêt métropolitain par la Métropole du Grand Paris (MGP). L'EPT est donc compétente pour le lancement de l'opération d'aménagement liée à la redynamisation du quartier de la Molette du Blanc-Mesnil.

Sans préjugé du bilan prévisionnel définitif, ni des participations à établir, et afin de ne pas obérer le planning de l'opération, il est proposé aux membres du Conseil de Territoire :

- De prendre l'initiative de la création de la ZAC relative à l'opération d'aménagement du quartier de la Molette du Blanc-Mesnil conformément aux conclusions de l'étude urbaine réalisée,
- D'initier la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) de l'opération d'aménagement du quartier de la Molette du Blanc-Mesnil,
- D'initier la procédure de passation de la concession d'aménagement portant sur l'opération d'aménagement du quartier de la Molette du Blanc-Mesnil.

Il est proposé en conséquence aux membres du conseil de territoire de décider la poursuite des études nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de la Molette du Blanc-Mesnil par l'engagement :

- Des études relatives à l'établissement du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC,
- Des études nécessaires à l'établissement du dossier d'enquête publique préalable à la DUP et d'enquête parcellaire,
- Des études permettant l'établissement de l'étude d'impact,
- Des études permettant de constituer les pièces du dossier de passation de la concession de l'opération d'aménagement.

III - Concertation préalable liée à l'opération d'aménagement : définition des objectifs poursuivis

Le projet de création de ZAC nécessite la mise en œuvre d'une concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme qui permettra d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par le projet.

Le périmètre soumis à concertation au titre du projet de ZAC correspond au périmètre ayant fait l'objet de l'étude urbaine. Il est susceptible d'évoluer au cours de la concertation et de la poursuite des études.

Il appartient de ce fait au conseil de territoire, en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC relative à l'aménagement du quartier de la Molette du Blanc-Mesnil.

Il est proposé aux membres du conseil de territoire, conformément aux conclusions de l'étude urbaine réalisée, d'approuver les objectifs suivants :

- Transformer la zone de la Molette en un quartier de ville agréable et attractif,
- Créer un quartier qui répond aux besoins de logements du territoire, qui complète l'offre commerciale de la commune et qui enrichit l'offre d'équipements et de services présents dans la zone,
- Améliorer le cadre de vie et le fonctionnement écologique de la zone de la Molette,
- Requalifier les espaces publics en offrant des conditions de circulation satisfaisante pour les modes doux, en améliorant la gestion des eaux pluviales et en créant une trame verte,
- Répondre au déficit en espaces verts de la zone en créant un parc urbain à vocation intercommunale,
- Préserver la mémoire industrielle du site en conservant la halle Eiffel et en lui trouvant une nouvelle fonction.

IV - Concertation préalable liée à l'opération d'aménagement : définition des modalités de concertation

Il appartient également au Conseil de Territoire de définir les modalités de cette concertation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Pour permettre au public d'être informé et de s'exprimer sur l'ensemble des composantes du projet, les modalités suivantes sont proposées :

- Information du public sur le projet dans le journal municipal de la commune du Blanc-Mesnil et sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol et de la commune du Blanc-Mesnil.
- Mise à disposition d'un dossier au public au sein de la direction de l'aménagement à l'hôtel de ville du Blanc-Mesnil et consultable aux horaires d'ouverture habituelles de la direction.
- Ouverture d'un registre permettant la consignation d'observations au sein de la direction de l'aménagement à l'hôtel de ville du Blanc-Mesnil et accessible aux horaires d'ouverture habituelles de la direction.
- Organisation d'une réunion publique à minima pour exposer le projet.
- Organisation d'au moins deux demi-journées de permanences dans les locaux de l'hôtel de ville du Blanc-Mesnil afin de recueillir les observations du public.
- Réunion du Conseil de quartier compétent.

Les dates, heures et lieux des réunions publiques et des permanences seront précisés dans le journal municipal de la commune du Blanc-Mesnil et sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol et de la commune du Blanc-Mesnil ainsi que dans un journal à diffusion départementale.

Le dossier de concertation comprendra, a minima, la présente délibération, un plan de situation, le périmètre de concertation, une notice explicative des objectifs et des enjeux du projet ainsi que les conclusions de l'étude urbaine relative au quartier de la Molette du Blanc-Mesnil réalisée.

L'étude d'impact et les avis recueillis dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, si elle est requise, seront versés au dossier de concertation.

En cas de prolongation de l'état d'urgence sanitaire lié à la crise de COVID 19, et afin de permettre le déroulement normal de la concertation, la ou les réunions publiques pourront se tenir par voie dématérialisée et/ou au moyen de réunions physiques après inscription préalable et selon les consignes qui seront en vigueur à ce moment.

V - Formalités de publicité des délibérations proposés

L'ensemble des délibérations sera transmis à la préfecture aux fins de contrôle de légalité.

L'ensemble des délibérations sera versé au recueil des actes administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol.

L'ensemble des délibérations sera affiché au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et à l'hôtel de ville de la mairie du Blanc-Mesnil pendant un mois et une mention de ces délibérations sera publiée dans un journal à diffusion départementale.

La délibération concernant les modalités de la concertation sera affichée pendant toute la durée de la concertation.

Le conseil de territoire est donc invité à adopter les délibérations suivantes :

- **Le Blanc- Mesnil – La Molette – Approbation des objectifs de l'opération d'aménagement du quartier « La Molette », prise d'initiative de la création de la ZAC sur le quartier de la Molette et définition des modalités de la concertation préalable**
- **Le Blanc- Mesnil – La Molette – Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet sur le quartier de la Molette**
- **Le Blanc- Mesnil – La Molette – Lancement de la procédure de concession d'aménagement**

DELIBERATION N°174 – AMENAGEMENT – LE BLANC- MESNIL – LA MOLETTE – APPROBATION DES OBJECTIFS DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER « LA MOLETTE », PRISE D'INITIATIVE DE LA CREATION DE LA ZAC SUR LE QUARTIER DE LA MOLETTE ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry MEIGNEN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4, L.300-1, L.311-1 et suivants, R.103-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.120-1, L.122-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'opération d'aménagement,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Blanc-Mesnil en vigueur à ce jour,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 19 juillet avec l'établissement public foncier d'Île-de-France et la Ville du Blanc-Mesnil en vertu de la délibération du Conseil de territoire du 8 avril 2019, et notamment le secteur de veille foncière dit « La Molette »,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2021 relative à la prise en considération du projet d'aménagement de la zone de la Molette et à l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer,

Vu la délibération n°2020-10-08 du conseil municipal du Blanc-Mesnil en date du 1^{er} octobre 2020 majorant le taux de la part communale de la TA sur le secteur de la Molette,

Vu le comité de pilotage de l'étude urbaine relative au secteur de la Molette du Blanc-Mesnil du 15 novembre 2021,

Vu le périmètre du projet annexé,

Considérant l'évolution historique du quartier de la Molette qui après avoir joué le rôle de poumon économique de la ville a connu une dégradation progressive de son tissu économique,

Considérant que l'opération de la ZAC Gustave Eiffel poursuivait l'objectif de redynamisation de la zone d'activité et traduisait la volonté de mieux intégrer la zone au sein de la ville,

Considérant que les projets réalisés dans le cadre de la ZAC Gustave Eiffel n'ont pas entièrement répondu aux objectifs fixés, ni réussi à transformer en profondeur ce quartier,

Considérant que le projet urbain défini dans le PLU du Blanc-Mesnil approuvé en 2016 exprime clairement la volonté de faire muter ce quartier vers un quartier de ville agréable et attractif, accueillant une mixité de fonctions au sein d'un cadre de vie renouvelé intégrant de nouveaux espaces verts,

Considérant que l'étude urbaine réalisée sur le devenir du quartier de la Molette a abouti à la définition d'un scénario d'aménagement qui comprend notamment une programmation, un périmètre et un phasage du projet,
Considérant que pour concrétiser ce projet, il est nécessaire d'engager une opération d'aménagement sur le secteur de la Molette du Blanc-Mesnil pour traduire l'ambition,
Considérant la nécessité d'engager une opération d'aménagement sur le secteur de la Molette du Blanc-Mesnil,
Considérant la nécessité de créer une ZAC pour mener cette opération d'aménagement selon les conclusions de l'étude urbaine présentée en comité de pilotage le 15 novembre 2021,
Considérant la nécessité de définir les objectifs de l'opération d'aménagement et les modalités de la concertation préalable,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement suivants :
 - Transformer la zone de la Molette en un quartier de ville agréable et attractif,
 - Créer un quartier qui répond aux besoins de logements du territoire, qui complète l'offre commerciale de la commune et qui enrichit l'offre d'équipements et de services présents dans la zone,
 - Améliorer le cadre de vie et le fonctionnement écologique de la zone de la Molette,
 - Requalifier les espaces publics en offrant des conditions de circulation satisfaisante pour les modes doux, en améliorant la gestion des eaux pluviales et en créant une trame verte,
 - Répondre au déficit en espaces verts de la zone en créant un parc urbain à vocation intercommunale,
 - Préserver la mémoire industrielle du site en conservant la halle Eiffel et en lui trouvant une nouvelle fonction.
- **Prend** l'initiative de la création de la ZAC relative à l'aménagement de la Molette du Blanc-Mesnil sur un périmètre d'une superficie d'environ 78 hectares situés sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil.
- **Engage** les études nécessaires à la création de la ZAC et notamment les études nécessaires :
 - à l'établissement du dossier de création et du dossier de réalisation de la ZAC,
 - à l'établissement de l'étude d'impact.
- **Engage** la concertation préalable à la création de la ZAC.
- **Approuve** le périmètre de la concertation préalable au projet de création de ZAC relative à l'aménagement du secteur de la Molette du Blanc-Mesnil tel que défini sur le plan annexé.
- **Approuve** les modalités suivantes pour l'organisation de la concertation préalable qui seront mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du projet :
 - Information du public sur le projet dans le journal municipal de la commune du Blanc-Mesnil et sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol et de la commune du Blanc-Mesnil.
 - Mise à disposition d'un dossier au public au sein de la direction de l'aménagement à l'hôtel de ville du Blanc-Mesnil et consultable aux horaires d'ouverture habituels de la direction.
 - Ouverture d'un registre permettant la consignation d'observations au sein de la direction de l'aménagement à l'hôtel de ville du Blanc-Mesnil et accessible aux horaires d'ouverture habituels de la direction.
 - Organisation d'une réunion publique à minima pour exposer le projet.
 - Organisation d'au moins deux demi-journées de permanences dans les locaux de l'hôtel de ville du Blanc-Mesnil afin de recueillir les observations du public.
 - Réunions du conseil de quartier compétent.

Les dates, heures et lieux de la réunion publique et des permanences seront précisés dans le journal municipal de la commune du Blanc-Mesnil et sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol et de la commune du Blanc-Mesnil ainsi que dans un journal à diffusion départementale.

- **Dit** que le lancement de ces procédures ne préjuge pas du bilan prévisionnel définitif de l'opération,
- **Dit** que le lancement de cette opération n'engage pas financièrement l'EPT,
- **Autorise** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol situé Boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois, ainsi qu'à la mairie du Blanc-Mesnil, située 1 place Gabriel Péri, pendant toute la durée de la concertation et mention de cette délibération sera publiée dans un journal à diffusion départementale.

Adopté à la majorité

(51 voix pour, 1 voix contre : M. MIGNOT, 16 abstentions : M. ASENSI, M. BELOUCHAT, Mme BOUTHORS, Mme DE CARVALHO, Mme DUBOË, M. GUYON, Mme JAOUANI, Mme LAGARDE, M. LAGARDE, Mme LAGNEAU, M. LAPORTE, M. MANGIN, Mme MEKKI, M. MILLARD, M. SIBY, M. TURBIAN)

DELIBERATION N°175 – AMENAGEMENT - LE BLANC- MESNIL – LA MOLETTE – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE (DUP) EN VUE DE L’ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET SUR LE QUARTIER DE LA MOLETTE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry MEIGNEN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'opération d'aménagement,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Blanc-Mesnil en vigueur à ce jour,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 19 juillet avec l'établissement public foncier d'Île-de-France et la Ville du Blanc-Mesnil en vertu de la délibération du Conseil de territoire du 8 avril 2019, et notamment le secteur de veille foncière dit « La Molette »,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2021 relative à la prise en considération du projet d'aménagement de la zone de la Molette et à l'instauration d'un périmètre de sûris à statuer,

Vu la délibération n°2020-10-08 du conseil municipal du Blanc-Mesnil en date du 1^{er} octobre 2020 majorant le taux de la part communale de la TA sur le secteur de la Molette,

Vu le comité de pilotage de l'étude urbaine relative au secteur de la Molette du Blanc-Mesnil du 15 novembre 2021,
Vu le périmètre du projet annexé,

Considérant la nécessité d'intervenir sur le secteur de la Molette du Blanc-Mesnil pour atteindre les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement,

Considérant que l'opération d'aménagement va être réalisée dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (ZAC),

Considérant la nécessité de procéder à des acquisitions foncières pour réaliser les objectifs de l'opération d'aménagement,

Considérant la complexité de la structure foncière au sein du périmètre retenu pour l'opération d'aménagement,

Considérant la nécessité, en l'absence d'accords amiables, d'avoir recours à l'expropriation, pour permettre l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP),

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le recours à une procédure d'expropriation pour la mise en œuvre du projet de ZAC relative à l'aménagement du secteur de la Molette du Blanc-Mesnil.
- **Engage** les études nécessaires à l'établissement du dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire,
- **Dit** que le lancement de ces procédures ne préjuge pas du bilan prévisionnel définitif de l'opération,
- **Dit** que le lancement de cette opération n'engage pas financièrement l'EPT,
- **Autorise** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol situé Boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay sous Bois ainsi qu'à la mairie du Blanc-Mesnil, située 1 place Gabriel Péri, pendant un mois et mention de cette délibération sera publiée dans un journal à diffusion départementale.

Adopté à la majorité

(57 voix pour, 1 voix contre : M. MIGNOT, 10 abstentions : M. ASENSI, M. BELOUCHAT, Mme DE CARVALHO, Mme DUBOË, M. GUYON, Mme JAOUANI, M. LAPORTE, Mme MEKKI, M. SIBY, M. TURBIAN)

DELIBERATION N°176 – AMENAGEMENT – LE BLANC- MESNIL – LA MOLETTE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry MEIGNEN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, R.300-4 et R.300-5,

Vu le code de la commande publique et notamment sa troisième partie,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'opération d'aménagement,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Blanc-Mesnil en vigueur à ce jour,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 19 juillet avec l'établissement public foncier d'Île-de-France et la Ville du Blanc-Mesnil en vertu de la délibération du Conseil de territoire du 8 avril 2019, et notamment le secteur de veille foncière dit « La Molette »,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2021 relative à la prise en considération du projet d'aménagement de la zone de la Molette et à l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer,

Vu la délibération n°2020-10-08 du conseil municipal du Blanc-Mesnil en date du 1^{er} octobre 2020 majorant le taux de la part communale de la TA sur le secteur de la Molette,

Vu le comité de pilotage de l'étude urbaine relative au secteur de la Molette du Blanc-Mesnil du 15 novembre 2021,

Vu le périmètre du projet annexé,

Considérant la nécessité d'intervenir sur le secteur de la Molette du Blanc-Mesnil pour atteindre les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement,

Considérant que l'opération d'aménagement va être réalisée dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (ZAC),

Considérant que parmi les modes de réalisation potentiels des opérations d'aménagement, le recours à une concession d'aménagement se révèle le plus pertinent,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le recours à une concession d'aménagement pour la mise en œuvre du projet de ZAC relative à l'aménagement du secteur de la Molette du Blanc-Mesnil
- **Engage** les études nécessaires à la constitution du dossier de mise en concession de l'opération d'aménagement y compris le contrat de la concession d'aménagement.
- **Dit** que le lancement de ces procédures ne préjuge pas du bilan prévisionnel définitif de l'opération,
- **Dit** que le lancement de cette opération n'engage pas financièrement l'EPT,
- **Autorise** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol situé Boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois ainsi qu'à la mairie du Blanc-Mesnil, située 1 place Gabriel Péri, pendant un mois et mention de cette délibération sera publiée dans un journal à diffusion départementale.

Adopté à la majorité

(57 voix pour, 1 voix contre : M. MIGNOT, 10 abstentions : M. ASENSI, M. BELOUCHAT, Mme DE CARVALHO, Mme DUBOIS, M. GUYON, Mme JAOUANI, M. LAPORTE, Mme MEKKI, M. SIBY, M. TURBIAN)

15 – RESSOURCES HUMAINES

15.1 – DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ATTIORI

La loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Les collectivités doivent définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
|--|-----------------------------|
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | - 104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25 |
| Jours fériés | - 8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondi à 1.600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1.607 heures |

Actuellement, les agents de l'EPT PARIS TERRES D'ENVOY effectuent un temps de travail de 1519 h annuel soit un déficit de 88 h représentant 12 jours.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles en respectant les garanties minimales suivantes prévues par la réglementation :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, il convient en conséquence d'instaurer pour les différentes catégories statutaires des cycles de travail différents.

Le Président propose à l'assemblée :

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de l'EPT Paris Terres d'Envol doit être fixé en fonction de plusieurs critères :

- Les contraintes des services
- Les fonctions et missions exercées
- L'encadrement et la technicité
- La catégorie
- L'autonomie sur le poste sans pour cela être libre dans l'organisation de l'emploi du temps
- Le besoin d'être présent sur une plage horaire plus large
- Le travail extérieur ou dans des conditions particulières

Au vu de ces critères, il est donc nécessaire de créer deux cycles de travail :

1^{er} cycle : 39 heures hebdomadaires

Les agents de tout statut ou catégorie occupant les fonctions de directeurs, chefs de service et responsables ainsi que l'ensemble des agents de catégorie A, seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 39 heures sur 5 jours.

Les durées quotidiennes de travail peuvent être différencierées chaque semaine afin d'adapter la charge de travail.

Le temps de travail effectif sera décompté par mois.

2^{ème} cycle : 37 heures hebdomadaires

Les agents n'accomplissant pas les missions et fonctions indiquées à l'alinéa précédent ainsi que les agents de catégorie C et B seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures sur 5 jours.

Les durées quotidiennes de travail peuvent être différencierées chaque semaine afin d'adapter la charge de travail.

Le temps de travail effectif sera décompté par mois.

Des exceptions à ces règles pourront être acceptées, sous réserve de justifications fournies par les services.

Horaires fixes et variables

L'existence de cycles de travail différents implique la mise en place d'outils de contrôle des horaires qui seront gérés au niveau des services puis de la DRH.

Afin d'apporter une souplesse de fonctionnement à cette organisation, les horaires variables seront mis en place pour la plupart des agents.

Cependant, certaines missions ne permettront pas la pratique des horaires variables.

Pour exemple, au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol, le public est reçu du lundi ou vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

L'accueil téléphonique est basé sur les mêmes horaires.

Les agents affectés au service dits « d'accueil physique ou téléphonique » seront donc soumis à des horaires fixes.

Les horaires variables seront organisés de la façon suivante :

| Temps variables | Temps fixes | Pause méridienne | Temps fixes | Temps variables |
|-----------------|-------------|---------------------------------|---------------|-------------------|
| 8h - 9h30 | 9h 30 - 12h | 12h - 14 h (45 minutes minimum) | 14h - 16 h 30 | 16 h 30 - 18 h 30 |

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ, sous réserve de la continuité du service public.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction d'un jour de RTT.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol est organisé selon deux cycles différents :

- 39h00 par semaine, équivalent à un temps de travail de 7 h 48 par jour, pour les agents de tout statut ou catégorie occupant les fonctions de directeurs, chefs de service et responsables ainsi que l'ensemble des agents de catégorie A.
- 37h00 par semaine, équivalent à un temps de travail de 7 h 24 par jour, pour les agents n'accomplissant pas les missions et fonctions indiquées à l'alinéa précédent ainsi que les agents de catégorie C et B.

Des exceptions à ces règles pourront être acceptées, sous réserve de justifications fournies par les services.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures hebdomadaires, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Ainsi, le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 23 jours ouvrés par an pour un cycle de travail de 39 h hebdomadaires
- 12 jours ouvrés par an pour un cycle de travail de 37 h hebdomadaires

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

| Durée hebdomadaire de travail | 39 heures | 37 heures |
|-------------------------------|-----------|-----------|
| Temps plein | 23 | 12 |
| Temps partiel 90 % | 20.7 | 10.8 |
| Temps partiel 80 % | 18.4 | 9.6 |
| Temps partiel 70 % | 16.1 | 8.4 |
| Temps partiel 60 % | 13.8 | 7.2 |
| Temps partiel 50 % | 11.5 | 6 |

Les jours non travaillés n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droits à des jours de réduction de temps de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

DELIBERATION N°177 – PERSONNEL – ADOPTION DE L’ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier ATTIORI,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu l'avis du comité technique du 3 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. A compter du 1er janvier 2022, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.
2. La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures.
3. Les horaires de la Collectivité sont déterminés suivant deux cycles de travail.
 - Un cycle de travail de 39 heures par semaine sur 5 jours pour les agents de tout statut ou catégorie occupant les fonctions de directeurs, chefs de service et responsables ainsi que l'ensemble des agents de catégorie A.
 - Un cycle de travail de 37 heures par semaine sur 5 jours pour les agents n'accomplissant pas les missions et fonctions indiquées à l'alinéa précédent ainsi que les agents de catégorie C et B.

Des exceptions à ces règles pourront être acceptées, sous réserve de justifications fournies par les services. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT), 23 jours d'ARTT pour le 1^{er} cycle et 12 jours d'ARTT pour le 2^{ème} cycle.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Il est noté que les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent le nombre de jours RTT, hormis concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

4. Le nombre de jours de congés attribués, pour une année de service accomplie du 1er janvier au 31 décembre, est égal à cinq fois les obligations hebdomadaires de service, soit 25 jours de congés annuels par an pour un agent qui travaille en 5 jours par semaine (en nombre de jours effectivement ouvrés).
5. Des congés dits « jours de fractionnement » sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.
6. Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction d'un jour de RTT.

7. Afin d'apporter une souplesse de fonctionnement à cette organisation, les horaires variables seront mis en place pour la plupart des agents.

Cependant, certaines missions ne permettront pas la pratique des horaires variables :

- Service d'accueil physique et téléphonique des usagers
- Service de la régie assainissement

Les horaires variables seront organisés de la façon suivante :

| Temps variables | Temps fixes | Pause méridienne | Temps fixes | Temps variables |
|-----------------|-------------|---------------------------------|---------------|-------------------|
| 8h – 9h30 | 9h 30 - 12h | 12h - 14 h (45 minutes minimum) | 14h – 16 h 30 | 16 h 30 – 18 h 30 |

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ, sous réserve de la continuité du service public.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

8. La liste des sujétions particulières conduisant à une diminution du temps de travail sera établie dès le premier semestre 2022 et fera l'objet d'une délibération.
9. La délibération entrera en vigueur le 1er janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Adopté à la majorité

(52 voix pour, 3 voix contre : M. BELOUCHAT, M. MIGNOT, Mme ROLAND-IRIBERRY, 13 abstentions : M. ASENSI, M. BAILLON, Mme BENAMOUR, Mme DE CARVALHO, Mme DUBOE, M. FERREIRA, M. GUYON, Mme JAOUANI, M. LAPORTE, Mme MABCHOUR, Mme MEKKI, M. SIBY, M. TURBIAN)

15.2 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ATTIORI

L'évolution de l'organisation de l'EPT Paris Terres d'Envol amène à modifier le tableau des effectifs.

Ces transformations ont pour objectif de nommer les agents lauréats de concours ou d'examen professionnel, de promouvoir les agents dans le cadre des avancements de grade et d'ajuster au plus près les mouvements de personnels.

DELIBERATION N°178 – PERSONNEL. – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier ATTIORI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre),

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget général,

Considérant l'intérêt de modifier le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de faire évoluer l'organisation de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 13 12 2021

| Secteur / Catégorie / Cadre Emploi | Budgété s | dont TNC | Pourvu s | dont TNC | Vacant s | dont TNC |
|--|------------|----------|------------|----------|-----------|----------|
| Total général | 172 | 1 | 157 | 1 | 15 | |
| Secteur administratif | 81 | 1 | 73 | 1 | 8 | 0 |
| Administrateur hors classe | 1 | 1 | 1 | 1 | | |
| Administrateur | 0 | | 0 | | | |
| Attaché hors classe | 0 | | 0 | | | |
| Attaché principal | 4 | | 3 | | 1 | |
| Attaché | 37 | | 37 | | | |
| Rédacteur | 4 | | 3 | | 1 | |
| Rédacteur principal de 1ère classe | 5 | | 4 | | 1 | |
| Rédacteur principal de 2ème classe | 2 | | 1 | | 1 | |
| Adjoint administratif territorial | 14 | | 11 | | 3 | |
| Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | 8 | | 7 | | 1 | |
| Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 6 | | 6 | | | |
| Secteur animation | 1 | | | | 1 | |
| Animateur | 1 | | 0 | | 1 | |
| Secteur emplois fonctionnels * | 5 | | 5 | | | |
| Directeur général établissements publics de 150 à 400.000 hab. | 1 | | 1 | | | |
| Directeur général adjoint établissements publics de 150 à 400.000 hab. | 4 | | 4 | | | |

| | | | | | |
|--|----|----|--|---|--|
| Secteur social | 1 | 1 | | | |
| Agent social | 1 | 1 | | | |
| Secteur technique | 84 | 78 | | 6 | |
| Adjoint technique territorial | 27 | 27 | | | |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 5 | 5 | | | |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 9 | 9 | | | |
| Agent de maîtrise | 4 | 3 | | 1 | |
| Agent de maîtrise principal | 7 | 7 | | | |
| Ingénieur | 10 | 8 | | 2 | |
| Ingénieur principal | 3 | 2 | | 1 | |
| Ingénieur hors classe | 1 | 0 | | 1 | |
| Ingénieur en chef | 2 | 2 | | | |
| Ingénieur en chef hors classe | 2 | 2 | | | |
| Technicien | 8 | 8 | | | |
| Technicien principal de 2ème classe | 3 | 2 | | 1 | |
| Technicien principal de 1ère classe | 3 | 3 | | | |

* les emplois fonctionnels ont été décomptés des grades d'origine

Adopté à l'unanimité

15.3 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES 2021 (EFFECTIF EN DÉCEMBRE)

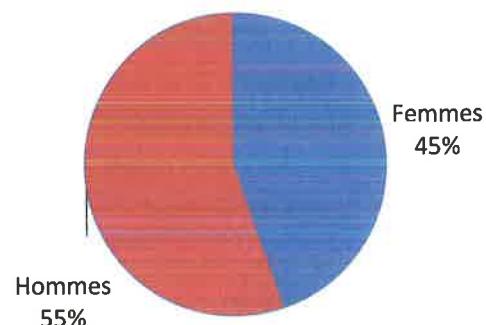
RAPPORTEUR : M. OLIVIER ATTIORI

Part des femmes et des hommes par filières

Titulaires

| | Femmes | Hommes | Total |
|---------------------------|-----------|-----------|------------|
| filière administrative | 32 | 8 | 40 |
| filière technique | 14 | 50 | 64 |
| filière animation | 0 | 0 | 0 |
| filière culturelle | 0 | 0 | 0 |
| filière sociale | 1 | 0 | 1 |
| filière médico-sociale | 0 | 0 | 0 |
| filière médico-technique | 0 | 0 | 0 |
| filière sportive | 0 | 0 | 0 |
| filière police municipale | 0 | 0 | 0 |
| filière incendie secours | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 47 | 58 | 105 |

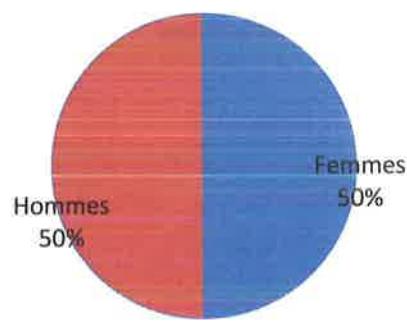
Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



Non-titulaires emplois permanents

| | Femmes | Hommes | Total |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|
| filière administrative | 16 | 15 | 31 |
| filière technique | 5 | 6 | 11 |
| filière animation | 0 | 0 | 0 |
| filière culturelle | 0 | 0 | 0 |
| filière sociale | 0 | 0 | 0 |
| filière médico-sociale | 0 | 0 | 0 |
| filière médico-technique | 0 | 0 | 0 |
| filière sportive | 0 | 0 | 0 |
| filière police municipale | 0 | 0 | 0 |
| filière incendie secours | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 21 | 21 | 42 |

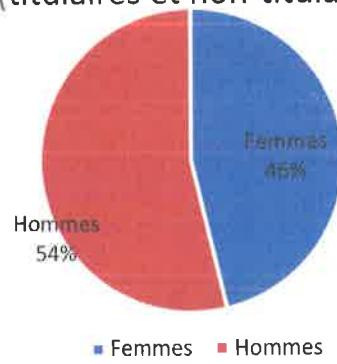
Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



Titulaires et non-titulaires emplois permanents

| | Femmes | Hommes | Total | % f | % h |
|-------------------|-----------|-----------|------------|------------|------------|
| administrative | 48 | 23 | 71 | 68% | 32% |
| technique | 19 | 56 | 75 | 25% | 75% |
| animation | 0 | 0 | 0 | 0% | 0% |
| culturelle | 0 | 0 | 0 | 0% | 0% |
| sociale | 1 | 0 | 1 | 100% | 0% |
| médico-sociale | 0 | 0 | 0 | 0% | 0% |
| médico-technique | 0 | 0 | 0 | 0% | 0% |
| sportive | 0 | 0 | 0 | 0% | 0% |
| police municipale | 0 | 0 | 0 | 0% | 0% |
| incendie secours | 0 | 0 | 0 | 0% | 0% |
| TOTAL | 68 | 79 | 147 | 46% | 54% |

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)

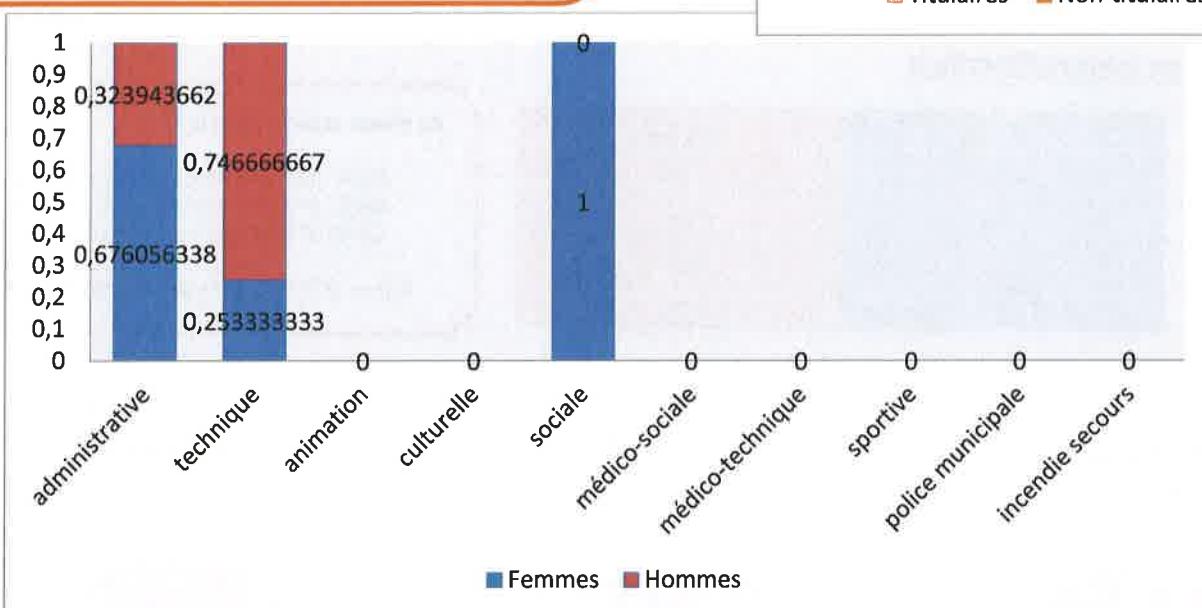
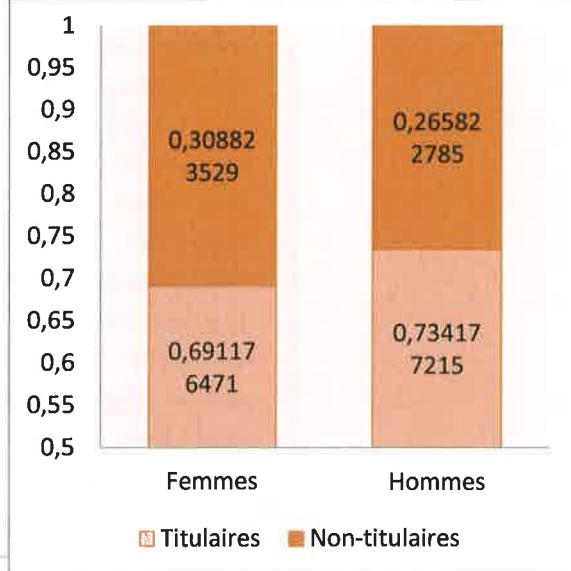


Part des titulaires et non titulaires

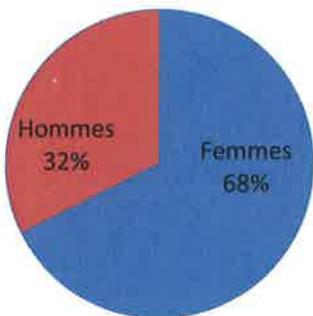
| | Femmes | Hommes | % femmes | % hommes |
|----------------|--------|--------|----------|----------|
| Titulaires | 69% | 73% | 45% | 55% |
| Non-titulaires | 31% | 27% | 50% | 50% |

Au niveau national, dans la FPT:

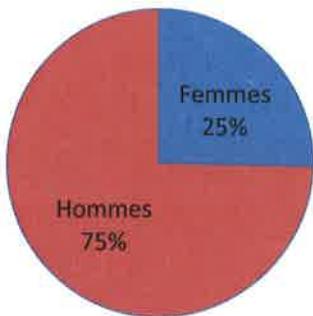
Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes
 Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes
 Source: DGAEP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



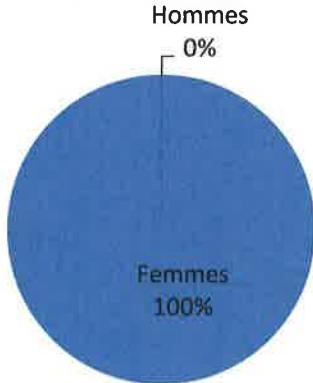
Filière administrative



Filière technique



Filière sociale



Au niveau national, dans la FPT:

Filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes
 Filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes
 Filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes
 Filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes
 Filière sociale: 96% de femmes / 4 % d'hommes
 Filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes
 Filière médico-tech: 74% de femmes / 26 % d'hommes
 Filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes
 filière sécurité-police: 21% de femmes / 79 % d'hommes
 filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source: DGAFF, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition par catégorie hiérarchique

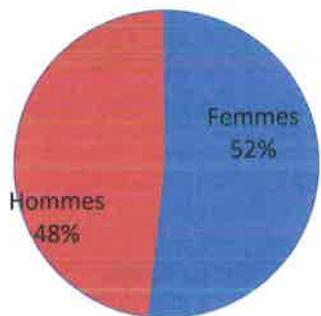
| | Femmes | Hommes |
|-------|--------|--------|
| cat A | 28 | 26 |
| cat B | 9 | 8 |
| cat C | 31 | 45 |
| | 68 | 79 |

Au niveau national, dans la FPT:

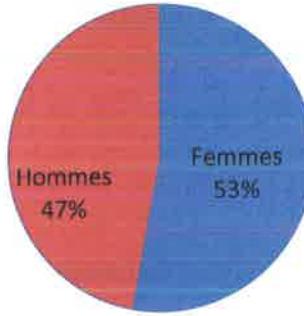
Cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
 Cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
 Cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFF, chiffres clés de l'égalité pro 2014

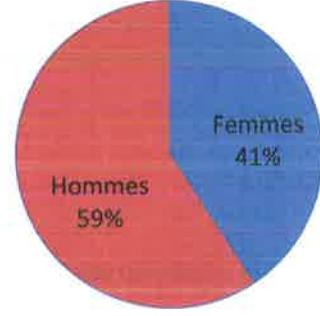
Catégorie A



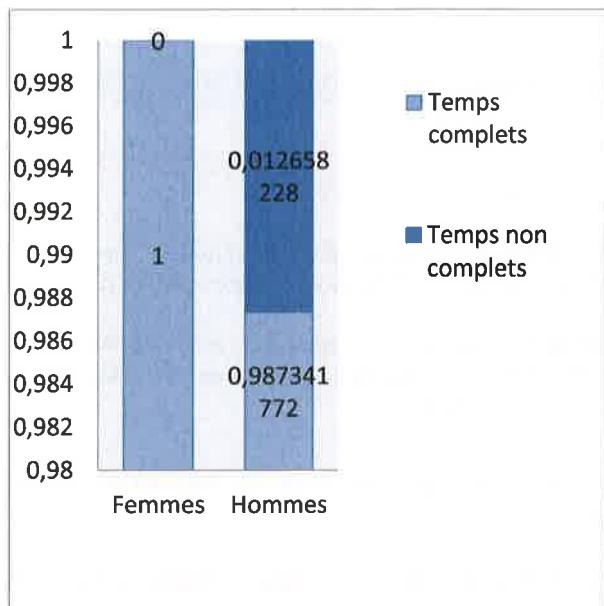
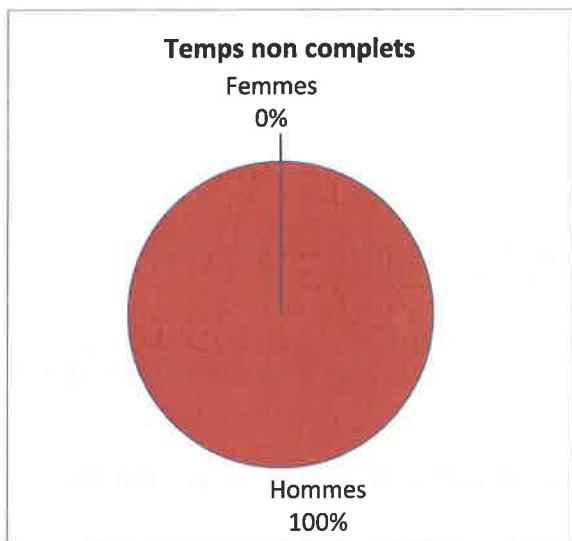
Catégorie B



Catégorie C



| | Femmes | Hommes | % F | % H |
|--------------------|--------|--------|------|------|
| Temps complets | 68 | 78 | 100% | 99% |
| Temps non complets | 0 | 1 | 0% | 1% |
| Total | 68 | 79 | 100% | 100% |



DELIBERATION N°179 – VIE INSTITUTIONNELLE – PRÉSENTATION DU RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES POUR L’ANNÉE 2021

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier ATTIORI,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 51 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son titre V

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Considérant qu'il est impératif de donner des éléments de réflexion et d'éclairer l'action publique afin de se diriger vers une culture partagée de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes pour l'année 2021 donné en annexe.

Pour extrait conforme

16 – FINANCES

16.1 - CREANCE ETEINTES 2021 COMPLEMENTAIRES AU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. ANTHONY MANGIN

Des titres font l'objet de décisions juridiques extérieures qui s'imposent à la collectivité et qui s'opposent à toute action en recouvrement qu'il faut mettre en créances éteintes pour un montant de 25 770.76 € sur la période 2007 à 2021.

Les dettes annulées chaque année sont essentiellement des dettes liées à la restauration scolaire, au centre de loisirs (période 2007-2016) pour 11 590.39 € et pour les plus récentes à la redevance spéciale, DIB (déchet industriel banal) et déchetterie pour un total de 14 180.37 €.

Le conseil de territoire est invité à admettre en créances éteintes le montant de 25 770.76 € au titre des exercices 2007 à 2021.

DELIBERATION N°180 – FINANCES – CREANCES ETEINTES 2021 COMPLEMENTAIRES AU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5219-5 et L5211-1 et L2224-1,
Vu l'état dressé par le trésorier principal de Sevran le 14 octobre 2021 des taxes et produits irrécouvrables inscrits aux rôles des années 2007 à 2021,

Considérant que toutes les poursuites ont été sans résultat,

Considérant les créances qui ne peuvent plus être mise en recouvrement par décision de justice,

Après en avoir délibéré,

- Accepte l'admission en créances éteintes des taxes et produits irrécouvrables pour une somme de 25 770.76 € correspondant aux années 2007 à 2021,
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

16.2 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : M. ANTHONY MANGIN

Malgré toutes les démarches entreprises, le trésorier municipal de Sevran informe qu'il ne peut pas recouvrer une partie des titres émis par la collectivité sur les exercices 2016 à 2021 et propose leur admission en non-valeur pour un montant de 27 006.56 € répartit par commune selon le tableau suivant :

| Villes | Aulnay-sous-Bois | Le Blanc-Mesnil | Drancy | Tremblay-en-France | Villepinte |
|---------|------------------|-----------------|----------|--------------------|------------|
| Montant | 7 440.00 | 762.00 | 2 299.20 | 13 762.96 | 2 742.40 |

Cette procédure permet l'apurement comptable des comptes, mais ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites envers les débiteurs qui reviendrait à meilleure fortune.

Par ailleurs, des titres font l'objet de décisions juridiques extérieures qui s'imposent à la collectivité et qui s'opposent à toute action en recouvrement qu'il faut mettre en créances éteintes, pour un montant de 1 534.28 € sur la période 2016 à 2017, dont 1 498.90 € pour la commune d'Aulnay-sous-Bois et de 35.38 € pour la commune de Tremblay-en-France.

Les dettes annulées chaque année sont essentiellement des dettes liées à la part assainissement de la facture d'eau, à la facturation d'entretien de bac à graisse, aux contrôles de conformité, PFAC et test de fluorescine.

Le conseil de territoire est invité à admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 27 006.56 € au titre des exercices 2016 à 2021 et à admettre en créances éteintes le montant de 1 534.28 € au titre des exercices 2016 à 2017.

DELIBERATION N°181 – FINANCES – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES 2021 SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5219-5 et L5211-1 et L2224-1,
Vu l'état dressé par le trésorier principal de Sevran le 14 octobre 2021 des taxes et produits irrécouvrables inscrits aux rôles des années 2016 à 2021,

Considérant que toutes les poursuites ont été sans résultat,

Considérant les créances qui ne peuvent plus être mise en recouvrement par décision de justice,

Après en avoir délibéré,

- Accepte l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables pour une somme de 27 006.56 € correspondant aux années 2016 à 2021,
- Accepte l'admission en créances éteintes des taxes et produits irrécouvrables pour une somme de 1 534.28 € correspondant aux années 2016 à 2017,
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

16.3 - CORRECTION DU TRANSFERT DES RESULTATS 2019 AU BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR

RAPPORTEUR : M. ANTHONY MANGIN

Les résultats du budget annexe réseaux de chaleur transférés au budget annexe de l'EPT tenaient uniquement compte des résultats du budget annexe du SEAPFA, car les provisions n'avaient pas, au préalable, été reprise au sein du budget avant transfert. Ces dernières ont donc été basculées sur le budget principal du SEAPFA dans l'attente d'une utilisation ultérieure.

Le souhait des élus, étant de transférer ces provisions au bénéfice de travaux à réaliser au sein du budget annexe de l'EPT, il est nécessaire de corriger les résultats reçus en 2020.

A cette fin, il est proposé de reprendre les résultats du budget annexe réseaux de chaleur comme suit :

| Puit | Résultats de fonctionnement recettes votés le 05/10/2020 (en €) | Transfert des provisions (en €) | Nouveaux résultats transférés (en €) |
|--------------------|---|---------------------------------|--------------------------------------|
| Sevran | 1 905 517.19 | 428 100.00 | 2 333 617.19 |
| Tremblay-en-France | 610 408.33 | 223 550.48 | 833 958.81 |
| Le Blanc-Mesnil | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL | 2 515 925.52 | 651 650.48 | 3 167 576.00 |

Il est précisé qu'il n'y a aucun impact sur les résultats d'investissement transférés antérieurement et que les mouvements de transfert des provisions seront retracés dans la décision modificative n°1 du budget annexe réseaux de chaleur.

Le conseil de territoire est donc invité à adopter la correction du transfert de résultats du budget réseaux de chaleur réalisé en 2020 et à dire que ces mouvements seront inscrits dans la décision modificative n°1 de 2021.

DELIBERATION N°182 – FINANCES – CORRECTION DU TRANSFERT DE RESULTATS 2019 DU BUDGET RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 126 du 5 octobre 2020 approuvant le budget supplémentaire réseaux de chaleur pour 2020.

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commercial,

Considérant la nécessité de corriger le transfert des résultats 2019 effectué sans les provisions, permettant de réaliser des travaux ultérieurs au sein de l'EPT, suite au transfert de compétences,

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** la correction des résultats du budget réseaux de chaleur et de froid réalisés en 2020 comme suit par puit pour un total de 651 650.48 €

| Puit | Résultats de fonctionnement votés le 05/10/2020 (en €) | Transfert des provisions (en €) | Nouveaux résultats transférés (en €) |
|--------------------|--|---------------------------------|--------------------------------------|
| Sevran | 1 905 517.19 | 428 100.00 | 2 333 617.19 |
| Tremblay-en-France | 610 408.33 | 223 550.48 | 833 958.81 |
| Le Blanc-Mesnil | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL | 2 515 925.52 | 651 650.48 | 3 167 576.00 |

- **Dit** que ces montants seront instruits dans la décision modificative n°1 de 2021
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

16.4 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2021

RAPPORTEUR : M. ANTHONY MANGIN

La décision modificative n°2 s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 460 843,00 € et à – 19 644 199,00 € en investissement.

Cette décision modificative technique va permettre d'ajuster au mieux les dépenses et recettes de fin d'exercice.

Sur les dépenses de fonctionnement : Un montant de 1 144 K€ est inscrit pour réduire un trop perçu de CFE lié la sortie des établissements industriels du champs de la CFE classique pour être reversé sous forme de dotation de l'Etat. Par ailleurs, la réception ces derniers jours du solde de participation au SYCTOM nécessite l'abondement du chapitre des charges de gestion courante de 1,4 M€. Les subventions exceptionnelles sont réduites de 41 K€ compte tenu du retard pris dans les projets au titre de l'exercice et seront proposées au budget 2022.

Les recettes de fonctionnement sont marquées par la réception de rôles supplémentaires pour 634 K€, l'inscription des 40 K€ de recettes d'eaux pluviales et par le retrait de 657 K€ de produits de gestion courantes faisons double emploi avec le chapitre de produits de services. Le FCTVA est réduit de 124 K€ et les subventions sont ajustées de 118 K€. Le contentieux sur les réseaux étant clos, la provision est reprise sur le budget à hauteur de 450 K€.

Les dépenses d'investissement sont marquées par la réduction de 15 M€ d'acquisitions et reventes des biens avec Drancy qui seront de nouveau proposé au budget 2022 et de 4 M€ pour des travaux qui ne pourront se tenir dans l'année. Les subventions d'équipement et frais d'études sont réduits de 223 et 228 K€, de même pour l'acquisition de matériel dans le cadre du renouvellement urbain pour 156 K€ qui seront proposé sur le budget suivant. L'ajustement des avances pour les projets Colisée et espace culturel de Drancy sont proposé pour 60 K€ chacun.

En recettes d'investissement, les cessions, comme les acquisitions notées en dépenses, font l'objet d'un report sur 2022, et sont retirée de cette décision modificative à hauteur de – 15 M€. L'emprunt est réduit de 2,7 M€

Pour équilibrer l'ensemble de ces mouvements, les mouvements entre sections sont ajustés à hauteur de – 2 M€.

Pour mémoire voici les différentes interventions sur le budget principal

| Sections | BP | reports | DM1 votée | DM2 proposée | Budget total |
|-------------------------|----------------|---------------|--------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement Dépenses | 193 307 993,37 | | -14 399,00 | 460 843,00 | 193 754 437,37 |
| Fonctionnement recettes | 193 307 993,37 | | -14 399,00 | 460 843,00 | 193 754 437,37 |
| Investissement Dépenses | 58 620 650,00 | 12 731 436,03 | 6 509 399,00 | -19 644 199,00 | 58 217 286,03 |
| Investissement recettes | 64 268 642,15 | 7 083 443,88 | 6 509 399,00 | -19 644 199,00 | 58 217 286,03 |

Monsieur Bruno BESCHIZZA (Président de Paris Terres d'Envol)

Ajoute que les présidents des EPT ont écrit au préfet de région, dans le cadre des débats du projet de loi de finances 2022, un sous-amendement ayant été déposé par le gouvernement, conduisant les EPT à reverser les deux-tiers de leur dynamique du produit de la CFE.

Ce prélèvement, au bénéfice de la MGP, intervient pour la deuxième année consécutive, alors même que le gouvernement et le rapporteur général du budget s'étaient engagés à ce que ce versement n'intervienne qu'une fois en 2021.

Le versement des 2/3 de la dynamique de la MGP permet d'absorber la chute prévisionnelle de la CVAE perçue par la Métropole. Ce système n'avantage pas les EPT qui ont des compétences obligatoires (ANRU, pôles gares, ZAC qui sont compétences légitimes), avec des investissements massifs à réaliser.

A ce jour, les EPT n'ont pas obtenu gain de cause face à la MGP.

Le conseil de territoire est donc invité à adopter la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2021 équilibrée à la somme de -19 183 356,00 € répartis comme suit :

- Section de fonctionnement : 460 843,00 €
- Section d'investissement – 19 644 199,00 €

DELIBERATION N°183 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L’EXERCICE 2021

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 74 du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif principal pour 2021,

Vu la délibération 108 du 28 juin 2021 approuvant la DM1 du budget principal pour 2021,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux services publics administratifs,

Considérant le projet de décision modificative n°2 du budget principal établi pour l'exercice 2021 permettant d'intégrer les besoins pour couvrir la fin de l'exercice,

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2021, équilibré à la somme de – 19 183 356.00 €
 - Section d'exploitation 460 843.00 €
 - Section d'investissement - 19 644 199.00 €

Adopté à l'unanimité (66 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT)

16.5 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021

RAPPORTEUR : M. ANTHONY MANGIN

La décision modificative n°2 s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à – 2 133 750.00 € et à 9 516.00 € en investissement.

Cette décision modificative technique va permettre d'ajuster au mieux les dépenses et recettes de fin d'exercice.

Sur les dépenses d'exploitation : l'ajustement des dépenses d'entretien des réseaux pour 175 K€, l'ajustement des frais de personnel pour 40 K€ et les créances admises en non-valeur et autres titres annulés sur exercices antérieurs pour 18 K€.

Les recettes d'exploitation sont particulièrement marquées par l'ajustement du FCTVA réduit de 96 K€, l'inscription des 35 K€ de remboursement de l'assurance lié à un dommage rues de Reims et Perpignan à Tremblay-en-France, ainsi que 27 K€ prévisionnel de PFAC à Drancy. Les rattachements de redevance ont été plus importants que les encaissements au titre des 3^e et 4^e trimestres 2020, nécessitant la réduction les inscriptions budgétaires de 2.1 M€, qui impactent les mouvements d'ordre entre section.

Les dépenses d'investissement sont marquées par la réduction de 63 K€ de frais d'études et l'abondement de 72 K€ de travaux pour prendre en charge les travaux des derniers mois de l'année.

En recettes d'investissement, les subventions et avances de l'agence de l'eau sont inscrites pour 415 K€, de même que la subvention départementale perçue au titre du SDA pour 32 K€. Le FCTVA est réduit d'un million d'euro et les recours à l'emprunt hors avance de l'AESN sont ajustés à hauteur de 3 M€.

Pour équilibrer l'ensemble de ces mouvements, les mouvements entre sections sont ajustés à hauteur de – 2 378 563.64 €, par ailleurs, la maquette budgétaire 2021, transmise au comptable au second trimestre, comportait une différence de 10 € sur le chapitre 001 « excédent de fonctionnement reporté » non conforme aux délibérations 67 et 71 du 12 avril 2021, portant approbation du compte administratif 2020 et affectation du résultat 2020. La maquette budgétaire de la décision modificative n°2 corrige cette erreur matérielle.

Le conseil de territoire est donc invité à adopter la décision modificative n°2 du budget assainissement pour l'exercice 2021 équilibrée à la somme de -2 124 234.00 € répartis comme suit :

- **Section d'exploitation : - 2 133 750.00 €**
- **Section d'investissement : 9 516.00 €**

DELIBERATION N°184 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 75 du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif assainissement pour 2021,

Vu la délibération 109 du 28 juin 2021 approuvant la DM1 du budget assainissement pour 2021,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'eaux et d'assainissement,

Considérant le projet de décision modificative n°2 du budget assainissement établi pour l'exercice 2021 permettant d'intégrer les besoins pour couvrir la fin de l'exercice,

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** la décision modificative n°2 du budget assainissement pour l'exercice 2021, équilibré à la somme de – 2 124 234.00 €
 - **Section d'exploitation** - 2 133 750.00 €
 - **Section d'investissement** 9 516.00 €

Adopté à l'unanimité

(66 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT)

16.6 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR POUR L'EXERCICE 2021

RAPPORTEUR : M. ANTHONY MANGIN

La décision modificative n°1 s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à 651 650,48 € et à 0,00 € en investissement.

Afin d'intégrer les provisions des réseaux de chaleur des puits de Sevran et Tremblay-en-France transférés du SEAPFA et de pouvoir les provisionner de nouveau pour des projets ultérieurs, cette décision modificative technique est indispensable.

Pour mémoire voici les différentes interventions sur le budget réseaux de chaleur

Fonctionnement dépenses

| villes | BP | DM1 proposée | Budget total |
|--------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Blanc Mesnil | 882 925,96 | | 882 925,96 |
| Sevran | 742 055,83 | 428 100,00 | 1 170 155,83 |
| Tremblay | 1 383 411,15 | 223 550,48 | 1 606 961,63 |
| | 3 008 392,94 | 651 650,48 | 3 660 043,42 |

Fonctionnement recettes

| villes | BP | DM1 proposée | Budget total |
|--------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Blanc Mesnil | 882 925,96 | | 882 925,96 |
| Sevran | 742 055,83 | 428 100,00 | 1 170 155,83 |
| Tremblay | 1 383 411,15 | 223 550,48 | 1 606 961,63 |
| | 3 008 392,94 | 651 650,48 | 3 660 043,42 |

investissement dépenses

| villes | BP | reports | DM1 proposée | Budget total |
|--------------|---------------------|---------------------|--------------|---------------------|
| Blanc Mesnil | 1 398 097,96 | 1 046 434,82 | | 2 444 532,78 |
| Sevran | 1 024 120,83 | 310 564,80 | | 1 334 685,63 |
| Tremblay | 2 260 806,72 | 163 370,00 | | 2 424 176,72 |
| | 4 683 025,51 | 1 520 369,62 | 0,00 | 6 203 395,13 |

Investissement recettes

| villes | BP | reports | DM1 proposée | Budget total |
|--------------|---------------------|---------------------|--------------|---------------------|
| Blanc Mesnil | 1 398 097,96 | 1 046 434,82 | | 2 444 532,78 |
| Sevran | 1 024 120,83 | 310 564,80 | | 1 334 685,63 |
| Tremblay | 2 260 806,72 | 163 370,00 | | 2 424 176,72 |
| | 4 683 025,51 | 1 520 369,62 | 0,00 | 6 203 395,13 |

Le conseil de territoire est donc invité à adopter la décision modificative du budget réseaux de chaleur pour l'exercice 2021 pour un total de 651 650,48 € répartit comme suit :

- **Section d'exploitation 651 650,48 €**
- **Section d'investissement 0,00 €**

DELIBERATION N°185 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID POUR L'EXERCICE 2021

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 77 du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif réseaux de chaleur pour 2021,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux services publics industriels et commercial,

Considérant le projet de décision modificative n°1 du budget réseaux de chaleur établi pour l'exercice 2021 permettant d'intégrer les provisions du SEAPFA et de les provisionner pour les projets ultérieurs,

Après en avoir délibéré,

- Adopte la décision modificative n°1 du budget réseaux de chaleur et de froid pour l'exercice 2021, équilibré à la somme de 651 650,48 €
 - Section d'exploitation 651 650,48 €
 - Section d'investissement 0,00 €

Adopté à l'unanimité

(66 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT)

16.7 – CONVENTION DE REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) ENTRE LA COMMUNE

D'AULNAY-SOUS-BOIS ET L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

RAPPORTEUR : M. ANTHONY MANGIN

Il est rappelé que L'article L5219-5 du CGCT stipule que l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés à partir du 1^{er} janvier 2016, avec perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'intégralité du territoire à l'issue d'une période transitoire de 5 ans (2021).

Il est indiqué que le produit de la TEOM pour 2021 sur la zone 1 d'Aulnay-sous-Bois a été notifié à Paris Terres d'Envol pour 13 316 607 €, alors que les dépenses engagées non couvertes pour cette taxe s'élèvent à 11 860 000 €, soit un différentiel de 1 456 607 €.

Afin que les recettes perçues au titre de cette taxe ne soient pas exagérément supérieures à ces dépenses, il est proposé de reverser l'excédent de TEOM généré sur la zone 1.

DELIBERATION N°186 – FINANCES – CONVENTION DE REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ENTRE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5219 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'état 1259 TEOM pour l'exercice 2021 et fixant le produit prévisionnel de TEOM sur la zone n°1 à 13 316 607 €

Vu les dépenses d'ordures ménagères sur la zone 1 qui s'élèvent à 11 860 000 €,

Considérant que le produit de la TEOM doit couvrir de façon mesurée les dépenses qui lui sont associées,

Considérant qu'il est constaté un excédent de recettes sur la zone 1 qui s'élève à 1 456 607 €,

Considérant que le versement d'un excédent constitue une dépense pour Paris Terre d'Envol,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le versement d'une part de la TEOM perçue par l'EPT Paris Terres d'Envol à la commune d'Aulnay-sous-Bois fixée à 1 456 607 € et résultant de l'excédent du besoin de financement de cette compétence transférée.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de versement.
- **Dit** que la dépense y afférente est inscrite au budget de l'EPT Paris Terres d'Envol pour l'exercice 2021.
- **Dit** que l'ampliation de la présente délibération sera au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable public de Sevran.

Adopté à l'unanimité

16.8 – AUTORISATION DONNEE A L'ORDONNATEUR D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE DE BLANC-MESNIL ET RESEAUX DE CHALEUR DE L'EXERCICE PRECEDENT

RAPPORTEUR : M. ANTHONY MANGIN

Conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. Préalablement, il convient que le Conseil territorial l'y autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits. Ces crédits seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption. L'autorisation donnée au Président par le Conseil Territorial n'est donc valable que jusqu'à l'adoption des budgets principal et annexes 2022.

Le conseil de territoire est donc invité à autoriser l'ouverture de 25 % des crédits du budget principal de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit, et d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses :

Budget principal

| Chapitre | Montant voté au BP et DM1 | Ouverture de 25 % des crédits d'investissement au 01/01/2022 en € |
|---|---------------------------|---|
| 20 immobilisations incorporelles | 12 935 375.00 | 3 233 843.00 |
| 204 Subvention d'investissement versées | 9 742 799.00 | 2 435 699.00 |
| 21 immobilisations corporelles | 32 887 950.00 | 8 221 987.00 |
| 23 immobilisations corporelles en cours | 6 379 191.00 | 1 594 797.00 |
| 27 autres immobilisations financières | 1 344 200.00 | 336 050.00 |
| TOTAL | 63 289 515.00 | 15 822 378.00 |

Budget assainissement

| Chapitre | Montant voté au BP et DM1 | Ouverture de 25 % des crédits d'investissement au 01/01/2022 en € |
|---|---------------------------|---|
| 20 immobilisations incorporelles | 0.00 | 0.00 |
| 21 immobilisations corporelles | 11 438 986.12 | 2 859 746.00 |
| 23 immobilisations corporelles en cours | 0.00 | 0.00 |
| 45 opérations pour compte de tiers | 1 108 000.00 | 277 000.00 |
| TOTAL | 12 546 986.12 | 3 136 746.00 |

Budget eau potable de Blanc Mesnil

| Chapitre | Montant voté au BP | Ouverture de 25 % des crédits d'investissement au 01/01/2022 en € |
|----------------------------------|---------------------|---|
| 20 immobilisations incorporelles | 128 871.33 | 32 217.00 |
| 21 immobilisations corporelles | 3 897 760.00 | 974 440.00 |
| TOTAL | 4 026 631.33 | 1 006 657.00 |

Budget réseaux de chaleur et de froid

| Chapitre | Montant voté au BP | Ouverture de 25 % des crédits d'investissement au 01/01/2022 |
|---|---------------------|--|
| 20 immobilisations incorporelles | 50 360.00 | 12 590.00 |
| 21 immobilisations corporelles | 632 750.00 | 158 187.00 |
| 23 immobilisations corporelles en cours | 1 439 880.51 | 359 970.00 |
| TOTAL | 2 122 980.51 | 530 745.00 |

DELIBERATION N°187 – FINANCES – AUTORISATION DONNEE A L’ORDONNATEUR D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Considérant que la limite de cette autorisation correspond au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2021), hors remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif principal dans les limites suivantes :

Budget principal

| Chapitre | Montant voté au BP et DM1 en € | Ouverture de 25 % des crédits d'investissement au 01/01/2022 en € |
|---|--------------------------------|---|
| 20 immobilisations incorporelles | 12 935 375.00 | 3 233 843.00 |
| 204 Subvention d'investissement versées | 9 742 799.00 | 2 435 7699.00 |
| 21 immobilisations corporelles | 32 887 950.00 | 8 221 987.00 |
| 23 immobilisations corporelles en cours | 6 379 191.00 | 1 594 797.00 |
| 27 autres immobilisations financières | 1 344 200.00 | 336 050.00 |
| TOTAL | 63 289 515.00 | 15 822 378.00 |

- Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet : chapitres 20, 204, 21, 23 et 27.
- Dit que l'ampliation de la présente délibération sera faite au Préfet de Seine Saint-Denis et au Trésorier principal de Sevran.

Adopté à l'unanimité (66 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT)

DELIBERATION N°188 – FINANCES – AUTORISATION DONNEE A L’ORDONNATEUR D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui transfert au 1^{er} janvier 2016 la compétence eau et assainissement aux établissements publics territoriaux (EPT),

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Considérant que la limite de cette autorisation correspond au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2021), hors remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 avant le vote du budget annexe primitif assainissement dans les limites suivantes :

Budget assainissement

| Chapitre | Montant voté au BP et DM1 en € | Ouverture de 25% des crédits d'investissement au 01/01/2022 en € |
|---|--------------------------------|--|
| 20 immobilisations incorporelles | 0.00 | 0.00 |
| 21 immobilisations corporelles | 11 438 986.12 | 2 859 746.00 |
| 23 immobilisations corporelles en cours | 0.00 | 0.00 |
| 45 opérations pour compte de tiers | 1 108 000.00 | 277 000.00 |
| TOTAL | 12 546 986.12 | 3 136 746.00 |

- Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet : chapitres 20, 21, 23 et 45.
- Dit que l'ampliation de la présente délibération sera faite au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier principal de Sevran.

Adopté à l'unanimité (66 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT)

DELIBERATION N°189 – FINANCES – AUTORISATION DONNEE A L'ORDONNATEUR D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET EAU POTABLE DE BLANC MESNIL

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui transfert au 1^{er} janvier 2016 la compétence eau et assainissement aux établissements publics territoriaux (EPT),

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

Considérant que la limite de cette autorisation correspond au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2021), hors remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 avant le vote du budget annexe primitif eau potable de Blanc-Mesnil dans les limites suivantes :

Budget eau potable de Blanc-Mesnil

| Chapitre | Montant voté au BP en € | Ouverture de 25% des crédits d'investissement au 01/01/2022 en € |
|----------------------------------|-------------------------|--|
| 20 immobilisations incorporelles | 128 871.33 | 32 217.00 |
| 21 immobilisations corporelles | 3 897 760.00 | 974 440.00 |
| TOTAL | 4 026 631.33 | 1 006 657.00 |

- Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet : chapitres 20 et 21.
- Dit que l'ampliation de la présente délibération sera faite au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier principal de Sevran.

Adopté à l'unanimité (66 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT)

DELIBERATION N°190 – FINANCES – AUTORISATION DONNEE A L'ORDONNATEUR D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,

Considérant que la limite de cette autorisation correspond au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2021), hors remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 avant le vote du budget annexe primitif eau potable de Blanc-Mesnil dans les limites suivantes :

Budget Réseaux de chaleur

| Chapitre | Montant voté au BP en € | Ouverture de 25 % des crédits d'investissement au 01/01/2022 en € |
|---|-------------------------|---|
| 20 immobilisations incorporelles | 50 360.00 | 12 590.00 |
| 21 immobilisations corporelles | 632 750.00 | 158 187.00 |
| 23 immobilisations corporelles en cours | 1 439 880.51 | 359 970.00 |
| TOTAL | 2 122 980.51 | 530 745.00 |

- Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet : chapitres 20, 21 et 23.
- Dit que l'ampliation de la présente délibération sera faite au Préfet de Seine Saint-Denis et au Trésorier principal de Sevran.

Adopté à l'unanimité

(66 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT)

16.9 – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) ET FIXATION DE DIFFERENTS TARIFS DE

CONTROLES D'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : M. ANTHONY MANGIN

Il est rappelé que l'article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 a instauré une Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1^{er} juillet 2012, en remplacement de la Participation pour le raccordement à l'égout (PRE).

Cette participation correspond à l'économie réalisée par l'usager qui, en se raccordant au réseau public, évite la création d'un système d'assainissement non collectif.

Contrairement à la PRE, la PFAC n'est pas une participation d'urbanisme, car elle n'est pas liée à un permis de construire ou d'aménager. Elle n'est exigible qu'à compter de la date effective du raccordement au réseau public d'assainissement ou à compter de l'achèvement de travaux d'extension ou de réaménagement, lorsque ces derniers conduisent à la production d'eaux usées supplémentaires (cuisine, salle de bain, sanitaire...).

De manière générale et conformément aux articles L. 1331-1, L. 1331-7 et L. 1331-7-1 du code de la santé publique, les redevables de la PFAC sont :

- Le propriétaire d'un immeuble neuf réalisé postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées ;
- Le propriétaire d'un immeuble existant déjà raccordé au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'il réalise des travaux d'extension ou de réaménagement de l'immeuble ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires ;
- Le propriétaire d'un immeuble existant non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées dans le cas de la création ou de l'extension du réseau à compter de la date du raccordement au public de collecte des eaux usées, l'immeuble étant auparavant équipé d'une installation d'assainissement non collectif non conforme ou raccordé à aucune installation.

Dans le cas des ZAC, les réseaux étant réalisés par l'aménageur, la PFAC ne peut être demandée.

Il est souligné que le montant de la PFAC doit respecter l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique, qui précise que son montant s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif, diminué, le cas échéant, du coût réglé par l'usager, ce qui signifie que le montant de la PFAC cumulé au coût de branchement ne peut pas être supérieur à 80 % du coût de mise en place d'une installation d'assainissement non collectif.

Sur le territoire de Paris Terres d'Envol, il est ainsi proposé :

- Pour les immeubles à usage d'habitation neufs ou nouvellement raccordés, à 740 € par immeuble ;
- Pour les extensions d'immeubles existants, à 740 € à la double condition que la surface de plancher de l'extension soit supérieure à 39 m² et que cette extension ait pour effet de doubler au moins la surface de plancher de l'immeuble avant l'extension ;
- Pour les immeubles autres qu'à usage d'habitation (activités de bureaux, commerciales, industrielles...) neufs ou nouvellement raccordés dont les rejets sont dits « assimilés domestiques » et « non domestiques » à 7,4 € par m² de surface de plancher créée au-delà de 39 m² ;
- Pour les extensions d'immeubles existants autres qu'à usage d'habitation (activités de bureaux, commerciales, industrielles...), à 7,4 € par m² de surface de plancher résultante, entendue comme étant la surface de plancher finale diminuée de la surface de plancher initiale.

Il est précisé qu'au regard du nombre de logements créés sur le territoire au cours de ces dernières années, l'instauration de la PFAC apporterait une recette annuelle de l'ordre de 933.000 € qui contribuerait à l'équilibre du budget annexe de l'assainissement.

Sous ces conditions, il est proposé d'instaurer la participation au financement de l'assainissement collectif sur le territoire de Paris Terres d'Envol à compter du 1^{er} janvier 2022. La nouvelle recette induite contribuera au financement des actions du schéma directeur d'assainissement.

DELIBERATION N°191 – FINANCES – INSTAURATION ET FIXATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération n°57 du 12 avril 2021 portant approbation du schéma directeur d'assainissement de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Considérant l'économie réalisée par les propriétaires des immeubles lorsqu'ils se raccordent au réseau public de collecte des eaux usées et leur évitent une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle

Après en avoir délibéré,

- **Instaure** la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire de l'Etablissement Public territorial Paris Terre d'Envol à compter du 1er janvier 2022.
- **Fixe** le montant de la PFAC comme suit :
 - Pour les immeubles à usage d'habitation neufs ou nouvellement raccordés, à 740 € net de taxe par immeuble ;
 - Pour les extensions d'immeubles existants, à 740 € net de taxe à la double condition que la surface de plancher de l'extension soit supérieure à 39 m² et que cette extension ait pour effet de doubler au moins la surface de plancher de l'immeuble avant l'extension ;
 - Pour les immeubles autres qu'à usage d'habitation (activités de bureaux, commerciales, industrielles...) neufs ou nouvellement raccordés dont les rejets sont dits « assimilés domestiques » et « non domestiques », à 7,4 € net de taxe par m² de surface de plancher créée au-delà de 39 m² ;
 - Pour les extensions d'immeubles existants autres qu'à usage d'habitation (activités de bureaux, commerciales, industrielles...), à 7,4 € net par m² de surface de plancher résultante, entendue comme étant la surface de plancher finale diminuée de la surface de plancher initiale.
- **Autorise** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

16.10 – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2021

RAPPORTEUR : M. ANTHONY MANGIN

Le 12 avril 2021, le conseil de territoire de Paris Terres d'Envol a approuvé son schéma directeur d'assainissement représentant un programme prévisionnel d'investissements de 150 M€TTC sur 12 ans (environ 94 M€TTC en eaux usées et 56 M€TTC en eaux pluviales).

Afin de financer ce programme pour ce qui concerne les eaux usées (les eaux pluviales étant financées via le budget général), une évolution de la redevance assainissement s'avère nécessaire.

Par ailleurs, l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire s'accompagne d'une harmonisation de la redevance. Selon la loi, l'harmonisation doit être réalisée dans un « délai raisonnable », avec pour objectif une convergence tarifaire progressive. Il s'agit de respecter le principe d'égalité d'accès au service et d'égalité de traitement.

La redevance moyenne actuelle (0,64 €/m³) est conservée comme redevance cible, à atteindre en 11 ans, ou éventuellement en moins d'années si les circonstances le permettent.

L'harmonisation serait initiée dès 2022 pour les communes présentant des redevances supérieures à 0,64 €/m³ (Sevran, Drancy et Aulnay-sous-Bois), avant de faire converger l'ensemble des communes vers le taux cible et éviter un effet yo-yo pour les communes présentant des redevances inférieures à 0,64 €/m³.

Le budget serait mutualisé mais les dépenses tracées et identifiées par commune.

| Communes | Fixation du montant de redevance par m ³ | | Evolution |
|--------------------|---|--------|-----------|
| | 2021 | 2022 | |
| Aulnay-sous-Bois | 0,8180 | 0,8027 | -1,87% |
| Drancy | 0,8741 | 0,8537 | -2,30% |
| Dugny | 0,3100 | 0,3100 | |
| Le Blanc-Mesnil | 0,2323 | 0,2323 | |
| Le Bourget | 0,3141 | 0,3141 | |
| Sevran | 0,8962 | 0,8738 | -2,50% |
| Tremblay-en-France | 0,6100 | 0,6100 | |
| Villepinte | 0,4690 | 0,4690 | |

Le conseil de territoire est donc invité à se prononcer sur l'approbation de la mise en place d'une harmonisation des redevances d'assainissement à compter de 2022 et pour une durée de 11 ans ; et le montant de la redevance d'assainissement à appliquer pour chaque commune à compter de 2022.

DELIBERATION N°192 – FINANCES – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L’ANNEE 2021

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération n°57 du 12 avril 2021 portant approbation du Schéma Directeur d'Assainissement de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Considérant l'obligation de fixer le montant de la redevance assainissement pour déterminer le montant prévisionnel des recettes du budget annexe assainissement,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le principe d'harmonisation des redevances d'assainissement sur une durée de 11 ans, et initié à compter de 2022 pour les communes présentant une redevance supérieure à 0,64 €/m³ (montant moyen territorial valeur 2021),
- **Fixe** le montant de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022, exprimé en euro par m³, pour chacune de ses communes membres :

| COMMUNE | Fixation du montant de redevance par m ³ |
|--------------------|---|
| AULNAY-SOUS-BOIS | 0,8027 |
| DRANCY | 0,8537 |
| DUGNY | 0,3100 |
| LE BLANC-MESNIL | 0,2323 |
| LE BOURGET | 0,3141 |
| SEVRAN | 0,8738 |
| TREMBLAY-EN-FRANCE | 0,6100 |
| VILLEPINTE | 0,4690 |

- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

16.11 – INSTAURATION DE PRESTATIONS D'ASSAINISSEMENT TARIFÉES

RAPPORTEUR : M. ANTHONY MANGIN

Il est indiqué des contrôles de bon raccordement au réseau d'assainissement sont actuellement demandés par des particuliers ou des organismes dans le cadre de cessions immobilières, avec délivrance de certificats d'une validité de 6 mois.

Ces contrôles sont réalisés en régie pour les communes d'Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Drancy et Tremblay-en-France, et par un prestataire extérieur (VEOLIA Eau) pour les communes de Villepinte, Sevran, Dugny et Le Bourget. Ils donnent lieu à facturation pour les seuls vendeurs d'immeubles situés sur les communes de Drancy et Villepinte.

Il est souligné qu'à l'échelle du territoire, le nombre de ventes étaient de 2 412 en 2019 et 2 269 en 2020, avec un taux de non-conformité respectif d'environ 16 % et 24 %.

Au regard des coûts induits par ces contrôles sur le budget assainissement et dans un souci d'équité entre les pétitionnaires, il est proposé de facturer ce service selon les modalités suivantes :

- dans le seul cadre de cessions immobilières avec présence d'un réseau séparatif. En effet, par définition, il ne peut y avoir de raccordements non conformes lorsqu'il n'existe qu'un réseau unitaire acheminant eaux usées et eaux pluviales vers un seul et même ouvrage.
- délivrance d'un certificat valable trois ans, sous conditions d'une conformité initiale et d'absence de modification ultérieures des installations intérieures ;
- tarifs en cohérence avec ceux pratiqués à ce jour par le département de la Seine-Saint-Denis et actuellement sur deux communes membres de Paris Terres d'Envol :
 - Contrôle de conformité pour l'habitat individuel : 150 €
 - Contre-visite après travaux de mise en conformité pour l'habitat individuel : 65 €
 - Contrôle de conformité pour l'habitat collectif : 150 € par logement
 - Contre-visite après travaux de mise en conformité pour l'habitat collectif : 65 € par logement
 - Contrôle de raccordement d'un autre bien autre qu'à usage d'habitation : 200 €
 - Contre-visite après travaux de mise en conformité pour tout bien autre qu'à usage d'habitation : 100 €
 - Délivrance d'une attestation de raccordement au réseau unitaire : 150 €
 - Délivrance d'une copie de certificat de conformité ou d'attestation de raccordement : 60 €
 - Facturation de frais de déplacement à la suite d'une absence au rendez-vous sans annulation 24 heures à l'avance : 65 €

A titre estimatif, les recettes générées par ces prestations pourraient atteindre un minimum de 265 000 € contre 100 000 € à ce jour. Elles participeraient à l'équilibre du budget annexe de l'assainissement et au financement des travaux inscrits dans son schéma directeur.

Le conseil de territoire est donc invité de valider le principe d'une harmonisation des pratiques à l'échelle de Paris Terres d'Envol selon les tarifs proposés.

DELIBERATION N°193 – FINANCES – INSTAURATION DE PRESTATIONS D’ASSAINISSEMENT TARIFÉES

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la santé publique,

Vu le décret 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération n°57 du 12 avril 2021 portant approbation du schéma directeur d'assainissement de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Vu le budget de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Considérant que près de 2300 biens immobiliers sont vendus annuellement qui nécessitent la production, par Paris Terres d'Envol, d'un certificat de conformité de raccordement au réseau d'assainissement,

Considérant que ce service rendu par Paris terre d'Envol permet aux vendeurs de parfaire leur transaction, protège les acheteurs d'une obligation de mise aux normes à ses dépens, et participe à l'amélioration progressive des réseaux d'assainissement,

Considérant qu'il appartient aux pétitionnaires de financer ce service pour le bon équilibre du budget annexe de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

- Instaure à compter du 1er janvier 2022 des prestations de contrôle de raccordement aux installations d'assainissement facturées aux pétitionnaires comme suit :
 - Contrôle de conformité pour l'habitat individuel : 150 €
 - Contre-visite après travaux de mise en conformité pour l'habitat individuel : 65 €
 - Contrôle de conformité pour l'habitat collectif : 150 € par logement
 - Contre-visite après travaux de mise en conformité pour l'habitat collectif : 65 € par logement
 - Contrôle de raccordement d'un autre bien autre qu'à usage d'habitation : 200 €
 - Contre-visite après travaux de mise en conformité pour tout bien autre qu'à usage d'habitation : 100 €
 - Délivrance d'une attestation de raccordement au réseau unitaire : 150 €
 - Délivrance d'une copie de certificat de conformité ou d'attestation de raccordement : 60 €
 - Facturation de frais de déplacement à la suite d'une absence au rendez-vous sans annulation 24 heures à l'avance : 65 €
- Dit que ces prestations ne sont pas ouvertes aux biens immobiliers industriels et que les tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

(66 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT)

Le conseil de territoire doit se tenir dans les 2 mois précédents le vote du budget afin de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif, et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ) a créée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité territoriale de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Il doit cependant contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Les communes membres du syndicat doivent également transmettre leur propre rapport d'orientation budgétaire au Président de la collectivité.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, nécessitant un vote avant transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Il est donc proposé au conseil de territoire de débattre des orientations budgétaires, d'adopter le rapport d'orientations budgétaires des budgets principal et annexes de Paris Terres d'Envol pour 2022.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

SOMMAIRE

1. Le budget principal

- A. La CFE
- B. Les différentes épargnes
- C. La synthèse de la dette et la gestion de la ligne de trésorerie
- D. La gestion des ressources humaine

2. Les principales orientations budgétaires pour l'exercice 2021

- A. Les grands projets du territoire
- B. Le développement économique, l'emploi, la formation et l'insertion
- C. L'aménagement du territoire et la rénovation urbaine
- D. Les transports et le développement durable
- E. La politique de la ville et l'habitat
- F. Les déchets ménagers

3. Le budget annexe assainissement

4. Le budget annexe eau potable du Blanc Mesnil

5. Le budget annexe réseaux de chaleur et de froid

Glossaire

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2022

I- LES ELEMENTS CONTEXTUELS

Le retour vers une croissance positive

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

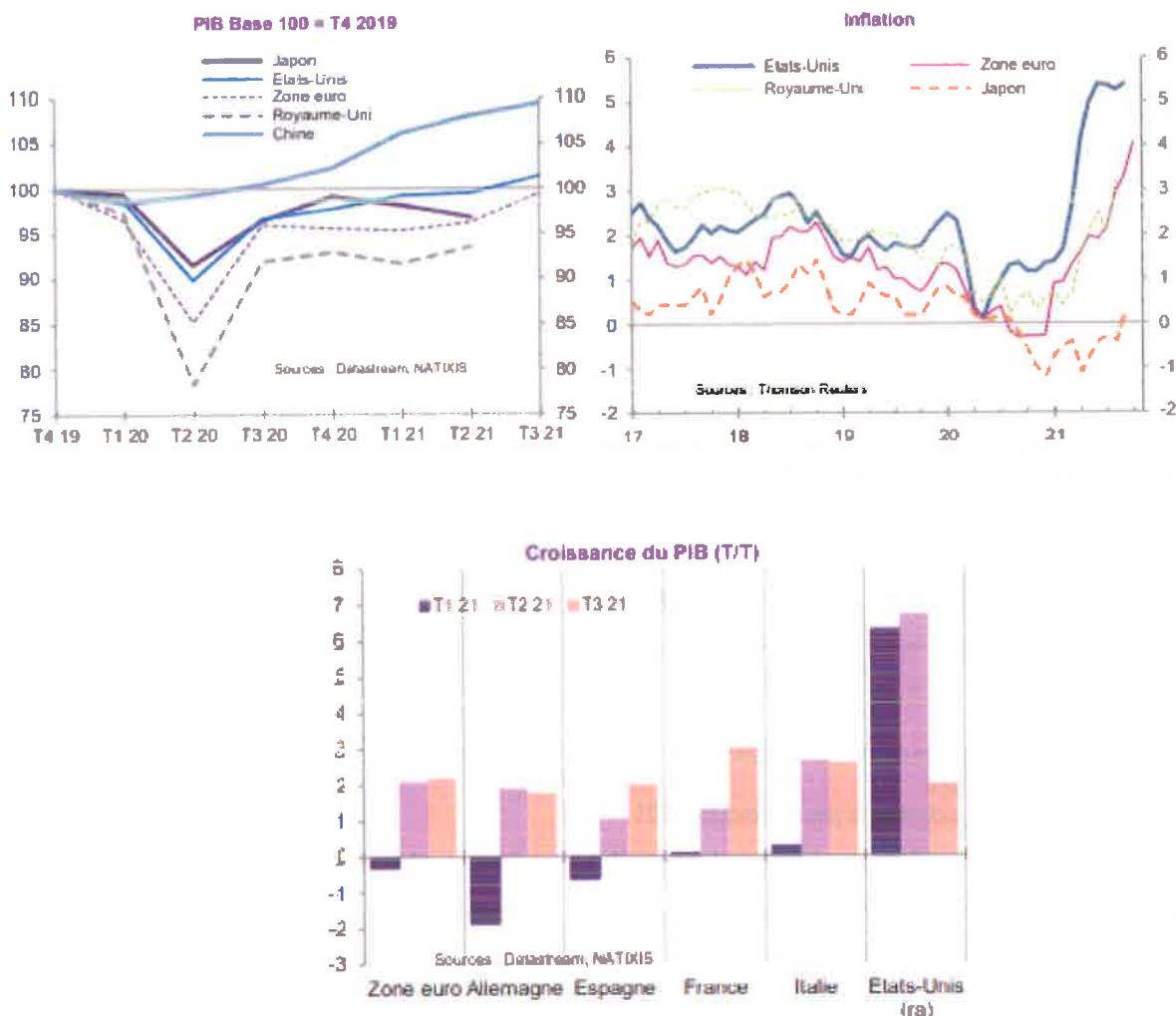
Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. L'Europe avec des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes et avec des règles sanitaires plus strictes a davantage peiné à repartir que les Etats-Unis ou la Chine.

D'autres obstacles sont venus ralentir la reprise européenne telles que la remontée des prix de l'énergie et des pénuries de biens intermédiaires (dont les semi-conducteurs) qui ont limité certaines productions industrielles.

Ces goulets d'étranglement ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statut quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au troisième trimestre

dans le cadre du PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme). En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) avant de ralentir progressivement en 2022 à environ 4,1 %.



France : vers un retour à la normale de l'activité économique

Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France.

En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % au troisième trimestre. Au troisième trimestre 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration, la consommation des ménages a progressé de 5 % au troisième trimestre 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 %) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre.

L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % au troisième trimestre). Dans ce contexte favorable, il est prévu une croissance proche de 1 % au quatrième 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021.

France : onde de choc amortie sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au premier semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019.

D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.

Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement, notamment dans le secteur du bâtiment où 72 % des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021.

Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé. L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 :

- l'interruption soudaine des activités économiques ;

- la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel ;
- les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.



France : une inflation transitoire qui se prolonge

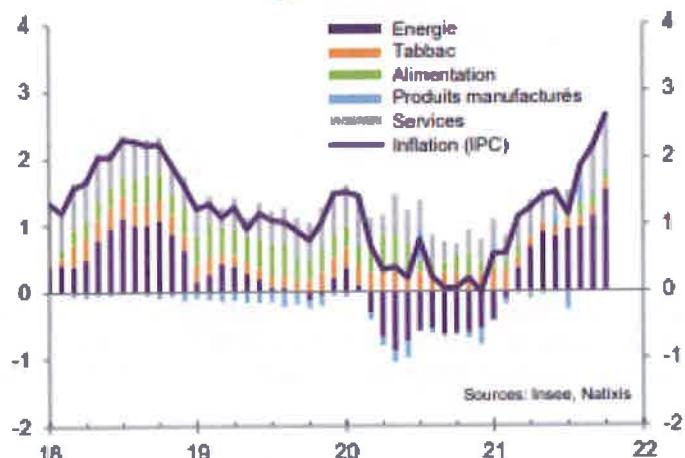
Après une baisse l'année dernière de 1,5 % en janvier 2020 avec 0% au plus bas en décembre, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021.

C'est la composante énergie (hausse des prix du Brent et du gaz) qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre.



On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation depuis le mois d'août 2021. Il est prévu que l'inflation restera dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre 2021 pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,5 % en 2022.

Indice des prix à la consommation (GA en %) et ses composants (en ppt)



France : des entreprises qui se portent bien

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises : les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment et l'investissement des entreprises est reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % au deuxième trimestre 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le premier trimestre.

France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022.

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public (c'est-à-dire le besoin de financement) devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Déficit des administrations publiques par sous-secteur en milliards d'euros

| Administrations publiques | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 (r) |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|----------|
| Administration publique centrale | -75,8 | -82,1 | -74,5 | -68,5 | -88,1 | -156,3 |
| Etat | -73,3 | -75,9 | -70,1 | -66,0 | -85,7 | -179,3 |
| Organismes divers d'administration centrale | -2,5 | -6,2 | -4,4 | -2,6 | -2,4 | 23,0 |
| Administrations publiques locales | -0,1 | 3,0 | 1,6 | 2,7 | -1,1 | -4,2 |
| Administrations de sécurité sociale | -3,8 | -2,2 | 4,9 | 11,7 | 14,5 | -48,7 |
| Ensemble | -79,7 | -81,3 | -68,0 | -54,1 | -74,7 | -209,2 |

Source : INSEE (année 2020 révisée)

Dette et déficit de 2001 à 2020



Source : Agence France Trésor

Le budget 2022 resterait relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu ;
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

France : des investissements publics de long terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre 2021. Au total, 30 milliards d'euros devraient être déboursés sur 5 ans afin de rénover l'industrie française, dont la moitié tournée vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Le 2022 du PLF 2022 est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens en 2020), cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Parmi les mesures ayant un impact sur les EPCI, il peut être relevé la hausse des dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI qui s'élèvent à 2,1 milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d'euros
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions d'euros par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros.

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions d'euros.

Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

L'article 47 du PLF 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021.

Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retrancrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure...) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.

Principales données financières

Contexte macro-économique 2022

Croissance France 4,0 %

Croissance Zone euro 4,4 %

Inflation 1,5 %

Contexte micro économique au 1^{er} octobre 2021

SMIC brut mensuel : 1 589,47 euros (le Smic horaire brut est de 10,48 euros)

Point d'indice de la fonction publique 56,2323 € depuis le 1er février 2017

Administrations publiques 2022

Croissance en volume de la dépense publique -3,5 %

Déficit public (% du PIB) 4,8 %

Dette publique (% du PIB) 114,0 %

I. LE BUDGET PRINCIPAL

Depuis sa création au 1er janvier 2016 l'EPT Paris Terres d'Envol s'inscrit dans le schéma financier complexe de la Métropole du Grand Paris. Ce schéma, initialement prévu pour une période « transitoire » courant de 2016 à 2020 a été prolongé pour 2 années supplémentaires jusqu'à fin 2022 avec l'adaptation importante suivante :

- La croissance du produit de CFE 2021 a été partagée avec la MGP, l'EPT n'en conservant qu'1/3, afin notamment de soutenir la MGP face à la baisse attendue de la CVAE en 2021.
- Cette baisse de la CVAE devant à priori s'amplifier en 2022, la prolongation à l'identique de ce mécanisme de partage a été intégré dans le PLF 2022.

Au-delà, si le schéma prévu par la Loi NOTRE s'applique, l'EPT ne percevra plus de CFE et sera compensé par la MGP à hauteur du produit perçu l'année précédente (donc ici 2022 mais a priori avant prélèvement des 2/3 de la croissance) et la dotation d'intercommunalité héritée des ex-EPCI sera conservée par la MGP.

Schéma financier de la MGP – communes ex-EPCI

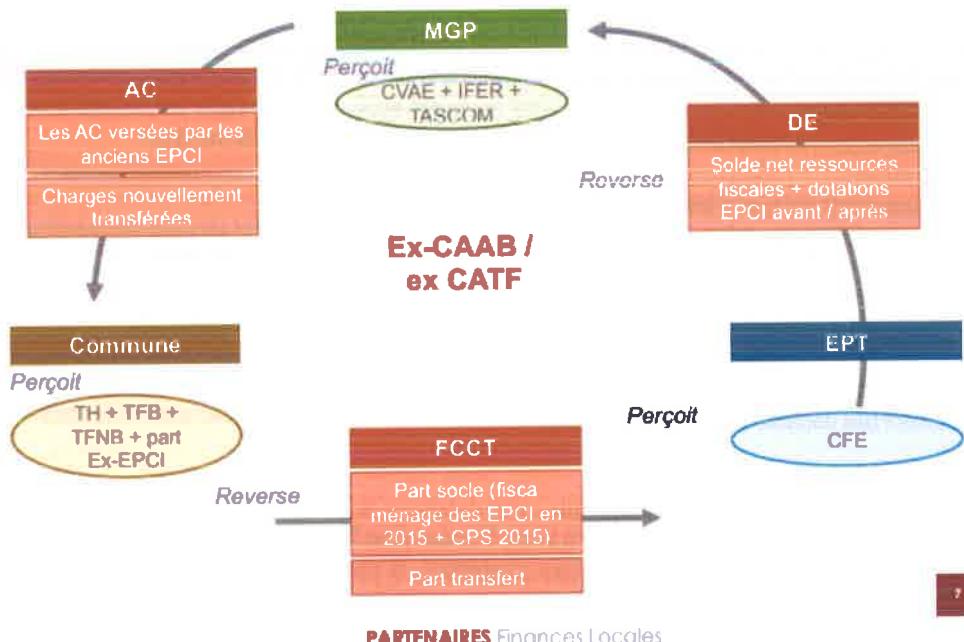
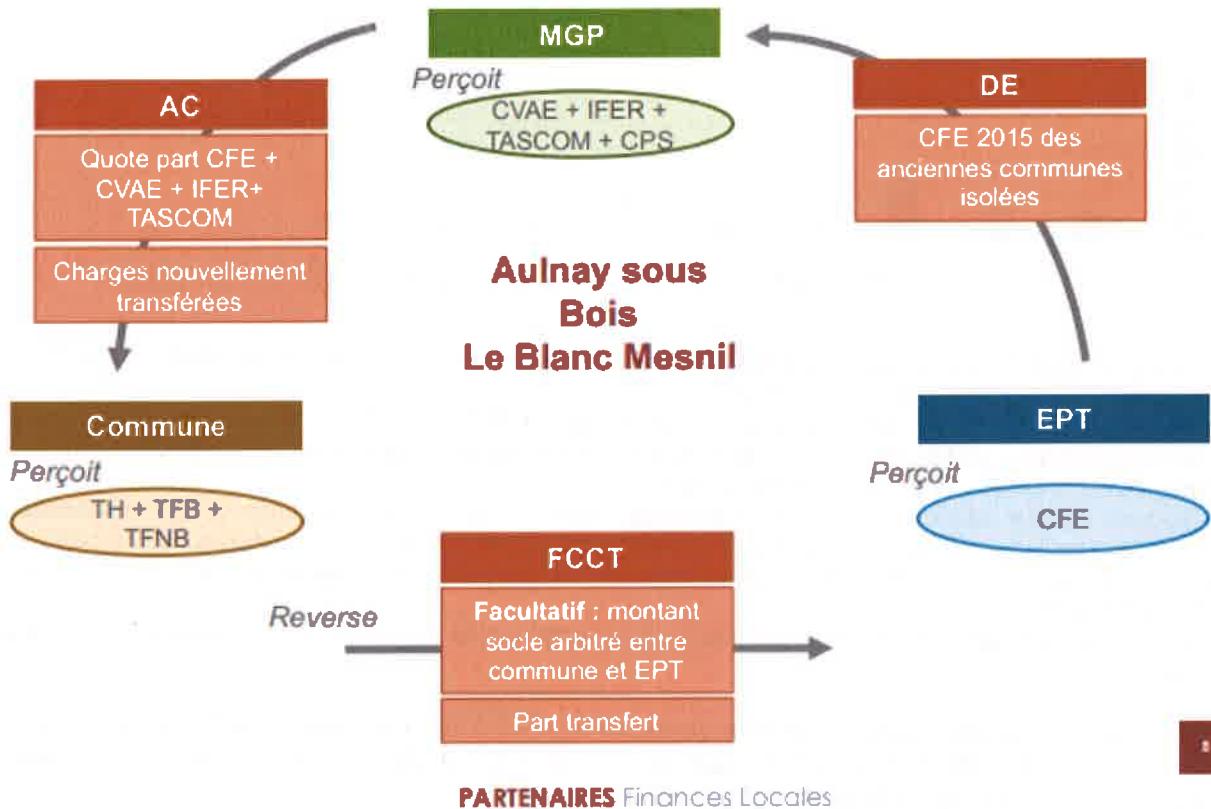


Schéma financier de la MGP – communes ex-isolées



Pour garantir une neutralité budgétaire, la MGP verse aux EPT une dotation d'intercommunalité leur permettant de « compenser la perte de recettes liée », d'une part, « à la création de la MGP et, d'autre part, « aux compétences transférées ».

La loi NOTRe n'avait prévu cette dotation que pour les trois premières années de la création de la MGP, soit jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 2018. Mais la suppression de cette recette, représentant en 2018 pour l'ensemble des EPT 55 millions d'euros de ressources fiscales dont 3,9 millions pour Paris Terres d'envol, allait engendrer une perte séche mettant en péril leur équilibre financier. Aussi, son maintien pour une année supplémentaire a été obtenu dans le cadre de la loi de Finances pour 2019, demandé à nouveau les années suivantes. En compensation, la MGP s'est vue exemptée du versement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial (DSIT) aux EPT.

Pour l'exercice 2021, le modèle financier des EPT, n'a pas évolué, en dépit des appels pressants en faveur d'une clarification et d'une stabilisation des relations financières entre les communes, les EPT et la MGP. Les EPT perçoivent toujours le produit de la CFE comme recette principale jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 2022, dont l'essentiel de son produit est prélevé sous forme de Dotation d'Equilibre par la MGP, pour être reversé aux 8 communes membres sous forme d'Attributions de Compensation (AC).

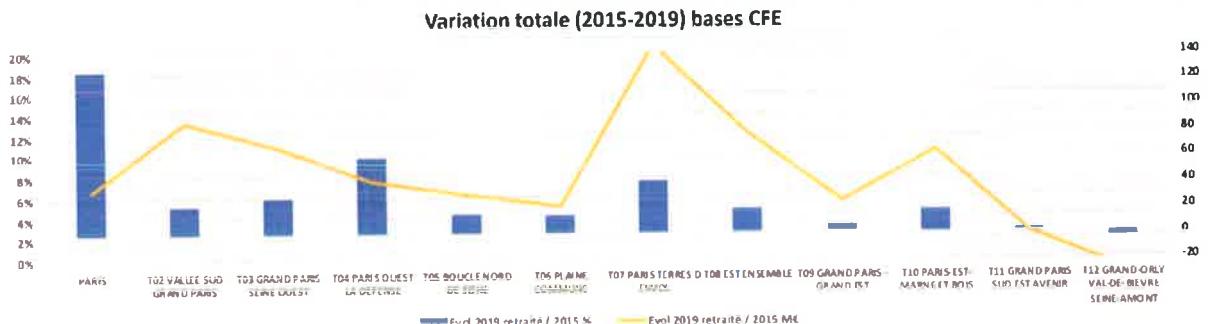
Ces dernières doivent ensuite reverser à l'EPT du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), correspondant aux coûts des transferts ainsi qu'à l'ensemble des besoins financiers de l'EPT pour l'exercice des compétences jadis exercées.

Quant au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), deuxième mécanisme de péréquation, il permet de « compenser pour chaque commune et EPCI (EPT compris) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale », en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi de Finances Initiale pour 2010. Mis en place en même temps que la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP, financée, elle, par l'Etat), le prélèvement ou le reversement au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux -IFER perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010.

Le calcul de ces garanties de ressources est une opération, par le régime soustractif/additif, à caractère national. En outre, la loi de Finances Initiale pour 2012 a précisé « qu'à compter de 2014, les montants de la dotation ainsi que du prélèvement ou du reversement (...) correspondent aux montants perçus ou versés en 2013 », figeant ainsi les montants des prélèvements ou reversements du FNGIR à cette année budgétaire.

A. La CFE

Paris Terres d'Envol a affiché un fort dynamisme de ses bases de CFE depuis sa création : il a été le plus dynamique de la MGP en pourcentage et en deuxième position (hors Paris) en montant sur la période 2015 – 2019.



Compte tenu du taux de CFE relativement élevé de l'EPT, le produit supplémentaire correspondant a représenté près de 14 M€ cumulés entre 2015 et 2019 (hors rôles supplémentaires).

Après une moyenne de +6,30% entre 2016 et 2019, la croissance a fléchi à +4,79 pour 2019 et 2020 expliquée par en particulier l'exonération fiscale pour les contribuables de moins de 5 000 € de chiffre d'affaires, compensée par l'Etat et inscrite au budget de Paris Terres d'Envol au chapitre 74 « Dotations et participations ».

Si cette tendance baissière est poursuivie en 2021, la dynamique de l'impôt sera principalement portée par les « immobilisations industrielles » dont les bases continuent d'être annuellement revalorisées en fonction d'un coefficient forfaitaire (1,002 en 2021, soit 0,20 % de hausse), calculé depuis 2018 à partir des indices harmonisés des prix à la consommation des mois de novembre N-1 et N-2 (article 1518 bis du CGI).

Cette même dynamique viendra également d'une légère hausse des « tarifs au mètre carré des locaux professionnels », même si en 2021, il y a :

- ni mise à jour des « secteurs locatifs » (initialement prévue pour le 1er janvier 2021 mais reportée pour le 1er janvier 2022) ;
- ni possibilité par les territoires (EPCI et EPT notamment) de mise à jour immédiate des « coefficients de localisation » (dorénavant fixée à 2 fois dans le mandat local, 2023 et 2025 pour celui en cours).

Compte tenu de ces décisions législatives, la croissance de la CFE à Paris Terres d'Envol avait été estimée à près de 3 % en 2021, et de façon partagée entre l'EPT (1/3) et la MGP (2/3), avec une croissance qui pourrait être identique pour 2022.

Il convient également de préciser que la LFI pour 2021, en son article 4, a validé la proposition du projet de loi de finances de la même année consistant à abattre de 50 % l'assiette fiscale de CFE et du Foncier Bâti Economique des immobilisations industrielles dans le cadre de la baisse des impôts de production suggérée par le Plan de Relance Economique du 3 septembre 2020.

L'impact de cette mesure est intégralement compensé par l'Etat via ses « Prélèvements Sur Recettes » et intégrera les recettes directes de la CFE avec une inscription au chapitre « 73 » (impôts et taxes)

B. Les différentes épargnes

| Chap. | Recettes de fonctionnement réalisées (rattachements inclus) | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 (b) |
|---|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------|
| 013 ATTENUATIONS DE CHARGES | 34 326,28 | 35 014,95 | 128 551,34 | 130 000,00 | |
| 70 PRODUITS DES SERVICES | 2 573 323,35 | 3 861 558,94 | 3 005 217,10 | 2 837 057,00 | |
| 73 IMPÔTS ET TAXES | 111 209 398,00 | 116 247 346,00 | 120 388 409,00 | 120 662 142,00 | |
| 739 REVERSEMENTS ET RESTIT? SUR IMP. ET TAXES | 49 927 475,54 | 50 380 587,88 | 51 891 458,17 | 58 666 062,00 | |
| 74 DOTATIONS, SUBV. ET PARTICIPATIONS | 11 424,00 | 10 270,32 | 9 667,70 | 12 100,00 | |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | | | | | |
| Total des recettes de gestion courante | 163 815 947,17 | 170 534 778,09 | 175 423 303,31 | 182 307 361,00 | |
| 76 PRODUITS FINANCIERS | 595 859,77 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 126 125,45 | 5 422 730,38 | 312 717,70 | 20 000,00 | |
| 78 REPRISES SUR PROVISIONS | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 450 000,00 | |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 164 537 932,39 | 175 957 508,47 | 175 736 021,01 | 182 777 361,00 | |
| 042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION | 31 166,71 | 56 166,71 | 56 166,71 | 59 630,00 | |
| 043 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS DANS LA SECTION | | | | | |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | 31 166,71 | 56 166,71 | 56 166,71 | 59 630,00 | |
| Total hors excédent de fonctionnement reporté de N-1 | 164 569 099,10 | 176 013 675,18 | 175 792 187,72 | 182 836 991,00 | |
| 002 Excédent de fonctionnement N-1 reporté | 12 316 668,10 | 11 606 509,11 | 4 790 909,67 | 10 917 446,37 | |
| TOTAL DES RECETTES | 176 885 767,20 | 187 620 184,29 | 180 583 097,39 | 193 754 437,37 | |

| Chap. | Dépenses de fonctionnement réalisées (rattachements inclus) | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 (b) |
|--|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 011 | CHARGES A CARACTÈRE GENERAL | 31 764 259,32 | 30 762 139,70 | 35 737 968,92 | 36 617 083,00 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS | 7 405 512,00 | 8 358 395,79 | 7 974 598,07 | 8 431 266,00 |
| 014 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | 100 590 488,00 | 99 786 196,00 | 99 759 176,00 | 101 843 884,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 16 093 880,05 | 15 680 658,94 | 15 197 277,51 | 21 167 909,00 |
| <i>Total des dépenses de gestion courante</i> | | 155 854 139,37 | 154 587 390,43 | 158 669 020,50 | 168 060 142,00 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 692 706,06 | 174 320,22 | 518 949,46 | 416 359,00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 362 003,77 | 5 206 868,47 | 4 006 346,25 | 2 127 949,00 |
| 68 | DOTATION AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS | 0,00 | 2 000 000,00 | 450 000,00 | 0,00 |
| 022 | DÉPENSES IMPREVUES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| <i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i> | | 156 908 849,20 | 161 968 579,12 | 163 644 316,21 | 170 604 450,00 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (P) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 19 152 325,37 |
| 042 | OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION | 2 548 084,67 | 1 814 476,61 | 6 021 334,81 | 3 997 662,00 |
| 043 | OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS DANS LA SECTIO | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| <i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i> | | 2 548 084,67 | 1 814 476,61 | 6 021 334,81 | 23 149 987,37 |
| Total hors déficit de fonctionnement reporté de N-1 | | 159 456 933,87 | 163 783 055,73 | 169 665 651,02 | 193 754 437,37 |
| 002 | Déficit de fonctionnement N-1 reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES DÉPENSES | | 159 456 933,87 | 163 783 055,73 | 169 665 651,02 | 193 754 437,37 |

Par différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles budgétées pour 2021, la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) est budgétée à 12 172 911 € pour 2021.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 (b) |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <i>Total des recettes réelles de fonctionnement</i> | 164 537 932,39 | 175 957 508,47 | 175 736 021,01 | 182 777 361,00 |
| <i>A soustraire : produits des cessions d'immo. (nature 775)</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement retraitées | 164 537 932,39 | 175 957 508,47 | 175 736 021,01 | 182 777 361,00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 156 908 849,20 | 161 968 579,12 | 163 644 316,21 | 170 604 450,00 |
| CAF Brute | 7 629 083,19 | 13 988 929,35 | 12 091 704,80 | 12 172 911,00 |

Après déduction du remboursement en capital des emprunts (inscrit en dépenses d'investissement), la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) est budgétée à 10 407 047 € pour 2021.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 (b) |
|--|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <i>Capacité d'AutoFinancement Brut (CAF brute)</i> | 7 629 083,19 | 13 988 929,35 | 12 091 704,80 | 12 172 911,00 |
| <i>Remboursement en K des emprunts (nature 1641)</i> | 2 566 865,68 | 1 047 844,00 | 1 456 020,83 | 1 765 864,00 |
| CAF Net | 5 062 217,51 | 12 941 085,35 | 10 635 683,97 | 10 407 047,00 |

L'évolution des recettes 2022 serait portée par une légère hausse de la CFE qui pourrait atteindre 69 M€ (contre 68,9 M€ en 2021). Les dépenses subiraient l'impact de l'inflation (+1,5%) touchant les charges à caractère général, ainsi que le Glissement Vieillesse Technicité (+1,5%) pour les charges de personnel.

C. La synthèse de la dette et la gestion de la trésorerie

Sans emprunt nouveau, l'encours de la dette sera de 21.079.117,65 € fin 2022

| ANNÉE | AMORTISSEMENT | INTÉRÊT | ANNUITÉ | ENCOURS |
|-------|---------------|--------------|--------------|---------------|
| 2016 | 2 240 584,12 | 907 015,87 | 3 147 599,99 | 35 507 047,62 |
| 2017 | 2 273 009,46 | 848 687,19 | 3 121 696,65 | 38 234 038,16 |
| 2018 | 2 580 769,68 | 1 034 272,88 | 3 615 042,56 | 38 653 268,48 |
| 2019 | 1 060 884,00 | 247 004,52 | 1 307 888,52 | 17 625 939,00 |
| 2020 | 1 469 060,83 | 424 903,36 | 1 893 964,19 | 26 938 836,03 |
| 2021 | 1 778 244,67 | 410 127,63 | 2 188 372,30 | 25 160 591,36 |
| 2022 | 4 081 473,71 | 377 213,89 | 4 458 687,60 | 21 079 117,65 |
| 2023 | 1 787 580,89 | 318 674,75 | 2 106 255,64 | 19 291 536,76 |
| 2024 | 1 795 604,33 | 285 369,45 | 2 080 973,78 | 17 495 932,43 |
| 2025 | 1 806 767,34 | 250 787,25 | 2 057 554,59 | 15 689 165,09 |
| 2026 | 1 818 488,57 | 216 166,84 | 2 034 655,41 | 13 870 676,52 |

Encours de dette Principal



Il n'a pas été fait appel à une ligne de trésorerie en 2021, et il n'en sera fait usage en 2022 qu'en cas d'extrême nécessité.

D. La gestion des ressources humaines

1. Les effectifs

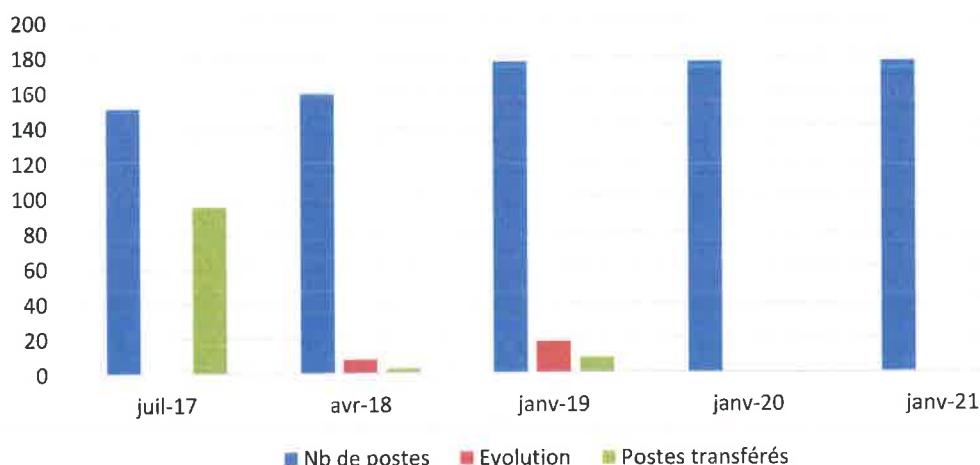
Les années 2017, 2018 et 2019 ont été marquées par les transferts du personnel des villes membres et du SEAPFA vers l'EPT Paris Terres d'Envol. Les effectifs sont identiques depuis 2019.

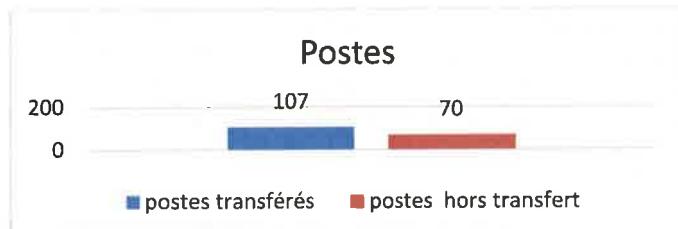
Les directions des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et l'assainissement, de l'habitat, de la politique de la ville ont majoritairement été concernées pour ces mouvements de personnel.

| | nb de postes | Evolution | Postes transférés |
|--------------|--------------|-----------|-------------------|
| Juillet 2017 | 151 | | 95 |
| Avril 2018 | 159 | 8 | 3 |
| Janvier 2019 | 177 | 18 | 9 |
| Janvier 2020 | 177 | 0 | 0 |
| Janvier 2021 | 177 | 0 | 0 |
| Janvier 2022 | 172* | 0 | 0 |

*Il est à noter que les postes de direction générale et direction générale adjointe sont comptabilisés sur le grade d'origine et sur l'emploi fonctionnel. Ces postes devant être inscrits une seule fois sur l'emploi fonctionnel, ils seront décomptés des postes sur le grade d'origine, dans le prochain tableau des effectifs.

EFFECTIFS





Répartition par service au 1^{er} janvier 2021

Le nombre d'agents en position d'activité, (hors congé pour fin de carrière, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité), est de 148, dont 3 contrats d'apprentissage.

En fonction des évolutions des missions et des besoins des villes, les 148 agents en position d'activité ont été répartis dans les différents directions :

| Directions | Nb Agent |
|----------------------------------|------------|
| Direction Générale des Services | 35 |
| DGA Politiques territoriales | 26 |
| DGA Développement et aménagement | 4 |
| DGA Ressources | 14 |
| DGA Services techniques | 69 |
| Total général | 148 |

Il est à noter que le rattachement des services a évolué en 2021. Les secteurs du développement économique, de la direction des ressources humaines, des systèmes d'informations ont été positionnés sous la direction générale des services.

La répartition entre les filières se trouve établie comme suit pour les agents actifs en 2021

| Filière | Nb Agent |
|------------------------|------------|
| Filière administrative | 64 |
| Filière sociale | 1 |
| Filière technique | 73 |
| Total général | 148 |

Répartition par statut

Les agents en position d'activité sont répartis en deux catégories :

- Agents titulaires de la fonction publique territoriale
- Agents contractuels.

La répartition est la suivante :

| Titulaires | Contractuels |
|------------|--------------|
| 105 | 43 |

Le nombre d'agents titulaires représente 70 % de l'effectif total et les agents contractuels 30 %.

Les effectifs devront être stables en 2022 en tenant compte des évolutions futures des directions.

2. Les effets de la politique des ressources humaines

Après l'année particulière des transferts du personnel, les effets de la politique de ressources humaines ont impacté les années 2018 et 2019.

Le prélèvement à la source et le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ont été mis en place.

Les avancements de grade, la promotion interne, et les divers reclassements ont fait évoluer la masse salariale sur ces dernières années.

L'accent a été porté sur les préparations et passage de concours afin d'encourager les agents à progresser dans leur carrière.

Il est à noter que l'EPT est en auto-assurance concernant les allocations chômage et que les indemnités sont versées aux allocataires par l'EPT.

Dans le cadre de l'action de la Région afin d'aider les jeunes Franciliens à trouver un stage et ainsi faciliter leur accès au marché de l'emploi, l'EPT a intégré dans ses effectifs des stagiaires pour une durée d'un à quatre mois ainsi que des alternants pour une formation d'1 ou 2 ans. Il est à noter que les stages de plus de deux mois sont rémunérés et que les frais de scolarité sont à la charge de l'EPT. Les avantages en nature ont été appliqués aux personnels bénéficiant d'un véhicule de fonction avec remisage à domicile.

Nombre d'agents concernés par type de personnel

| Type de personnel | Nb de personnes concernées |
|-------------------------|----------------------------|
| Agents (hors apprentis) | 145 |
| Allocation chômage | 4 |
| Indemnités accessoires | 14 |
| Elus | 18 |
| Apprentis | 3 |
| Total | 184 |

3. Le temps de travail

Un nouvel outil de gestion des congés a été mis en place, il permet aux agents de poser leurs congés, la validation des responsables hiérarchiques, l'accès au planning de l'équipe ...

Le personnel de l'EPT Paris Terres d'Envol travaille sur un rythme de 35 h hebdomadaires, sans aménagement d'horaires. Certains agents ont souhaité travailler à temps partiel à une hauteur de 90 %, 80 % ou 70%.

Le nombre de jours de congés est de 36 jours. La réduction du temps de travail n'est pas appliquée à l'EPT. L'attribution des journées de fractionnement respecte la réglementation en vigueur.

Le principe de récupération est la règle de l'EPT. Certaines missions engendrent des heures supplémentaires et respectent les plafonds réglementaires.

Le télétravail a été mis en place à l'EPT, ce mode de travail a permis à ce que les missions des agents soient maintenues pendant la crise sanitaire et la période de confinement. Certains services ont pu maintenir un service d'urgence pendant cette période.

Le travail de refonte du temps de travail a été effectué en 2021. Ses modifications seront appliquées dès le 1^{er} janvier 2022.

4. Les lignes directrices de gestion

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 ont modifié le cadre juridique relatif à l'avancement de grade et à la promotion interne et prévoient la définition de Lignes Directrices de Gestion.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) doivent déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences (GPEEC) et fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le législateur a pour objectif de :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Ces LDG ont été définies en 2021 et seront modifiées lors du conseil du territoire de décembre 2021, pour correspondre aux LDG du Centre de gestion de la petite couronne.

II. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021 (budget principal)

L'année 2022 s'inscrit dans un contexte de reprise de l'activité et d'une inflation qui pourrait approcher les 2%. Auquel cas et sans intervention de la BCE, les taux d'intérêts pourraient quitter le niveau exceptionnellement bas qui étaient le leur.

A. Les grands projets du territoire

L'installation en 2020 du nouveau conseil a permis de confirmer plusieurs projets d'intérêt territorial qui trouveront leur traduction dans le budget 2022.

En 2018, les grandes orientations du projet urbain visant à revitaliser l'ex-friche PSA ont été fixées par la ville d'Aulnay-sous-Bois. Dénommé **Val Francilia**, ce projet mixte accueillera, à proximité de la future gare du Grand Paris Express, environ 3 000 logements, 28 000 m² de commerces, des équipements publics et 15 ha d'espaces verts par l'extension du parc Ballanger sur une surface totale d'environ 90 ha. Les études urbaines lancées dans le cadre de ce projet sont en cours de finalisation.

Un marché de conception réalisation d'un **espace culturel au quartier du Baillet** à Drancy d'une capacité de 2 000 places a été lancé en 2020, afin de remplacer l'espace culturel du parc vieillissant et peu pratique. Le jury a choisi en 2021 le projet du cabinet Trace architectes pour un montant de 22 600 K€ TTC sur trois ans. En fonction de la validation des études, un montant de 5.300 K€ pourrait être engagé en 2022. La fin des travaux est prévue courant 2024.

Paris Terres d'Envol et la ville de Dugny, hôtes des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, accueilleront le **Cluster des médias** qui doit recevoir plusieurs milliers de journalistes et techniciens pour nous faire vivre une expérience unique des Jeux ainsi que deux sites de compétition (escalade au Bourget et tir sur le terrain des Essences).

Pour l'année 2022, la participation financière de l'EPT aux travaux des ouvrages olympiques et paralympiques s'élèvera à 4 400 K€ conformément à la convention signée avec la SOLIDEO en 2018 et actualisée par avenant n°1 en 2021 :

| Affectation | Montant en K€ HT |
|---|------------------|
| ZAC Cluster des médias phase 1 | 9 208 |
| Escalade et réutilisation des installations de sports urbains | 18 |
| Création de la passerelle piétonne du Bourget | 1 530 |
| Aménagement du cheminement piéton entre la gare RER du Bourget et le Parc | 2 254 |
| Centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois | 1 766 |
| Gymnase Le Bourget | 1 615 |
| Réserve pour complément de programme | 3 893 |
| Fonds innovation et écologie | 500 |
| Frais de fonctionnement de Solideo | 1 621 |
| TOTAL | 22 404 |

| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------|------|-------|-------|-------|--------------|-------|------|------|
| Montant en K€ | 200 | 1 800 | 3 600 | 5 400 | 4 400 | 5 600 | 800 | 604 |

Au cœur du parc d'activités Aerolians Paris, le **Colisée Grand Paris** est une aréna d'une capacité de 9000 spectateurs qui pourra accueillir dès janvier 2024 des événements culturels et sportifs, dont Paris Terres d'Envol assure la maîtrise d'ouvrage. En 2020, le marché de concession relatif à l'exploitation du Colisée a été notifié avec la société S-PASS TSE. L'équipe Legendre-DVVD a été, quant à elle, désignée comme lauréat pour la conception-réalisation en 2021 par le Conseil de territoire. Son projet intègre les objectifs de développement durable et de transition écologique du territoire par le recours à des briques en terre crue provenant des terres excavées des chantiers du Grand Paris Express ou encore la présence de 6000 m² de panneaux solaires pour alimenter l'aréna en énergie électrique.

Une autorisation de programme de 89,6 M€ a été votée par le conseil de territoire le 28 juin 2021 avec 40.335 K€ pour 2022.

L'opération **Sevran Terre d'Avenir** menée par la ville et Grand Paris Aménagement, vise à développer une programmation diversifiée de logements et d'activités autour de la nature et du sport sur 120 hectares. En 2019, une convention partenariale a été signée, actant la participation financière des acteurs publics, dont 5,4 millions€ de Paris Terres d'Envol. En 2020, l'arrêté de création de la ZAC a été signé par le préfet de Seine-Saint-Denis. Le projet Terre d'eaux et de culture sur les terrains de Montceau a évolué vers une programmation plus volontaire en termes d'écologie.

Le projet d'aménagement hydraulique et paysager du **Vallon du Sausset** s'étend sur environ 45 ha entre les communes de Tremblay en France et Villepinte. Il est réalisé dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage entre Paris Terres d'Envol et Grand Paris Aménagement, à laquelle sera désormais associée la Métropole du Grand Paris.

| Année | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------|-------|-------|-------|------|
| Montant en K€ | 3 066 | 2 413 | 2 523 | 901 |

Il est précisé que l'avance versée à GPA fera l'objet d'un remboursement à Paris Terres d'Envol de 11.053 K€ en 2025.

B. Le développement économique, l'emploi, la formation, l'insertion

Depuis 2018 de grands projets structurants sont progressivement mis en œuvre sur le territoire de Paris Terres d'envol (Grand Paris Express, Jeux Olympiques et Paralympiques, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain à venir), qui intègrent des clauses sociales pour favoriser l'emploi et l'insertion. Pour financer ce travail, l'EPT a sollicité le concours du **Fonds social Européen** (FSE) en 2021 auprès du conseil départemental de Seine Saint-Denis dans le cadre de l'appel à projets pour l'emploi et l'inclusion en métropole portant sur la mise en place des coordinations infra départementales de clauses sociales et le développement des clauses

sociales en Seine-Saint-Denis. Ce dispositif s'appuiera en 2022 sur la coordination d'un réseau territorial de 9 facilitateurs de clauses sociales que l'EPT animera.

Toujours dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, Paris Terres d'Envol poursuivra la mise en place d'une mission locale territoriale permettant de renforcer la cohérence de ses interventions (délibération du 4 octobre 2021).

De plus, dans le cadre de la compétence « actions de soutien à l'entrepreneuriat » et plus particulièrement concernant le service d'aide à la création d'activité et au suivi post création, Paris Terres d'Envol déploie à l'échelle des huit communes une offre de service à destination des porteurs de projets entrepreneurial. Le financement de cette action est estimé à 661 K€ pour la période du 1^{er} mars 2020 au 30 juin 2022, financé pour moitié par le FSE (délibération du 1^{er} mars 2021).

Par ailleurs, il est à noter la participation de l'EPFIF au financement d'études concernant majoritairement le foncier des zones économiques et venant, sans s'y substituer, en complément des conventions d'intervention foncière. Pour mémoire, cette participation est d'un montant de 250.000 € sur 5 ans (délibération du 12 avril 2021).

Enfin, comme en 2021, Paris Terres d'Envol soutiendra en 2022 l'association de l'école de la 2^{ème} chance de Seine-Saint-Denis, poursuivra son partenariat avec Garances Seine Saint-Denis Active (délibération du 28 juin 2021) en vue de soutenir l'économie sociale et solidaire via le Fonds d'Avance Remboursable, le renforcement de la création des entreprises et le développement de dynamiques structurantes de coopération économique territoriale, et fera vivre l'accord de relance conclu avec l'Etat en 2021.

C. Les transports et le développement durable.

En matière de transports, la compétence de l'EPT a évolué le 13 décembre 2021 avec une redéfinition du périmètre de ses interventions, notamment sur les pôles d'échanges multimodaux dont les travaux estimés à 100 M€ doivent commencer dès 2022 pour s'achever en 2030.

Le Plan Climat-Air-Energie du Territoire (PCAET) a été voté le 12 avril 2021 et d'autres de préfiguration stratégique, tels que le Plan Local de Mobilité (projet arrêté le 28 juin 2021), le Règlement Local de Publicité Intercommunal (projet arrêté le 13 décembre 2021) sont inscrits dans des schémas d'approbation et de validation en 2022.

Ainsi, parmi les quatre axes proposés par le PCAET, 21 actions sont programmées dont certaines sont déjà opérationnelles tels que le développement des réseaux de chaleur et de froid qui nécessite la mise en œuvre d'un schéma directeur qui sera finalisé début 2022, la mise en place du fonds d'aide aux copropriétés dégradées, la lutte contre le gaspillage alimentaire ou la promotion des énergies renouvelables (à travers l'installation de bornes électriques aux abords des gares) seront proposés au sein du budget 2022.

D- L'aménagement et la rénovation urbaine

De nombreuses opérations d'aménagement et de rénovation urbaine sont lancées avec des niveaux d'avancement différents selon les dossiers.

Parmi ceux ayant des impacts financiers en 2022 peuvent être notamment citées les études, enquêtes et participations à verser par l'EPT au titre des ZA et ZAC suivantes :

- Aulnay-sous-Bois : des Aulnes (883 K€), Mitry-Princet (1.000 K€), Mitry-Ambourget (100 K€), Gros Saule (100 K€), Europe (100 K€)
- Le Blanc-Mesnil : Les Hauts de Blanc Mesnil (750 K€)
- Drancy : Gaston Roulaud (217 K€)
- Sevran : Anciennes Beaudottes (500 K€), Mandela (100 K€). Les premières dépenses pour Montceau Pont Blanc et Rougemont sont prévues à partir de 2023.
- Villepinte : ORCOD IN Parc de la Noue (110 K€)

Ces montants sont susceptibles de varier en fonction de l'avancée des dossiers, de l'importance des financements extérieurs, de l'ouverture d'autres zones d'aménagement, etc.

E. La politique de la ville et l'habitat

Avec 14 quartiers classés en Politique de la Ville, 4 contrats de ville en cours, Paris Terres d'Envol a privilégié une approche conjuguant deux échelles d'intervention : la première est de soutenir et accompagner les villes dans leurs actions de proximité, la seconde est de conforter une ingénierie territoriale afin de coordonner des enjeux qui transcendent les limites communales comme le développement économique, la formation et l'insertion qui s'inscrivent dans le cadre du Protocole d'Engagement Réciproque Renforcé (PERR) signé en décembre 2019 par Paris Terres d'Envol et l'ensemble des communes du territoire.

Le comité de pilotage aura à valider en 2022 la programmation et le montant des crédits de l'Agence Nationale pour la cohésion et l'égalité des territoires (ANCT). Pour mémoire, ces crédits s'élevaient à 3.831.000 € en 2021 répartis comme suit :

- Programmation territoriale Paris Terres d'Envol : 125.000 €
- Programmation du contrat de ville d'Aulnay-sous-Bois : 900.000 €
- Programmation du contrat de ville du Blanc-Mesnil : 521.000 €
- Programmation du contrat de ville Terres de France (Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte) : 1.561.000 €
- Programmation du contrat de ville Aéroport du Bourget (Drancy, Dugny, Le Bourget) : 724.000 €.

L'enveloppe « politique de la ville » attendue pour 2022 devrait être d'un montant similaire à celle de 2021.

S'appuyant sur des données statistiques et de terrain, l'observatoire des copropriétés aide, depuis 2018, les villes à identifier les copropriétés selon leur niveau de fragilité et leur besoin d'accompagnement. À chaque copropriété du territoire est affecté, en concertation avec les communes, un gradient de fragilité permettant de définir la nature des interventions publiques les plus adaptées (information et sensibilisation aux éco-gestes, orientation vers un dispositif opérationnel, formation du conseil syndical, travaux de rénovation énergétique...).

Les opérations de redressement des copropriétés sur Le Blanc-Mesnil, Villepinte, Aulnay-sous-Bois et Sevran se poursuivront avec les dispositifs d'Opah et de plans de sauvegarde (PdS) pilotés par l'EPT.

Le fonds d'aide aux travaux de l'EPT qui a permis de réduire les restes à charge et déclencher la bonification des aides de l'Anah sera mobilisé pour les copropriétés sous dispositif.

Le préfinancement des aides publiques, (opérationnel en 2020 suite à la convention cadre établie avec la SCCI Arcade fin 2019), sera activé pour les copropriétés démarrant leurs travaux.

La disparition du dispositif PIG, qui a bien fonctionné, fera l'objet en 2022 d'un nouveau dispositif en cohérence avec la Prim'Rénov.

F. Les déchets ménagers

Paris Terres d'Envol a instauré en 2021 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

- Zone 1 - Aulnay-sous-Bois : 9,62 %
- Zone 2 – Le Blanc-Mesnil : 8,20%
- Zone 3 – Le Bourget, Drancy, Dugny : 8,74%
- Zone 4 – Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte : 5,15%

Si nécessaire, ces taux seront modifiés en vue d'équilibrer les recettes (44,4 M€ en 2021) aux dépenses. Ces dernières seront portées à la hausse du fait de l'évolution de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) avec un surcoût estimé de 1,6 M€ en 2022.

3. Le budget annexe assainissement

Le 12 avril 2021, le conseil de territoire de Paris Terres d'Envol a approuvé le schéma directeur d'assainissement représentant un programme prévisionnel d'investissements de 150 M€TTC sur 12 ans (environ 94 M€TTC en eaux usées et 56 M€TTC en eaux pluviales).

Afin de financer ce programme pour ce qui concerne les eaux usées (les eaux pluviales étant financées via le budget général), une évolution des redevances d'assainissement s'avère nécessaire.

Cette évolution est d'autant plus nécessaire qu'il est constaté une harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire. Selon la loi, l'harmonisation doit être réalisée dans un « délai raisonnable », avec pour objectif une convergence tarifaire progressive. Il s'agit de respecter le principe d'égalité d'accès au service et d'égalité de traitement.

La redevance moyenne actuelle (0,64 €/m³) est conservée comme la redevance cible devant être atteinte en 11 ans, ou éventuellement en moins d'années si les circonstances le permettent.

L'harmonisation serait initiée dès 2022 pour les communes présentant des redevances supérieures à 0,64 €/m³ (Sevran, Drancy et Aulnay-sous-Bois), avant de faire converger l'ensemble des communes vers le taux cible et éviter un effet yo-yo pour les communes présentant des redevances inférieures à 0,64 €/m³.

Le budget serait mutualisé mais les dépenses tracées et identifiées par commune.

| Communes | Fixation du montant de redevance par m ³ | | Evolution |
|--------------------|---|--------|-----------|
| | 2021 | 2022 | |
| Aulnay-sous-Bois | 0,8180 | 0,8027 | -1,87% |
| Drancy | 0,8741 | 0,8537 | -2,30% |
| Dugny | 0,3100 | 0,3100 | |
| Le Blanc-Mesnil | 0,2323 | 0,2323 | |
| Le Bourget | 0,3141 | 0,3141 | |
| Sevran | 0,8962 | 0,8738 | -2,50% |
| Tremblay-en-France | 0,6100 | 0,6100 | |
| Villepinte | 0,4690 | 0,4690 | |

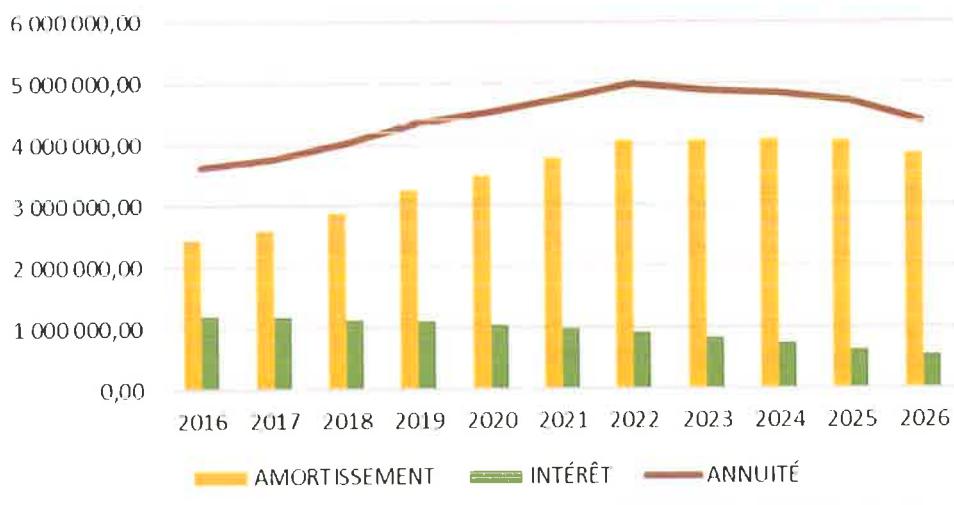
Par ailleurs, la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) et différents contrôles tarifés devraient être instaurés pour le 1^{er} janvier 2022 et permettre de contribuer au financement de ce budget annexe.

De plus, il est rappelé que la masse salariale de ce budget est portée par le budget principal et fait l'objet de remboursements semestriels afin de porter à la population le coût réel de fonctionnement de ce service.

Enfin, sans emprunt nouveau, l'encours de la dette sera de 45 470 946,74 € fin 2022 :

| ANNÉE | AMORTISSEMENT | INTÉRÊT | ANNUITÉ | ENCOURS |
|-------|---------------|--------------|--------------|---------------|
| 2016 | 2 431 933,50 | 1 198 081,70 | 3 630 015,20 | 37 877 231,92 |
| 2017 | 2 688 527,57 | 1 181 423,69 | 3 769 951,26 | 40 643 191,35 |
| 2018 | 2 882 706,48 | 1 135 089,50 | 4 017 795,98 | 40 904 550,87 |
| 2019 | 3 248 115,90 | 1 109 208,66 | 4 357 324,56 | 42 156 033,97 |
| 2020 | 3 483 659,31 | 1 047 178,20 | 4 530 837,51 | 47 572 374,66 |
| 2021 | 3 782 897,07 | 900 638,50 | 4 743 535,57 | 49 526 983,59 |
| 2022 | 4 055 036,85 | 926 161,93 | 4 981 198,78 | 45 470 946,74 |
| 2023 | 4 047 195,35 | 830 914,79 | 4 878 110,14 | 41 423 751,39 |
| 2024 | 4 087 769,66 | 736 070,47 | 4 823 840,13 | 37 335 981,73 |
| 2025 | 4 051 123,57 | 638 132,10 | 4 689 255,67 | 33 284 858,16 |
| 2026 | 3 826 804,55 | 543 468,51 | 4 370 273,06 | 29 458 053,61 |

Encours dette assainissement



4. Le budget annexe Eau potable du Blanc-Mesnil

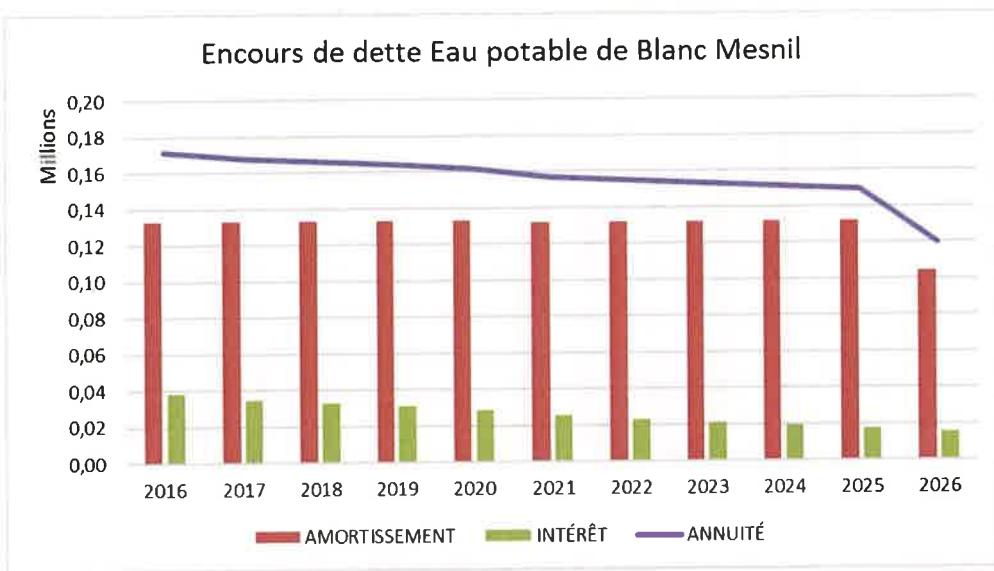
Ce budget se caractérise par des recettes de 602 K€ générées par la vente de l'eau potable à 0,20 € / m³. Ce montant est insuffisant pour couvrir les amortissements qui ont fait l'objet de régularisations massives d'écritures en 2015 avant transfert à l'EPT et qui représentent une dépense théorique de 4.127 K€ pour 2022 (soit un taux de couverture de ces dépenses obligatoire de 1/7^{ème}). Les orientations budgétaires de ce budget annexe sont donc figées dans le temps et se caractérisent en 2021 par :

- une section d'exploitation équilibrée à 702 K€, avec des dépenses destinées à 89% à amortir les investissements ;
- une section d'investissement équilibrée à 4.677 K€, avec des recettes constituées à 83% par des excédents antérieurs cumulés, sans qu'il soit possible d'effectuer des travaux.

Ces montants seront reconduits de façon similaire en 2022 afin de ne pas augmenter démesurément le tarif de l'eau potable.

Sans emprunt nouveau en 2022, l'encours de la dette sera de 1.286.227,07 € fin 2022 :

| ANNÉE | AMORTISSEMENT | INTÉRÊT | ANNUITÉ | ENCOURS |
|-------|---------------|-----------|------------|--------------|
| 2016 | 133 219,00 | 38 372,55 | 171 591,55 | 2 082 087,77 |
| 2017 | 133 219,01 | 34 752,89 | 167 971,90 | 1 948 868,76 |
| 2018 | 133 219,00 | 32 674,86 | 165 893,86 | 1 815 649,76 |
| 2019 | 133 219,01 | 30 738,02 | 163 957,03 | 1 682 430,75 |
| 2020 | 133 219,00 | 28 172,27 | 161 391,27 | 1 549 211,75 |
| 2021 | 131 492,34 | 25 128,39 | 156 620,73 | 1 417 719,41 |
| 2022 | 131 492,34 | 23 145,91 | 154 638,25 | 1 286 227,07 |
| 2023 | 131 492,34 | 21 274,64 | 152 766,98 | 1 154 734,73 |
| 2024 | 131 492,34 | 19 420,85 | 150 913,19 | 1 023 242,39 |
| 2025 | 131 492,39 | 17 532,09 | 149 024,48 | 891 750,00 |
| 2026 | 104 000,00 | 15 660,82 | 119 660,82 | 787 750,00 |



5. Le budget annexe Réseaux de chaleur

L'EPT Paris Terres d'Envol exerce de la compétence « construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Cette compétence est exercée via trois réseaux de chaleur :

- Le premier est alimenté par géothermie et dessert Le Blanc-Mesnil via le délégataire BMES (groupe CORIANCE). Longtemps réduit à la zone du quartier des Tilleuls, ce réseau connaît aujourd'hui un fort développement.
- Le deuxième est également alimenté par géothermie et dessert Tremblay-en-France via le délégataire TREMBLAY GEOTHERMIE (groupe IDEX-DALKIA). Les travaux de l'extension nord destinés au raccordement de bâtiments publics doivent s'achever début 2022. Ils ont fait l'objet d'un premier paiement de 597 K€ en 2021 qui se poursuivra en 2022 avec un versement proche de 400 K€ par Paris Terres d'Envol à IDEX-DALKIA.
- Le troisième est alimenté par biomasse et dessert les quartiers de Rougemont-Perrin à Sevran et Chanteloup à Aulnay-sous-Bois, via le délégataire SEBIO (groupe DALKIA).

En parallèle, il est à noter qu'une installation de cogénération produit à partir du gaz, d'une part de l'électricité rachetée par EDF et, d'autre part, de la chaleur alimentant Le Blanc-Mesnil et Sevran avec une extension à Aulnay-sous-Bois.

- ⇒ Si le rachat de l'électricité par EDF permet de faire baisser le prix de la chaleur facturée aux abonnés, c'est toutefois au détriment d'une augmentation de la part des ENergies Renouvelables (EnR), donc d'une baisse programmée des subventions versées par la Région et l'ADEME et le passage d'une TVA de 5,5% à 20%.
- ⇒ Le prix du gaz est à la hausse par les effets conjugués d'une production limitée venant de la Norvège et de la Russie, de stocks à remplir à l'approche de l'hiver et d'une forte demande en Asie.

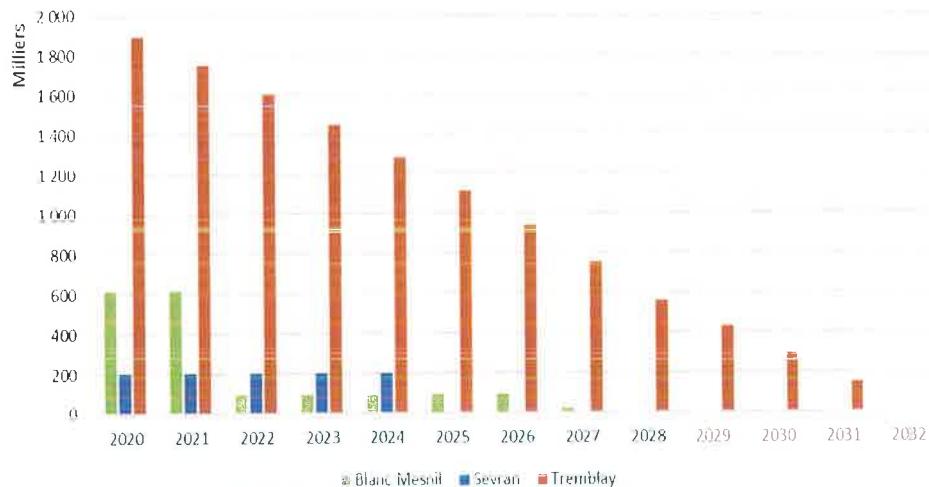
L'ensemble de ces facteurs fait qu'il doit être mis progressivement fin à la cogénération à l'horizon 2024 pour Sevran et 2028 pour Le Blanc-Mesnil. En substitution, les sources de production des EnR doivent être augmentées et une interconnexion avec d'autres réseaux doit être établie.

A cet effet, la réalisation d'un schéma directeur (pris en charge dans le budget principal de Paris Terres d'Envol) a été confiée à la société SERMET. Les premières études de faisabilité devraient être lancées à partir du 1^{er} trimestre 2022.

Enfin, il est à noter que Paris Terres d'Envol a, par délibérations n°3 et 4 du 1^{er} mars 2021, signé une convention avec la SOLIDEO portant versement d'une subvention dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur afin d'alimenter le Cluster des médias. Il est prévu un premier versement de 1.845 K€ en 2022.

La dette résiduelle à chacun de ces puits a été transférée en début d'exercice 2020 et représente globalement 2,7 M€ d'encours fin 2021. Le profil d'extinction de dette à ce jour s'établit par puit selon le graphique ci-dessous.

PROFIL D'EXTINCTION DE DETTE ACTUELLE



Enfin, sans emprunt nouveau l'encours de la dette sera de 2.352.064,29 € fin 2022 :

| ANNÉE | AMORTISSEMENT | INTÉRÊT | ANNUITÉ | ENCOURS |
|-------|---------------|------------|--------------|--------------|
| 2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2017 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2018 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2019 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 607 562,37 |
| 2020 | 908 685,86 | 131 544,45 | 1 040 230,31 | 3 698 876,51 |
| 2021 | 925 696,21 | 114 534,17 | 1 040 230,38 | 2 773 180,30 |
| 2022 | 421 116,01 | 96 968,08 | 518 084,09 | 2 352 064,29 |
| 2023 | 431 428,38 | 86 655,71 | 518 084,09 | 1 920 635,91 |
| 2024 | 442 225,39 | 75 858,69 | 518 084,08 | 1 478 410,52 |
| 2025 | 254 107,58 | 64 553,98 | 318 661,56 | 1 224 302,94 |
| 2026 | 265 944,13 | 52 717,43 | 318 661,56 | 958 358,81 |

Monsieur Rachid BELOUCHAT (Conseiller territorial de Paris Terres d'Envol)

Expose un certain nombre d'observations.

En premier lieu, il est inexact d'indiquer dans le paragraphe introductif de ce même rapport, l'absence de décret d'application relatif au contenu même du rapport d'orientations institué par la loi NOTRe de 2015.

En effet, deux décrets d'application sont parus à cette occasion :

Le premier, c'est le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'Orientations budgétaires.

Le second, c'est le décret 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement, qui porte sur l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement à la suite des investissements réalisés, qui peuvent être des opérations d'une importance exceptionnelle et particulière.

Pour en revenir au premier décret, il est indiqué que les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portent sur les évolutions des dépenses prévisionnelles ainsi que des recettes, en fonctionnement comme en investissement, sans préciser les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subvention ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Deuxièmement, la présentation des engagements pluriannuels en particulier les orientations envisagées en matière de programmation et d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Ce même rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.

Il y a également les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette qui est contractée, ainsi que les perspectives sur le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette.

Enfin, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, s'agissant des dépenses de personnel, elles doivent comporter notamment les éléments sur la rémunération, tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, ainsi que la présentation des avantages en nature octroyés au personnel.

Tout cela, ce sont des aspects techniques de présentation.

Or, à la lecture du rapport, force est de constater que concernant les différentes épargnes, qui nous ont été présentées dans le rapport, si la situation est bien exposée jusqu'en 2021 (avec un compte administratif prévisionnel établi jusqu'à la fin de cette année), aucune évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement, même dans un scénario au

fil de l'eau tenant compte des données macro-économiques, qui nous ont été explicitées tout à l'heure, des concours financiers de l'État et de versement prévisionnel pour les communes membres de l'EPT, ne nous est proposée pour l'année 2022.

Par conséquent, il n'est pas possible de se projeter pour l'année 2022, encore moins pour 2023 et les années suivantes, ce qui est bien évidemment dommageable.

Cela rend également difficile, voire impossible de déterminer, dans ces conditions, l'autofinancement prévisionnel pour les exercices 2022 et 2023 et, par voie de conséquence, d'établir les marges de manœuvre disponibles, permettant de définir le montant prévisionnel du recours à l'emprunt, fonction lui-même du montant des investissements à réaliser.

Là encore en l'absence de se doter de l'outil de gestion des AP/CP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement), il sera compliqué d'optimiser la gestion de nos investissements en cours et à venir.

Concernant la gestion de la dette et la ligne de trésorerie, si le rapport donne bien une indication du montant du capital de la dette à la fin de 2021 début 2022, à hauteur de 21 M€, aucun élément ne vient préciser, sauf erreur de ma part, la structure de la dette par elle-même, à savoir le nombre d'emprunts et la nature de ces derniers ainsi que leur durée d'échéance. D'ailleurs, j'indique au passage qu'il n'est plus indiqué quel est le montant de l'emprunt envisagé pour l'année 2022. On verra donc ce qu'il en est.

S'agissant des principales orientations budgétaires pour l'exercice 2022, hormis la poursuite des opérations structurantes qui concernent les communes membres, certains engagements du territoire manquent ou auraient gagné à davantage de développement.

Restent donc, à la lecture du rapport, un certain nombre de questions :

Quelles actions sont envisagées pour faire face à l'urgence climatique, après les cris d'alarme exprimés lors de la COP 26 ? Même si l'un des rapports, vu précédemment en début de séance, a esquissé cette question.

Quel est l'accompagnement des communes sur les problématiques de protection sanitaire, face à l'arrivée d'une probable sixième vague au premier trimestre 2022 avec le variant Omicron ? L'EPT avait pris par ailleurs un certain nombre d'initiatives de soutien sur cette thématique durant l'année. Qu'en est-il pour l'année prochaine ?

Enfin, quelles actions sont envisagées en matière d'augmentation du pouvoir d'achat, notamment au travers des tarifs et des redevances gérées par l'EPT ?

Voici les propositions avancées par M. BELOUCHAT sur l'exercice 2022 :

- Propose le doublement de l'effort d'investissement puisque nous sommes en préparation budgétaire 2022, sur les questions environnementales, qui se placent aujourd'hui à 6 % du total des investissements. L'EPT en a les moyens dans la mesure où le montant de la dette s'établit à 21 M€, soit à peu près 75 € par habitant.

Dans le cadre du PCAET, la neutralité carbone est visée à l'horizon 2050 :

- Propose que, de façon volontariste, une accélération du calendrier pour le ramener à 2040 donc plus rapidement que prévu, puisque les dernières indications données par la communauté internationale montrent qu'il est urgent d'agir dans ce domaine.
- Propose aussi la réalisation d'une opération, en concertation avec les communes membres, qui pourrait s'intituler « un enfant, un arbre » avec la plantation de 70 000 arbres à travers le territoire, à déployer sur le mandat.
- Propose également qu'une réflexion soit menée avec les communes membres sur la question de la restauration collective et, après un état des lieux concerté et partagé, de se prononcer sur l'opportunité ou non d'une gestion en régie intercommunale.
- Propose qu'une étude soit menée sur l'opportunité d'une reprise en régie publique de l'eau sur le territoire intercommunal.

Souhaite que toutes ces idées, qui ne sont que quelques-unes parmi d'autres, soient examinées.

En conclusion, M. BELOUCHAT pense que ce rapport aurait gagné à davantage de transparence, de clarté et de précision. Dans son contenu, il perd l'occasion d'affirmer une ambition plus grande au service des habitants du territoire et, malheureusement, n'apporte pas les réponses face aux urgences actuelles.

Vote contre ce rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022, bien qu'il ne s'agisse que d'en prendre acte.

DELIBERATION N°194 – FINANCES – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires, qui doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget du budget primitif, constitue la phase préalable à l'examen du budget primitif,

Considérant le contenu du rapport d'orientations budgétaires communiqué aux conseillers territoriaux,

Après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé,
- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Adopté à la majorité (66 voix pour, 1 voix contre : M. BELOUCHAT, 1 abstention : M. MIGNOT)

16.13 – FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFERÉES 2022

RAPPORTEUR : M. ANTHONY MANGIN

Il est noté que le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2022 est porté à l'ordre du jour du conseil de territoire de décembre 2021, ce qui entraîne le vote du budget primitif (BP) de Paris Terres d'Envol dans les deux mois qui suivent, soit au maximum début février 2022.

Compte tenu que l'équilibre de la section de fonctionnement du BP 2022 est conditionné par la présence du Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) en recettes, d'une part, qu'il appartient à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) d'en fixer le montant, d'autre part, et enfin que toutes les dépenses et les recettes 2021 sont devant servir à la détermination du FCCT ne seront validées par le comptable que mi-février au mieux, la CLECT s'est réunie le 30 novembre 2021 afin de fixer des FCCT provisoires pour l'exercice 2022.

A l'unanimité, la CLECT a approuvé le principe de reconduire les FCCT 2021 sur l'exercice 2022, à titre provisoire et dans l'attente des résultats définitifs de l'exercice 2021.

De ce qui précède, elle a fixé les FCCT 2022 comme suit :

| | Aulnay-sous-Bois | Le Blanc-Mesnil | Le Bourget | Drancy | Dugny | Sevran | Tremblay-en-France | Villepinte | TOTAUX |
|------------------------------|------------------|-----------------|------------|--------------|------------|--------------|--------------------|--------------|---------------|
| Part socle | | | | 2 237 877,00 | 670 758,00 | 2 203 102,00 | 18 819 794,00 | 6 895 149,00 | 30 826 680,00 |
| Exonération de TH | | | | 414 826,00 | 59 058,00 | 228 476,00 | 90 199,00 | 92 139,00 | 884 698,00 |
| RLPI | 14 659,00 | 6 434,00 | | 8 825,00 | 848,00 | 7 176,00 | 7 222,00 | 6 322,00 | 51 486,00 |
| PLUI | 14 659,00 | 6 434,00 | | 8 825,00 | 848,00 | 7 176,00 | 7 222,00 | 6 322,00 | 51 486,00 |
| Renouvellement Urbain | 8 397,00 | 3 806,00 | | 10 687,00 | | 25 190,00 | | 31 213,00 | 79 293,00 |
| Politique de la ville | 40 873,00 | 37 488,00 | | | | 70 623,00 | 25 682,00 | 33 707,00 | 208 373,00 |
| Eaux pluviales | 85 317,00 | 44 044,00 | | 59 211,00 | 38 718,00 | 220 695,00 | 335 060,00 | 175 240,00 | 958 285,00 |
| Développement éco. | | 197 158,00 | | | | | | | 197 158,00 |
| Habitat privé | 319 243,00 | 202 374,00 | | | | 256 531,00 | | 201 000,00 | 979 148,00 |
| Transports | 160 915,00 | | | | | | | | 160 915,00 |
| TOTAUX | 644 063,00 | 497 738,00 | - | 2 740 251,00 | 770 230,00 | 3 018 969,00 | 19 285 179,00 | 7 441 092,00 | 34 397 522,00 |

Il est précisé que la CLECT se réunira de nouveau afin de fixer les FCCT 2022 définitifs, une fois connues les dépenses et recettes arrêtées par le comptable public pour l'exercice 2021 ;

Le conseil de territoire est donc invité à voter les FCCT provisoires tels que fixés par la CLECT.

DELIBERATION N°195 – FINANCES – FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFERÉES 2022

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-1 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les montants fixés par la commission locale d'évaluation des charges territoriale réunie le 30 novembre 2021,

Considérant la nécessité d'arrêter au budget primitif 2022 le besoin de financement des compétences transférées,

Après en avoir délibéré,

- fixe le montants des FCCT pour 2022 comme suit :

| | Aulnay-sous-Bois | Le Blanc-Mesnil | Le Bourget | Drancy | Dugny | Sevran | Tremblay-en-France | Villepinte | TOTAUX |
|------------------------------|------------------|-----------------|------------|--------------|------------|--------------|--------------------|--------------|---------------|
| Part socle | | | | 2 237 877,00 | 670 758,00 | 2 203 102,00 | 18 819 794,00 | 6 895 149,00 | 30 826 680,00 |
| Exonération de TH | | | | 414 826,00 | 59 058,00 | 228 476,00 | 90 199,00 | 92 139,00 | 884 698,00 |
| RLPI | 14 659,00 | 6 434,00 | | 8 825,00 | 848,00 | 7 176,00 | 7 222,00 | 6 322,00 | 51 486,00 |
| PLUI | 14 659,00 | 6 434,00 | | 8 825,00 | 848,00 | 7 176,00 | 7 222,00 | 6 322,00 | 51 486,00 |
| Renouvellement Urbain | 8 397,00 | 3 806,00 | | 10 687,00 | | 25 190,00 | | 31 213,00 | 79 293,00 |
| Politique de la ville | 40 873,00 | 37 488,00 | | | | 70 623,00 | 25 682,00 | 33 707,00 | 208 373,00 |
| Eaux pluviales | 85 317,00 | 44 044,00 | | 59 211,00 | 38 718,00 | 220 695,00 | 335 060,00 | 175 240,00 | 958 285,00 |
| Développement éco. | | 197 150,00 | | | | | | | 197 158,00 |
| Habitat privé | 319 243,00 | 202 374,00 | | | | 256 531,00 | | 201 000,00 | 979 148,00 |
| Transports | 160 915,00 | | | | | | | | 160 915,00 |
| TOTAUX | 644 063,00 | 497 738,00 | - | 2 740 251,00 | 770 230,00 | 3 018 969,00 | 19 285 179,00 | 7 441 092,00 | 34 397 522,00 |

- Dit que la CLECT se réunira ultérieurement afin de modifier ces FCCT, une fois connues les dépenses et recettes arrêtées par le Comptable public pour l'exercice 2021 ;
- Dit que les FCCT seront titrés mensuellement par douzième ;
- Dit que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet ;
- Dit que l'ampliation de la présente délibération sera faite au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable public de Sevran.

Adopté à l'unanimité

(66 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT)

VŒU RELATIF A LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITES METROPOLITAINE (ZFE-M)

RAPPORTEUR : M. JEAN-CHRISTOPHE LAGARDE

La qualité de l'air est un enjeu fort de santé publique. La question de la pollution atmosphérique est particulièrement prégnante dans la métropole francilienne : d'après les données d'Airparif en 2020, 400 000 métropolitains sont soumis à un air de mauvaise qualité (6 % de la population de la Métropole) et 6 600 décès annuels dans la Métropole du Grand Paris sont imputables à la pollution de l'air. Par délibération du conseil métropolitain du 1^{er} décembre 2020, la zone à faibles émissions mobilités métropolitaine (ZFE-m), existante depuis le 1^{er} juillet 2019, a été renforcée en interdisant la circulation aux véhicules non classés, Crit'Air 5 et Crit'Air 4 à partir du 1^{er} juin 2021 dans les villes situées dans l'intra A-86, soit 79 communes.

L'objectif affiché par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de ZFE-m est d'arriver à 100 % de véhicules propres en 2030, en instaurant des interdictions successives de circulation d'ici à 2030 (interdiction des Crit'Air 3 en 2022, interdiction des Crit'Air 2 et des véhicules Diesel en 2024). Dès le 1^{er} juin 2021, 269 200 véhicules sont impactés à l'échelle métropolitaine.

Sur le territoire de Paris Terres d'Envol, cela concerne :

- 28 400 véhicules particuliers (20 % du parc) ;
- 3 700 véhicules utilitaires légers (10 % du parc) ;
- 900 poids lourds (10 % du parc) ;
- Plus de 100 bus et cars (40 % du parc).

Afin d'accompagner les ménages à la transition vers des véhicules propres, des aides financières de l'Etat et de la Métropole du Grand Paris existent (jusqu'à 18 000 € pour un véhicule neuf et jusqu'à 13 000 € pour un véhicule d'occasion). Pour en bénéficier les habitants peuvent tester leur éligibilité et déposer un dossier via un guichet unique créé en 2019. En mai 2021, seulement 510 dossiers ont été déposés, dont 34 sur le territoire de Paris Terres d'Envol. Ces chiffres ne sont pas à la hauteur des enjeux et témoignent d'une mauvaise adéquation des aides proposées aux situations des ménages.

Le faible nombre de dossiers d'aide déposés peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- En premier lieu, les habitants sont peu informés des dispositifs et le calcul de leurs droits n'est pas aisés.
- En second lieu, malgré les aides financières existantes, le reste à charge des bénéficiaires du guichet unique est en moyenne de 6 924€ pour les ménages les plus modestes et de 8 237€ pour les ménages modestes (source : APUR, Mars 2021). Ces restes à charge représentent plus de trois fois les capacités financières des bénéficiaires. La complexité des mécanismes de financement représente ainsi un frein important au dépôt de demande de subvention.
- Enfin, le maillage du territoire métropolitain en infrastructures de recharge en énergie bas carbone n'est pas en adéquation avec les ambitions de mutation du parc de véhicules.

Le territoire de Paris Terres d'Envol, comme tout le département de Seine Saint Denis est particulièrement concerné par cette problématique parce qu'il compte une forte proportion de ménages modestes qui doivent se déplacer mais n'ont pas les moyens d'investir dans un véhicule aux normes.

C'est pourquoi l'EPT Paris Terres d'Envol a élaboré un plan d'actions pour accompagner la mise en œuvre de la ZFE-m avec les objectifs suivants :

- Mieux faire connaître et faciliter l'accès aux droits ;
- Renforcer l'accompagnement financier de la MGP et de l'Etat ;
- Etablir une stratégie territoriale d'infrastructures de recharge en énergie bas carbone ;
- Encourager une utilisation rationnelle de la voiture.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de ce plan et pour accompagner durablement la mise en place de la ZFE-m, il est indispensable que l'Etat et la Métropole du Grand Paris soient pleinement associés, autant financièrement pour amortir davantage les impacts à l'échelle territoriale des dispositions métropolitaines, que pour un appui technique au titre de la compétence métropolitaine, en matière de lutte contre la pollution de l'air. Au titre de cette compétence et au vu des prochaines interdictions à venir dans le périmètre de la ZFE-m, la Métropole doit associer pleinement les acteurs publics que sont les villes et les établissements publics territoriaux à la mise en œuvre de la ZFE-m.

Monsieur Jean-Christophe LAGARDE (Conseiller territorial de Paris Terres d'Envol)

Souligne qu'il y a nécessité d'améliorer la qualité de l'air, mais sachant que les véhicules Crit'Air 2, qui pour certains ont cinq ou six ans, devront être mis au rebut, faute de pouvoir entrer dans le périmètre de l'A86, la précipitation adoptée pour une interdiction en 2024 pour avoir un air plus sain en 2030 est excessivement rapide et ne pourra pas être supportée par les citoyens du territoire.

A alerté un certain nombre de responsables à la Métropole, au niveau de l'État, en tant que parlementaire, ainsi qu'en direction des maires du territoire, parce qu'il est urgent de faire comprendre que la situation dans la métropole n'est pas la même partout. Le taux de renouvellement de véhicule obligatoire dans les Hauts-de-Seine n'a strictement rien à voir avec celui de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Rappelle que cette interdiction se matérialisera par l'installation de radars automatiques pour verbaliser, flasher à partir de la plaque d'immatriculation, tout véhicule qui rentrerait dans le périmètre de l'A86.

Considère que ce rythme n'est pas tenable pour les citoyens du territoire, qui rencontrent déjà les plus grandes difficultés pour se rendre à Paris, dû à la politique d'exclusion sociale conduite par la Maire de Paris. C'est de l'assignation à résidence sociale, puisque pour se rendre à son travail, faire du sport ou encore ses courses, un important périmètre sera interdit aux habitants qui n'auront pas les moyens de changer de voiture. A terme c'est un sujet explosif.

Il est nécessaire de le faire entendre à la Métropole du Grand Paris, qui a choisi ce rythme et ces critères, de façon à ce que la population soit protégée et que Paris Terres d'Envol joue un rôle d'alerte vis-à-vis des services de l'État.

Conclut sur l'allongement de la durée de validité des Crit'Air 3 et 2 qui permettrait, à minima, que ces véhicules puissent atteindre l'âge de 8 à 10 ans avant d'être remplacés.

C'est un sujet qui impactera très fortement les habitants du territoire, dès l'été 2022, après les élections présidentielles et législatives, puisque la verbalisation débutera alors quotidiennement à l'encontre desdits citoyens qui n'auront pas la possibilité de changer leurs véhicules.

Monsieur Bruno BESCHIZZA (Président de Paris Terres d'Envol)

Insiste sur les aides financières autant que sur le calendrier, qui se doit d'être réaliste pour être mis en place et profiter à l'ensemble de la population du territoire.

Madame Virginie DE CARVALHO (Vice-présidente de Paris Terres d'Envol)

Fait part du soutien des élus de Tremblay-en-France pour ce vœu, en sollicitant des délais plus longs, l'augmentation des aides financières et l'accompagnement technique.

Monsieur Oussouf SIBY (Conseiller territorial de Paris Terres d'Envol)

Profite qu'il y ait des élus au sein de Paris Terres d'Envol siégeant au sein de la MGP pour les interroger sur le degré de maturation des propositions émises dans le cadre de ce vœu, connaître les démarches déjà engagées et savoir ce que l'on peut en espérer.

Monsieur Jean-Christophe LAGARDE (Conseiller territorial de Paris Terres d'Envol)

Précise que la Métropole compte déjà un quart de conseillers issus de Paris faisant bloc, puisqu'ils ne sont ni concernés, ni même impactés. Peu ont des voitures, et beaucoup ont les moyens d'en changer. A cela s'ajoutent des réseaux de métros, de bus et de tramways très denses. Par conséquent, ils peuvent s'en passer, ce qui n'est pas le cas des habitants de Paris Terres d'Envol.

C'est une politique, qui socialement discrimine, du reste sous de bons prétextes, car la qualité de l'air est un sujet, mais on ne peut pas l'opposer à l'exclusion sociale, culturelle et de travail des habitants du territoire.

D'autre part, longtemps avant l'adoption de cette délibération, il y en a eu des démarches de la Métropole pour demander l'augmentation des aides de l'État. Elles sont parvenues, alors que François de RUGY était ministre de l'Environnement, ce qui n'est pas récent.

Ces aides insuffisantes, favorisent le véhicule électrique – qui ne peut être le seul véhicule d'une famille par manque de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire national – au détriment des voitures d'occasion. La plupart de ceux que l'on appelle « les travailleurs pauvres » se retrouvent exclus du dispositif, comme le prouve la simulation sur le site de la MGP. L'État et la Métropole ne souhaitent pas le financer davantage.

Donc deux sujets s'imposent : allonger et augmenter les aides.

L'Allemagne, plus avancée en termes écologiques, tient compte dans ses critères de la pollution réelle, contrairement à la France, pour qui le critère est basé sur la plaque d'immatriculation, le type de carburation, donc l'ancienneté du véhicule.

Ainsi, l'administration de l'Equipment refuse l'utilisation d'un adaptateur à 700 € qui permettrait, en utilisant des biocarburants, de passer d'un véhicule à Crit'Air 4 à celui de Crit'Air 2, en diminuant de 80 % l'émission de carbone et autres particules, sans avoir à changer de voiture.

Or, aujourd'hui un accord entre les Hauts-de-Seine et Paris pénalise fortement les habitants de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Insiste sur la nécessité pour Paris Terres d'Envol d'alerter à nouveau ces administrations, sur le fait que les habitants du territoire n'ont pas d'autre choix que d'utiliser leur voiture pour aller travailler, faire les courses et se rendre à des manifestations culturelles et sportives. L'exemple de Drancy illustre parfaitement cette iniquité, le centre commercial de la ville se situant dans le périmètre impacté par l'A86, il ne sera alors plus possible de faire ses courses sans prendre un PV.

Approuve la nécessité d'assainir le parc automobile, mais en tenant compte des capacités des gens à pouvoir le faire, sans quoi, ils se révolteront. C'est pourquoi ce qui est prévu actuellement est une pure folie.

Madame Mélissa YOUSSEOUF (Conseillère territoriale de Paris Terres d'Envol)

Fait part de son exaspération quant à l'évocation d'exclusion sociale, alors qu'il s'agit uniquement d'écologie. Il existe par ailleurs des solutions pour permettre aux gens d'avoir des véhicules propres, comme l'augmentation des bas salaires, mais aussi le travail sur le retour à l'emploi des habitants de Paris Terres d'Envol, le territoire étant un des acteurs de l'insertion. Niveler par le bas chaque fois que cela concerne l'écologie est problématique.

Votera par conséquent contre ce vœu, car parler de protection des publics les plus fragiles, exclusivement quand il s'agit d'écologie est désolant.

A ce titre, il est proposé au conseil de territoire d'émettre le vœu que la Métropole du Grand Paris et l'Etat soient saisis pour adapter leurs aides financières en faveur des usagers les plus modestes impactés par la mise en place de la ZFE-m ; et accompagner techniquement et financièrement l'EPT Paris Terres d'Envol dans la mise en œuvre des actions d'accompagnement de la ZFE-m.

DELIBERATION N°196 – ENVIRONNEMENT - VŒU RELATIF A LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE METROPOLITAINE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe LAGARDE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CM2020/12/01/03 du conseil métropolitain du 1er décembre 2020, relative à la Zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine, limitant à partir de juin 2021 la circulation des véhicules non classés, Crit'Air 5, et Crit'Air 4,

Vu la délibération n°BM2021/06/28/08 du Bureau de la Métropole du Grand Paris du 28 juin 2021 relative à la modification du règlement des aides de la Métropole du Grand Paris : Règlement « Métropole roule propre ! »,

Considérant l'intérêt que représente l'instauration d'une Zone à faibles émissions mobilités métropolitaine pour la lutte contre la pollution atmosphérique,

Considérant que la mise en place de la Zone à faibles émissions (ZFE) n'impacte pas seulement les habitants du périmètre de la Zone à faibles émissions telle que définie par la Métropole du Grand Paris puisque l'intégralité des habitants et professionnels de la Métropole sont amenés à se déplacer dans le périmètre de la ZFE,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de lutte contre la pollution de l'air,

Considérant le manque d'accompagnement des ménages les plus modestes impactés par la mise en place de la ZFE-m,

Considérant le plan d'actions territorial d'accompagnement de la ZFE-m,

Considérant la nécessité d'un accompagnement technique et financier de la Métropole du Grand Paris pour la réussite de la mise en œuvre de ce plan rendu nécessaire par les dispositions prises dans le cadre de la ZFE-m,

Après en avoir délibéré, émet le vœu que la Métropole du Grand Paris et l'Etat soient saisis pour :

- **Augmenter** leurs aides financières en faveur des usagers les plus modestes impactés par la mise en place de la ZFE-m.
- **Accompagner** techniquement et financièrement l'EPT Paris Terres d'Envol dans la mise en œuvre des actions d'accompagnement de la ZFE-m.

Adopté à l'unanimité

(66 voix pour, 1 NPPV : Mme YOUSSEOUF)

18 – MOTION

OBSERVATION SUR LE PROJET DE SCoT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS SA VERSION DU 24 SEPTEMBRE 2021

RAPPORTEUR : MME AUDRE LAGARDE

Le SCoT de la Métropole du Grand Paris (MGP) est en cours d'élaboration. Le SCoT est « *le document ensemblier de la stratégie métropolitaine, il a vocation à incarner la vision partagée du devenir du territoire* ». Pour ce faire, il est nécessaire que la MGP collabore le plus étroitement possible avec les territoires qui la composent et notamment avec les EPT. De plus, le SCoT est un document de planification stratégique traduisant les grands enjeux par des objectifs et des orientations. Mais il n'est pas un super PLUi. Il n'a donc pas pour objet de définir avec la précision d'un PLUi l'aménagement d'un territoire à l'échelle d'un EPT.

Paris Terre d'Envol est favorable à la démarche de SCoT à l'échelle métropolitain. L'EPT participe à l'ensemble des réunions organisées par la MGP et apporte des contributions dès qu'elle le peut. Dans ce cadre, plusieurs versions du projet ont été transmises à chaque EPT par la MGP. A la suite de la réception de ces versions, Paris Terre d'Envol a transmis à la MGP trois contributions, juin et septembre 2019 et septembre 2021, et un courrier de relance en novembre 2021. La MGP n'a pas donné de réponse concernant les derniers envois de 2021.

La dernière version du SCoT ne correspond toujours pas aux attentes des élus de Paris Terre d'Envol et comporte des prescriptions qui rendra difficile la rédaction du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et la réalisation de certains grands projets sur le territoire.

Le conseil de territoire est donc invité à émettre de profondes réserves sur le projet de SCoT dans sa version du 24 septembre 2021 ; à exiger à la Métropole du Grand Paris de revoir certains points du projet de SCoT comme indiqué dans cette présente délibération et enfin à exiger à la Métropole du Grand Paris une meilleure association de Paris Terre d'Envol à l'élaboration du projet de SCoT.

DELIBERATION N°197 - URBANISME – MOTION RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS SA VERSION DU 24 SEPTEMBRE 2021

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Aude LAGARDE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-11, L 5219-1 et L 5219-7 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-9 et suivants, L 134-1, L 143-20 et suivants et L 143-17 ;

Vu la délibération CM2017/06/23/05 du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 23 juin 2017 prescrivant l'élaboration du SCoT métropolitain, définissant les ambitions de la démarches et objectifs poursuivis, les modalités de la concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration et indiquant l'encadrement juridique de document et la procédure à respecter ;

Vu le projet de SCoT transmis aux établissements publics territoriaux (EPT) le 24 septembre 2021 en vue de son arrêt.

Considérant

- Les objectifs du futur SCoT de la Métropole du Grand Paris (MGP) :
Dans sa délibération du 23 juin 2017 prescrivant l'élaboration du SCoT, la MGP a défini les grands objectifs suivants à poursuivre (sans ordre de priorité) :

- Contribuer à la création de valeur, conforter l'attractivité et le rayonnement métropolitains ;
- Améliorer la qualité de vie de tous les habitants, réduire les inégalités afin d'assurer les équilibres territoriaux et impulser des dynamiques de solidarité ;
- Construire une métropole résiliente.

- Les modalités de concertation mises en œuvre par la MGP :

- La MGP a défini les grands axes de la concertation suivants :
- La mise à disposition des habitants, sous différentes formes et à plusieurs niveaux, des informations sur la procédure ;
 - L'organisation d'espaces de participation et d'échanges, sous plusieurs formes.

Une réunion technique s'est tenue entre la MGP et Paris Terre d'Envol (PTdE) le 03 juin 2021 afin d'échanger sur le projet de SCoT. Il n'y a pas eu à ce jour de rencontre entre les élus de la MGP et les élus de l'EPT. Une nouvelle réunion technique a eu lieu entre la MGP et Paris Terre d'Envol (PTdE) le 7 décembre 2021.

Considérant les contributions de Paris Terre d'Envol depuis le lancement de l'élaboration du SCoT :
Le SCoT est « *le document ensemblier de la stratégie métropolitaine, il a vocation à incarner la vision partagée du devenir du territoire* ». Pour ce faire, il est nécessaire que la MGP collabore le plus étroitement possible avec les territoires qui la composent et notamment avec les EPT. De plus, le SCoT est un document de planification stratégique traduisant les grands enjeux par des objectifs et des orientations. Mais il n'est pas un super Plan Local

d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il n'a donc pas pour objet de définir avec la précision d'un PLUi l'aménagement d'un territoire à l'échelle d'un EPT.

Paris Terre d'Envol est favorable à la démarche de SCoT à l'échelle métropolitain. L'EPT participe à l'ensemble des réunions organisées par la MGP et apporte des contributions dès qu'elle le peut.

Trois contributions ont été transmises par Paris Terre d'Envol à la MGP, le 12 juin 2019, le 26 septembre 2019 et le 16 septembre 2021.

Les principales observations qui ressortent de ces contributions sont les suivantes :

- **Prescription 1** : la rédaction pourrait contraindre certains projets d'ampleur du territoire (notamment Val Francilia à Aulnay-sous-Bois, la Molette au Blanc-Mesnil, ...);
- **Les axes 2 et 3 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** n'identifient toujours pas Paris Terres d'Envol comme la première porte d'entrée internationale de la capitale, et de la France, malgré la présence de deux des aéroports majeurs internationaux du territoire national. A ce titre, les exigences suivantes devraient être intégrées au SCoT :
 - Améliorer la qualité environnementale et paysagère aux abords des axes de transport (autoroutes A1 et A3, RER B et CDG Express) ;
 - Améliorer la qualité environnementale afin d'atténuer l'impact du surcroît de trafic routier qui sera engendré par le projet de Terminal T4 de Paris- Charles de Gaulle ;
 - Améliorer le fonctionnement et la fiabilité du RER B qui verra, même avec la réalisation du CDG Express, une augmentation du trafic voyageurs ;
 - De réduire les impacts négatifs environnementaux et de mobilité liés au projet de CDG Express qui, sur certains tronçons, seront en opposition avec le RER B.

Paris Terres d'Envol doit bénéficier de compensations permettant d'atténuer fortement l'ensemble de ces impacts négatifs ;

- **Le terme de mixité sociale** devrait être utilisé avec plus de parcimonie car plusieurs communes de Paris Terres d'Envol ont des taux de Logement Locatifs Sociaux (LLS) supérieur, voire très supérieur à 30%. Il faudrait corrélérer l'exigence de mixité sociale à un taux de logements locatif social pour avoir un rééquilibrage vers l'ouest de cette offre en logements sociaux ;
- **Les prescriptions 82 et 92** doivent permettre la réalisation des projets de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Cluster des Médias dans le cadre des jeux Olympiques de Paris 2024 à Dugny et Val Francilia à Aulnay-sous-Bois. Ces projets prévoient en effet un secteur bâti respectivement sur une partie de l'emprise de l'Air des Vents et du Parc Ballanger, moyennant les compensations prévues par ces projets mais ne sont pas inscrits comme tels dans le projet de SCoT ;
- **Attachement à la préservation du tissu pavillonnaire et à la notion de « pleine terre »** : Il est remarqué que les axes 4 et 8* du DOO n'expriment toujours pas clairement, malgré nos deux contributions de 2019, le fait que les secteurs pavillonnaires ne sont pas concernés par le « renforcement de la mixité des tissus urbains sur l'ensemble du territoire métropolitain ». Le fort attachement de Paris Terres d'Envol à la préservation du tissu pavillonnaire dans sa forme urbaine actuelle doit donc être rappelé et traduit dans le DOO. Par ailleurs, la notion de pleine terre et l'application d'un pourcentage de 30% abordée « à l'échelle de l'ensemble des îlots bâtis » doivent être revus.

La dernière contribution du 16 septembre 2021 a repris une majorité des points des deux contributions de juin et septembre 2019 qui n'étaient pas intégrés à la version du mois de mars 2021. L'EPT n'a reçu aucun retour de la part de la MGP au sujet de la dernière contribution du 16 septembre 2021. Ainsi, un courrier de relance a été envoyé à la MGP le 15 novembre 2021.

Parallèlement, un courrier rédigé par Alliance, groupe de travail de l'ensemble des EPT, est actuellement soumis à la signature de l'ensemble des Présidents des EPT. Ce courrier synthétise l'ensemble des observations faites par les 12 EPT. Il sera prochainement transmis à la MGP.

Les services de la MGP ont indiqué aux EPT qu'il est envisagé d'arrêter le SCoT d'ici la fin de l'année 2021. Si le SCoT est arrêté selon la dernière version transmise le 24 septembre 2021, cela posera certaines difficultés pour la rédaction du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et pour la réalisation de certains grands projets sur le territoire.

La note de synthèse de la dernière contribution du 16 septembre 2021 est jointe à cette présente délibération.

Après en avoir délibéré,

- **Emet de profondes réserves sur le projet de SCoT dans sa version du 24 septembre 2021.**
- **Exige de la Métropole du Grand Paris de revoir certains points du projet de SCoT comme indiqué dans cette présente délibération.**
- **Exige de la Métropole du Grand Paris une meilleure association de l'établissement public territorial Paris Terre d'Envol à l'élaboration du projet de SCoT.**
- **Précise que :**
 - la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT Paris Terre d'Envol et dans chacune des huit mairies de ses communes membres, conformément aux dispositions des articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme ;
 - la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'EPT Paris Terre d'Envol.

Adopté à l'unanimité

19 – INFORMATION

DECISIONS DU PRESIDENT

Le conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol prend acte du compte-rendu des décisions du président.

DECISION DU 14 OCTOBRE 2021

N°49 – FINANCES – CONCESSION D’AMENAGEMENT DE LA ZAC DES AULNES A AULNAY-SOUS-BOIS – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOI POUR L’ANNEE 2021

Le Président,

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol est substitué depuis le 1er janvier 2018 dans les droits et obligations de la commune d'Aulnay-sous-Bois comme concédant de la ZAC des Aulnes,

Considérant que la réalisation de la concession a été confiée à SEQUANO,

Considérant que l'avenant n°13 du traité de concession établi avec l'aménageur SEQUANO définit la participation financière de l'EPT Paris Terres d'Envol pour la réalisation du programme d'équipements de la ZAC des Aulnes à Aulnay sous-Bois, fixée à 882 787 € par an, de 2021 à 2023,

DÉCIDE

- Article 1 **De confirmer** que la participation de l'EPT Paris Terres d'Envol est fixée pour un montant de 882 787 € pour l'année 2021.
- Article 2 **De verser** 882 787 € à la SEQUANO pour l'année 2021.
De verser 882 787 € à la SEQUANO pour l'année 2022.
De verser 882 787 € à la SEQUANO pour l'année 2023.
- Article 3 **De dire** que les crédits résultant de cette décision ont été inscrits au budget principal 2021.
- Article 4 Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil de territoire.

DECISIONS DU 28 OCTOBRE 2021

N°50 – AFFAIRES GENERALES - AVENANT AU CONTRAT DE SOUS-LOCATION DE BUREAUX DE L’ACCELERATEUR D’ENTREPRISES SIS 22 AVENUE ALBERT EINSTEIN AU BLANC-MESNIL

Le Président,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi et du développement économique, la commune du Blanc-Mesnil a souhaité se doter en 2016 d'un lieu dédié, afin de favoriser l'emploi, l'implantation d'entreprises, l'incubation de projets entrepreneuriaux, l'animation territoriale des entreprises de son territoire,

Considérant que la commune du Blanc-Mesnil est titulaire d'un bail pour des locaux à usage de bureaux et de réception du public, situés au 22 avenue Albert Einstein au Blanc-Mesnil (93150) au sein de l'ensemble immobilier dénommé « l'accélérateur d'entreprises »,

Considérant que le bail stipule expressément que le locataire principal peut consentir une sous-location des lieux loués dans le cadre des activités autorisées dans ledit bail,

Considérant que les services de l'EPT et de l'Accélérateur d'Entreprises se sont réorganisés et ont convenu d'une mise à disposition d'un bureau unique (et non plus 3),

DÉCIDE

- Article 1 **D'autoriser** l'occupation des locaux à usage de bureaux et de réception du public, situés au 22 avenue Albert Einstein au Blanc-Mesnil (93150), au sein de l'ensemble immobilier dénommé « l'accélérateur d'entreprises ».
- Article 2 **D'approuver** l'avenant au contrat de sous-location qui prévoit, à compter du 1^{er} octobre 2021, la location d'un bureau (et non plus 3) d'une surface de 11 m² pour un loyer mensuel de 216 € HT soit un montant annuel total de 2 592 € HT (deux mille cinq cent quatre-vingt-douze euros) augmenté de la TVA en vigueur de 20%, soit 518,40 euros, payable d'avance annuellement au 1^{er} janvier de chaque année, les autres termes du contrat de location restant inchangés.
- Article 3 De signer cet avenant.
- Article 4 **De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'EPT Paris Terres d'Envol en cours.**
- Article 5 Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil de territoire.

N°51 – AFFAIRES GENERALES – LOCAUX SIS IMMEUBLE L’ETOILE – 40 AVENUE DES NATIONS A VILLEPINTE – RESILIATION AMIABLE ANTICIPEE DU BAIL EN COURS POUR LE SIEGE ADMINISTRATIF DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D’ENVOI ET SIGNATURE D’UN NOUVEAU BAIL COMMERCIAL 3/6/9 POUR UNE DUREE ETENDUE

Le Président,

Considérant la volonté de procéder à la location de locaux d'une surface plus importante permettant d'accueillir, dans de bonnes conditions, l'ensemble du personnel de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol,

Considérant l'opportunité présentée par la société EPARGNE PIERRE de prendre à bail une nouvelle surface de bureaux de 775m² au 3^{ème} étage de l'immeuble L'Etoile à Villepinte,

Considérant la pertinence de rationaliser la situation contractuelle avec le bailleur en procédant d'une part à la résiliation amiable du bail en cours conclu précédemment avec l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, afin de conclure un nouveau bail commercial pour la totalité de la surface de bureaux, soit 2 793m²,

Considérant les conditions financières avantageuses présentées par ce nouveau bail commercial notamment avec une diminution du montant du loyer au m² sur les surfaces déjà prises à bail et une franchise de loyer d'un mois sur la nouvelle surface prise à bail.

DECIDE

- Article 1 **D'approuver** les conditions de résiliation anticipée du bail conclu entre la société EPARGNE PIERRE et l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, concernant les locaux sis dans un immeuble dénommé « L'Etoile », Paris Nord II, 40 avenue des Nations à Villepinte (93420).
- Article 2 **D'approuver** les conditions du bail commercial établi entre la société EPARGNE PIERRE et l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, pour la location des locaux à usage de bureaux, respectivement au 2^{ème} étage d'une superficie totale de 1236 m² et 3^{ème} étage d'une superficie totale de 1557 m² de l'immeuble « L'Etoile », situé à Villepinte (93420), Paris Nord II, ainsi que 87 emplacements de stationnement situés en sous-sol et 31 emplacements de stationnement extérieurs, moyennant un loyer annuel de 432 020 € (quatre cent trente-deux mille vingt euros) Hors Taxes et Hors Charges, qui commencera à courir le 12 novembre 2021.
- Article 3 **De signer** le bail commercial avec la société EPARGNE PIERRE, tel que présenté en annexe.
- Article 4 **De dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol.
- Article 5 Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil de territoire.

N°52 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE– RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION HUBSTART PARIS REGION POUR 2021

Le Président,

Considérant que la communauté d'agglomération Terres de France était compétente pour la promotion, le développement, d'actions de promotion économique sur le territoire « SUD CDG »,

Considérant l'intérêt pour l'EPT Paris Terres d'Envol de soutenir l'action de l'association Hubstart Paris Région,

DÉCIDE

- Article 1 **D'approuver** le renouvellement de l'adhésion pour 2021 de l'EPT Paris Terres d'Envol à l'association Hubstart Paris Région.
- Article 2 **De verser** à l'association Hubstart Paris Région 1 000 € correspondant au montant de la cotisation annuelle.
- Article 3 **De dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- Article 4 Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil de territoire.

DECISIONS DU 4 NOVEMBRE 2021

N°53 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A LA COMMUNE DE DRANCY DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 162 AVENUE BATIMENT C, N°7 DU BATIMENT D ET N°8 DU BATIMENT E, CADASTRE SECTION CD N°69

Le Président,

Considérant qu'au titre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être délégué à la commune de Drancy,

Considérant que le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'alléger susmentionnée est situé dans un des périmètres définis dans la convention d'intervention l'EPT et l'EPFIF du 30 décembre 2019 et répond aux objectifs d'intervention de la commune de Drancy,

Considérant en conséquence qu'il convient de déléguer à la commune de Drancy l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien faisant l'objet de la décl

DÉCIDE

- Article 1 **De déléguer** à la commune de Drancy l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé à Drancy, 162 avenue Henri Barbusse pour les lots n°5 du bâtiment C, n°7 du bâtiment D et n°8 du bâtiment E, cadastré section CD n°69, tel que décrit dans la DIA susmentionnée ainsi que de l'ensemble de la procédure incluant notamment la saisine de la Direction générale des finances publiques, la demande de visite ou de pièces complémentaires entraînant une interruption des délais.
- Article 2 **De préciser** qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
 - Madame le Maire de la commune de Drancy,
- La présente décision sera affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et sera également transmise aux communes membres pour affichage dans le mois.
- Article 3 **D'informer** le déléataire qu'il est tenu de transmettre à la ville de Drancy les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.
- Article 4 **De rappeler** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°54 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE LOT N°2 DU BIEN SIS 15 AVENUE DE L'ESPERANCE, CADASTRE SECTION AV N°753 ET 17 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE, CADASTRE SECTION AV N°110 AU BLANC-MESNIL

Le Président,

Considérant qu'au titre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être délégué à un établissement public y ayant vocation comme un établissement public foncier,

Considérant que le bien faisant l'objet de la demande de la déclaration d'intention d'alléger susmentionnée est situé dans un des périmètres définis dans la convention d'intervention foncière conclue entre la commune du Blanc-Mesnil, l'EPT et l'EPFIF du 19 juillet 2019 et répond aux objectifs d'intervention de l'EPFIF,

Considérant en conséquence qu'il convient de déléguer à l'établissement public foncier d'Ile-de-France l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien faisant l'objet de la demande de la déclaration d'intention d'alléger susmentionnée,

DÉCIDE

- Article 1 **De déléguer** à l'établissement public foncier d'Ile-de-France l'exercice du droit de préemption urbain pour le lot n°2 du bien situé au Blanc-Mesnil, 15 avenue de l'Espérance, au Blanc-Mesnil, cadastré section AV n°753 et 17 avenue Pierre et Marie Curie, cadastré section AV n°110, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée, ainsi que de l'ensemble de la procédure incluant notamment la saisine de la Direction nationale d'interventions domaniales, la demande de visite ou de pièces complémentaires entraînant une interruption des délais.
- Article 2 **De préciser** qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
 - Monsieur le Directeur de l'EPPFIF,
 - Monsieur le Maire de la commune du Blanc-Mesnil.
 - La présente décision sera affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et sera également transmise aux communes membres pour affichage dans le mois.
- Article 3 **D'informer** le délégataire qu'il est tenu de transmettre à la commune du Blanc-Mesnil les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.
- Article 4 **De rappeler** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

DECISION DU 10 NOVEMBRE 2021

N°55 – FINANCES – CONVENTION PARTENARIALE DU RESEAU FILEO – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI POUR L'ANNEE 2021

Le Président,

Considérant que Filéo est un service essentiel pour les habitants non motorisés du territoire qui travaillent sur la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle en horaires décalés,

Considérant qu'Ile-de-France Mobilités a conduit une procédure de délégation de service public (DSP) pour la période 2018-2023, remporté une nouvelle fois par le transporteur KEOLIS,

Considérant que la convention partenariale concernant l'exploitation du service Filéo définit les conditions dans lesquelles les partenaires accompagnent l'exécution de la convention de DSP pour l'exploitation du service de transport à la demande (TAD) de la plateforme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle, conclue entre Ile-de-France Mobilités et l'entreprise,

DÉCIDE

- Article 1 **De confirmer** que la participation de l'EPT Paris Terres d'Envol est fixée pour un montant à hauteur de 485 480,32 € net de TVA pour l'année 2021.
- Article 2 **De verser** 485 480,32 € à KEOLIS pour l'année 2021.
- Article 3 **De dire** que les crédits résultant de cette décision ont été inscrits au budget principal 2021.
- Article 4 Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil de territoire.

DECISION DU 10 NOVEMBRE 2021

N°56 – POLITIQUES TERRITORIALES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS NATIONAL « FORMATION A L'ENSEIGNEMENT DE L'AISSANCE AQUATIQUE » POUR L'ANNEE 2021

Le Président,

Considérant l'appel à projets national « Formation à l'enseignement de l'aisance aquatique » pour le projet « Formations aisance aquatique en Seine-Saint-Denis »,

Considérant que le projet à mener dans le cadre de l'appel à projets national « Formation à l'enseignement de l'Aisance aquatique » consiste à garantir un apprentissage précoce par l'organisation de « classes bleues » (apprentissages massés dans le temps), à garantir une pédagogie adaptée en s'assurant de respecter les principes de l'aisance aquatique et à garantir un encadrement de qualité en formant des instructeurs de l'aisance aquatique reconnu sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le jury de la commission composé de l'Agence nationale du sport et de représentants de l'Etat, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et du monde économique a émis un avis favorable sur le dossier de l'EPT Paris Terres d'Envol présenté lors de la réunion du 19 octobre 2021 et a décidé d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'EPT Paris Terres d'Envol au titre de l'année 2021,

DÉCIDE

- Article 1 **D'approuver** le projet de l'Agence nationale du sport « Formation à l'enseignement de l'aisance aquatique en Seine-Saint-Denis » dont le montant de subvention a été fixée à hauteur de 10 000 €.
- Article 2 **De solliciter** auprès de l'Agence nationale du sport une subvention à hauteur de 10 000 € au titre de l'année 2021.
- Article 3 **De dire** que les crédits seront inscrits au budget de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- Article 4 Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil de territoire.

DECISIONS DU 10 NOVEMBRE 2021

N°57 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 1 RUE DE L'EUROPE ET 147 AVENUE CHARLES FLOQUET, CADASTRE SECTION BD N°35 AU BLANC-MESNIL

Le Président,

Considérant qu'au titre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être délégué à un établissement public y ayant vocation comme un établissement public foncier,

Considérant que le bien faisant l'objet de la demande de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée est situé dans un des périmètres définis dans la convention d'intervention foncière conclue entre la commune du Blanc-Mesnil, l'EPT et l'EPFIF du 19 juillet 2019 et répond aux objectifs d'intervention de l'EPFIF,

Considérant en conséquence qu'il convient de déléguer à l'établissement public foncier d'Ile-de-France l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien faisant l'objet de la demande de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée,

DÉCIDE

- Article 1 **De déléguer** à l'établissement public foncier d'Ile-de-France l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé au Blanc-Mesnil, 1 rue de l'Europe et 147 avenue Charles Floquet, cadastré au Blanc-Mesnil, section BD n°35, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée, ainsi que de l'ensemble de la procédure incluant notamment la saisine de la Direction nationale d'interventions domaniales, la demande de visite ou de pièces complémentaires entraînant une interruption des délais.
- Article 2 **De préciser** qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
 - Monsieur le Directeur de l'EPFIF,
 - Monsieur le Maire de la commune du Blanc-Mesnil.
 - La présente décision sera affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et sera également transmise aux communes membres pour affichage dans le mois.
- Article 3 **D'informer** le déléataire qu'il est tenu de transmettre à la commune du Blanc-Mesnil les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.
- Article 4 **De rappeler** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

DECISIONS DU 1^{er} DECEMBRE 2021

N°58 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LES LOTS N°11, 18, 13, 14, 15, 16, 17 ET 20 DU BIEN SIS 56 AVENUE DE LA REPUBLIQUE, CADASTRE SECTION AV N°257 AU BLANC-MESNIL

Le Président,

Considérant qu'au titre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être délégué à un établissement public y ayant vocation comme un établissement public foncier,

Considérant que le bien faisant l'objet de la demande de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée est situé dans un des périmètres définis dans la convention d'intervention foncière conclue entre la commune du Blanc-Mesnil, l'EPT et l'EPFIF du 19 juillet 2019 et répond aux objectifs d'intervention de l'EPFIF,

Considérant en conséquence qu'il convient de déléguer à l'établissement public foncier d'Ile-de-France l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien faisant l'objet de la demande de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée,

DÉCIDE

- Article 1 **De déléguer** à l'établissement public foncier d'Ile-de-France l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé au Blanc-Mesnil, au 56 avenue de la République, pour les lots n°11, 18, 13, 14, 15, 16, 17 et 20, cadastré au Blanc-Mesnil, section AV n°257, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée, ainsi que de l'ensemble de la procédure incluant notamment la saisine de la Direction nationale d'interventions domaniales, la demande de visite ou de pièces complémentaires entraînant une interruption des délais.
- Article 2 **De préciser** qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
 - Monsieur le Directeur de l'EPFIF,
 - Monsieur le Maire de la commune du Blanc-Mesnil.
 - La présente décision sera affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et sera également transmise aux communes membres pour affichage dans le mois.
- Article 3 **D'informer** le déléataire qu'il est tenu de transmettre à la commune du Blanc-Mesnil les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.
- Article 4 **De rappeler** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°59 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 212 AVENUE CHARLES FLOQUET CADASTRE SECTION BE N°504, 214 AVENUE CHARLES FLOQUET CADASTRE SECTION BE N°508 ET 216 AVENUE CHARLES FLOQUET CADASTRE SECTION BE N°509 AU BLANC-MESNIL

Le Président,

Considérant qu'au titre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être délégué à un établissement public y ayant vocation comme un établissement public foncier,

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée sont situés dans un des périmètres définis dans la convention d'intervention foncière conclue entre la commune du Blanc-Mesnil, l'EPT et l'EPFIF du 19 juillet 2019 et répond aux objectifs d'intervention de l'EPFIF,

Considérant en conséquence qu'il convient de déléguer à l'établissement public foncier d'Ile-de-France l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien faisant l'objet de la demande de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée,

DÉCIDE

- Article 1 **De déléguer** à l'établissement public foncier d'Ile-de-France l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens situés au Blanc-Mesnil, 212, 214 et 216 avenue Charles Floquet, cadastré au Blanc-Mesnil, section BE n°504, n°508 et n°509, tels que décrits dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée, ainsi que de l'ensemble de la procédure incluant notamment la saisine de la Direction nationale d'interventions domaniales, la demande de visite ou de pièces complémentaires entraînant une interruption des délais.
- Article 2 **De préciser** qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
 - Monsieur le Directeur de l'EPFIF,
 - Monsieur le Maire de la commune du Blanc-Mesnil.
 - La présente décision sera affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et sera également transmise aux communes membres pour affichage dans le mois.
- Article 3 **D'informer** le déléataire qu'il est tenu de transmettre à la commune du Blanc-Mesnil les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.
- Article 4 **De rappeler** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°60 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 52 AVENUE MARCEL LEGRAND CADASTRE SECTION BE N°507 AU BLANC-MESNIL

Le Président,

Considérant qu'au titre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être délégué à un établissement public y ayant vocation comme un établissement public foncier,

Considérant que le bien faisant l'objet de la demande de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée est situé dans un des périmètres définis dans la convention d'intervention foncière conclue entre la commune du Blanc-Mesnil, l'EPT et l'EPFIF du 19 juillet 2019 et répond aux objectifs d'intervention de l'EPFIF,

Considérant en conséquence qu'il convient de déléguer à l'établissement public foncier d'Ile-de-France l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien faisant l'objet de la demande de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée,

DÉCIDE

- Article 1 **De déléguer** à l'établissement public foncier d'Ile-de-France l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé au Blanc-Mesnil, au 52 avenue Marcel Legrand, cadastré au Blanc-Mesnil, section BE n°507, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée, ainsi que de l'ensemble de la procédure incluant notamment la saisine de la Direction nationale d'interventions domaniales, la demande de visite ou de pièces complémentaires entraînant une interruption des délais.
- Article 2 **De préciser** qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
 - Monsieur le Directeur de l'EPFIF,
 - Monsieur le Maire de la commune du Blanc-Mesnil.
 - La présente décision sera affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et sera également transmise aux communes membres pour affichage dans le mois.
- Article 3 **D'informer** le déléataire qu'il est tenu de transmettre à la commune du Blanc-Mesnil les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.
- Article 4 **De rappeler** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30
Et ont signé les membres présents**

Le secrétaire de séance
Stéphane BLANCHET



Le président
Bruno BESCHIZZA



